

No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France, (tenue au lieu ordinaire des délibérations,) lundi le 4 janvier 1982 à 19:30 heures au lieu ordinaire des délibérations, à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

- COPIE -

Service de la gestion des
documents et archives - VTR

Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Claude Thibeault
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "Varia"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux du mois de décembre 1981
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Affaires du C.M.L.
10. C.P.T.A.Q.
11. Dépôt devant le Conseil de la déclaration d'intérêts des élus municipaux (sans lecture publique)
12. Adoption du régl. No. 185 B (matrice graphique)
13. Acceptation de dépenses pour projet PAEC, parc de voisinage
14. Varia
 - a) Surnuméraire au garage durant maladie de J.D. Toupin
 - b) Assurances pour la municipalité
 - c) Règlement No. 167 nomination de M. Réjean Marchand
 - d) Buffet à l'occasion de la "clinique des draveurs"
 - e) nomination du maire suppléant
 - f) taxe en deux versements (Thellend)
 - g) codification des comptes à payer (Lefebvre)
 - h) Info sur recherche en eau (Paquin)
 - i) Infox - Loisirs (Paquin)
15. Intervention du public
16. Levée de l'assemblée

82-01-001

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que l'ordre du jour soit et est adopté incluant les items inscrits à Varia A à i inclusivement.

82-01-002

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que les procès-verbaux des sessions du mois de décembre 1981 soient et sont adoptés en ajoutant le nom du Conseiller Thérèse Morin à la résolution 81-12-423 page 145.

Mention est faite aux présentes minutes que 4 permis de construction ont été émis au cours des deux mois de décembre 1981 représentant une valeur de \$3 900.00. Pour le total de l'année 1981 247 permis ont été émis pour une valeur de \$3 960 475.00 comparativement à l'année 1980 qui était de 215 permis pour une valeur de \$ 1 877 075.00.

Les permis de lotir pour l'année 1981 sont de 18 permis pour 20 nouvelles subdivisions.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

82-01-003

C.M.L.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil accepte la recommandation No. 81-11-121 du C.M.L. de combler le déficit de \$143.03 pour le tournoi des Maîtres et qu'avis soit donné à l'organisme que les déficits ne seront pas toujours comblés par la municipalité.

82-01-004

C.M.L.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le Conseil accepte la recommandation No. 81-11-122 du C.M.L. et accrédite le comité des pompiers.

81-01-005

C.M.L.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil accepte la recommandation No. 81-11-124 du C.M.L. et accrédite le Comité du Parc Ouellet.

82-01-006

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte la recommandation du C.C.U. à l'effet d'appuyer la demande d'aliénation du lot P-542 faite par la Corporation Episcopale Catholique Romaine de Trois-Rivières à la C.P.T.A.Q.

Mention est faite aux présentes minutes que conformément aux dispositions de la loi (1980 chapitre 63) section VI 33.2 tous les membres du Conseil ont déposé devant celui-ci la déclaration des intérêts financiers des élus.

82-01-007

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le règlement portant le numéro 185B concernant le paiement final des coûts de la confection de la matrice graphique soit et est adopté.

Que l'assemblée publique des électeurs habiles à se prononcer sur l'adoption dudit règlement et pouvant demander un scrutin secret soit tenue le 19 janvier 1982 entre 19 heures et 21 heures à la salle du Conseil, 2100, Boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France.

82-01-008

PROGRAMME
PAEC

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le Conseil accepte les dépenses au montant de \$29 021. déjà effectuées et acquittées dans le cadre du programme PAEC pour une subvention possible \$6 750. pour le projet désigné sous le titre "acquisition et aménagement de Parcs", dossier 115169.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur Gaston Thellend que Monsieur Réjean Marchand puisse retenir les services de Monsieur Lord lorsque les besoins le nécessiteront durant l'absence de Monsieur Jean-Denis Toupin.

Pour: Messieurs les Conseillers Gaston Thellend et Jacques Boisclair

Contre: Madame le Conseiller Thérèse Morin et Messieurs les Conseillers Claude Thibeault, Normand Lefebvre et Denis Paquin.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

82-01-009

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que l'on remplace Monsieur Jean-Denis Toupin durant son absence pour maladie par Monsieur Normand Lord selon le tarif habituel appliqué à ce surnuméraire.

Contre: Messieurs les Conseillers Jacques Boisclair et
Gaston Thellend

ADOPTE.

82-01-010

CONSIDERANT les invitations écrites faites et reçues relativement aux assurances de la Municipalité, savoir:

1. Assurances Brunet & Fils Inc.
cotation du 7 décembre 1981
Prime annuelle totale \$5 948.00
2. Deshaies, Ferron, Tousignant & Associés Inc.
cotation du 29 décembre 1981
Prime annuelle totale \$5 396.00

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la cotation datée du 29 décembre 1981 faite par Deshaies, Ferron, Tousignant & Ass. Inc. soit et est acceptée.

82-01-011

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que conformément aux dispositions de l'article V du règlement No. 167 concernant le stationnement des véhicules automobiles et à l'obstruction des chemins publics, Monsieur Réjean Marchand soit et est autorisé en qualité de préposé relativement à l'application dudit règlement.

82-01-012

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil autorise le préposé aux loisirs à organiser un buffet à l'occasion de la "clinique des Draveurs" et qu'un montant n'excédant pas \$75.00 soit et est alloué comme réception par le Conseil.

82-01-013

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Madame le Conseiller Thérèse Morin soit et nommée maire suppléant en remplacement de Monsieur le Conseiller Denis Paquin.


82-01-014


Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que l'indexation des comptes apparaisse sur la liste des comptes à payer pour approbation par le Conseil.
Adopté.

82-01-014

Madame le Conseiller Thérèse Morin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTE à la session du 1^{er} février 1982


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

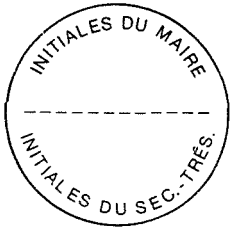
No de résolution
ou annotation

A une session régulière et mensuelle de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France, tenue le lundi 15 février 1982 à 19:30 heures au lieu ordinaire des délibérations, à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Claude Thibeault
Thérèse Morin
André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscriptions à l'item "Varia"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux du mois de janvier 1982
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer no: 81-012 et 81-012A et 82-001
10. Abolition de poste
11. Comptes de téléphones
12. Affaires du C.M.L.
13. C.P.T.A.Q.
14. Résolution concernant la disponibilité de crédit
15. Don au Comité d'entraide de St-Louis-de-France (\$50.)
16. Autorisation au Maire et au secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente concernant les règles de fonctionnement interne du Conseil de la M.R.C. de Francheville
17. Adjudication du contrat Re: Construction aqueduc-égoût (Reg. 203 Caron-Potvin-Bourassa)
- Autorisation au Maire et secrétaire-trésorier à signer les documents relatifs
18. Adoption du règlement No: 204 (immobilisation-loisirs)
19. Résolution: Programme-retour au travail une employée durant 26 semaines subvention 50%
20. Autorisation d'emprunt temporaire: Reg. 196 Caron-Bourassa-Potvin (\$32,000.) Plans
Reg. 197 - Recherche eau potable (\$40,000.)
Reg. 203 - Caron-Bourassa-Potvin (\$294,000.)
21. Demande extension de délai-emprunt temporaire aqueduc rue St-Maurice
22. Achat de barre panique-édifice loisirs
23. Nominations: M. G. Thellend - membre C.C.U.
M. J. Boisclair - croix-rouge
Mme Rita Pagé - bibliothèque centrale
24. Cas Victorin Carpentier
25. Achat d'un rôle d'évaluation corrigé-Sonarex
26. Résolution-appui à Ville de Hauterive
27. Varia
 - A) _____
 - B) _____
 - C) _____
 - D) _____
 - E) _____
 - F) _____
28. Avis de motion (si nécessaire)
29. Intervention du public
30. Levée de l'assemblée



No de résolution
ou annotation

82-02-015

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté en biffant l'item no. 24.
ADOPTÉ

82-02-016

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que les procès-verbaux du mois de janvier 1982 soient et sont adoptés tels que présentés.
ADOPTÉ

PERMIS
DE
CONSTRUCTION

Mention est faite au présent procès-verbal que 14 permis de construction ont été émis totalisant une somme de \$67,800. pour le mois de janvier 1982, comparative-ment à 2 permis représentant \$25,000. pour janvier 1981.

82-02-017
COMPTES RETIRES

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que les comptes suivants soient retirés de la liste des comptes à payer no. 81-012 savoir:

Sapin Bleu \$554.49
Jacques Lavoie (C.C.U.) \$49.58

Votent Pour: Messieurs les Conseillers Normand Lefebvre, Gaston Thellend, Denis Paquin et Madame le Conseiller Thérèse Morin

Votent Contre: Messieurs les Conseillers Claude Thibeault et Jacques Boisclair

ADOPTÉ

82-02-018
COMPTES PAYES

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que les listes des comptes à payer au 31 décembre 1981 nos. 81-012 et 81-012A soient et sont adoptés telles qu'amendées.
ADOPTÉ

ATTENDU qu'à l'assemblée du 17 novembre 1981 le C.C.U. a autorisé différentes dépenses dont une de \$554.49 pour une réception au Sapin Bleu et une autre de \$49.58 pour des cadeaux.

ATTENDU que le C.C.U. N'est pas autorisé à effectuer des dépenses hors de son budget sans d'abord avoir été autorisées par le Conseil.

ATTENDU que ces dépenses n'ont jamais été autorisées par le Conseil.

ATTENDU que lors de l'assemblée du 17 novembre 1981 le C.C.U. n'avait pas quorum étant donné que monsieur Gaston Thellend n'était pas autorisé à agir comme membre.

ATTENDU que ces dépenses sont inacceptables et non justifiables.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par monsieur le Conseiller Gaston Thellend que ces dits comptes du C.C.U. soient refusés par le Conseil.

Votent Pour: Messieurs les Conseillers Normand Lefebvre, Gaston Thellend et Madame le Conseiller Thérèse Morin.

Votent Contre: Messieurs les Conseillers Denis Paquin, Jacques Boisclair, Claude Thibeault et Monsieur le Maire André Levasseur.

REJETEE



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

82-02-019
COMPTES PAYES

POSTE

A

ABOLIR

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la liste des comptes à payer no 82-001 soit et est adoptée telle que présentée.
ADOPTE

1. A la suite de plaintes verbales téléphoniques, en rencontres ou en réunions avec des électeurs de la municipalité envers l'officier ingénieur, à savoir en tant qu'employé pour assumer ses tâches (soit les règlements; lotissement, construction, zonage) qu'il manque de tact, de diplomatie, de souplesse. A maintes reprises, il y a eu des plaintes, et la même chose se répétait à son bureau.

2. J'ai pris l'initiative de faire une étude, et avec les ingénieurs conseils, il a été prouvé hors de tout doute, que même les municipalités qui ont leurs propres bureaux de génies engagent des firmes d'ingénieurs à cause des diversités spécialisées en génie, qu'une telle firme regroupant toutes les catégories d'ingénieurs quel que soit le genre de travaux, et ainsi faciliter la solution au problème qui existe.

3. Pourquoi Trois-Rivières qui ont leur propre ingénieur ont-ils engagé la firme Pluritec pour solutionner les travaux du boulevard Des Chenaux, exemple: glissement de terrain? Parce qu'une firme conseil a toutes les catégories d'ingénieurs.

4. Il a été souligné que la surveillance des travaux était de meilleure qualité lorsque assumée par des employés engagés par les firmes d'ingénieurs, qui ont préparé les plans et devis.

Plusieurs municipalités et villes de moins de 10,000 citoyens n'ont pas d'ingénieur à l'emploi de leur municipalité, et en tant et lieu, ils trouvent plus économique de confier des mandats à des firmes spécialisées, qui par leurs services sont entièrement responsables de leurs travaux.

Considérant que nous sommes 4,800 de population, la municipalité n'a pas les moyens de maintenir un employé ingénieur payé par le fond général pour des travaux payés à même les règlements. Il a été fait mention qu'il nous faudra engager à temps partiel un dessinateur, et les dossiers qui nous obligera à engager une autre secrétaire. Présentement, les secrétaires du bureau sont employées au maximum.

Considérant que les citoyens ont la liberté de s'exprimer parce que c'est eux qui paient.

Considérant que nous avons un budget d'austérité.

Considérant que nous avons des firmes qui connaissent très bien notre municipalité, et qu'en temps et lieu nous pourrions leur confier nos travaux.

Considérant que le gouvernement est à préparer une loi obligeant les municipalités à avoir à son service un inspecteur en bâtiment.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le poste d'officier ingénieur municipal soit aboli au 15 février 1982.

Votent Pour: Madame le Conseiller Thérèse Morin et Messieurs les
Conseillers Gaston Thellend et Normand Lefebvre

Votent Contre: Messieurs les Conseillers Denis Paquin, Jacques
Boisclair, Claude Thibeault et Monsieur le Maire
André Levasseur

REJETEE



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

82-02-020
CONTROLE

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que tout interurbain fait par des personnes étrangères à des employés de la Municipalité paient à l'avance les appels interurbains et qu'ils soient limités à une autorisation par un employé dûment mandaté et qui est Monsieur Duplessis, par le Conseil, pour assumer des responsabilités municipales afin d'établir un contrôle.
ADOpte

82-02-021
C.M.L.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil accepte la recommandation no. 81-11-123 du C.M.L. et accrédite le Comité d'Entraide de Saint-Louis-de-France.
ADOpte

82-02-022
C.M.L.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil accepte la recommandation no 82-1-132 du C.M.L. et accrédite le Comité Parents Secours.
ADOpte

82-02-023
C.M.L.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil accepte la recommandation no 82-1-133 du C.M.L. à l'effet d'acheter une civière, telle que demandée par le responsable aux loisirs et que des prix soient soumis au Conseil avant achat.
ADOpte

82-02-024
C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte la recommandation du C.C.U. à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par monsieur Michel Larouche pour le lot 507-99.
ADOpte

82-02-025
C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le Conseil accepte la recommandation du C.C.U. à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par monsieur Louis Godin et monsieur Michel Desprès pour les lots nos: P-256 et P-257.
ADOpte

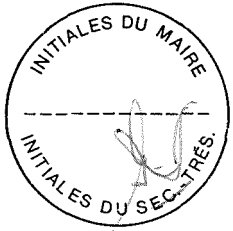
CERTIFICAT
DE
DISPONIBILITE
DE
CREDIT

82-02-026

Je soussigné, J.-Roger Duplessis, secrétaire-trésorier adjoint, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après décrites, projetées par le Conseil de la susdite municipalité, et que les dites dépenses ont été budgétisées à l'intérieur du budget de l'année 1982 et que le dit budget a été adopté par résolution numéro 81-12-448.

Entre autre:

- 1 - La masse salariale des employés municipaux et la rémunération des élus du conseil \$265,289.
- 2 - La contribution de l'employeur aux bénéfiques marginaux \$ 42,174.
- 3 - Le service de la dette et autres frais de financement \$324,962.
- 4 - Le contrat d'enlèvement des ordures \$ 52,401.
- 5 - Les dépenses de licences, permis, locations, entretien et utilisation de l'équipement de la machinerie et des véhicules automobiles, et des équipements et des bâtisses.
- 6 - Toutes les autres dépenses jugées nécessaires au chauffage et à l'éclairage des rues et des bâtisses, aussi les dépenses



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

ses de communication et d'administration.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil
autorise le secrétaire-trésorier adjoint à payer les charges et fac-
tures et à effectuer les écritures comptables ci-haut mentionnées.
ADOpte

82-02-027

*\$ au montant de
\$50.00*
Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil
accorde un don au Comité d'Entraide de Saint-Louis-de-France.
ADOpte

82-02-028

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston
Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Maire,
Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles
Toupin, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la
Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, le
protocole d'entente concernant les règles de fonctionnement interne
du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Francheville.
ADOpte à l'unanimité

82-02-029

SOUSSION

CONSIDERANT la demande de soumissions parue dans le
journal "Le Nouvelliste" dans l'édition du 14 novembre 1981 et le
journal "Constructo" le 17 novembre 1981.

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes publi-
quement le 30 novembre 1981 tel qu'en fait foi le rapport d'ouver-
ture des soumissions signé par Monsieur Louis Dumont, de la firme
de consultants, Vézina, Fortier, Poisson et Associés Inc. savoir:

- | | |
|-----------------------|--------------|
| 1) Noé Veillette Inc. | \$263,167.58 |
| 2) J. P. Doyon Ltée | \$287,939.00 |

CONSIDERANT que toutes les soumissions reçues ont été
jugées conformes.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la soumission
la plus basse, celle de Noé Veillette Inc. au montant de \$263,167.58
soit et est acceptée.

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secré-
taire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer
les documents y relatifs.

82-02-030

ADOPTION
DU REG. NO. 204

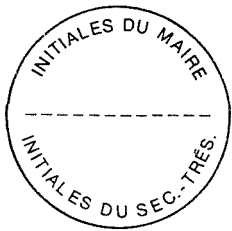
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques
Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le
règlement portant le numéro 204 concernant un emprunt pour fins d'im-
mobilisations d'équipements et d'aménagement de terrains de jeux,
dans différents secteurs de la Municipalité et l'achat d'un tracteur
avec tondeuse à gazon soit et est adopté.

Que l'assemblée publique des électeurs municipaux
propriétaires d'immeubles imposables habiles à se prononcer sur
l'adoption dudit règlement et pouvant demander la tenue d'un scrutin
secret soit tenue mardi le 16 février 1982 entre sept heures et dix
heures du soir, à la salle du Conseil, 2100 Boul. St-Louis, Saint-
Louis-de-France.

Votent Contre: Messieurs les Conseillers Normand Lefebvre, Gaston Thellend
et Madame le Conseiller Thérèse Morin.

Votent Pour: Messieurs les Conseillers Jacques Boisclair, Claude
Thibeault, Denis Paquin et Monsieur le Maire André
Levasseur.

ADOpte



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

82-02-031
SURNUMERAIRE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil autorise l'embauche d'une employée surnuméraire durant 26 semaines subventionné à 50% par le programme retour au travail.
ADOpte

82-02-032
EMPRUNT 196

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil autorise de contracter à la Caisse Pop. de St-Louis-de-France ou à sa Fédération un emprunt temporaire n'exédant pas 90% du montant de \$32,000. autorisé par la C.M.Q. conformément aux dispositions du règlement no 196, concernant la confection plans et devis pour aqueduc-égoût Caron-Bourassa-Potvin.

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer les documents y relatifs.
ADOpte

82-02-033
EMPRUNT 197

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le Conseil autorise de contracter à la Caisse Pop. de St-Louis-de-France ou à sa Fédération un emprunt temporaire n'exédant pas 90% du montant de \$40,000. autorisé par la C.M.Q. conformément aux dispositions du règlement no 197 concernant la réalisation d'une étude stratigraphique et hydrogéologique.

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer les documents y relatifs.
ADOpte

82-02-034
EMPRUNT 203

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil autorise de contracter à la Caisse Pop. de St-Louis-de-France ou à sa Fédération, un emprunt temporaire n'exédant pas 90% du montant de \$327,000. autorisé par la C.M.Q. conformément aux dispositions du règlement no 203 concernant la construction d'un réseau d'aqueduc et d'égoût Caron-Bourassa-Potvin.
ADOpte

82-02-035
C.M.Q.

CONSIDERANT des retards dans le versement de l'aide financière du Programme "PAIRA" relativement à la réalisation d'un réseau d'aqueduc dans la rue St-Maurice, tel que décrété par notre règlement portant le numéro 180 approuvé par la C.M.Q. le 17 septembre 1980 au montant de \$30,000. et approuvé par le M.A.M. le 22 septembre 1980 au montant de \$30,000.

CONSIDERANT que le financement temporaire du projet dépasse 12 mois quoi que les travaux soient entièrement terminés.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que demande soit faite à la Commission municipale du Québec d'autoriser le prolongement du financement temporaire pour une période de douze mois pour ledit règlement portant le numéro 180.
ADOpte

82-02-036
PAIRA

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que demande soit faite au député Monsieur Marcel Gagnon, d'intervenir auprès des responsables de l'administration du Programme "PAIRA" pour clarifier et rendre une décision relativement aux demandes faites par notre Municipalité depuis de nombreux mois.
ADOpte



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

82-02-037
ACHAT

CONSIDERANT les cotations demandées et reçues pour la fourniture d'une "barre panique" pour l'édifice du Centre des Loisirs, savoir:

Cooke et Fils Enrg.	\$235.50
Gérard Duhaime	\$228.80

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que la cotation de Gérard Duhaime soit et est acceptée au montant de \$228.80
ADOpte

Il est noté au présent procès-verbal que la nomination d'un membre du Conseil sur le C.C.U. est porté à l'étude Monsieur le Conseiller Gaston Thellend ayant décliné l'invitation.

82-02-038
CROIX-ROUGE

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair soit et est nommé pour représenter la Municipalité au Comité de la Croix-Rouge.
ADOpte

82-02-039
BIBLIOTHEQUE

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que Madame Rita Pagé soit et est nommée déléguée de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, pour représenter ses intérêts auprès de l'Assemblée générale annuelle de la Bibliothèque Centrale de Prêt de la Mauricie.
ADOpte

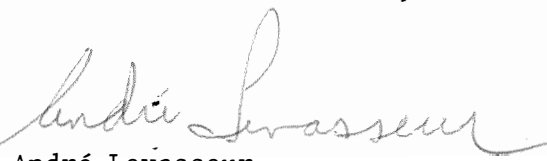
82-02-040
SONAREX

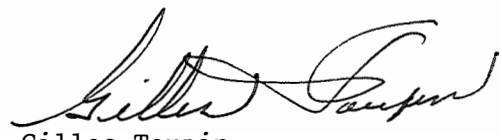
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault qu'un rôle d'évaluation corrigé soit acheté de la firme "Sonarex" afin de permettre la facturation pour l'année 1982.

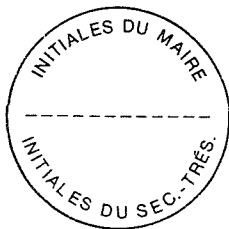
A l'item 26 de l'ordre du jour la proposition de Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair n'ayant pas été appuyée, celle-ci ne donne lieu à aucune décision.

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOpte à la session du 1^{er} mars 1982


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE ST-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NO. 204

REGLEMENT CONCERNANT UN EMPRUNT POUR FINS D'IMMOBILISATIONS D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE TERRAINS DE JEUX DANS DIFFERENTS SECTEURS DE LA MUNICIPALITE AINSI QUE L'ACHAT D'UN TRACTEUR AVEC TONDEUSE A GAZON AVEC REMORQUE.

CONSIDERANT les énoncés, les objectifs et la description des projets que la Municipalité entend devoir réaliser au cours des trois prochaines années, tels qu'exprimés par la résolution no. 81-07-281 dûment adoptée par le Conseil lors de sa session spéciale du 27 juillet 1981.

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné.

CONSIDERANT que le Conseil entend donner suite à une première partie de ces projets, savoir:

- 1 - Achat de balançoires et équipement de jeux d'une valeur d'environ \$2,500.
- 2 - Matériaux et main d'oeuvre pour la construction de bancs et de jeux récréatifs et éducatifs, dont les coûts sont évalués à environ \$1,950.
- 3 - Aménagement d'un parc de verdure dont les coûts sont évalués à environ \$3,500.
- 4 - Construction d'une patinoire extérieure évaluée à environ \$4,600.
- 5 - Achat d'un tracteur avec tondeuse à gazon équipé d'une remorque évalués à environ \$5,450.

CONSIDERANT que les frais de financement temporaire s'élèvent à environ deux milles dollars (\$2,000.)

CONSIDERANT la confirmation d'une subvention du ministère du loisir, de la chasse et de la pêche au montant de \$3,137. dossier no. 320-04-3218-81-01 se rattachant aux items 1-2-3-4.

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair, APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault et RESOLU qu'un règlement portant le no. 204 soit et est adopté et qu'il soit STATUE ET DECRETE par ce règlement comme suit, savoir:

ARTICLE I

Le Conseil est autorisé à procéder à l'achat des équipements et à l'aménagement des terrains de jeux faisant l'objet du présent règlement.

ARTICLE II

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas vingt milles dollars (\$20,000.) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, à en faire l'emprunt par billets pour une période de 5 ans.

ARTICLE III

Les billets seront signés par le Maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la Corporation porteront la date de leur souscription, et mention qu'ils pourront être remboursés en aucun temps



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

avant échéance, sur avis de quinze jours par lettre recommandée donnée aux détenteurs respectifs de ces billets.

ARTICLE IV

Les billets seront remboursés en cinq ans quant au capital à raison de cinq versements égaux et consécutifs.

ARTICLE V

Les billets porteront intérêts à un taux n'excédant pas vingt pour cent l'an (20%)

ARTICLE VII

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, chaque année, sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles faisant l'objet du présent règlement.

ARTICLE VIII

Les sommes disponibles provenant de la subvention au montant de \$3,137., du ministère du loisir, de la chasse et de la pêche seront appropriées au paiement des items pour équipement et aménagement de terrains de jeux dans différents secteurs de la Municipalité.

ARTICLE IX

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la session du 16 février 1982.

AFFICHÉ LE 3 FEVRIER 1982

~~APPROUVE~~ par les électeurs le: 16 FEV. 1982
APPROUVE par le M.A.M. le: _____
APPROUVE par la C.M.Q. le: _____

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

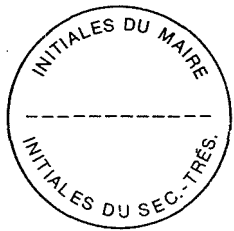
A Madame et Messieurs,
André Levasseur
Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Claude Thibeault
Jacques Boisclair
Thérèse Morin

Madame,
Messieurs,

AVIS SPECIAL EST par la présente donné par le soussigné, secrétaire-trésorier qu'une session spéciale du Conseil de cette Municipalité est convoquée par les présente par son honneur le maire, monsieur André Levasseur, pour être tenue le lundi 15 février 1982 à 19:30 heures au 2100, Boul. St-Louis, Saint-Louis-de-France et qu'il sera pris en considération les sujets suivants:

1. Paiement des comptes - Sapin Bleu et Jacques Lavoie
2. Nomination d'une secrétaire au C.C.U.
3. Affaires du C.M.L.
4. Radiation-comptes perdus licences de commerce
5. Achat de chaufferettes (stations de pompage)
6. Rés. concernant le déneigement (St-Jean-Est - d'autres s'il y a lieu)
7. Demande au ministère des transports:
- Panneaux indicateurs - terrain de jeu - Chemin Masse

Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC
Municipalité de Saint-Louis-de-France
Comté de Champlain

A une session spéciale de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France, tenue le lundi 15 février 1982 à 19:30 heures au lieu ordinaire des délibérations à laquelle session sont présents, Madame et Messieurs les conseillers:

Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Claude Thibeault
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

ORDRE DU JOUR

1. Paiement des Comptes - Sapin Bleu et Jacques Lavoie
2. Nomination d'une secrétaire au C.C.U.
3. Affaires du C.M.L.
4. Radiation-comptes perdus licences de commerce
5. Achat de chaufferettes (stations de pompage)
6. Rés. concernant le déneigement (St-Jean-Est - d'autres s'il y a lieu)
7. Demande au ministère des transports:
 - Panneaux indicateurs - terrain de jeu - Chemin Masse

82-02-041
COMPTE PAYE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que les comptes payables suivants, savoir:

Sapin Bleu	\$554.49
Jacques Lavoie (C.C.U.)	49.58

soient payés.

Votent Contre: Madame le Conseiller Thérèse Morin, Messieurs les Conseillers Gaston Thellend et Normand Lefebvre.

Votent Pour: Messieurs les Conseillers Jacques Boisclair, Claude Thibeault, Denis Paquin et Monsieur le Maire André Levasseur.

ADOPTE

82-02-042
C.C.U.

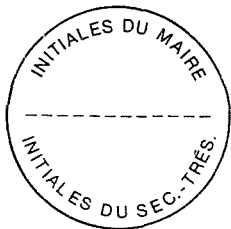
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte le demande du C.C.U. à l'effet de remplacer Madame Suzanne Tessier par Madame Diane Deshaies pour accomplir la tâche de secrétaire d'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTE

82-02-043
C.M.L.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil accepte la recommandation no. 82-2-138 du C.M.L. à l'effet de nommer monsieur Robert Giroux comme nouveau membre du C.M.L.

ADOPTE



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

82-02-044
C.M.L.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil accepte la recommandation no. 82-2-139 du C.M.L. relativement à la demande du Comité récréatif de garder le Centre des Loisirs ouvert 48 heures pour la tenue du musiquethon les 12-13-14 mars 1982.
ADOPTÉ

MENTION

Il est noté au présent procès-verbal que le Conseil a pris connaissance de la recommandation no. 81-05-75 du C.M.L. concernant le principe occasionnel d'activités, le prêt des terrains et des équipements conditionnellement à une demande devant être faite entre 24 et 48 heures à l'avance, selon la politique à établir.

82-02-045
RADIATION-
COMPTES

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que les comptes à recevoir, considérés comme irrécupérables pour les licences de commerce soient et sont radiés pour les montants suivants:

Année 1977 \$390.00
Année 1978 \$1202.50
représentant une somme totale de \$1,592.50

ADOPTÉ

82-02-046
CHAUFFERETTES

Considérant les prix demandés et l'offre reçue de Superior Propane Limitée le 1^{er} février 1982, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que deux chaufferettes à gaz propane avec thermostat à même de 15,000 BTU soient achetées et installées prêtes à fonctionner au prix de \$589.74 chacune plus 8% de taxe et les frais de location du réservoir \$6.00 annuellement.
ADOPTÉ

82-02-047
CHAUFFERETTES

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre qu'une chaufferette usagée à consommation de kérozène, mode Queen FH 31 soit achetée de monsieur Ricard pour le prix de \$175.00
ADOPTÉ

82-02-048
ST-JEAN-EST

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que demande soit adressée au ministère des transports de faire remédier au mauvais état de l'entretien du boulevard St-Jean-Est.
ADOPTÉ

82-02-049
PANNEAU
CIRCULATION

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que demande soit faite au ministère des transports de bien vouloir accepter d'installer deux panneaux indicateurs de terrain de jeux sur le chemin Masse, portant la mention "ralentissez" ou toute autre mention appropriée.
ADOPTÉ

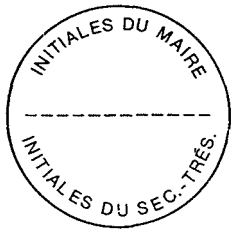
L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée suite aux interventions du public.

ADOPTÉ à la session du 1^{er} mars 1982

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qc - No 5614-M



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

No de résolution
ou annotation

Règlement No. 204

Procès-verbal de l'assemblée des électeurs propriétaires d'immeubles imposables pour l'adoption du règlement numéro 204, décrétant un emprunt au montant de vingt milles dollars (\$20,000.), concernant un emprunt pour fins d'immobilisations d'équipement et d'aménagement de terrains de jeux dans différents secteurs de la Municipalité ainsi que l'achat d'un tracteur avec tondeuse à gazon avec remorque.

Cette assemblée fût tenue à la salle du Conseil, 2100, Boul. St-Louis, le 16 février 1982 à 19:00 heures sous la présidence de son honneur le Maire, Monsieur André Levasseur.

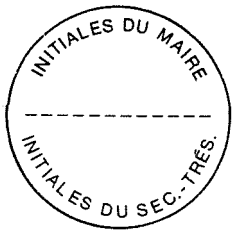
Le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, donne lecture du règlement numéro 204 ainsi que l'article 758 du Code municipal.

Pour contester ce règlement, il faudra un minimum de 259 électeurs propriétaires habiles à signer la formule à cet effet.

Après deux heures d'attente, conformément à la loi, sous bénéfice de vérification, 289 électeurs propriétaires d'immeubles imposables s'étant opposés à l'adoption dudit règlement, le président de l'assemblée déclara que le Conseil fera connaître sa décision ultérieurement.

André Levasseur
Président d'assemblée

Gilles Toupin
Secrétaire d'assemblée



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France, tenue le lundi 15 mars 1982 à 19:30 heures au lieu ordinaire des délibérations, à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les conseillers:

Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Claude Thibeault

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "Varia"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux du mois de février 1982
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer no. 82-002
10. Affaires du C.M.L.
11. C.P.T.A.Q.
12. Retrait du règlement no. 204
13. Adoption du reg. no. 205 (chiens)
14. Autorisation au maire et sec.-trés. à signer contrat avec escouade canine provinciale
15. Protection C.A.T. pour le Conseil
16. Nomination d'un conseiller à la C.C.U.
17. Nomination de l'inspecteur agraire
18. Nomination de l'inspecteur en mauvais herbe
19. Nomination de l'inspecteur municipal
20. Représentation à la vente pour taxe
21. Congrès AQTE (J. Lavoie)
22. Résolution Re: Programme "PAREL"
23. Souscription - Campagne Croix rouge
24. VARIA
 1. Lettre de M. Boisclair (N. Lefebvre)
 2. Avis de motion
 3. Micro-buvette (N. Lefebvre)
 4. Location d'un sac de dépôt de nuit à Caisse Pop.
 5. Nomination des officiers de "Escouade Canine Prov."
 6. Demande à C.M.Q.-emprunt temporaire maximum \$35,000. (place Suzette)
 7. Egoûts - Carrière - Masse (D. Paquin)
 8. Place Potvin (D. Paquin)
25. Intervention du public
26. Levée de l'assemblée

82-03-050

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que l'ordre du jour soit et est adopté incluant les items "Varia" 1 à 7
ADOpte

82-03-051

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que les procès-verbaux du mois de février 1982 soient et sont adoptés.
ADOpte

Mention est faite aux présentes minutes que 3 permis de construction ont été émis au cours du mois de février 1982 représentant une valeur de \$9,675.00.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

82-03-052

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la liste des comptes à payer no 82-002 au montant de \$7,782.28, la paye des pompiers au montant de \$840.00 soit et est adopté.
ADOPTÉ

82-03-053

C.M.L.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte la recommandation no. 82-02-142 du C.M.L. à l'effet d'accorder à la Société St-Jean-Baptiste de St-Louis-de-France, une somme n'excédant pas \$400.00 pour les fêtes de la St-Jean.

82-03-054

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil accepte la recommandation du C.C.U. d'appuyer la demande de construction Claude Leboeuf Inc. faite à la C.P.T.A.Q. pour l'utilisation à une autre fin que l'agriculture sur le lot 89-18.
ADOPTÉ

82-03-055

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le Conseil accepte la recommandation du C.C.U. d'appuyer la demande de monsieur Robert Larouche faite à la C.P.T.A.Q. pour l'aliénation avec utilisation à une autre fin que l'agriculture sur le lot 507-32.
ADOPTÉ

82-03-056

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le Conseil accepte la recommandation du C.C.U. d'appuyer la demande de monsieur Maurice Thellend faite à la C.P.T.A.Q. pour l'aliénation avec utilisation à une autre fin que l'agriculture sur les lots 486-1, 482-2.
ADOPTÉ

CONSIDERANT le résultat de l'assemblée des électeurs tenue le 16 février 1982 relativement à l'adoption du règlement no. 204

CONSIDERANT les dispositions de l'article 387b du Code municipal.

82-03-057

Reg. 204

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le Conseil retire ce règlement no. 204 concernant un emprunt pour fins d'immobilisations d'équipement et d'aménagement de terrains de jeux dans différents secteurs de la municipalité ainsi que l'achat d'un tracteur avec tondeuse à gazon avec remorque et annule les procédures y relatives et ordonne au secrétaire-trésorier d'informer de ces décisions les personnes intéressées en publiant un avis public dans les huit jours de la date de cette résolution.
ADOPTÉ

82-03-058

Reg. 205

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le règlement portant le numéro 205, concernant les chiens soit et est adopté.
ADOPTÉ

82-03-059

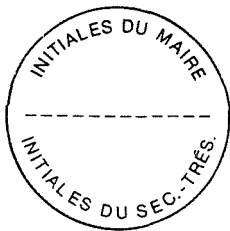
CHIENS

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Maire, monsieur André Lévasseur et le secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer le nouveau contrat avec "Escouade Canine Provinciale" pour une période de douze mois.
ADOPTÉ

82-03-060

C.A.T.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que les salaires des membres du Conseil soient couverts par les bénéfices de la Commission de la Santé et de la sécurité du travail du Québec



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

selon les taux en vigueur.

82-03-061

C.C.U.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que Monsieur le Conseiller Claude Thibeault soit et est nommé membre du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) en tant que représentant du Conseil.

ADOPTÉ

82-03-062

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que monsieur Ulysse Pépin soit et est nommé inspecteur agraire pour la Municipalité de Saint-Louis-de-France.

ADOPTÉ

82-03-063

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que monsieur Ulysse Pépin soit et est nommé inspecteur en mauvaises herbes pour la Municipalité de Saint-Louis-de-France.

ADOPTÉ

82-03-064

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que monsieur Réjean Marchand soit et est nommé inspecteur municipal pour la municipalité de Saint-Louis-de-France.

ADOPTÉ

82-03-065

VENTE - TAXES

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault qu'en l'absence du maire, monsieur André Levasseur, le secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à agir pour et au nom de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France aux fins de se porter adjudicataire des immeubles à être vendus pour défaut de paiement des taxes à l'enchère publique le 8 avril 1982.

ADOPTÉ

82-03-066

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que monsieur Jacques Lavoie soit et est autorisé à assister au congrès de l'A.Q.T.E. à Québec, conformément à son choix de programmation partielle pour un déboursé n'excédant pas \$122.00 pour mercredi - jeudi et vendredi les 3-4 et 5 mars 1982.

ADOPTÉ

82-03-067

PAREL

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que demande soit faite aux autorités compétentes concernées d'inclure les municipalités de plus de 2,500 habitants et plus, dont la Municipalité de Saint-Louis-de-France dans le programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL)

Que copie de cette résolution soit acheminée au député fédéral Michel Veillette.

ADOPTÉ

82-03-068

CROIX-ROUGE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le Conseil souscrive un montant de vingt-cinq dollars (\$25.) pour la campagne de la Croix-Rouge.

ADOPTÉ

Il est noté que les items "Variés" 1-3-7-8 ne donnent lieu à aucune résolution.

82-03-069

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil autorise la location d'un sac de dépôt de nuit à la Caisse Pop. de Saint-Louis-de-France.

ADOPTÉ



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

82-03-070
NOMINATION
REG. 205

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que monsieur
Marcel Lebel et Claude Leclerc soient et sont mandatés en qualité
de représentants de "Escouade Canine Provinciale" comme officiers
chargés de l'application du règlement no. 205 concernant les chiens
dans la municipalité de Saint-Louis-de-France.
ADOPTÉ

82-03-071

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que demande soit
faite à la Commission Municipale du Québec d'autoriser un emprunt
temporaire pour une période d'un an aux fins d'exécution de l'ordonnan-
ce du tribunal de l'expropriation concernant l'expropriation de la
rue "Place Suzette" dont le paiement est prévu par règlement par
imposition d'une taxe au pied linéaire.
ADOPTÉ

AVIS DE MOTION

Je soussigné, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse
de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la
manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je
proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un
règlement intitulé: "REGLEMENT" d'emprunt concernant la construction
d'un réseau d'égoûts sanitaires dans le secteur "Masse"

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse
de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la
manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je
proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règle-
ment intitulé "REGLEMENT" d'emprunt concernant la construction d'un
réseau d'égoûts sanitaires dans le secteur "Carrière"

Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair PROPOSE la
levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la session du

5 avril 1982

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITE

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRESENTES DONNE PAR LE SOUSSIGNE SECRETAIRE-
TRESORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITE, QUE :

Lors de sa session régulière tenue le lundi, premier mars 1982
à 19:30 heures, au lieu ordinaire des délibérations.

Conformément aux dispositions de l'article 387b

Le Conseil a adopté la résolution portant le numéro 82-03-057
ayant pour effet de retirer le règlement no. 204, règlement concer-
nant un emprunt pour fins d'immobilisations d'équipement et d'amé-
nagement de terrains de jeux dans différents secteurs de la Munici-
palité ainsi que l'achat d'un tracteur avec tondeuse à gazon et
remorque.

DONNE à Saint-Louis-de-France, ce deuxième jour de
mars, mil neuf cent quatre-vingt-deux.


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

No de résolution
ou annotation

REGLEMENT NO. 205

Règlement concernant les chiens

CONSIDERANT l'article 406 du Code Municipal, le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France peut faire, amender ou abroger des règlements concernant les chiens:

CONSIDERANT qu'il a été jugé opportun d'adopter une nouvelle réglementation à ce sujet;

CONSIDERANT qu'avis de motion a été régulièrement donné

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair et RESOLU qu'un règlement portant le no. 205 soit et est adopté et qu'il soit DECRETE et STATUE par ce règlement ce qui suit, savoir:

Article 1. Pour les fins du présent règlement, les mots suivants ont la signification donnée ci-après, à moins que le contexte n'implique un sens différent.

CONSEIL: Le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France.

GARDIEN: Toute personne qui possède ou qui a la garde d'un chien ainsi que toute personne responsable des lieux où un chien est gardé, que ce soit à titre de propriétaire, locataire ou a tout autre titre ainsi que le parent d'une personne mineure qui possède ou a la garde d'un chien.

OFFICIER SURVEILLANT: Toute personne physique ou morale dûment nommée et autorisée par résolution du Conseil pour appliquer les dispositions du présent règlement.

CHENIL: Lieu où logent plus de deux (2) chiens.

PLACE PUBLIQUE: Toute rue, chemin, trottoir, ruelle, allée, entrée, carré du domaine municipal ou propriété d'une commission scolaire ou d'un ordre de dénomination religieuse.

TERRAIN DE JEUX: Parc, terrain de jeux, piscine publique, cour d'école, propriété de la Municipalité, d'une commission scolaire ou d'un ordre religieux, ou dénomination religieuse.

ARTICLE 1: Le mot "chien" chaque fois qu'il est employé dans ce règlement signifie tout chien, chienne ou chiot.

ARTICLE 2: Toute personne qui est propriétaire d'un chien ou qui donne refuge ou qui le nourrit, ou qui l'accompagne, ou qui pose à l'égard de ce chien des gestes de gardien, est pour les fins du présent règlement, considérée comme étant son gardien et est sujette aux obligations de gardiens édictées ci-après.

ARTICLE 3: Nul ne peut garder plus de deux chiens, par propriété ou logement et doit obtenir une licence pour chaque chien.

ARTICLE 4: Un propriétaire qui possède plus de deux chiens devra fournir au représentant dûment autorisé de la Municipalité un permis ou lettre, venant de la Municipalité les autorisant à les garder ou opérer un chenil, et/ou

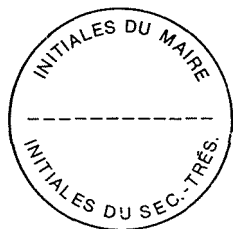


No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

un magasin pour vente d'animaux ou un hôpital d'animaux domestiques. Le coût du permis pour l'opération d'un chenil sera fixé par résolution du Conseil, le cas échéant.

- ARTICLE 5: La demande de permis de licence doit énoncer les noms, prénoms et adresse du gardien et toutes les indications requises pour établir l'identité de chaque chien.
- ARTICLE 6: La licence est annuelle pour la période allant du premier janvier au 31 décembre, non transférable et son prix est dû et payable le premier janvier et est indivisible et non remboursable. Le coût de la licence est de \$12.00 pour chaque chien et/ou chienne.
Le coût de la licence est fixé par résolution du Conseil municipal pour le premier janvier de chaque année s'il y a lieu.
- ARTICLE 7: Lors du paiement du prix de la licence, un reçu est émis ainsi qu'un médaillon officiel, au gardien du chien. Ce médaillon doit en tout temps être porté par le chien.
- ARTICLE 8: Le représentant dûment autorisé de la Municipalité donnera un avis de 5 jours ouvrables pour se procurer une licence, aux adresses ou personnes refusant ou ne répondant pas aux percepteurs. Par la suite une contravention sera émise sans autre avis.
- ARTICLE 9: Dans tous les cas où le représentant dûment autorisé de la municipalité est informé qu'un cas de rage existe dans une municipalité elle peut ordonner à tous les gardiens ou propriétaires de chiens de museler tels chiens, aux fins d'éviter la propagation de cette maladie pour protéger le public. Cet ordre est valable pour une période n'excédant pas deux mois de calendrier, à compter de la publication de l'avis public qui doit être donné. Tout chien atteint de rage doit être détruit sans délai, suivant ordre du représentant dûment autorisé de la Municipalité. Tout chien qui aura mordu devra être mis 14 jours sous observation du représentant dûment autorisé de la Municipalité, en collaboration avec le Fédéral, ou muselé, gardé par son propriétaire et observé par un vétérinaire Fédéral.
- ARTICLE 10: Les faits, circonstances et actes précisés ci-après constituent des nuisances et comme tels, sont interdits et tout gardien qui occasionne ladite "nuisance" ou dont le chien se comporte de telle sorte qu'il devient une nuisance, commet une infraction aux termes du présent règlement.
- A- Le défaut de se conformer aux dispositions de l'article 3.
 - B- Le fait qu'un chien vivant habituellement à l'intérieur du territoire de la Municipalité de ne pas être porteur de médaillon prévu à l'article 7.
 - C- La présence d'un chien dans les parcs, terrains de jeux et places publiques sans être tenu en laisse par une personne capable de le maîtriser.
 - D- Tout chien se trouvant dans les chemins ou rues de la Municipalité sans être tenu en laisse par une personne capable de le maîtriser.
 - E- La présence d'un chien sur un terrain privé autre que celui du gardien du chien.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

- F- Tout chien devra être attaché ou clôturé sur son terrain.
- G- L'omission par le gardien d'un chien de nettoyer par tous les moyens appropriés tout lieu sali par les matières fécales dudit chien.
- H- Toute chienne en rut insuffisamment enfermée ou isolée.
- I- Tout chien qui constitue une cause de danger ou de dérangement par sa méchanceté ou parce qu'il détruit ou endommage une propriété, aboie, hurle, dérange les ordures, ou d'une façon générale trouble la paix du voisinage.
- J- Refuse de laisser pénétrer une personne autorisée à son domicile pour constater l'observation du présent règlement.

- ARTICLE 11: Tout chien considéré dangereux peut être abattu sans délai, par le représentant dûment autorisé de la Municipalité.
- ARTICLE 12: Tout chien constituant une nuisance telle que définie par l'article 10, peut être immédiatement placé en fourrière, par tout représentant dûment autorisé de la Municipalité pour y être détenu pendant cinq (5) jours, après quoi, il peut être euthanasié ou vendu.
- ARTICLE 13: Si tel chien placé en fourrière, et avant qu'il ne soit abattu, est réclamé par son propriétaire, ce dernier peut en reprendre possession, mais seulement après avoir payé la somme de \$5.00 pour chaque jour de garde, au gardien de la fourrière et en plus après avoir payé le coût de la licence, au cas où telle licence n'aurait pas été émise, en plus de l'amende imposée par le présent règlement.
- ARTICLE 14: Tout propriétaire ou possesseur de chien constituant une nuisance au sens du présent règlement et refuse d'y remédier immédiatement, commet une infraction.
- Si telle infraction se continue, elle constitue jour après jour une infraction séparée.
- ARTICLE 15: Toute personne désirant faire euthanasier un chien ou un chat, devra verser au représentant dûment autorisé de la Municipalité la somme de \$5.00 à \$20.00 pour un chien et \$5.00 à \$10.00 pour un chat.
- ARTICLE 16: Tout chien placé en fourrière, non réclamé par son propriétaire et déclaré en santé, pourra être cédé ou vendu à une personne qui en fait la demande.
- ARTICLE 17: Toute personne contrevenant au présent règlement, et trouvée coupable par la Cour Municipale, est passible d'une amende d'un minimum de \$20.00 mais n'excédant pas \$100.00 avec ou sans les frais, ou à défaut de paiement immédiat, d'un emprisonnement n'excédant pas trente (30) jours, ledit emprisonnement devant prendre fin sur paiement de l'amende et des frais, suivant le cas. Si l'infraction continue, le contrevenant est passible de l'amende pour chaque jour durant lequel l'infraction continue.
- ARTICLE 18: Le montant de l'amende est payable en entier, sans aucun frais dans les 5 jours ouvrables suivant l'émission du billet selon la cédule d'amende comprise à l'article 19 du présent règlement et ce montant sera le minimum d'amende pour chaque infraction.
- ARTICLE 19:
- | | | | |
|-----|----|----|-------------|
| Art | 10 | A) | Min \$20.00 |
| Art | 10 | B) | Min \$20.00 |
| Art | 10 | C) | Min \$20.00 |
| Art | 10 | D) | Min \$20.00 |
| Art | 10 | E) | Min \$20.00 |
| Art | 10 | F) | Min \$20.00 |
| Art | 10 | G) | Min \$20.00 |
| Art | 10 | H) | Min \$20.00 |
| Art | 10 | I) | Min \$20.00 |



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

Art 10 J) Min. \$25.00

ARTICLE 20: Le présent règlement abroge tout règlement antérieur et plus spécifiquement le règlement portant le numéro 151 et ses amendements.

ARTICLE 21: Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOpte LE:

AFFICHE LE:

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France, tenue le lundi 5 avril 1982 à 19:30 heures au lieu ordinaire des délibérations, à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:
Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Claude Thibeault
Thérèse Morin
André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

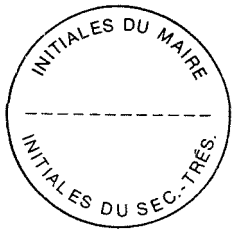
1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "Varia"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux du mois de mars 1982
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer No. 82-003
10. Affaires du C.M.L.
11. Résolution d'appui à la ville de Shawinigan sud
Re: finale des jeux du Québec hiver 1985
12. Autorisation à Trans Québec & Maritimes
Re: 1. demande de consentement de franchissement des emprises relevant de notre administration.
2. Autorisation de raccordement système de protection cathodique.
3. Nomination d'un employé municipal.
13. Mandat - ingénieurs-conseils
Re: traitement eau potable (Lettre Blouin)
14. Autorisation d'emprunt n'excédant pas \$8 500.00
Re: Règl. 185 B (paiement final rôle d'évaluation)
15. Autorisation de paiement du compte dû au Conseil de comté de Champlain Re: règl. 185
16. AVIS DE MOTION
amendement règl. 125 C (taux racc. eau-égout)
règl. égouts - Masse -Carrière
règl. concernant "Place Suzette"
17. Varia
a) Lettres de félicitation (Boisclair)
18. Intervention du public
19. Levée de l'assemblée

82-04-072

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté incluant l'item "Varia"

82-04-073

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que les procès-verbaux du mois de mars 1982 soient et sont adoptés tel que présentés.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

Mention est faite aux présentes minutes que 12 permis ont été émis pour le mois de mars 1982 pour une valeur de \$146 600.00

82-04-074

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la liste des comptes à payer No. 82-003 totalisant \$28 145.19 soit et est adoptée.

82-04-075

C M L

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil accepte la recommandation 82-03-149 du C.M.L. à l'effet de mandater Monsieur René Paquin pour trouver les terrains municipaux adéquats afin d'aider le responsable et de voir à la bonne marche du tournoi provincial de pétanque.

82-04-076

C M L

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte la recommandation No. 82-03-151 du C.M.L. et accorde la somme de \$300. à l'Association des Pompiers pour leur campagne de prévention.

82-04-077

C M L

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil accepte la recommandation No. 82-03-152 du C.M.L. et accorde la somme de \$300. au Comité Parents Secours pour leurs affiches.

82-04-078

C M L

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame Thérèse Morin que le Conseil accepte la recommandation No. 82-03-153 du C.M.L. et accorde au Comité Récréatif la somme de \$250.00 pour ciné-Loisirs.

82-04-079

C M L

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le Conseil accepte la recommandation No. 82-03-154 du C.M.L. et accorde au Comité Récréatif la somme de \$240.00 pour ping-pong, course aux trésors, et jeux d'enfants.

82-04-080

C M L

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil accepte la recommandation No. 82-03-155 du C.M.L. d'accorder à l'A.F.E.A.S. le local gratuit, l'accès à la salle du Conseil et la salle en bas, locaux situés au Centre municipal, sur demande à Monsieur Gilles Toupin, accorde l'occupation du local No. 215 jusqu'au 31 décembre 1982, et accorde la somme de \$50.00 pour la peinture.

82-04-081

C M L

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur Gaston Thellend que le Conseil accepte la recommandation No. 82-03-156 du C.M.L. et accorde la somme de \$100. au comité de Pétanque pour le tournoi junior.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

82-04-082

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil accepte la recommandation No. 82-03-157 du C.M.L. et accorde la somme de \$100.00 au Comité de Volley ball pour un filet et 2 ballons.

C M L

82-04-083

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil accepte la recommandation No. 82-03-158 du C.M.L. et accorde à l'âge d'Or la somme de \$600.00 pour les trois voyages projetés.

C M L

82-04-084

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil accepte la recommandation No. 82-03-159 du C.M.L. et accorde la somme de \$250. au Comité du Secteur "Masse" pour l'achat de filet, ballon, ballon volant, fer à cheval et autres équipements légers.

C M L

82-04-085

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil accepte la recommandation No. 82-03-160 du C.M.L. et accorde la somme de \$300.00 au Comité de tennis pour la peinture seulement.

C M L

82-04-086

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil accepte la recommandation No. 82-03-161 du C.M.L. et accorde la somme de \$100.00 au Comité "Les Voix de la Rochelle" pour la camp chorale.

C M L

82-04-087

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil accepte la recommandation No. 82-03-162 du C.M.L. et accorde la somme de \$75.00 au Club de cartes 500 pour la salle et trophés.

C M L

82-04-088

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil accepte la recommandation No. 82-03-163 du C.M.L. et accorde la somme de \$300.00 au "Poste Askatich" (scouts) pour l'isolation de la bâtisse.

C M L

82-04-089

CONSIDERANT que la tenue de la Finale des Jeux du Québec favoriserait une sensibilisation de la population de la Mauricie au phénomène social, sportif et culturel des Jeux;

JEUX
DU QUEBEC

CONSIDERANT la possibilité d'améliorer le regroupement et la concertation de tous les organismes du milieu, en vue de réaliser une telle manifestation;

CONSIDERANT que la tenue des Jeux favoriserait la consolidation d'un réseau d'équipements sportifs et culturels;

CONSIDERANT l'importance des retombées socio-économiques pour la Ville de Shawinigan-Sud, les municipalités du Centre-Mauricie et la région Mauricie;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

POUR CES MOTIFS, Madame le Conseiller Thérèse Morin PROPOSE APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Louis-de-France appuie la Ville de Shawinigan-Sud dans toutes les démarches qu'elle effectue pour obtenir la Finale des Jeux du Québec, hiver 1985.

82-04-090

GAZODUC

ATTENDU QUE la compagnie Trans Québec & Maritimes nous a informé de son intention de déposer prochainement auprès de l'Office National de l'Energie une demande d'autorisation de franchissement des emprises de route, des fossés d'irrigation ou de drainage et de toutes autres infrastructures relevant de notre administration.

ATTENDU QUE la compagnie Trans Québec & Maritimes nous fait parvenir en date du 2 mars 1982 une demande de consentement de franchissement des emprises de route, des fossés d'irrigation ou de drainage et de toutes autres infrastructures relevant de notre administration.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend et RESOLU d'accéder à la demande de Trans Québec & Maritimes, ses ayant droits ou mandataires et d'accepter:

- a) Les points de franchissement prévus des infrastructures municipales, le type de construction et le mode de réalisation des travaux indiqués sur les plans de Trans Québec & Maritimes et portant

le numéro 1-2-31-MM-002 en date du 82-02-12 révision 00
le numéro 1-2-30-RX-001 en date du 81-12-02 révision 00
le numéro 1-2-30-WX-001 en date du 81-12-01 révision 00

- b) Le point de franchissement d'un aqueduc 254 mm. le type de construction et le mode de réalisation des travaux indiqués sur le plan de Trans Québec & Maritimes et portant

le numéro 1-2-31-PX-002 en date du 81-12-04 révision 00

- c) Le point de franchissement prévu du C.D. Martin No. 2 13, 838-1, le type de construction et le mode de réalisation des travaux indiqués sur le plan de Trans Québec & Maritimes et portant

le numéro 1-2-31-WX-002 en date du 81-12-09 révision 00

82-04-091

GAZODUC

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault et RESOLU que le Conseil autorise Trans Québec & Maritimes à raccorder à son système de protection cathodique le conduit souterrain montré sur le plan ci-dessous mentionné.

Plan No. 1231-PX-002, en date du 82-12-04. Franchissement d'un aqueduc de 254 mm par un gazoduc de 610mm. Ligne 2000-1.

Il est entendu que le raccordement sera fait au moyen de deux soudures aluminothermiques (cadweld) tel que montré sur le détail No 4 du plan No. 1-2-00-CP-001 de Trans Québec & Maritimes.

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc



No de résolution
ou annotation

82-04-092

GAZODUC

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Monsieur Jacques Lavoie, ing. soit et est délégué à titre de représentant de la municipalité pour vérifier les travaux effectués par T.Q.M. sur son territoire.

82-04-093

MANDAT
VEZINA
FORTIER
POISSON

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que les services de la firme d'ingénieurs consultants, Vézina, Fortier, Poisson & Ass. soient et sont retenus en vue de faire en laboratoire, une étude de traitabilité de l'eau pour corriger les déficiences observées par le M.E.Q. telles qu'en fait foi la lettre datée du 16 mars 1982 signée par Monsieur Yvan Blouin, M. ing.

Que le rapport soit soumis à la municipalité pour le 10 mai 1982 compte tenu du délai exigé par le M.E.Q.

82-04-094

EMPRUNT

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le Conseil autorise un emprunt au montant n'excédant pas \$8 500. à être contracté à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 185 B

82-04-095

EMPRUNT

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil autorise le paiement du compte dû au Conseil de Comté de Champlain concernant la confection du rôle d'évaluation conformément aux dispositions du règlements No. 185 B.

AVIS DE
MOTION

Je, Denis Paquin Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT d'emprunt concernant la construction d'un réseau d'égoûts sanitaires dans le secteur "Masse"

AVIS DE
MOTION

Je, Denis Paquin Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT d'emprunt concernant la construction d'un réseau d'égoûts sanitaires dans le secteur "Carrière"

AVIS DE
MOTION

Je, Denis Paquin Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT amendant le règlement No. 125 C.

AVIS DE
MOTION

Je, Gaston Thellend Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT: concernant le jugement intervenu dans l'affaire de l'expropriation à Place Suzette et concernant le règlement d'emprunt pour une période de 5 ans et décrétant l'imposition d'une taxe spéciale annuelle suffisante suivant l'étendue en front de chacun des lots visés par ledit jugement.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

82-04-096

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault et RESOLU à l'unanimité
qu'une lettre de félicitations soit adressée au Club Optimiste
pour s'être impliqué dans la campagne de la Croix Rouge.

82-04-097

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault qu'une
lettre de félicitations soit adressée à l'AFEAS pour la tenue
de leur exposition artisanale tenue les 2, 3 et 4 avril dernier.

Monsieur le Conseiller Gaston Thellend PROPOSE la
levée de l'assemblée.

ADOpte à la session du 3 mai 1982

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE ST-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France, tenue le lundi 3 mai 1982 à 19:30 heures au lieu ordinaire des délibérations à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Normand LeFebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Claude Thibeault
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscriptions à l'item "Varia"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux du mois d'avril 1982
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer No. 82-004
10. Affaires du C.M.L.
11. Adoption du règlement No. 125-G (tarifs entrées de services)
12. Demande d'extension de délai à la C.M.Q. pour le financement temporaire des règlements
13. Demande de permis d'excavation au M.T.Q.
14. Don à la Société Canadienne du Cancer (\$25.00)
15. S.Q.A.E.
 - a) Rés. acceptant le lot P 75 (re: site de l'usine de traitement)
 - b) Rés. acceptant le lot P 95 (re: site de la Station de pompage)
 - c) Rés. acceptation du rapport préliminaire des études des procédés de traitement réalisé par Pluritec.
16. AVIS DE MOTION
 1. Projet St-Jean E
 2. Paiement "Place Suzette"
 3. Carrière
 4. Masse
 5. Caron-Potvin
17. Contrat-terrains de balle
18. Contrat-restaurant

VARIA

- a) Lettre au M.E.Q. (Boisclair)
- b) Acceptation demande Subvention
- c) Information "Carrière" "Masse"

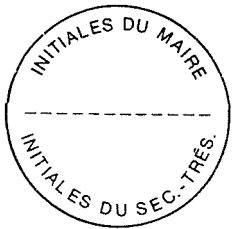
Intervention du public
Levée de l'assemblée

82-05-098

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUIE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que l'ordre du jour soit et est adopté en incluant les inscriptions à l'item varia A à C inclusivement.

82-05-099

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUIE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que les procès-verbaux du mois d'avril 1982 soient et sont adoptés tels que rédigés.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

82-05-100

ECOLE
ASSOMPTION

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil accepte la demande faite par Monsieur Viateur Jacob directeur de l'école l'Assomption concernant la demande contenue dans sa lettre du 29 avril 1982 relativement à la tenue de deux journées d'activités de sports et d'athlétisme aux terrains de balle du Centre des loisirs de la Municipalité de Saint-Louis-de-France.

82-05-101

TENNIS

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil accepte la demande contenue dans la lettre du 28 avril 1982 adressée par Madame Jacqueline Plante, présidente du Comité du tennis relativement à l'installation temporaire d'une roulotte près du court de tennis afin d'y aménager un bureau et un endroit pour la surveillance.

Mention est faite aux présentes minutes que 19 permis ont été émis pour le mois d'avril 1982 pour une valeur de \$195 400.00

82-05-102

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la liste des comptes à payer No. 82-004 au montant de \$23 638.94 soit et est adoptée.

Mention est faite au présent procès-verbal que l'item No. 10 ne donne lieu à aucune résolution.

REGLEMENT NO. 125 G

Règlement amendant le règlement portant le numéro 125-C, amendant le règlement 125-B, amendant le règlement 125, concernant l'administration des services municipaux d'aqueduc et d'égoûts et l'imposition d'une compensation pour ces services.

CONSIDERANT qu'il est devenu nécessaire de reviser les tarifs pour les travaux de raccordement des entrées de services au réseau d'aqueduc et/ou d'égoût.

CONSIDERANT QU'avis de présentation de ce règlement a été conformément donnée à la session régulière du 5 avril 1982.

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend et RESOLU qu'un règlement portant le numéro 125-G soit et est adopté et qu'il soit STATUE et DECRETE par ce règlement ce qui suit, savoir:

ARTICLE 1:

L'article 1 du règlement portant le numéro 125-C modifiant l'article 1.3.2.3 du règlement portant le numéro 125-B remplaçant les articles 3.2.3 et 3.2.4 du règlement portant le numéro 125 est remplacé par le suivant:

La construction des entrées de service d'eau et d'égoûts ainsi que leur raccordement avec les conduites des systèmes municipaux sont effectués aux frais du propriétaire du bâtiment desservi selon les tarifs suivants, savoir:

Aqueduc et égoûts \$600.00
Aqueduc seulement \$300.00



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

Une somme additionnelle de cinquante dollars (\$50.00) est chargée pour la réfection du pavage lorsque l'asphalte doit être refait.

ARTICLE II:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ à la session du
AFFICHE LE:

André Levasseur, Maire

Gilles Toupin, sec. trés.

82-05-103

REGLEMENT
125-G

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le règlement portant le numéro 125-G règlement amendant le règlement portant le numéro 125-C, amendant le règlement 125-B amendant le règlement 125 concernant l'administration des services municipaux d'aqueduc et d'égoûts et l'imposition d'une compensation pour ces services soit et est adopté.

82-05-104

C.M.Q.

CONSIDÉRANT que les règlements d'emprunts ci-après énumérés sont financés par la voie d'emprunts temporaires,

Place Carrière Const. règlement 171	_____	échu depuis le 29-03-82
Place Dubois, Plans et devis règl 184	_____	échu depuis le 02-04-82
Place Dubois, Phase I règl. 189	_____	échéant le 07-05-82
Place Dubois, Phase II règl. 190	_____	échéant le 07-05-82
Des Cèdres, Const. règl. 193	_____	échéant le -7-05-82
Prolongement rue Georges règl. 197	_____	échéant le 07-05-82
Des Cèdres, Plans et devis règl. 188	_____	échéant le 07-05-82
Chemin Masse. Pl, Devis Const. #195	_____	échéant le 15-07-82
Cadotte Murielle Pl, devis Const. # 194	_____	échéant le 15-07-82
Eau Potable règl. 197	_____	échéant le 29-07-82
Caron Bourassa, Plans et devis règl. 196	_____	échéant le 01-09-82
rue des Bouleaux, asphaltage règl. 202	_____	échéant le 25-09-82

CONSIDÉRANT que dû à des circonstances incontrôlables lesdits financements temporaires dépassent ou dépasseront douze mois.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que demande soit faite à la Commission municipale du Québec d'autoriser le prolongement des financements temporaires jusqu'à l'émission des obligations pour lesdits règlements ci-avant décrits.

82-05-105

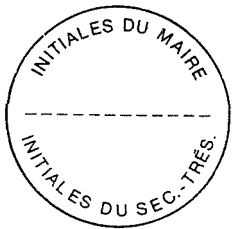
EXCAVATIONS

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Monsieur Réjean Marchand inspecteur municipal soit et est autorisé à produire au Ministère des Transports du Québec les demandes de permis d'excavation pour l'installation des services d'aqueduc et/ou d'égoût dans les chemins sous la juridiction dudit ministère.

82-05-106

SOC. CAN.
CANCER

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault qu'un don au montant de vingt-cinq (\$25.00) soit fait à la Société Canadienne du Cancer.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

Mention est faite au présent procès-verbal que l'item 15 (S.Q.A.E.) de l'ordre du jour est biffé, considérant que le Conseil rencontrera prochainement les représentants de cet organisme dans le but d'obtenir les renseignements nécessaires dans ce dossier.

Je, Denis Paquin Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT d'emprunt concernant plans et devis pour la construction d'un réseau d'aqueduc dans une partie du boulevard St-Jean Est.

Je, Gaston Thellend Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant le jugement intervenu dans l'affaire de l'expropriation à Place Suzette et concernant le règlement d'emprunt pour une période de 10 ans et décrétant l'imposition d'une taxe spéciale annuelle suffisante suivant l'étendue en front de chacun des lots visés par ledit jugement.

Je, Denis Paquin Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT d'emprunt concernant la construction d'un réseau d'égoûts sanitaires dans le secteur "Carrière".

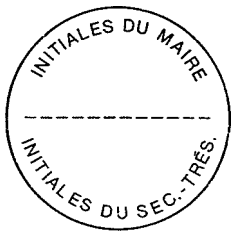
Je, Denis Paquin Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT d'emprunt concernant la construction d'un réseau d'égoûts sanitaires dans le secteur "Masse".

Je, Denis Paquin Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT d'emprunt concernant la construction d'un réseau d'eau et/ou d'égoût dans une partie des rues Caron et Potvin.

82-05-107

CONTRAT
TERRAINS BALLE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUIE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le maire Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat pour l'administration des terrains de balle du Centre des loisirs, par le Comité de balle de Saint-Louis-de-France, organisme légalement constitué en vertu de la loi sur les compagnies, troisième partie, dont les lettres patentes



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

sont dûment enregistrées le 14 juillet 1981, libro-C-1103 folio 209 représenté par Monsieur Jean-Claude Morin, président, le tout tel que soumis par Monsieur J. Roger Duplessis, secrétaire-trésorier adjoint et accepté par le Conseil.

82-05-108

CONTRAT
RESTAURANT

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUIE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le maire Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat pour la gestion du restaurant (Casse-Croute) du Centre des Loisirs par le Comité de balle de Saint-Louis-de-France, organisme légalement constitué en vertu de la loi sur les compagnies, troisième partie, dont les lettres patentes sont dûment enregistrées le 14 juillet 1981, libro-C-1103, folio 209, représenté par Monsieur Jean-Claude Morin, président, le tout tel que soumis par Monsieur J. Roger Duplessis secrétaire-trésorier adjoint et accepté par le Conseil.

82-05-109

DEMANDE AU
MEQ

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUIE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend qu'une lettre soit envoyée au Ministère de l'environnement lui demandant de prendre les moyens appropriés aux fins de vérifier et de s'assurer que la Carrière "St-Maurice", située dans la municipalité de Saint-Louis-de-France observe en tous points les exigences du M.E.Q. tant au point de vue, dynamitage, dépoussiérage, qualité de l'environnement que de la circulation des camions affectés au transport de la pierre.


82-05-110

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUIE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil demande au Ministère du loisir de la chasse et de la pêche une subvention dans le cadre du programme d'aide au développement des équipements de loisir pour l'année 1982-1983.

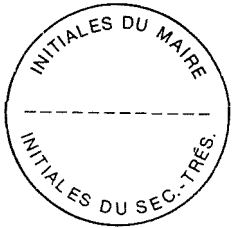
Il est noté au présent procès-verbal que l'item "Varia C" ne donne lieu à aucune résolution.

Madame Thérèse Morin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la session du 7 juin 1982


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

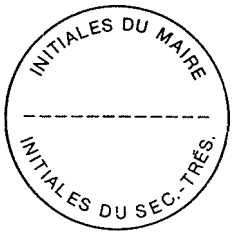
Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE ST-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France, tenue le lundi 7 juin 1982 à 19:30 heures au lieu ordinaire des délibérations à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:
Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Claude Thibeault
Thérèse Morin
André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "Varia"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux du mois de mai 1982
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Paiement de la quote-part à la M.R.C. en 2 versements
10. Adoption de la liste des comptes à payer No. 82-005
11. Affaires du C.M.L.
12. Nomination C.M.L. (R. Laroche)
13. Affaires du C.C.U.
14. Nomination C.C.U. (Cossette)
15. S.Q.A.E.
 - a) Rés. acceptant le lot P-75 (Re: site usine de traitement)
 - b) Rés. acceptant le lot P-95 (Re: Station de pompage)
 - c) Rés. acceptation de la cession d'une partie de la rue Beudet par M. Emile Beudet lot P-76 pour la somme nominale de \$1.00 et autorisation au maire et sec. trës. à signer.
 - d) Rés. acceptant le rapport préliminaire des études des procédés de traitement réalisé par Pluritec.
16. Rés. autorisant le maire et le sec. trës. à signer l'entente avec Cablevision Nationale Ltée pour l'enfouissement de ses cables.
17. Demande au M.T.Q. installer "panneau arrêt Place Larouche Route des Pins.
18. Mandat à Hydro Géo. Re: Recherche en eau alternative B.Secteur Masse -Max. \$9000. selon dispositions du règl. No. 197
19. C.P.T.A.Q. (Dossier G. Masse) (dossier Mme Champoux)
20. Rés. Demande accord de principe au M.E.Q. Re: Projet aqueduc St-Jean Est
21. Adoption du règlement #206 la confection des Plans et devis -projet aqueduc St-Jean Est
22. Nomination de M. Réjean Marchand et M. Jacques Lavoie comme officiers autorisés pour l'application du règl. 125 D concernant l'arrosage.
23. Nomination du maire suppléant
24. Avis de motion
règl. Place Suzette-Carrière-Masse-autres
Avis de motion autorisant la conclusion d'une entente déléguant la compétence de la M.R.C. De Francheville en matière d'évaluation à la Ville des Trois-Rivières.
25. Adoption du document parc école tel que modifié



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

26. Ex-comité des loisirs
27. Varia:
 - a) Paul Jacques-règl. 205 (D. Paquin)
 - b) don \$25.00 Société Canadienne du Cancer
 - c) embauche de M. Normand Lord - employé temporaire
 - d) club Optimiste - (Mme Morin)
28. Intervention du public
29. Levée de l'assemblée.

82-06-111

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que l'ordre du jour soit et est adopté incluant les items "Varia" A à D inclusivement.

82-06-112

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que les procès-verbaux du mois de mai 1982 soient et sont adoptés tels que présentés.

82-06-113

COMITE
RECREATIF

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault qu'une somme de \$175.00 soit et est attribué au comité récréatif St-Louis suite à sa demande datée du 7 juin 1982 relativement à la fête de la St-Jean - Baptiste.

82-06-114

AFEAS

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la municipalité octroie \$300.00 à l'Afêas de Saint-Louis-de-France pour la réception à l'occasion de l'intronisation du nouveau curé Monsieur Clément Grenier le samedi 19 juin 1982.

82-06-115

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Maire Monsieur André Levasseur et le Conseiller Denis Paquin soient et sont mandatés pour représenter la municipalité au souper conférence de l'A.Q.T.E., mardi le 8 juin à 18 heures à Shawinigan. Que l'inscription au montant de \$10.00 chacun soit défrayé par la municipalité.

82-06-116

TRANCHEES

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que 6 tranchées soient creusées dans les rues Caron et Place Potvin par les employés municipaux, sur les instructions de l'ingénieur Monsieur Jacques Lavoie et que la quantité de pierre nécessaire soit étendue selon le besoin.

Mention est faite aux présentes minutes que 34 permis ont été émis pour le mois de mai 1982 pour une valeur de \$81 300.00

82-06-117

CROIX
ROUGE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault qu'une période d'une heure soit allouée sans perte de traitement aux employés municipaux qui donneront du sang le 10 juin 1982 à l'occasion de la collecte organisée par la Croix Rouge à Saint-Louis-de-France.

82-06-118

CONSIDERANT la décision prise par le Conseil de comté de Champlain en 1981,

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que la quote-part de la municipalité de Saint-Louis-de-France à



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

à la MRC de Francheville au montant de \$10 101.89 soit payée en deux versements, soit le premier le 15 juin 1982 \$5 050 et le deuxième le 15 août 1982 \$5 051.89 et ce sans intérêt.

82-06-119

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la liste des comptes à payer No. 82-005 soit et est adoptée nonobstant le montant de \$5 051.89 à déduire comme versement à la M. R.C.

82-06-120

C M L

Il est PROPOSE par Monsieur Le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le Conseil accepte la recommandation No. 82-04-167 du C.M.L. concernant les achats d'articles pour le parc "Carrière".

82-06-121

C M L

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil accepte la recommandation No. 82-05-172 du C.M.L. à l'effet d'accréditer le Comité de baseball Mineur maison avec remise d'un montant de \$100. et une somme de \$400. pour les équipements.

82-06-122

C M L

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil accepte la recommandation No. 82-05-173 du C.M.L. à l'effet d'enlever la clôture du fond du terrain "C" par le responsable aux loisirs et de faire niveler la partie du terrain pour l'aménagement du terrain de soccer et de baseball selon l'alternative II du plan "Parc Ecole" tel que modifiée par Jacques Lavoie pour un montant n'excédant pas \$3000.00 incluant les buts.
Cette dépense a être absorbée par le poste budgétaire loisirs et culture.

82-06-123

C M L

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte la recommandation No. 82-05-175 du C.M.L. à l'effet de reconnaître le Comité de danse pour l'accréditation avec l'accès au local d'en bas au Centre municipal sans aucun montant d'argent.

82-06-124

C M L

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le Conseil accepte la recommandation No. 82-05-176 du C.M.L. d'accorder l'autorisation d'utiliser le Centre des Loisirs de 8:30 h à 4:20 heures au projet "C'est la récréation" pour donner suite à leur demande du 28 juin au 14 avril 1982.

82-06-125

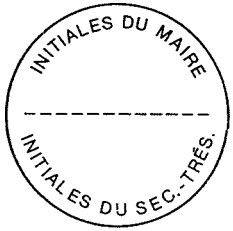
C M L

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil accepte la recommandation No. 82-05-177 du C.M.L. concernant le nivelage du terrain pour la balle et la patinoire au secteur Masse.

82-06-126

C M L

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil appuie la recommandation No. 82-04-168 du C.M.L. d'accepter Monsieur René Laroche comme nouveau membre du C.M.L.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

82-06-127

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil accepte la recommandation No. 82-05-031 du C.C.U. de nommer Monsieur Raymond Cossette comme nouveau membre du C.C.U.

C C U

82-06-128

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France accepte le lot P-75 comme étant le site de l'usine de traitement, relativement au dossier en voie d'exécution concernant le projet d'assainissement des eaux dont la Société québécoise d'assainissement des eaux est mandataire pour la municipalité.

S Q A E

82-06-129

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France accepte le lot P-95 comme étant le site de la station de pompage relativement au dossier en voie d'exécution concernant le projet d'assainissement des eaux dont la Société québécoise d'assainissement des eaux est mandataire pour la municipalité.

S Q A E

82-06-130

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France accepte le rapport préliminaire des études des procédés de traitement réalisé par la firme d'ingénieurs conseils "Pluritec" relativement au dossier en voie d'exécution concernant le projet d'assainissement des eaux dont la Société québécoise d'assainissement des eaux est mandataire pour la municipalité.

S Q A E

82-06-131

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le Conseil accepte la cession d'une partie du lot P-76 connue sous le nom de rue Beaudet par Monsieur Emile Beaudet en faveur de la municipalité de Saint-Louis-de-France, pour la somme nominale de \$1.00.
Que le maire Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les documents y relatifs.

RUE

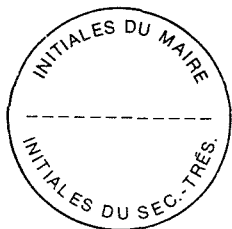
BEAUDET

82-06-132

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le maire Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité l'entente avec "Cablevision Nationale Ltée pour l'enfouissement de ses câbles aux endroits suivants:

CABLEVISION

1. Plan 5-11 rue Murielle (traverse lot 492-32 rue lot 493-31
2. Plan 5-13 rue Dubois (lot 276-50 rue



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

82-06-133

TRSPTS

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que demande soit faite au Ministère des Transports du Québec, district 32, de procéder à l'installation d'un panneau arrêt à l'intersection de "Place Larouche" et "Route des Pins" et ainsi que des panneaux indicateur attention aux enfants.

82-06-134

HYDROGEO

CONSIDERANT le document daté du 10 mai 1982 intitulé "Etude hydrogéologique" et annexe "cheminement logique et ordonnancement des travaux, signé par Monsieur André Bêland, hydrogéologue pour Hydrogéo Canada Inc. Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que mandat soit donné à Hydrogéo Canada Inc. de réaliser l'hypothèse "B" retenue pour le secteur Masse pour un coût n'excédant pas \$9 000.00

82-06-135

C P T A Q

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite par Monsieur Georges Masse auprès de la C.P.T.A.Q. dont le numéro de dossier est WR 32180 d'utiliser à une autre fin que l'agriculture les lots P-487, pte 489 et pte 513. (et lotissement)

82-06-136

C P T A Q

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France appuie la demande de Madame Yvette Linteau Champoux faite à la C.P.T.A.Q. concernant l'aliénation du lot P-296 (et lotissement).

82-06-137

M E Q

Il est PROPOSE Par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil demande un accord de principe au Ministère de l'environnement du Québec relativement au projet de construction du prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard St-Jean Est.

82-06-138

COTATIONS

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que des propositions d'honoraires professionnels soient demandées auprès de trois firmes différentes d'ingénieurs consultants relativement à la confection des plans et devis pour le projet de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard St-Jean Est.

Messieurs les Conseillers Denis Paquin et Claude Thibeault enregistrent leur dissidence.
ADOPTÉ .

82-06-139

COTATIONS

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le montant des honoraires pour la surveillance des travaux du prolongement du réseau d'aqueduc sur le boul. St-Jean Est, soit inclus dans la demande de cotations pour la confection des plans et devis.

Madame le Conseiller Thérèse Morin enregistre sa dissidence.

ADOPTÉ.

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc



No de résolution
ou annotation

Il est noté au présent procès-verbal que la présentation du règlement concernant la confection des plans et devis pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur le boul. St-Jean Est est reportée.

82-06-140

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que Messieurs Réjean Marchand et Jacques Lavoie soient et sont autorisés à titre d'officiers pour l'application du règlement 125 D concernant l'arrosage.

OFFICIERS

82-06-141

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que Monsieur Gaston Thellend soit et est nommé maire suppléant en remplacement de Madame le Conseiller Thérèse Morin jusqu'au 1er septembre 1982.

PRO MAIRE

AVIS DE
MOTION

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant le jugement intervenu dans l'affaire de l'expropriation à Place Suzette et concernant le règlement d'emprunt pour une période de 10 ans et décrétant l'ouverture de la rue et l'imposition d'une taxe spéciale annuelle suffisante suivant l'étendue en front de chacun des lots visés par ledit jugement.

AVIS DE
MOTION

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT d'emprunt concernant la construction d'un réseau d'égoûts sanitaires dans le secteur "Carrière".

AVIS DE
MOTION

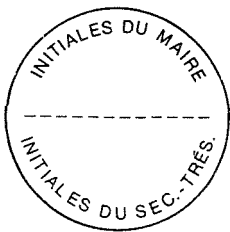
Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT d'emprunt concernant la construction d'un réseau d'égoûts sanitaires dans le secteur "Masse".

AVIS DE
MOTION

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant la construction d'un réseau d'eau et/ou d'égoût dans une partie des rues Caron et Potvin, Denis Roy.

AVIS DE
MOTION

Je, Gaston Thellend, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT autorisant la conclusion d'une entente déléguant la compétence de la M.R.C. De Francheville en matière d'évaluation à la ville des Trois-Rivières.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

AVIS DE
MOTION

Je, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant des modifications au règlement No. 199 relativement au zonage dans la municipalité.

AVIS DE
MOTION

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant le prolongement du réseau d'aqueduc Boul. St-Jean Est.

82-06-142

PARC
ECOLE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que les modifications apportées en date du 4 juin 1982 par Monsieur Jacques Lavoie, ing. au document connu et identifié "projet parc école" tracé par la firme Chastenay Gagné & Ass. et daté du 16 janvier 1980, soit et sont acceptées.

82-06-143

REGLEMENT
EX-COMITE
DES LOISIRS

CONSIDERANT la remise des articles tels que détaillés en date du 7 juin 1982,

CONSIDERANT la déclaration de règlement hors cour signée par Me Jean Dessureault dans le dossier C.S.T.R. No. 400-05-000178-815,

CONSIDERANT le rapport présenté par l'aviseur légal de la municipalité en date du 7 juin 1982,

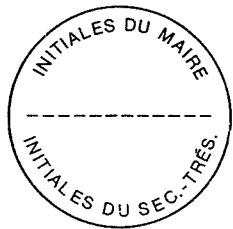
CONSIDERANT la remise des soldes sur les comptes:
-Caisse Populaire St-Louis: folio 910 Comité des Loisirs de St-Louis-de-France \$47.67
-Caisse Populaire St-Louis: folio 2530 Casse-croute du Centre sportif \$61.45
-Caisse Populaire St-Louis: folio 2901 Comité de balle Molson (Comité des lumières)
\$174.19
-Caisse Populaire St-Louis: folio 2845 Club des Cent donateurs \$274.86
-Banque Royale: folio 1438 CD (Cent donateurs) \$577.45
-Banque Royale: folio 1437 L (Loisirs) \$6 172.15

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil ferme le dossier de l'ex-comité des loisirs de Saint-Louis-de-France et avise en conséquence le procureur de la municipalité de considérer cette affaire comme étant terminée.

Madame le Conseiller Thérèse Morin enregistre sa dissidence pour les raisons suivantes:

1. En décembre 1980 il y a eu un règlement qui portait le numéro 182, l'ex-comité de loisirs n'a pas respecté cedit règlement il a continué à opérer; achats d'équipement.

En février 1981 paiement de \$300.00 pour avocat Dessureault pour procédures en saisi arrêt contre la Municipalité, le jugement a été favorable à la Municipalité elle a eu gain de cause le 31 mai 1981.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

2. Il y a un autre paiement de \$300.00 qui a été payé encore à même les fonds de l'argent des loisirs il est illogique que des frais en poursuite dans lesquels la municipalité a obtenu gain de cause que cet argent de loisirs serve à payer des comptes d'avocats.
3. Je crois qu'elle serait utile pour les jeunes. Il n'y a pas eu de rapports faits à la Municipalité par l'employé payé pour opérer le restaurant ni par l'ex-comité de loisirs en 1978-79. Donc l'ex-comité des loisirs ne s'est pas conformé au règlement 182 et aussi des chèques en blanc et le comité de lumières, achat de l'Hydro-Québec et pour l'achat de tour, c'est pourquoi je vote contre.

ADOPTE.

82-06-144

CHENIL

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'un permis de chenil soit émis à Monsieur Paul Jacques pour le No. civique 1591, Boul. St-Jean Est.
Que conformément aux dispositions du règlement No. 205 article 4 le prix du permis est de \$24.00.

Il est noté que l'item "B" de Varia avait précédemment fait l'objet de la résolution No. 82-05-106.

82-06-145

N. LORD

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que Monsieur Normand Lord soit et est embauché comme employé temporaire pour une période de 14 semaines soit du 7 juin au 10 septembre 1982 au taux horaire de \$6.75.

82-06-146

CLUB
OPTIMISTE

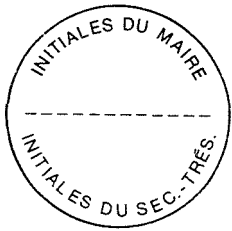
Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault qu'une lettre de remerciement soit envoyée au Club Optimiste relativement à la tenue de la clinique sur la sécurité à bicyclette.

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE que l'assemblée soit levée.

ADOPTE à la session du 5 juillet 1982

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

délibérative

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France, tenue le lundi 14 juin 1982 à 19:00 heures au lieu ordinaire des libérations à laquelle session sont présents

Madame et Messieurs les Conseillers:

Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Claude Thibeault
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

ORDRE DU JOUR

1. Instructions pour paiement des avances sur les estimés progressifs des travaux.
2. Paiement à Noé Veillette Inc. \$65 545.37
3. Quote-part à la M.R.C.
4. Autorisation à Noé Veillette Inc.
Re: travaux supplémentaires
soumission \$600.00 (4 juin)

CONSIDERANT que tous les membres du Conseil sont présents sans exception et selon un accord unanime les items suivants sont ajoutés à l'ordre du jour:

5. Paiement de publicité à la Revue Balle donnée (\$200.00)
6. Affaires du C.M.L.
7. Répartition de la subvention "PAIRA" rue St-Maurice.

82-06-147

CONSIDERANT le contrat pour la construction d'un réseau d'aqueduc et d'égoûts dans les rues Bourassa, Caron, Vallerand et Dubé entre Noé Veillette Inc. et la municipalité de Saint-Louis-de-France signé le 11 février 1982,

CONSIDERANT les dispositions des articles 2013 du Code Civil de la Province de Québec,

CONSIDERANT les avis de dénonciation de privilège reçus de J.U. Houle Ltée en date du 24 février 1982 pour un montant minimum de \$85 212.00 et celui de Béton Vibré Ltée pour une somme d'environ \$14 000.00

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc



No de résolution
ou annotation

CONSIDERANT le relevé des factures produites
à Vézina, Fortier, Poisson & Ass. ing. conseils,
surveillants
Béton Vibré Ltee \$4 984.24
J.U.Houle Ltée \$44 160.62

CONSIDERANT l'estimation datée du 10
juin 1982 et signée par James Mc Cullock pour
les montants suivants:

J. U. Houle Ltée \$20 000.
Béton Vibré Ltée 4 900.

CONSIDERANT l'estimé no. 1 des travaux
par Vézina, Fortier, Poisson & Ass. remise le
4 juin 1982 savoir:

Total des travaux \$72 828.18
Retenue 10% 7 282.81
Solde à payer 65 545.37

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller
Normand Lefebvre qu'un chèque soit émis conjointement
à Noé Veillette Inc., Pampierre Inc. et Béton
Vibré Ltée au montant de \$4 900.00

Qu'un chèque soit émis conjointement à Noé Veillette
Inc. et J.U. Houle Ltée au montant de \$20 000.

Qu'un chèque au montant de \$40 645.37 soit émis
à Noé Veillette Inc.

Madame le Conseiller Thérèse Morin enregistre
sa dissidence.

82-06-148

INSTRUCTION
A VEZINA
FORTIER..

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller
Gaston Thellend que demande soit faite à la firme
Vézina, Fortier, Poisson & Associés de joindre
à chaque estimé progressif concernant les contrats
donnés par la municipalité aux entrepreneurs,
un état détaillé des matériaux fournis à la date
de l'estimé progressif et de la recommandation
de paiement, par tous les fournisseurs s'étant
prévalu des dispositions de l'article 2013 du
Code Civil de la province de Québec (dénonciation
de privilège) ou de joindre le cas échéant une
renonciation de privilège par fournisseur concerné.

Que les estimés progressifs soient présentés à
la municipalité au moins dix jours avant le premier
lundi de chaque mois.

82-06-149

TRAVAUX
SPECIAUX

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Denis Paquin APPUYE par Monsieur Gaston Thellend
que l'extra concernant la réparation d'un ponceau
au 1101 rue Bourassa relativement aux travaux
de construction du réseau d'aqueduc et d'égoût
(règl. 203) soit et est autorisé selon l'estimé
du 4 juin 1982 par Yves Lachaine ing. au montant
de \$600.00



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

82-06-150

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le compte au montant de \$200.00 pour publicité dans la revue sur la ligue de balle donnée de Saint-Louis-de-France soit et est adopté pour paiement.

PUBLICITE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil accepte la recommandation No. 82-06-181 du C.M.L. à l'effet de faciliter l'accès au Centre des Loisirs au comité de Baseball mineur maison pour le local 20 et pour la porte d'entrée.

En faveur: Messieurs les Conseillers Claude Thibeault et Jacques Boisclair

Contre: Messieurs les Conseiller Normand Lefebvre Denis Paquin et Gaston Thellend et Madame Thérèse Morin

REJETEE

82-06-151

C M L

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil accepte la recommandation No. 82-06-184 C.M.L. de nommer Monsieur René Marcil comme nouveau membre du C.M.L.

82-06-152

C M L

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil accepte la recommandation No. 82-06-182 du C.M.L. d'organiser un compromis pour en arriver à un accord d'intégrer le Club Shawinigan-Sud au Comité déjà existant (Baseball mineur maison)
Que si un accord intervient entre Monsieur Réal Thiffeault et le Comité de baseball mineur maison une somme de \$220.00 soit versée au Comité et ledit montant devra servir à l'inscription du Club de Shawinigan-Sud si une réserve est disponible au budget du C.M.L.

82-06-153

C M L

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte la recommandation No. 82-06-183 du C.M.L. à l'effet qu'un comité formé de Messieurs Jacques Boisclair, René Marcil et Jean-Pierre Ricard soit formé et mandaté pour la réalisation de la réforme des règlements Nos 182, 182 A et 500-1.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

82-06-154

PAIRA
RUE
ST-MAURICE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que relativement à la subvention au montant de \$14 606.00 à recevoir du programme "PAIRA" pour la construction du réseau d'aqueduc sur la rue St-Maurice.

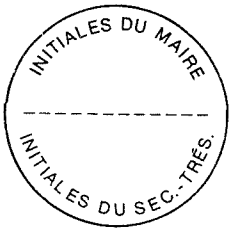
Que ladite subvention soit répartie à tous les propriétaires riverains affectés par les dispositions du règlement No. 180

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à session du 5 juillet 1982

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE ST-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale de la Corporation
municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue
le 21 juin 1982 à 19:00 heures au lieu ordinaire des délibérations,
à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les
Conseillers:

Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Claude Thibeault
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum
sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du règlement de ratification de l'entente inter
municipale relative à la délégation de la compétence
en matière d'évaluation de la M.R.C. De Francheville à la ville
de Trois-Rivières.
2. Autorisation à Monsieur J. Roger Duplessis, secrétaire-trésorier
adjoint pour signer une convention avec le M E Q pour le programme
de subvention concernant l'amélioration de l'environnement.

Considérant que tous les membres du Conseil sont
présents, sans exception, et selon un accord unanime les items suivants
sont ajoutés à l'ordre du jour:

3. Demande de subvention pour l'amélioration de divers chemins.
4. C. P. T. A. Q.

82-06-155

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques
Boisclair, APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin et RESOLU
d'accepter le règlement portant le numéro 206 relatif à la ratification
de l'entente concernant la délégation de compétence de la Municipalité
Régionale de Comté de Francheville en matière d'évaluation à la
Ville de Trois-Rivières.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT no 206

Relatif à la ratification de l'entente concernant la délégation
de compétence en matière d'évaluation de la M. R. C. de Francheville
à la Ville de Trois-Rivières.

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté de Francheville a
conclu une entente relative à la délégation de sa compétence en
matière d'évaluation à la Ville de Trois-Rivières;



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

ATTENDU l'article 198 de la Loi sur la Fiscalité municipale;

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance des membres du Conseil tenue le 7 juin 1982;

EN CONSEQUENCE, il est décrété et statué par règlement de cette Corporation, ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récit.

ARTICLE 2

Le Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France ratifie le texte de l'entente d'évaluation de la Municipalité Régionale de Comté de Francheville à la Ville de Trois-Rivières, dont le texte est reproduit à l'annexe «A» ci-jointe pour faire partie intégrante de ce règlement comme si au long récit.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur dans le délai prévu par la Loi.

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier

ANNEXE «A»

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE
COMTE DE FRANCHEVILLE

ENTENTE RELATIVE A L'ADMINISTRATION D'UN SERVICE D'EVALUATION MUNICIPAL

Les présentes font foi entre:

LA VILLE DE TROIS-RIVIERES, corps politique incorporé ayant son siège social en la Ville de Trois-Rivières (1325 Place Hôtel de Ville), représentée par Monsieur Gilles Beaudoin, Maire, et par Monsieur Jacques Charette, Gérant, dûment autorisés à l'effet des présentes par et en vertu d'un règlement du Conseil de ladite Ville adopté lors de la séance des membres dudit Conseil tenue le quatorzième jour du mois de juin mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982), dont copie certifiée est annexée aux présentes;

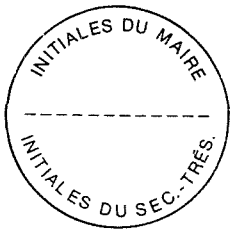
ci-après appelée: «LE MANDATAIRE»;

ET

LA MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DE FRANCHEVILLE, corps politique incorporé ayant son siège social en la Ville de Trois-Rivières (3275, rue Foucher), représentée par Monsieur Marcel P. Marchand, Préfet suppléant, et Monsieur Robert Bouchard, Secrétaire-trésorier, dûment autorisés à l'effet des présentes par et en vertu d'un règlement du Conseil de ladite M. R. C. adopté lors de la séance des membres dudit Conseil tenue le quinzième jour du mois de juin mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982), dont copie certifiée est annexée aux présentes;

ci-après appelé: «LA M. R. C.».

* relative à la
délégation de la
compétence en
matière *



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

CONVENTION

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 195 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale et/ou de l'article 189.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour conclure une entente relative à l'administration d'un service d'évaluation municipal;

ATTENDU QUE cette entente a été ratifiée par un règlement adopté par le conseil de chacune des corporations municipales parties à l'entente et mentionnées à l'article 1 des présentes, dont copie certifiée de chacune des réglementations est annexée aux présentes;

EN CONSEQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit:

Nature de l'entente

ARTICLE 1

La présente entente a pour objet l'administration d'un service d'évaluation municipal qui desservira les populations des municipalités du Comté de Champlain incluses dans le territoire de la M. R. C., soient:

- Ste-Geneviève de Batiscan;
- St-François-Xavier de Batiscan;
- St-Louis-de-France;
- St-Narcisse;
- Ste-Anne-de-la-Pérade (Paroisse);
- Ste-Anne-de-la-Pérade (Village);
- St-Prosper;
- St-Maurice;
- St-Stanislas;
- Champlain (Village);
- La Visitation de Champlain;
- St-Luc-de-Vincennes;
- Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine.

Les activités consistent à:

- 1) Poser tous les gestes requis en vertu de la Loi sur la Fiscalité Municipale, et ce, pour chacune des corporations municipales énumérées ci-dessus.
- 2) Voir à la défense des plaintes devant les tribunaux compétents en la matière, et ce, jusqu'au règlement final des dernières plaintes formulées sur les rôles d'évaluation en vigueur pour les exercices financiers 1982 et 1983.
- 3) Procéder à la régularisation des dossiers d'évaluation, c'est-à-dire effectuer la correction des erreurs ou anomalies des données du rôle d'évaluation et des documents pertinents.

N. B. Toutes les activités et conditions de la présente entente s'appliquent aussi (le cas échéant) aux rôles de valeur locative.

Mode de fonctionnement

ARTICLE 2

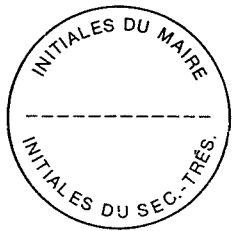
A cette fin, la M. R. C. délègue sa compétence en matière d'évaluation au mandataire ou son successeur éventuel.

Responsabilités du mandataire

ARTICLE 3

Les responsabilités du mandataire sont les suivantes:

- A) Voir à l'opération et à l'administration du service d'évaluation;
- B) Procéder à l'achat et/ou à la location des biens meubles et immeubles des équipements et des accessoires nécessaires à l'opération du service d'évaluation aux endroits appropriés de manière à desservir adéquatement l'ensemble du territoire. Cependant, la location du local nécessaire à l'exécution de cette entente sera effectuée par la M. R. C..



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

- C) Procéder à l'engagement du personnel requis (professionnels, techniciens et autres) pour le fonctionnement du service d'évaluation et l'assigner au local en cause;
- D) Effectuer les représentations et poser les gestes requis de façon à garantir le succès des opérations du service d'évaluation;
- E) Le local nécessaire à l'exécution de cette entente sera situé à Trois-Rivières;
- F) Monsieur Jean-Jacques Lacroix, évaluateur, sera le responsable de la réalisation du mandat. Il est membre en règle de la Corporation Professionnelle des évaluateurs agréés du Québec.
- G) Monsieur Gérard Brahic, évaluateur, sera le suppléant de l'évaluateur responsable de la réalisation du mandat. Il est membre en règle de la Corporation Professionnelle des évaluateurs agréés du Québec.

Formation d'un comité

ARTICLE 4

Les municipalités parties à la présente entente conviennent de constituer un comité intermunicipal sous le nom de «Comité de coordination», ci-après appelé «LE COMITE».

Composition du comité

ARTICLE 5

Le comité sera formé de quatre (4) membres, dont deux (2) seront nommés par le mandataire et deux (2) par la M. R. C.. L'évaluateur assistera aux sessions de travail du comité; son rôle sera défini aux règles de régie interne.

La composition du comité pourra être révisée en tout temps, soit pour cause de modification au territoire couvert par l'entente ou pour toutes autres raisons jugées pertinentes par les Conseils des deux (2) municipalités parties à l'entente.

Responsabilités du Comité

Les responsabilités du Comité sont les suivantes:

- A) Agir comme organisme consultatif relativement à l'administration du service d'évaluation;
- B) Etudier toute question se rapportant à l'objet de la présente entente et faire rapport au Conseil de chaque municipalité partie à l'entente;
- C) Adopter toute règle jugée nécessaire pour sa régie interne;
- D) Surveiller et contrôler le déroulement du travail en évaluation, c'est-à-dire, entr'autres:
- concevoir et analyser un (des) plan (s) de travail efficace (ressources, échéancier, priorité, etc.);
 - organiser le service et les locaux aux endroits déterminés par les parties à l'entente;
 - sélectionner, embaucher et congédier, s'il y a lieu, le personnel requis selon les budgets d'opération alloués;
 - transiger et conclure des ententes d'ordre technique avec les autorités gouvernementales concernées;
 - vérifier périodiquement l'avancement des travaux;
 - mettre au point et appliquer des systèmes de comptabilité et de contrôle technique et en fournir les rapports appropriés aux intervalles convenues avec le mandataire;
 - faire les études nécessaires et préparer toute la documentation concernant les travaux qui ne pourraient être effectués en régie et soumettre les recommandations appropriées au mandataire;



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

-toutes autres tâches relatives à la bonne marche des dossiers et au bon fonctionnement du service d'évaluation.

Répartition des
dépenses en immo-
bilisations, des
coûts d'opération
et d'administra-
tion

ARTICLE 7

Les dépenses en immobilisation aussi bien immeuble que meuble imputables au local de Trois-Rivières seront défrayées en entier par les municipalités énumérées à l'article 1 de la présente entente, à moins que, pour une quelconque raison, une partie de cette immobilisation soit utilisée par le mandataire.

Dans une telle éventualité, la M. R. C. remboursera au mandataire les frais encourus pour la continuité des rôles. Ces frais comprennent:

- salaires;
- bénéfices marginaux;
- frais et dépenses de toutes sortes encourus par les employés (es) aux travaux découlant de la présente entente, dans l'exercice de leurs fonctions;
- les frais de bureaux d'enregistrement;
- les frais d'informatique;
- la papeterie;
- le secrétariat;
- les frais postaux et de téléphone;
- les assurances (local et documents en cause);
- les films, reprographies, reproductions, photographies;
- les frais inhérents au local (loyer, entretien, réparations, assurances, chauffage, etc.).

Facturation et
paiement

ARTICLE 8

Le mandataire fera parvenir à la M. R. C. un rapport mensuel détaillé des activités durant cette période. L'allocation de temps et des dépenses sera répartie par corporation municipale, par jour, par individu et devra décrire la nature des travaux effectués et éventuellement les étapes du processus franchies et les quantités.

Relativement à la régularisation des dossiers d'évaluation, les dépenses seront réparties au prorata de l'évaluation imposable uniformisée des municipalités mentionnées à l'article 1 de la présente entente.

Budget

ARTICLE 9

Chaque année, le mandataire dresse le budget d'opération du service d'évaluation pour le prochain exercice financier, lequel correspond à l'année du calendrier.

Le mandataire transmet le budget au comité et à la M. R. C. avant le 1er octobre de chaque année.

Le mandataire indique en même temps une estimation de la contribution financière de chaque municipalité locale pour le prochain exercice financier.

Le Comité peut faire les représentations qu'il juge à propos concernant le budget avant le 1er novembre de chaque année. Par la suite, le mandataire adopte le budget et le transmet à la M. R. C. pour autorisation.

Nouvelles immo-
bilisations

ARTICLE 10

Toutes nouvelles dépenses d'immobilisations non prévues au budget et requises pour les fins de la présente entente doivent être préalablement autorisées par chacune des municipalités parties à l'entente.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

ARTICLE 11

Paiement des con-
tributions finan-
cières

Les contributions financières de la M. R. C., calculées en vertu des articles 7 et 8, sont payables au mandataire dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date de leur expédition; elles portent intérêt à l'expiration de ce délai aux taux déterminé en vertu de l'article 50 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux ou scolaires (L. R. Q., C. D. -7)

Durée et renou-
vellement

ARTICLE 12

La présente entente prendra fin au moment où l'objectif mentionné à l'article 1 aura été réalisé, ce qui devrait se faire au plus tard le 31 décembre 1983 pour la réalisation des travaux et quelques mois plus tard pour l'audition des plaintes sur des travaux réalisés par le mandataire avant le 31 décembre 1983. Tous les travaux faits à partir du 1er janvier 1984 seront l'entière responsabilité de la M. R. C..

Etat de la situa-
tion au moment
de l'entrée en
vigueur de l'en-
tente

ARTICLE 13

Les parties conviennent de reconcilier les quotes-part versées par les corporations municipales faisant parties au préalable de la Corporation du Comté de Champlain et maintenant de la M. R. C.. Cependant, le point sur toutes les sommes versées et perçues pour ou par ces corporations municipales qui touchent le domaine de l'évaluation ou de la fiscalité (P. A. I. R. E., les avances reçues, les programmes gouvernementaux comme Canada au travail ou Jeunesse Canada etc.) ne pourra être fait que lorsque les sommes réelles du programme P. A. I. R. E. seront connues.

Propriété des
documents

ARTICLE 14

«Le rôle est la propriété de la Corporation Municipale pour laquelle il est fait. Les documents rassemblés ou préparés par l'évaluateur en vue de la confection ou de la tenue à jour du rôle, qu'ils aient servi ou non à cette fin, appartiennent au propriétaire du rôle. La Municipalité a la garde de ces documents au bénéfice de leur propriétaire, et décide de l'endroit où ils doivent être conservés». (1979, C. 72, art. 78).

Partage de l'ac-
tif et du passif

ARTICLE 15

Advenant la fin de l'entente, les parties devront s'entendre sur le partage des actifs (immeubles, terrains, équipements, accessoires) avant le 31 décembre 1983. Elles pourront se diviser les biens avec ou sans compensation selon les mêmes principes ayant prévalu à la répartition des dépenses ou renégocier une nouvelle entente prévoyant l'utilisation en commun desdits biens. Cependant, le rôle étant la propriété de la Corporation Municipale pour laquelle il est fait, aucune compensation ne pourra être exigée à cet égard.

Quant au passif, il sera partagé suivant la même base,

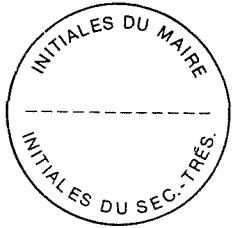
Droit des munici-
palités, corpora-
tions municipales

ARTICLE 16

Cette convention, exception du domaine visé par la présente entente, n'affecte en rien les droits de la M. R. C. ou des corporations municipales qui la composent, pour ce qui est de leurs droits, privilèges et obligations rattachés à la succession de la Corporation du Comté de Champlain.

82-06-156

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault, APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que Monsieur J. Roger Duplessis, secrétaire-trésorier adjoint, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité une convention avec le M. E. Q. pour le programme de subvention concernant l'amélioration de l'environnement.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

82-06-157

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin, APPUYE Par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil demande à Monsieur le Député du Comté de Champlain, Marcel Gagnon, de bien vouloir accorder à la Municipalité de Saint-Louis-de-France, une subvention au montant de trente mille dollars (30 000,00\$) pour l'amélioration de divers chemins. ADOPTE A L'UNANIMITE.

82-06-158

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'urbanisme à l'effet de ne pas appuyer la demande auprès de la C. P. T. A. Q. faite par Claire Doucet pour l'aliénation avec utilisation à autre fin que l'agriculture sur les lots P-568, 568-107 et 568-109.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOPTE à la session du

5 juillet 1982

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
secrétaire-trésorier

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE ST-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France, tenue le lundi 5 juillet 1982 à 19:30 heures au lieu ordinaire des délibérations à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Claude Thibeault
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
 2. Vérification du quorum
 3. Inscription à l'item "Varia"
 4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
 5. Adoption des procès-verbaux du mois de juin 1982
 6. Affaires découlant des procès-verbaux
 7. Lecture de la correspondance
 8. Rapport sur les permis de construction
 9. Adoption de la liste des comptes à payer No. 82-006
 10. Affaires du C.M.L.
 11. Résolution pour mandat concernant, plans et devis et surveillance Re: projet prolongement aqueduc St-Jean Est.
 12. Autorisation renouvellement des emprunts billets des règl. Nos. 138, 121 et 122.
 13. Retour 5% sur contrat - Noë Veillette Inc.
 14. Cour municipale
 15. Paiement des bras pour lumières Hydro 12 X \$12. = \$144.
 16. Mandat à Serge Hamel Re: relocalisation de borne Boul. Pépin (Voir plan 31151 & 7/76)
 17. Mise en demeure (F. Lethiecq)
 18. Congrès C.S.M.Q. (au budget) G.T.
 19. Varia
- A) Economie d'eau
B) téléphone centre des loisirs
C) Lettre de félicitations au Club "Optimiste" Re: Collecte de sang
D) engagement d'un contremaître pour la surveillance du creusage des fossés - projet M.E.Q. (s'il y a lieu)
E) Autorisation à Vézina-Fortier-Poisson & Ass. Re: présentation au M.E.Q. les plans - Phase II Caron-Bourassa-Potvin-aqueduc
F) Porte à l'usine de pompage
20. Avis de motion
 21. Adoption de règlements.
 1. Caron - Potvin - Dubé (phase II) Aqueduc - égout
 2. Place Suzette
 22. Intervention du public
 23. Levée de l'assemblée

82-07-159

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que l'ordre du jour soit et est adopté incluant les items "Varia" a) à f) inclusivement et en biffant l'item 11

Adopté.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

82-07-160

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que les procès-verbaux du mois de juin 1982 soient et sont adoptés tels que rédigés.

Adopté.

Correspondance

1. Sous-Ministre , Ministère Chasse & Pêche Pierre Bernier
Re: Aménagement parcs linéaires
2. Ministre-Ministère de l'habitation - Guy Tardif
Re: Convée - Habitation
3. Le secrétaire- Le parti Québécois de Champlain G. Menier
Re: appui à la municipalité - réfection route 157
4. Le ministre M.A.M. Jacques Léonard
Re: Compensation tenant lieu de taxe chèque \$4 600.
Re: Compensation - immeubles des réseaux d'éducation et des affaires sociales - chèque \$2 000.
5. Publiciste - Club Optimiste St-Louis-Jacques Boisclair
Re: Remerciements
6. Inspecteur-M.A.M. Dir. Reg. - Yvan Blouin
Re: camp des scouts - installations septiques
7. Secteur urbain M.A.M. Pierre Bertrand
Re: accusé réception projet aqueduc boul. St-Jean Est
8. Contentieux J. Pinsonnault
Re: Expropriation "Place Suzette" mémoire de frais des procureurs de l'expropriée.
9. Grégoire Beaudet Inc.
Re: offre de service
10. M.T.Q.
Re: accusé réception de notre rés. No. 82-05-105
excavations pour fins d'utilités publiques
11. Aféas Mme Margot Roy sec.
Re: réparations de local
12. M.T.Q.
Re: accusé réception de notre rés. No. 82-06-133
Signalisation.

Mention est faite aux présentes minutes que 23 permis de construction ont été émis pour le mois de juin 1982 pour une valeur de \$97 250.86

82-07-161

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la liste des comptes à payer No. 82-006 soit et est adoptée, fonds général \$21 048.16
fonds des règlements \$62 892.60
Adopté.

82-07-162

RENOUVELLEMENT
BILLETS

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le maire Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à renouveler les billets concernant les emprunts permanents pour les règlements suivants:

ref: règlement No. 122 (folio 2570 pr 5) Ave Gaston Hardy)
règlement No. 121 (1'tranche 2570 pr 7) (Place Ouellette)
règlement No. 121 (2'tranche 2570 pr 8) (Place Ouellette)

aux conditions suivantes:



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

- intérêt payable semestriellement (le 22 janvier et le 22 juillet de chaque année.)
- remise de capital une fois par année (le 22 juillet de chaque année)
- taux d'intérêt: taux hypothécaire majoré de 1/2 de 1% et ajustable le 1er janvier de chaque année afin de faciliter les prévisions budgétaires.

dont les échéances sont:

Règlement No. 122 échéance le 22 juillet 1996
Règlement No. 121 (1e tranche) le 22 juillet 1996
Règlement No. 121 (2e tranche) le 22 juillet 1987

Adopté.

82-07-163

RETENU
CONTRAT

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la municipalité avise l'entrepreneur Noël Veillette Inc. qu'elle ne remplacera pas la retenue de 5% par des obligations suite à la demande formulée le 17 juin 1982 dans le rapport de chantier No. 4 relativement aux travaux Place Bourassa-Caron-Potvin.

Adopté.

82-07-164

COUR
MUNICIPALE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la liste No. 82-001 des infractions soit et est adoptée pour procédures à la Cour municipale.

Adopté.

82-07-165

HYDRO

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre qu'une somme de \$144.00 soit remise à Hydro-Québec, soit la contribution requise pour l'installation de douze (12) bras de douze (12) pieds sur les poteaux des luminaires d'éclairage public sur le boulevard St-Jean Est conformément à la demande datée du 15 juin 1982, signée par Monsieur C. Cossette Représentant Commercial, Secteur Trois-Rivières pour Hydro-Québec.

Adopté.

82-07-166

MANDAT
S. HAMEL

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que l'arpenteur-géomètre, Monsieur Serge Hamel soit et est mandaté pour procéder à la relocalisation et au remplacement de deux bornes disparues sur le lot 278-57 (rue) (Voir plan No. 31151 7/7/76)

Adopté.

82-07-167

PROCEDURE

Il est PROPOSE par Monsieur Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault qu'une mise en demeure soit envoyée à Monsieur F. Lethiecq relativement au déplacement de sable sur la propriété de la municipalité.

Adopté.

82-07-168

CONGRES
CSMQ

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soit et est



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

autorisé à assister au Congrès annuel Provincial de la Corporation des Secrétaires municipaux du Québec, à Québec les 31 août au 4 septembre 1982.

Que les frais de séjour et de déplacement lui soient défrayés selon les politiques administratives en vigueur.

82-07-169

COMMISSION
SCOL. DU CAP

CONSIDERANT l'utilisation réduite des urinoires dans les écoles de la commission scolaire durant les vacances, il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que demande soit faite aux autorités concernées d'évaluer la possibilité de fermer les chasses d'eau afin de réduire la quantité d'eau occasionnée. Adopté.

L'item Varia B ne donne lieu à aucune résolution.

82-07-170

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault qu'une lettre de félicitations soit adressée au Club "Optimiste" concernant la collecte de sang.

82-07-171

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault qu'une lettre de félicitations soit envoyée aux responsables de l'organisme "Parent-Secours" pour son implication dans la municipalité et notamment pour la distribution de documentation à domicile.

82-07-172

CONSIDERANT la réponse favorable du M.E.Q. à notre résolution 82-06-156 concernant divers travaux pour l'amélioration de l'environnement par le paiement du salaire des six employés, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend qu'un contremaître soit engagé s'il y a lieu sur décision du Conseil pour diriger les travaux de nettoyage des fossés dans la municipalité.

Adopté.

82-07-173

MANDAT
VFP ET ASS.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la firme Vézina, Fortier, Poisson & Ass soit et est autorisée à présenter au M. E.Q. pour et nom de la municipalité les plans pour la construction du réseau d'aqueduc et d'égoût "Caron-Potvin-Bourassa" Phase II pour approbation définitive.

82-07-174

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair qu'une porte pleine, en bois soit achetée pour l'entrée de la station de pompage pour être installée par les employés municipaux.

AVIS DE
MOTION

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant le prolongement du réseau d'aqueduc Boul. St-Jean Est.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

AVIS DE
MOTION

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant l'asphaltage de la rue "Place Duelllet".

AVIS DE
MOTION

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT d'emprunt concernant la construction d'un réseau d'égoûts sanitaires dans le secteur Masse.

AVIS DE
MOTION

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT d'emprunt concernant la construction d'un réseau d'égoûts sanitaires dans le secteur Carrière.

82-07-175

ADOPTION
DU RÉGL. 207

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le règlement portant le numéro 207 concernant les travaux de construction d'un réseau d'aqueduc et d'égoût dans les rues Place Potvin Caron et Denis Roy (Phase II) soit et est adopté.

Que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à se prononcer sur l'adoption dudit règlement soit tenue de 19:00 heure à 21 heures le 16 juillet 1982 à la salle du Conseil 2100 Boul. St-Louis, Saint-Louis-de-France.

Adopté.

82-07-176

ADOPTION
DU RÉGL. 208

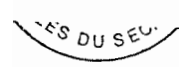
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le règlement portant le numéro 208 concernant l'exécution du jugement intervenu dans l'affaire de l'expropriation à "Place Suzette" et un emprunt pour une période de dix ans pour en défrayer les coûts soit et est adopté.

Adopté.

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE CHAMPLAIN
ou annotation



Concernant le projet des travaux de construction d'un réseau d'aqueduc et d'égoût dans les rues Caron, Bourassa, Place Potvin, Vallerant, Dubé et Denis Roy.

REGLEMENT NO. 207

PHASE II concernant les travaux de construction d'un réseau d'aqueduc et d'égoût dans les rues suivantes:

Rue Caron de la rue Dubé à la rue Denis Roy
lots Nos. 85-74, 85-P, 272-40, 272-17, 272-33

Place Potvin de la rue Caron à la rue Denis Roy
lots Nos 272-34, 272-38

Rue Denis Roy,
lots Nos. 272-20, 272-31, 272-32

DEFINITIONS:

A) Superficie:

La superficie pour les fins du présent règlement est l'aire comprise à l'intérieur des limites d'un terrain tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

B) Lot:

Un lot pour les fins du présent règlement est tout espace de terre d'un seul tenant formé d'un ou de plusieurs lots identifiés.

C) Front:

Le front d'un lot pour les fins du présent règlement est la ligne de ce lot longeant une rue.

D) Lot situé à un carrefour:

Un lot situé à un carrefour pour les fins du présent règlement signifie et comprend tout lot adjoignant à la rue par plus d'un de ses côtés où sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.

E) Lot non rectangulaire:

Un lot non rectangulaire pour les fins du présent règlement est un lot qui présente une différence d'au moins 30% entre deux de ses côtés opposés ou dont le nombre des côtés est inférieur ou supérieur à quatre.

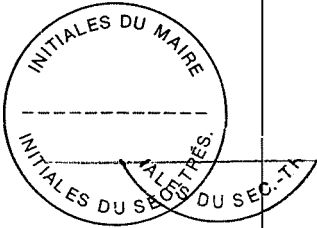
Tout autre lot non rectangulaire est considéré pour les fins du présent règlement comme «lot irrégulier».

CONSIDERANT la pétition datée du 19 février 1981 présentée par les propriétaires des rues Caron et Place Potvin demandant un réseau d'eau et d'égoût sanitaire, ainsi que celle datée du 31 mai 1982.

CONSIDERANT QUE le Conseil Municipal désire donner suite à cette demande,

CONSIDERANT l'accord de principe, dossier No. 1343-4170-AE-21, du ministère de l'environnement direction régionale de la Mauricie-Bois-Francs, daté du 1er juin 1981 signé par M. J. C. Dery, dir. régional, région 04.

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc



No de résolution
ou annotation

CONSIDERANT QUE l'estimation des coûts de construction préparés par la firme Vézina, Fortier, Poisson et Associés, ing. conseils est de deux cent trente-huit mille quatre-cent cinquante-cinq dollars (\$238 455.00) tel qu'en fait foi le document daté de juin 1982 et portant la mention «Dossier 1817» et signé par Monsieur James Mc. Culloch

CONSIDERANT QUE les frais contingents, surveillance des travaux et financement s'élèvent à environ quatre-vingt-trois mille cinq cent dollars (\$83 500.00)

CONSIDERANT QU'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné soit à la session régulière du 7 juin 1982.

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et statué par le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I:

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II:

Le Conseil est autorisé à faire exécuter par contrat les travaux de confection d'aqueduc et d'égout sanitaire dans les rues Caron, Potvin, Denis Roy selon les plans et devis préparés par la firme Vézina, Fortier, Poisson et Associés, ingénieurs conseils, en date du mois de juin 1982 et portant la mention «Dossier 1817».

ARTICLE III:

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas trois cent vingt-cinq mille dollars (\$325 000.) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme à emprunter par émissions d'obligations jusqu'à concurrence de la somme de trois cent vingt-cinq mille dollars (\$325 000.)

ARTICLE IV:

FINANCEMENT

4.1 Lesdites obligations seront datées de la date d'émission et seront remboursables en série sur une période de 20 ans.

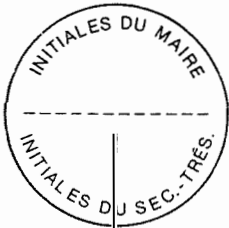
4.2 Lesdites obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré selon le cas, à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France 1581, Boul. St-Louis, Saint-Louis-de-France.

4.3 Un intérêt à un taux n'excédant pas le taux de vingt-trois pour cent l'an (23%) sera payé semi annuellement chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement au même endroit que le capital et le capital sera payé annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêt.

4.4 Lesdites obligations seront signées par le Maire et le greffier (secrétaire-trésorier), cependant la signature du Maire pourra être imprimée, lithographiée ou gravée sur les obligations. Un fac-similé de leurs signatures respectives sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt.

4.5 Les dites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc



DU SE

No de résolution
ou annotation
ARTICLE V:
IMPOSITION

5.1 Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux répartie suivant l'étendue en front des biens-fonds imposables ou lots, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux, comme suit, savoir:

5.2 Pour les lots rectangulaires: le taux d'imposition sera calculé sur l'étendue en front de chacun de cesdits immeubles, ou lots, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.3 Pour les lots situés à un carrefour: le taux d'imposition sera calculé à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.

5.4 Pour les lots non rectangulaire et tout autre lot «irrégulier» Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires ou irréguliers le Conseil fixe pour les fins d'imposition, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit :

A) Lorsque la superficie du lot a moins de 7, 000 pieds carrés, l'étendue en front est l'équivalente en pieds linéaires d'un centième de cette superficie et la profondeur est fixée à 100 pieds.

B) Lorsque la superficie du lot est de 7 000 à 20 000 pieds carrés, l'étendue en front est la suivante:

<u>Superficie</u>	<u>Etendue en front</u>
de 7 000 à 8 000 pi. ca.	70 pieds
de 8 000 à 9 000 pi. ca.	71 pieds
de 9 000 à 10 000 pi. ca.	72 pieds
de 10 000 à 11 000 pi. ca.	73 pieds
de 11 000 à 12 000 pi. ca.	74 pieds
de 12 000 à 13 000 pi. ca.	75 pieds
de 13 000 à 14 000 pi. ca.	76 pieds
de 14 000 à 15 000 pi. ca.	77 pieds
de 15 000 à 16 000 pi. ca.	78 pieds
de 16 000 à 17 000 pi. ca.	79 pieds
de 17 000 à 18 000 pi. ca.	80 pieds
de 18 000 à 19 000 pi. ca.	81 pieds
de 19 000 à 20 000 pi. ca.	82 pieds

La profondeur de ces lots est fixées à 100 pieds.

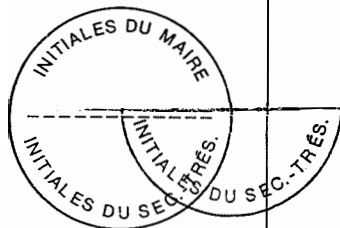
C) Lorsque la superficie du lot a plus de 20 000 pieds carrés, le front est la mesure réelle avec un minimum de 83 pieds et la profondeur est la profondeur réelle.

ARTICLE VI:

Toute nouvelle subdivision est soumise aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE VII:

Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des obligations à être signées en vertu du présent règlement et le prélèvement de la taxe imposée à l'article V du présent règlement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

ARTICLE VIII:

Le coût des entrées de service jusqu'à la ligne de rue des lots respectifs "bâties" à la date de l'adoption du présent règlement est payé comptant à la fin des travaux, 30 jours suivant la réception du compte à cet effet et ce coût sera déterminé suivant le rapport final de l'ingénieur surveillant.

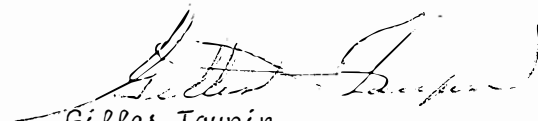
ARTICLE IX:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOpte à la session du 5 juillet 1982

AFFICHE LE 5 juillet 1982

André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc



PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

No de résolution
ou annotation

REGLEMENT NO. 208

Concernant l'exécution du jugement intervenu dans l'affaire de l'expropriation à "Place Suzette" et un emprunt pour une période de dix ans pour en défrayer les coûts.

DEFINITIONS

Lot: Un lot pour les fins du présent règlement est tout espace de terre d'un seul tenant formé d'un ou de plusieurs lots identifiés.

Front: Le front d'un lot pour les fins du présent règlement est la ligne de ce lot longeant une rue.

Carrefour: Le carrefour pour les fins du présent règlement est un lot situé à l'intersection de deux rues perpendiculaires.

CONSIDERANT les dispositions du règlement portant le numéro 170 adopté par le Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France en date du 4 février 1980 décrétant l'ouverture d'un chemin municipal sur les lots 480-6 et 496-1 et parties des lots 480 et 496 du cadastre de la Paroisse de St-Maurice dans le secteur "Place Suzette";

CONSIDERANT que la municipalité avait acquis une partie de ladite rue soit sur les lots Nos. 480-6 (rue) et P-496-1 du cadastre officiel, mesurant (450') quatre cent cinquante pieds de longueur par acte notarié devant Me Gilles Légaré, le 27 octobre 1976 enregistré sous le No. 256121,

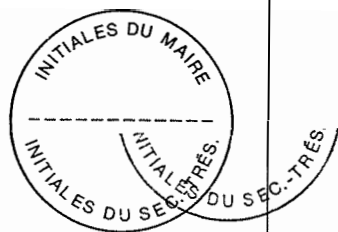
CONSIDERANT l'ordonnance du Tribunal de l'expropriation rendue par Monsieur le Président Guy Dorion. j.c.p. en date du 25 janvier 1982 dans ce dossier portant le numéro 34-001160-80Q

LA CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
EXPROPRIANTE
et

LES ENTREPRISES G.S.J. INC. EXPROPRIÉE

ORDONNE à l'expropriante de payer à l'expropriée l'indemnité qu'il fixe à la somme de VINGT ET UN MILLE DEUX CENT TRENTE-CINQ DOLLARS (\$21 235.00), tant pour la valeur de l'emprise expropriée, les améliorations qui s'y trouvent, que pour tous les dommages résultant de cette expropriation, avec intérêt au taux légal de 5% l'an sur la somme de VINGT ET UN MILLE DEUX CENT TRENTE-CINQ DOLLARS (\$21 235.00) ORDONNE aussi à l'expropriante de payer à l'expropriée les frais distraits en faveur de ses procureurs et taxes comme ceux d'une action après jugement au fond de VINGT ET UN MILLE DEUX CENT TRENTE-CINQ DOLLARS (\$21 235.00) suivant le tarif des honoraires judiciaires actuellement en vigueur, avec intérêt sur ces frais au taux de 5% l'an à compter de la date de la taxation du mémoire de frais des procureurs de l'expropriée.

CONSIDERANT le jugement de la Cour Supérieure, dossier No. 400-05-000129-826 en date du 19 février 1982 homologuant l'ordonnance du tribunal de l'Expropriation.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

CONSIDERANT les dispositions de l'article 812 du Code municipal,

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné soit à la session régulière du 7 juin 1982.

CONSIDERANT que les frais inhérents occasionnés dans cette cause s'élèvent à environ dix mille dollars (\$10 000.)

Il est en conséquence ORDONNE ET STATUE par règlement de ce Conseil portant le No. 208 et ce Conseil ORDONNE ET STATUE comme suit :

ARTICLE I:

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II:

AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à exécuter ledit jugement et pour ce faire est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas trente deux mille dollars (\$32 000.) et pour se procurer cette somme à en faire l'emprunt par billet(s) pour une période de 10 ans.

ARTICLE III:

FINANCEMENT

Les billets seront signés par le Maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la Corporation, porteront la date de leur souscription, et mention qu'ils pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze jours par lettre recommandée donnée aux détenteurs respectifs de ces billets.

ARTICLE IV:

Les billets seront remboursés en dix ans quant au capital à raison de dix versements égaux et consécutifs.

ARTICLE V:

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas vingt-trois pour cent l'an (23%)

ARTICLE VI:

Les intérêts seront payables semi annuellement.

ARTICLE VII:

IMPOSITION

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale à un taux suffisant répartie suivant l'étendue en front des biens-fonds imposables ou lots, construits ou non situés en bordure de la rue expropriée.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Québec Champlain, Qc



No de résolution
ou annotation

Cependant dans le cas de biens-fonds imposables situés à un carrefour,
telle taxe sera limitée à 50% de l' étendue en front de ces biens-
fonds imposables sur les différentes rues.

ARTICLE VIII:

Toute nouvelle subdivision est soumise aux dispositions du présent
règlement.

ARTICLE IX:

Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de
la quote-part afférente à son bien fonds en tout temps avant l'émission
définitive des billets à être signés en vertu du présent règlement
à l'article VII du présent règlement sera réduit en conséquence
quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par
anticipation.

ARTICLE X:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

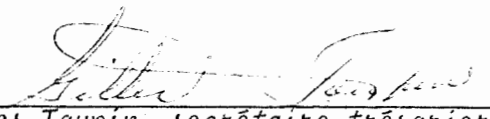
ADOPTE PAR le Conseil le: 5 juillet 1982

AFFICHE le: 6 juillet 1982

APPROUVE par C.M.Q. le:

APPROUVE par M.A.M. le:

André Levasseur, Maire


Gilles Toupin, secrétaire-trésorier

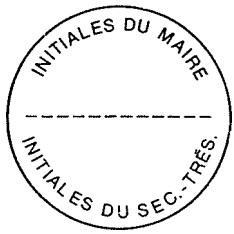
Monsieur le Conseiller Jacques Boclair PROPOSE
la levée de l'assemblée.

ADOPTE à la session d u 2 août 1982


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qc - No 5614-M
Livre de Règlements FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-RM



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE ST-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale de la Corporation municipale de la
Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 13 juillet 1982
à 19:30 heures au lieu ordinaire des délibérations, à laquelle
session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Normand Lefebvre
Jacques Boisclair
Claude Thibeault
Thérèse Morin

Gaston Thellend, maire suppléant, formant
quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

ORDRE DU JOUR

1. Emission d'obligations
 - a) Résolutions d'amendement
 - b) Autorisation d'émission pour terme plus court que prévu dans les règlements d'emprunt.
 - c) Adjudication de l'émission d'obligations.
2. Adoption du règlement d'asphaltage de la rue "Place Ouellet"
3. Demande de subvention.

82-07-177

ATTENDU QUE la Corporation de la Paroisse
de Saint-Louis-de-France émet des obligations pour un montant
total de \$445,000., en vertu des règlements d'emprunt suivants,
et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

EMISSION
OBLS

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant</u>
171	\$90,000.
180	6 200.
184	19 600.
188	1 500.
189	114 200.
190	153 000.
191	4 500.
194	30 000.
195	20 000.
202	6 000.
	<u>\$445 000.</u>

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission,
il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels
ces obligations sont émises;

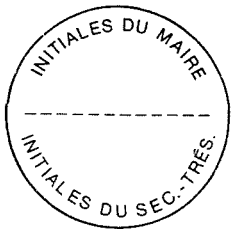
Il est par conséquent

PROPOSE PAR: Madame le Conseiller Thérèse Morin

APPUYE PAR: Monsieur le Conseiller Claude Thibeault

ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE chacun des règlements d'emprunt indiqués
ci-dessus soit et est amendé, s'il y a lieu, afin que chacun
d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas, et desdits
règlements compris dans l'émission de \$445,000.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

1. Les obligations seront datées du 9 août 1982
2. Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France ou à la Caisse centrale Desjardins du Québec, Montréal;
3. Un intérêt à un taux n'excédant pas 20% l'an sera payé semi-annuellement le 9 février et le 9 août de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligations; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;
4. "Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elle pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à l'article 17 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires (L.R.Q. 1977, chapitre D-7)".
5. Les obligations seront émises en coupures de \$100.00 ou de multiples de \$100.
6. Les obligations seront signées par le maire et le secrétaire-trésorier. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Cependant, un fac-similé de la signature du maire pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.
7. Les règlements numéros 180, 188, 191 et 202 sont modifiés de façon à changer le mot "billets" pour le mot "obligation" partout où il est inscrit.

82-07-178

IL EST PROPOSE PAR: Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair
APPUYE PAR : Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre

ET RESOLU UNANIMEMENT:

EMISSION
OBLS

QUE pour l'emprunt par obligations au montant total de \$445,000. fait en vertu des règlements numéros: 171, 180, 184, 188, 189, 190, 191, 194, 195 et 202, demande est faite par la présente pour obtenir l'autorisation d'émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de

- cinq(5) ans (à compter du 9 août 1982), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 171, 180, 184, 188, 189, 190, 191, 194 et 195; chaque émission subséquente devant être pour la balance respective due sur l'emprunt.

82-07-179

CONSIDERANT que la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France dans le comté de Champlain, a demandé par l'entremise de la Gazette officielle du Québec, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant total de \$445,000. avis qui a paru le 26 juin 1982.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

CONSIDERANT qu'à la suite de cette demande,
la corporation a reçu les soumissions ci-dessous détaillées:

<u>NOM DU SOUSSIONNAIRE</u>	<u>PRIX OFFERT</u>	<u>MONTANT</u>	<u>TAUX</u>	<u>ECHÉANCE</u>	<u>LOYER</u>
1. Levesque Beaubien Inc.	96.52	\$445,000.	17%	1983-1987	18.1116
2. Geoffrion, Leclerc Inc.	96.17	\$445,000.	17%	1983-1987	18.2265
3. Banque Nationale et Grenier Ruel Inc.	96.05	\$445,000.	17%	1983-1987	18.2660

CONSIDERANT que l'offre ci-haut provenant de Levesque
Beaubien Inc. s'est avérée être la plus avantageuse;

IL EST PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE
par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault ET RESOLU UNANIMENT,
que l'émission d'obligations au montant de \$445,000, de la
corporation de Saint-Louis-de-France, soit adjugée à Levesque
Beaubien Inc.

82-07-180

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse
Morin que le règlement portant le numéro 209 concernant l'asphaltage
de la rue "Place Ouellet" soit et est adopté que l'assemblée
des électeurs propriétaires habiles à se prononcer sur l'adoption
dudit règlement et pouvant demander la tenue d'un scrutin
secret soit tenue le 3 août 1982 de 19:00 heures à 21:00 heures
à la salle du Conseil, 2100 Boul. St-Louis à St-Louis-de-
France.

82-07-181

CONSIDERANT les changements intervenus concernant
l'usine "Laprade" à Bécancour,

DEMANDE
SUBVENTION
DEPUTE
MICHEL
VEILLETTE

CONSIDERANT que dans le programme de récupération
des sommes affectées au projet, les municipalités environnantes
dans notre région sont en droit de s'attendre de bénéficier
de certaines retombées financières disponibles, susceptible
de permettre aux municipalités de combler des besoins urgents
d'aménagement d'espaces pour le commerce et l'industrie, bâtisses
ou aménagements pour fins de loisirs,

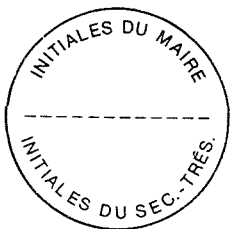
CONSIDERANT la demande actuelle pour l'implantation
de P. M. E. dans notre localité.

CONSIDERANT que des espaces sont identifiés
au plan de zonage municipal pour l'implantation de parcs industriels
contigus à la ville de Cap-de-la-Madeleine,

CONSIDERANT que la ville de Cap-de-la-Madeleine
est à court d'espace et désire agrandir son parc ou relocaliser
son expansion.

CONSIDERANT que la réalisation de ces aménagements
l'expropriation, l'infrastructure etc requièrent un déboursé d'environ
quatre millions de dollars pour le parc No. 1,

CONSIDERANT que l'établissement du parc No. 2
pour recevoir l'entreprise légère entraînera des coûts d'environ
deux cent mille dollars.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France demande à Monsieur le député fédéral de Champlain, Michel Veillette d'intervenir auprès de ses collègues concernés afin d'apporter à la municipalité de Saint-Louis-de-France l'aide financière de quatre millions de dollars nécessaire à l'implantation de son parc industriel No. 1. ainsi qu'une somme de deux cent mille dollars pour l'aménagement du parc No. 2

82-07-182

CONSIDERANT que la municipalité de Saint-Louis-de-France compte la plus forte densité de jeunes de la province de Québec et la plus grosse organisation de balle donnée au Québec,

DEMANDE

SUBVENTION

DEPUTE

MICHEL

VEILLETTE

CONSIDERANT que la municipalité de Saint-Louis-de-France ne possède pas son propre aréna et que pour palier à cette lacune, les coûts encourus pour des accommodements ailleurs sont devenus très élevés,

CONSIDERANT que le dernier recensement démontre que la population est supérieure à 5 000 habitants et que cette dite population n'est pas adéquatement pourvue de locaux communautaires,

CONSIDERANT qu'un aréna comprenant une salle communautaire adjacente situé à Saint-Louis-de-France pourrait être facilement accessible et desservir la population rurale de notre comté.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France demande à Monsieur le député fédéral de Champlain, Michel Veillette d'intervenir auprès de ses collègues concernés afin d'apporter à la municipalité de Saint-Louis-de-France, l'aide financière au montant de deux millions de dollars pour lui permettre de se doter d'un aréna et d'un local communautaire convenables.

AVIS DE
MOTION

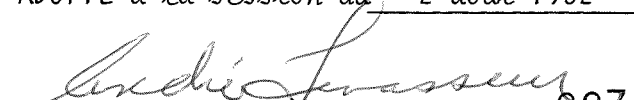
Je, Thérèse Morin, conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «REGLEMENT» pour amender le règlement No. 199 concernant le zonage dans la municipalité de Saint-Louis-de-France.


AVIS DE
MOTION

Je, Thérèse Morin, conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «REGLEMENT» abrogeant le règlement portant le numéro 198 concernant le plan d'urbanisme dans la municipalité de Saint-Louis-de-France.

L'ordre du jour étant épuisé l'assemblée est levée.

ADOpte à la session du 2 août 1982


André Levasseur Maire 227


Gilles Toupin, Sec.-trés.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS DE FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle de la Corporation municipale de Saint-Louis de France, tenue le lundi 2 août 1982 à 19:30 heures au lieu ordinaire des délibérations à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Claude Thibeault
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscriptions à l'item "Varia"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux du mois de juillet 1982
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer No. 82-006
10. Affaires du C.M.L.
11. Adoption du procès-verbal (ass. électeurs r.ég. No. 207)
12. Vente - terrain rue Marchand
13. Mandat à Hydrogéo
14. Adoption du r.ég. d'aqueduc St-Jean Est
15. Adoption du r.ég. d'abrogation du r.ég. No. 198 (Plan d'urbanisme)
16. Entente, ministère Loisir, Chasse & Pêche
17. Avis de motion (r.ég. puits)
18. Varia
A- Avance forfaitaire de 6% au personnel régulier non syndiqué.
B- Avance sur honoraires aux vérificateurs externes
C- Mandat à Bendwell
19. Intervention du public
20. Levée de l'assemblée

82-08-183

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que l'ordre du jour soit et est adopté en rayant les items 13 et 16 et en ajoutant les items varia A. B. et C.

Adopté.

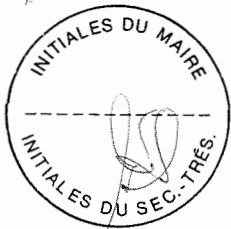
82-08-184

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que les procès-verbaux des sessions du mois de juillet 1982 soient et sont adoptés.

Adopté.

Correspondance

1. M.E.Q. Direction générale de l'amélioration et de la restauration du milieu aquatique.
Re: Programme d'assainissement des eaux.
Abattoir de la Mauricie Inc.
2. M.T.Q.
Re: Réponse à notre demande du 23 juin 1982.
Nivelage - coin Ste-Marguerite.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

3. Ministère Loisir, Chasse & Pêche. Cabinet du sous-ministre.
Re: Programme national de soutien aux activités de loisir municipal.
4. M.T.Q.
Re: Subvention - Améliorations de diverses rues.
Subvention maximum 13 000,00\$
5. Gouvernement du Québec. Direction des communications.
Re: Documentation - maladie des arbres.

Mention est faite aux présentes minutes que 22 permis de construction ou rénovation ont été émis durant le mois de juillet 1982 pour une valeur de 44 850,00\$.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la liste des comptes à payer No. 82-006 soit et est adoptée.

82-08-185

Fonds général: 9 380,44\$
Fonds des règlements: 81 493,11\$
Paie des pompiers: 256,00\$

Adopté.

L'item 10 de l'ordre du jour ne donne lieu à aucune résolution.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le procès-verbal de l'assemblée des électeurs concernant l'adoption du règlement No. 207 relativement à la construction d'un réseau d'aqueduc et d'égout rue Caron, Place Potvin et Denis Roy (Phase II) soit et est adopté.

82-08-186
ASS. ELECTEURS
207

Adopté.

CONSIDERANT l'appel d'offre parue dans le journal "Le Nouvelliste" en date du 17 juillet 1982 relativement à la mise en vente d'un terrain appartenant à la Municipalité, d'une superficie d'environ 15,711 pi. car. lot. 74-P-15 (Pte).

82-08-187
VENTE TERRAIN
74-P-15

CONSIDERANT la seule offre reçue soit celle de Monsieur Gilles Hébert.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le dit terrain soit adjugé à Monsieur Gilles Hébert pour la somme de MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (1 250,00\$), les frais de localisation, piquetage et d'acquisition étant aux frais de l'acquéreur. Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation, les documents y relatifs.

Adopté.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin et Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le règlement portant le numéro 210 concernant la confection des plans & devis et relevé d'arpentage et surveillance relativement aux travaux pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard St-Jean Est soit et est adopté.

x appuyé par
82-08-188
ADOPTION REG. 210

Que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à se prononcer sur l'adoption du dit règlement soit tenue, le 17 août 1982, à la salle du Conseil, 2100 boulevard St-Louis à Saint-Louis de France, entre 19 heures et 21 heures.

Adopté.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation
82-08-189
ADOPTION REG 198A

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend, que le règlement portant le numéro 198 A, abrogeant le règlement No. 198 concernant le PLAN D'URBANISME soit et est adopté.

Adopté.

AVIS
DE
MOTION

Je, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis de France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé : REGLEMENT pour amender le règlement No. 199 concernant le zonage dans la Municipalité de Saint-Louis de France.

AVIS
DE
MOTION

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis de France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT concernant la construction d'un puits pour l'approvisionnement en eau potable.

AVIS
DE
MOTION

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis de France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT concernant la construction d'un réseau d'égout sanitaire dans le secteur "Masse".

AVIS
DE
MOTION

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis de France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT concernant la construction d'un réseau d'égout sanitaire dans le secteur "Carrière".

82-08-190
AVANCE FORFETAIRE
SALAIRE

Varia "A".

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre qu'une avance forfétaire basée sur les salaires au 31 décembre 1981, au taux de 6% soit remise au personnel régulier non syndiqué, sujet à réajustement pour l'augmentation finale consentie par le Conseil pour 1982.

Adopté.

Varia "B".

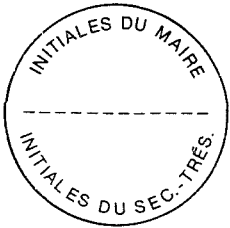
L'item varia "B" est reporté à une session ultérieure.

Varia "C".

82-08-191
MANDAT A
BENDWELL

CONSIDERANT les offres reçues suite aux invitations lancées pour des propositions d'honoraires professionnels de surveillance des travaux et confection de plans et devis relativement au projet de prolongement du réseau d'eau dans le boulevard St-Jean Est.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que l'offre de la firme "Bendwell & Associés Ltée" soit et est retenue et que mandat lui soit donné conformément aux termes stipulés dans la lettre du 28 juillet 1982 signée par Monsieur Roger Morin, Ing. E.A., savoir:



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

- Etude préliminaire du dossier
- Relevé topographique requis
- Préparation des plans et devis
- Transmission au ministère de l'Environnement pour approbation
- Préparation des documents pour les appels d'offres
- Analyse des offres et recommandations au Conseil
- Surveillance des travaux et recommandations de paiement
- Préparation des plans, tels que construits
- Inspection finale et remise du dépôt de caution lors de la fin de la période de garantie

Le montant mentionné dans notre offre de services du 28 juin dernier comprend tous les frais de déplacements, de repas ou toute autre dépense inhérente à un tel mandat.

Que ce mandat est conditionnel à la réception de toutes les approbations requises pour l'application du règlement portant le numéro 210.

Adopté.

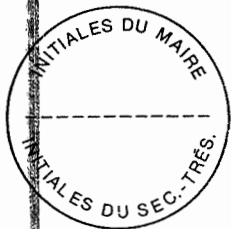
82-08-192

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que l'assemblée soit levée.

Adopté.

ADOpte à la session du 7 septembre 1982

André Levasseur Gilles Toupin
André Levasseur, Maire Gilles Toupin, Sec.-trés.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS DE FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT 198 A

Règlement pour abroger le règlement portant le numéro 198 concernant le PLAN D'URBANISME dans la municipalité de Saint-Louis de France, adopté le vingt-sept juillet mil neuf cent quatre-vingt deux.

CONSIDERANT les dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CONSIDERANT que le Conseil a le droit de régler en matière d'urbanisme sur l'utilisation du sol dans les limites de son territoire.

CONSIDERANT la nature des demandes et l'évolution du développement dans la municipalité.

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend et RESOLU qu'un règlement portant le numéro 198 A soit et est ADOPTE et qu'il soit STATUE ET DECRETE par ce règlement comme suit, savoir:

ARTICLE I

Le règlement portant le numéro 198 concernant le PLAN D'URBANISME dans la municipalité de Saint-Louis de France EST ABROGE.

ARTICLE II

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTE par le Conseil le 2 août 1982

AFFICHE le 6 août 1982

PROMULGE le _____

André Levasseur, Maire

Gilles Toupin, sec.-trés.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS DE FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NO. 210

Règlement concernant la confection des plans et devis et relevés d'arpentage et surveillance des travaux relativement aux travaux pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard St-Jean Est, sans désignation cadastrale à partir du lot No. 296-P jusqu'à la ligne nord-est du lot 256-P.

DEFINITION

A) Superficie:

La superficie pour les fins du présent règlement est l'aire comprise à l'intérieur des limites d'un terrain telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

B) Lot:

Un lot pour les fins du présent règlement est tout espace de terre d'un seul tenant formé d'un ou de plusieurs lots identifiés.

C) Front:

Le front d'un lot pour les fins du présent règlement est la ligne de ce lot longeant une rue.

D) Lot situé à un carrefour:

Un lot situé à un carrefour pour les fins du présent règlement signifie et comprend tout lot adossé à la rue par plus d'un de ses côtés où sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.

E) Lot non rectangulaire:

Un lot non rectangulaire pour les fins du présent règlement est un lot qui présente une différence d'au moins 30% entre deux de ses côtés opposés ou dont le nombre des côtés est inférieur ou supérieur à quatre.

Tout autre lot non rectangulaire est considéré pour les fins du présent règlement comme «lot irrégulier».

CONSIDERANT la pétition datée du 2 juin 1981 présentée par les propriétaires d'une partie du boulevard St-Jean Est et de la Place Lebel demandant un réseau d'eau.

CONSIDERANT que le Conseil municipal désire donner suite à cette demande,

CONSIDERANT l'accord de principe, dossier No. 1343-4170 EP-5 du Ministère de l'Environnement, Direction régionale de la Mauricie Bois-Francs datée du 8 juillet 1982 signée par Monsieur Jean-Claude Déry, directeur Régional Région 04.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

CONSIDERANT que le coût pour les honoraires professionnels pour relevés d'arpentage, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux et les frais contingents sont estimés à environ DOUZE MILLE DOLLARS (12 000,00\$).

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été régulièrement donné soit à la session régulière du 3 mai 1982.

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault et RESOLU qu'un règlement portant le No. 210 soit et est adopté et qu'il soit STATUE ET DECRETE par ce règlement comme suit:

ARTICLE I:

Le Conseil est autorisé à faire procéder à la préparation des plans et devis et relevé d'arpentage en vue de la construction du prolongement du réseau d'aqueduc dans le boulevard St-Jean Est.

ARTICLE II:

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas DOUZE MILLE DOLLARS (12 000,00\$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme à emprunter par émission d'obligations jusqu'à concurrence de la somme de DOUZE MILLE DOLLARS (12 000,00\$).

ARTICLE III:

FINANCEMENT

- 3.1 Les dites obligations seront datées de la date d'émission et seront remboursables en série sur une période de 20 ans.
- 3.2 Les dites obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré selon le cas, à la Caisse Populaire de Saint-Louis de France ou à la Caisse Centrale Desjardins du Québec à Montréal.
- 3.3 Un intérêt à un taux n'excédant pas le taux de VINGT-TROIS pour cent l'an (23%) sera payé semi annuellement chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement au même endroit que le capital et le capital sera payé annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêt.
- 3.4 Les dites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.
- 3.5 Les dites obligations seront signées par le Maire et le greffier (secrétaire-trésorier), cependant la signature du Maire pourra être imprimée, lithographiée ou gravée sur les obligations. Un fac-similé de leurs signatures respectives sera imprimé, gravé et lithographié sur les coupons d'intérêt.

ARTICLE IV:

IMPOSITION

- 4.1 Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant répartie suivant l'étendue en front des bien-fonds imposables ou lots, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux, comme suit, savoir:



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

- 4.2. N^o de résolution ou annotation Pour les lots rectangulaires: le taux d'imposition sera calculé sur l'étendue en front de chacun de ces dits immeubles, ou lots, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 4.3 Pour les lots situés à un carrefour: le taux d'imposition sera calculé à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.
- 4.4 Pour les lots non rectangulaires et tout autre lot «irrégulier»: dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires ou irréguliers le Conseil fixe pour les fins d'imposition, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit:
- A) Lorsque la superficie du lot a moins de 7 000 pieds carrés, l'étendue en front est équivalente en pieds linéaires d'un centième de cette superficie et la profondeur est fixée à 100 pieds.
- B) Lorsque la superficie du lot est de 7 000 à 20 000 pieds carrés, l'étendue en front est la suivante:

<u>Superficie</u>	<u>Etendue en front</u>
de 7 000 à 8 000 pi.car.	70 pieds
de 8 000 à 9 000 pi.car.	71 pieds
de 9 000 à 10 000 pi.car.	72 pieds
de 10 000 à 11 000 pi.car.	73 pieds
de 11 000 à 12 000 pi.car.	74 pieds
de 12 000 à 13 000 pi.car.	75 pieds
de 13 000 à 14 000 pi.car.	76 pieds
de 14 000 à 15 000 pi.car.	77 pieds
de 15 000 à 16 000 pi.car.	78 pieds
de 16 000 à 17 000 pi.car.	79 pieds
de 17 000 à 18 000 pi.car.	80 pieds
de 18 000 à 19 000 pi.car.	81 pieds
de 19 000 à 20 000 pi.car.	82 pieds

La profondeur de ces lots est fixée à 100 pieds.

- C) Lorsque la superficie du lot a plus de 20 000 pieds carrés, le front est la mesure réelle avec un minimum de 83 pieds et la profondeur est la profondeur réelle.

ARTICLE V:

Toute nouvelle subdivision est soumise aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE VI:

Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des obligations à être signées en vertu du présent règlement et le prélèvement de la taxe imposée à l'article IV du présent règlement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

ARTICLE VII:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTE par le Conseil le 2 août 1982

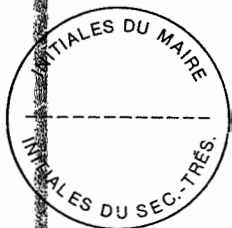
AFFICHE le 6 août 1982

APPROBATION M A M: _____

APPROBATION C M Q: _____

André Levasseur, Maire

Gilles Toupin, sec.-trés.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPALIN

REGLEMENT 209

CONCERNANT L'ASPHALTAGE (D'UNE PARTIE) DE LA RUE "PLACE OUELLET".
Sur les lots No. 86-78 (rue) 86-79 (rue) et 86-106 (rue) Pte de la
ligne nord-ouest du lot 86-105.

DEFINITION:

A) Superficie:

La superficie pour les fins du présent règlement est l'aire comprise
à l'intérieur des limites d'un terrain tel qu'elle apparaît
au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

B) Lot:

Un lot pour les fins du présent règlement est tout espace de
terre d'un seul tenant formé d'un ou de plusieurs lots identifiés.

C) Front:

Le front d'un lot pour les fins du présent règlement est la
ligne de ce lot longeant une rue.

D) Lot situé à un carrefour:

Un lot situé à un carrefour pour les fins du présent règlement
signifie et comprend tout lot attenant à la rue par plus d'un
de ses côtés où sont effectués les travaux faisant l'objet
du présent règlement.

E) Lot non rectangulaire:

Un lot non rectangulaire pour les fins du présent règlement
est un lot qui présente une différence d'au moins 30% entre
deux de ses côtés opposés ou dont le nombre des côtés est inférieur
ou supérieur à quatre.

Tout autre lot non rectangulaire est considéré pour les fins
du présent règlement comme «lot irrégulier».

ATTENDU QUE le Conseil a reçu de certains résidents de la rue
Place Ouellet une pétition datée du 13 mars 1982 demandant
la pose d'asphalage dans ladite rue.

ATTENDU QUE le Conseil désire donner suite à cette requête.

ATTENDUE QU'avis de présentation de ce règlement a été conformément
donné soit à la session régulière du 5 juillet 1982.

CONSIDERANT l'estimé préparé en date du 82-06-04 par Monsieur
Jacques Lavoie, ingénieur municipal.

EN CONSEQUENCE:

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE
par Madame le Conseiller Thérèse Morin qu'un règlement
portant le numéro 209 SOIT ET EST ADOPTE et qu'il soit STATUE
et DECRETE par ce règlement comme suit savoir:

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc



No de résolution
ou annotation

ARTICLE I:

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II:

Le Conseil est autorisé à faire exécuter les travaux d'asphaltage sur (une partie) de la rue "Place Ouellet" conformément au plan et devis daté juillet 1982 portant la mention: Projet 1982-3, préparé par Monsieur Jacques Lavoie ingénieur municipal, soit sur les lots 86-78(rue), 86-79(rue) et 86-106(rue).

ARTICLE III:

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas trente mille dollars (\$30 000.) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme à en effectuer l'emprunt par billets pour une période ne dépassant pas 10 ans.

ARTICLE IV:»

Les billets seront signés par le Maire et le greffier ou secrétaire-trésorier pour et au nom de la Corporation porteront la date de leur souscription et mention qu'il pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze jours par lettre recommandée remise aux détenteurs respectifs de ces billets.

ARTICLE V:

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas vingt-trois pour cent (23%).

ARTICLE VI:

Les intérêts seront payables semi annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêt.

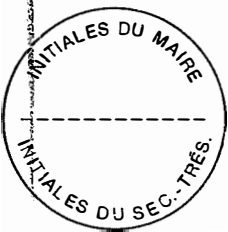
ARTICLE VII:

Les billets seront remboursés en dix ans quant au capital à raison de dix versements égaux et consécutifs.

ARTICLE VIII:

IMPOSITION

- 7.1 Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant répartie suivant l'étendue en front des bien-fonds imposables ou lots, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux, comme suit, savoir:
- 7.2 Pour les lots rectangulaires: le taux d'imposition sera calculé sur l'étendue en front de chacun de cesdits immeubles, ou lots, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 7.3 Pour les lots situés à un carrefour, le taux d'imposition sera calculé à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement dans la mesure où un tel immeuble ou un tel lot fait l'objet de l'imposition d'une taxe spéciale, de même nature, en regard de chacune de ses façades.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

7.4 Pour les lots non rectangulaires et tout autre lot «irrégulier»
Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires
ou irréguliers le Conseil fixe pour les fins d'imposition,
le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant
l'étendue en front comme suit:

- A) Lorsque la superficie du lot à moins de 7 000 pieds
carrés, l'étendue en front est l'équivalente en pieds
linéaires d'un centième de cette superficie et la profondeur
est fixée à 100 pieds.
- B) Lorsque la superficie du lot est de 7 000 à 20 000
pieds carrés, l'étendue en front est la suivante:

<u>Superficie</u>	<u>Etendue en front</u>
de 7 000 à 8 000 pi. ca.	70 pieds
de 8 000 à 9 000 pi. ca.	71 pieds
de 9 000 à 10 000 pi. ca.	72 pieds
de 10 000 à 11 000 pi. ca.	73 pieds
de 11 000 à 12 000 pi. ca.	74 pieds
de 12 000 à 13 000 pi. ca.	75 pieds
de 13 000 à 14 000 pi. ca.	76 pieds
de 14 000 à 15 000 pi. ca.	77 pieds
de 15 000 à 16 000 pi. ca.	78 pieds
de 16 000 à 17 000 pi. ca.	79 pieds
de 17 000 à 18 000 pi. ca.	80 pieds
de 18 000 à 19 000 pi. ca.	81 pieds
de 19 000 à 20 000 pi. ca.	82 pieds

La profondeur de ces lots est fixées à 100 pieds.

C) Lorsque la superficie du lot a plus de 20 000 pieds
carrés, le front est la mesure réelle avec un minimum de
83 pieds et la profondeur est la profondeur réelle.

ARTICLE IX:

Toute nouvelle subdivision est soumise aux dispositions du
présent règlement.

ARTICLE X:

Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant
de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps
avant l'émission définitive des billets à être signés en
vertu du présent règlement et le prélèvement de la taxe imposée
à l'article VIII du présent règlement sera réduit en conséquence
quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi
payé par anticipation.

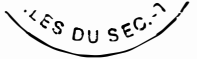
ARTICLE XI:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la
loi.

ADOPTE par le Conseil le: 13 juillet 1982

AFFICHE le: 14 juillet 1982

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc



No de résolution
ou annotation

APPROUVE par les électeurs le: 3 Mars 1982

APPROUVE par le C.M.Q. le: _____

APPROUVE par le M.A.M. le: _____

André Levasseur, Maire

Gilles Toupin, secrétaire-trésorier

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qc - No 5614-M

Livre de Règlements FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-RM



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France, tenue le mardi 7 septembre 1982 à 19:30 heures au lieu ordinaire des délibérations, à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Claude Thibeault
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

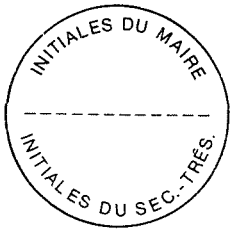
1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscriptions à l'item "Varia"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux du mois d'août 1982
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer No. 82-007
10. Affaires du C.C.U.
11. Adoption des procès-verbaux de l'assemblée des électeurs pour les régl. 209(Ouellet) et 210 (St-Jean est)
12. Adjudication et autorisation de signature pour les soumissions:
A- Phase II
B- Asphaltage "Place Ouellet"
13. Annulation du lot 74-16 (pour correction)
14. Rés. pour rôle spécial de perception
Re: art. 4 règ. #170
15. Demande à C.M.Q. et M.A.M. d'autoriser le règ. 197 au montant maximal (recherche eau)
16. Affaires du C.M.L.
17. C.P.T.A.Q.
18. Rés. au M.T.Q. pour fossés
19. Acceptation subvention chemins d'hiver
20. Acceptation travaux - subvention M.T.Q.
21. Annuler l'entente de 6 000,00\$ du M.L.C.P.
22. Accepter et s'inscrire au nouveau programme formule F1 M.L.C.P.
23. Avis de motion
24. Varia
A- Liste infractions pour la cour municipale
B- Appui à la Ville de Trois-Rivières, Re: "Airbus"
C- Projet de développement communautaire du Canada (P.D.C.C.)
D- Rés. pour aménager le terrain sur le bord du St-Maurice lot # Pte 564
E- Autorisation d'emprunt temporaire max. 90% de \$235,000.
F- Extension pour employé temporaire.
25. Intervention du public
26. Levée de l'assemblée.

82-09-193

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair
APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que l'ordre du jour soit et est adopté incluant les items "Varia" A à F inclusivement.

82-09-194

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que les procès-verbaux du mois d'août 1982 soient et sont adoptés tels que rédigés.



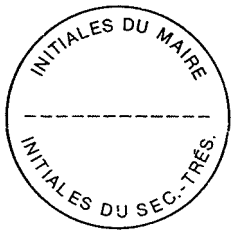
No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

CORRESPONDANCE

Session du 7 septembre 1982

Ministère des Affaires municipales	Chèque de 14 006,00\$ subvention PAIRA règl. 176-180
Corporation N.D. du Mont Carmel	Remerciements service incendie années passées
Ministère des Transports Québec	Subvention d'entretien d'hiver saison 1982-83
La Commission scolaire du Cap	Réponse à notre lettre Re: Recherche de locaux et utilisation de l'eau.
Ville de Trois-Rivières	Rapport à M.R.C. concernant l'évaluation
Ministère des Transports	Confirmation 13 000,00\$- subvention pour amélioration diverses rues par Michel Clair, ministre.
Conseil des Loisirs de la Mauricie	Programme de soutien aux ac- tivités de loisir municipal
Assemblée Nationale du Québec	Député Marcel Gagnon, accusé réception notre lettre concernant S.Q.A.E.
Commission municipale du Québec	Accusé réception-notre lettre concernant S.Q.A.E.
Ministère du Travail, de la Main d'Oeuvre et de la Sécurité au Travail	Chèque 481,25\$ paiement final. P.R.E.T.
Dir. gén. évaluation foncière M.A.M	Compensation tenant lieu de taxe foncière municipale
Ville de Cap-de-la-Madeleine	Réponse à M. René Marcil Re: hockey mineur
Chambre des Communes Ottawa	Député Michel Veillette accusé réception nos rés. du 15 juillet 1982
Pierre Pronovost & Pierre Paul Jean	Demande pour établir un com- merce au 1160 boul. St-Louis
Ministère des Affaires municipales	M. Jacques Léonard félicitatio pour amélioration de l'envi- ronnement
Assemblée nationale du Québec	M. le député Gilles Rocheleau Re: recommandations sur la loi 37
Gouv. du Québec Min. Env.	Accusé réception-lettre SQAE chef cabinet-André Desroches
Ministre affaires municipales	approbation règl. 207
Commission municipale	approbation règl. 207
Comité de tennis de St-Louis- de-France	Carole Laplante, s.t. Re: allocation reçue



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

Comité de Baseball, mineur
maison

Jocelyne D. Cloutier Prés.
Re: clôture de la saison-prix

Club optimiste de St-Louis-de-
France

Ray Cossette
Re: projet piste cyclable.

Mention est faite aux présentes minutes que 32 permis de construction ont été émis pour le mois d'août 1982 pour une valeur de \$1.93 965.00

82-09-195

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUIE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que la liste des comptes à payer No. 82-007 soit et est adoptée comme suit, savoir:

fonds général	\$28 663.79	
paie des pompiers	412.00	service local
paie des pompiers	1 773.00	service spécial.
fonds des règl.	55 296.66	

82-09-196

ELECTEURS
REGL 209

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUIE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le procès-verbal de l'assemblée des électeurs concernant l'adoption du règlement 209 relativement à l'asphaltage d'une partie de la rue "Place Ouellet" soit et est adopté.

82-09-197

ANNULATION
REGL 210

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUIE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le procès-verbal de l'assemblée des électeurs concernant l'adoption du règlement 210 relativement à la confection des plans et devis relevé d'arpentage et surveillance des travaux pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard St-Jean Est à partir du lot No. 296-P jusqu'à la ligne nord-est du lot 256-P soit et est adopté.

Que le Conseil retire ledit règlement No. 210 et annule les procédures y relatives et ordonne au secrétaire-trésorier d'informer de ces décisions les personnes intéressées en publiant un avis public dans les huit jours de la date de cette résolution conformément à l'article 387b du code municipal.

82-09-198

ADJUDICATION
CONTRAT
PHASE II

Considérant l'appel d'offres public dans le journal "Le Nouvelliste" et le journal "Constructo" concernant le projet des travaux de construction d'un réseau d'aqueduc et d'égouts dans les rues Caron-Bourassa-Vallerand-Dubé et Denis Roy,

Considérant les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 16 août 1982, savoir:

La Cie de Construction Dollard Ltée	\$319 295.00
Entreprises G.N.P. inc.	228 588.50
J. P. Doyon Ltée	221 340.00
Pampierre Inc.	215 001.00
Excavation et construction Sédentaire Inc.	189 624.00

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUIE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que la soumission présentée par Excavation et Construction Sédentaire Inc. soit et est retenue, étant la plus basse, au montant de cent quatre-vingt-neuf mille six cent vingt-quatre dollars. (\$189 624.00).

Que le Maire Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les documents y relatifs.



No de résolution
ou annotation

82-09-199

ADJUDICATION
ASPHALTAGE
PLACE OUELLET

Considérant l'appel d'offres publiés dans le journal "Le Nouvelliste" concernant l'asphaltage d'une partie de la rue Place Ouellet.

Considérant les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 23 août 1982 savoir:

Continental asphalte Inc.	\$12 980.00
Massicotte & Fils Ltée	12 635.00
Pagé Construction Inc.	12 234.50

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la soumission présentée par Pagé Construction Inc. soit et est retenue, étant la plus basse, au montant de douze mille deux cent trente-quatre dollars et cinquante sous (\$12 234.50)

Que le Maire Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les documents y relatifs.

82-09-200

ANNULATION
LOT 74-16

Considérant que l'orientation des lignes latérales du lot 74-16 tel que cadastré, ne correspondent pas à l'occupation des lieux,

Considérant que ledit lot 74-16 ne correspond pas aux titres, ni à l'occupation,

Considérant l'examen du dossier effectué par Jean-Marie Chastenay, arp. géom.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France annule le lot 74-16 afin de permettre de redéfinir de façon beaucoup plus précise chacune des propriétés concernées.

82-09-201

PERCEPTION
SPECIALE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à procéder à l'application de l'article 4 du règlement No. 170 et qu'à cette fin il lui soit ordonné de dresser un rôle de perception spécial afin de pourvoir au paiement du coût d'acquisition et des dépenses y relatives.

82-09-202

REQUETE
MAM
CME
REGL. 197

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France a adopté en date du 8 juillet 1981 le règlement portant le numéro 197 concernant la réalisation d'une étude stratigraphique et hydrogéologique pour l'approvisionnement en eau potable à l'intérieur des limites de la municipalité au montant de \$75 000.00,

Considérant que les appels d'offres ne comportaient aucune quantité estimative pour les items suivants:
matériaux laissés en place
travaux horaire et périodes d'arrêt,

Considérant que selon le formulaire de soumissions employé seulement 60% environ des travaux étaient estimés,

Considérant l'approbation du M.A.M. en date du 29 juillet 1981 et celle de la C.M.Q. en date du 23 juillet 1981 n'autorisant un emprunt par obligations qu'au montant n'excédant pas \$40 000.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

En conséquence il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que demande soit faite au ministère des Affaires municipales ainsi qu'à la Commission municipale du Québec de bien vouloir émettre des approbations pour le plein montant de \$75 000.00 tel qu'en fait foi la résolution du Conseil No. 81-06-242 adoptée le 22 juin 1981.

82-09-203

C.M.L.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil accepte la recommandation No. 82-08-188 du C.M.L. et accrédite la Commission du Hockey mineur de Saint-Louis-de-France.

82-09-204

C.M.L.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair qu'une somme de trois mille dollars (\$3 000.) soit remise à la Commission du Hockey mineur de Saint-Louis-de-France pour location de glace au Centre Marcotte.
ADOPTÉ.

82-09-205

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil accepte la recommandation du C.C.U. à l'effet de ne pas s'objecter à la demande d'aliénation des lots 608-1, 608-2, 609 et 610 faite à la C.P.T.A.Q. par Madame Yvette Hamelin (Fréchette).

82-09-206

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil accepte la recommandation du C.C.U. à l'effet d'appuyer la demande à la C.P.T.A.Q. pour le lot P-565 faite par Monsieur André Mineau et Madame Orise De Montigny-Mineau.

82-09-207

DEMANDE AU
M.T.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France demande au ministère des transports du Québec de procéder aux travaux suivants:

- ébranchage et creusage des fossés d'une partie du boul. St-Alexis Ouest
- ébranchage et creusage des fossés du rang des Chenaux, à partir de la côte de roche sur une distance d'environ 1000 pieds de longueur.
- ébranchage et nettoyage des fossés sur une partie de la route des Pins.
- ébranchage et nettoyage des fossés du boul. St-Jean Ouest.
- ébranchage et fauchage des fossés de la route 157 sur toute sa longueur à l'intérieur des limites de notre municipalité.

82-09-208

SUBVENTION
DU M.T.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France accepte du ministère des transports du Québec la subvention au montant de \$24 076.95 pour l'entretien d'hiver des chemins, saison 1982-83 telle que confirmée dans la lettre datée du 5 août 1982 signée par Monsieur L. Crépeault.

82-09-209

SUBVENTION
DU M.T.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le conseil accepte les travaux exécutés relativement à la subvention au montant de \$13 000. pour l'amélioration de diverses rues dans la municipalité. (dossier No. 6.3.7-32-18)



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

82-09-210

M. L. C. P.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil de la Corporation municipale de St-Louis-de-France annule l'entente qui la lie présentement au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche pour l'engagement d'un permanent en loisir de façon à pouvoir s'inscrire au Programme national de soutien aux activités de loisir municipal.

82-09-211

M. L. C. P.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la Municipalité de St-Louis-de-France s'engage à retourner avant le 17 décembre 1982, au Ministère du Loisir, de la Chasse et de la pêche, les documents suivants dûment complétés:

- le formulaire de résolution attestant l'existence dans la municipalité d'une structure ou mécanisme de consultation (F2);
- le formulaire relatif à la programmation annuelle 1983 (F3)
- le formulaire d'identification des objectifs d'action triennale (F4).

AVIS DE MOTION

Je, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé; REGLEMENT pour abroger le règlement No. 208.

AVIS DE MOTION

Je, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé; REGLEMENT pour amender le règlement de zonage No. 199.

AVIS DE MOTION

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé; REGLEMENT d'emprunt concernant la construction d'un puits pour l'approvisionnement en eau potable.

AVIS DE MOTION

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé; REGLEMENT d'emprunt concernant la construction d'un réseau d'égoûts sanitaires dans le secteur Masse.

AVIS DE MOTION

Je, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé; REGLEMENT



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé; REGLEMENT d'emprunt concernant la construction d'un réseau d'égoûts sanitaires dans le secteur "Carrière".

82-09-212
COUR

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la liste No. 82-002 des infractions soit et est adoptée pour procédures à la cour municipale.

82-09-213
PROJET
AIRBUS

Considérant les efforts déployés par le préfet de la M.R.C. de Francheville et des maires du Trois-Rivières métropolitain concernant le projet "Airbus",

Considérant que la réalisation de ce projet viendrait stimuler l'économie régionale,

Considérant que la municipalité de Saint-Louis-de-France voudrait ne pas passer sous silence une telle initiative.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Louis-de-France appuie de projet "Airbus", encourage et félicite les instigateurs de ce projet et les encourage à poursuivre tous les efforts nécessaires dans ce dossier.

82-09-214
DEMANDE
M. E. Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que demande soit faite au ministère de l'environnement du Québec d'accepter le projet d'accès à la rivière St-Maurice par l'aménagement d'un escalier sur le lot P-564 du cadastre officiel de Saint-Louis-de-France.

82-09-215
DEMANDE
C. P. T. A. Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que demande soit faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie du lot P-564 propriété de la Corporation municipale aux fins d'y aménager un accès sur les bords de la rivière St-Maurice.

82-09-216
AUTORISATION
COMITE
BALLE
DONNEE

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France autorise le Comité de balle donnée de Saint-Louis-de-France, enregistré le 14 juillet 1981 au ministère des institutions financières-libro C.-11-03 folio 209 à réaliser des projets de développement communautaire du Canada sur les terrains de la municipalité sur le boul. Raymond Pêpin, la terre "Lamothe" la terre "des loisirs" ainsi que dans les différents parcs de secteurs.

82-09-217
EMPRUNT

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend qu'un emprunt temporaire soit effectué à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France ou à sa Fédération pour un montant n'excédant pas 90% du montant de \$235 000.00 autorisé par le ministère des Affaires municipales et la Commission municipale du Québec conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 207



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

Que le maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin ou le secrétaire-trésorier adjoint J. Roger Duplessis soient et sont autorisés à signer les documents y relatifs.

82-09-218

N. LORD

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le Conseil autorise le prolongement de l'embauche de l'employé temporaire Monsieur Normand Lord pour une période de 7 semaines se terminant le 1 novembre 1982.

ADOPTE.

82-09-219

M.T.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que demande soit faite au Ministère des transports du Québec de vérifier dans le plus bref délai, le niveau des fossés en face du numéro civique 1501 boul. Ste-Marguerite est et que les mesures appropriées soient prises pour apporter un correctif permettant un drainage efficace.

82-09-220

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTE à la session du 4 octobre 1982

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

No de résolution
ou annotation

PROCES-VERBAL

REGLEMENT NO. 209»

Procès-verbal de l'assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dont les lots ayant front sur les rues dont les numéros de cadastre sont les suivants:

Rue Place Ouellet - Lots No. 86-78 (rue) 86-79 (rue) et 86-106 (rue) Pte de la ligne nord-ouest du lot 86-105

pour l'adoption du règlement No. 209 concernant l'asphaltage (d'une partie) de la rue "Place Ouellet".

Cette assemblée fut tenue au Centre municipal, 2100 Boul. St-Louis, à Saint-Louis-de-France le 3 août 1982 à 19:00 heures sous la présidence de Monsieur André Levasseur, Maire.

Le secrétaire-trésorier donne lecture du règlement No. 209 ainsi que de l'article 758 du Code municipal.

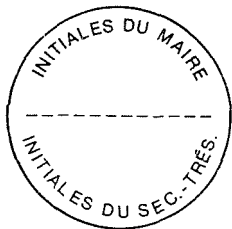
Pour contester ce règlement, il faudra un minimum de 14 électeurs propriétaires habiles à signer la formule à cet effet.

Après deux heures d'attente, conformément à la loi, 11 électeurs propriétaires d'immeubles imposables habiles à se prononcer s'étant opposés à l'adoption dudit règlement.

Le président de l'assemblée déclare le règlement approuvé par les électeurs.

André Levasseur
Président de l'assemblée

Gilles Toupin
Secrétaire de l'assemblée



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

PROCES-VERBAL

REGLEMENT NO. 210

Procès-verbal de l'assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dont les lots ayant front sur une partie du boulevard St-Jean Est, à partir du lot 296-P jusqu'à la ligne nord-est du lot 256-P, pour l'adoption du règlement No. 210 concernant la confection des plans et devis, relevé d'arpentage et surveillance des travaux pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard St-Jean est, sans désignation cadastrale, à partir du lot No. 296-P jusqu'à la ligne nord-est du lot 256-P.

Cette assemblée fut tenue au Centre municipal, 2100 boulevard St-Louis, Saint-Louis-de-France, le 17 août 1982 à 19:00 heures sous la présidence de Monsieur André Levasseur, Maire.

Le secrétaire-trésorier donne lecture du règlement No. 210 ainsi que de l'article 758 du Code municipal.

Pour contester ce règlement et demander que celui-ci fasse l'objet d'un scrutin, il faudra un minimum de dix-sept (17) électeurs propriétaires habiles à signer la formule à cet effet.

Après deux heures d'attente, conformément à la loi 28 électeurs propriétaires d'immeubles imposables habiles à se prononcer s'étant opposés à l'adoption dudit règlement,

Le président de l'assemblée déclara le règlement contesté par les électeurs.

Le présent procès-verbal sera soumis au Conseil et celui-ci donnera instruction en conséquence conformément à l'article 387 b C.M.

André Levasseur
Président de l'assemblée

Gilles Toupin
secrétaire de l'assemblée



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

No de résolution
ou annotation

A une session spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 20 septembre 1982 à 19:30 heures au lieu ordinaire des délibérations, à laquelle session sont présents: Madame et Messieurs les Conseillers:

Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Claude Thibeault
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

Ordre du Jour

1. Acceptation du projet de convention collective et autorisation au maire et secrétaire-trésorier à signer.
2. Autorisation d'emprunt (temporaire) aux fins du règlement No. 170.
3. Abrogation du règlement No. 208

82-09-221

CONVENTION
COLLECTIVE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France accepte le projet de convention collective des cols bleus de la municipalité dont copie a été remise aux membres du Conseil en date du seize septembre 1982.

Que le maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer les documents y relatifs pour et au nom de la Corporation.

Adopté à l'unanimité.

82-09-222

EMPRUNT

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil autorise un emprunt temporaire n'excédant pas trente-cinq mille dollars à être effectué à la Caisse Populaire de St-Louis-de-France ou à sa fédération conformément aux dispositions de la loi de la C.M.Q. relativement au règlement No. 170.

Que le maire et le secrétaire-trésorier ou adjoint soient et sont autorisés à signer les documents y relatifs.

REGLEMENT
NO 208 A

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

REGLEMENT NO. 208A

Règlement abrogeant le règlement portant le numéro 208 concernant l'exécution 250 du jugement intervenu



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

dans l'affaire de l'expropriation à "Place Suzette"
et un emprunt pour une période de dix ans pour
en défrayer les coûts.

Considérant qu'avis de motion a été conformément
donné, soit à la session régulière du 7 septembre
1982.

En Conséquence Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Denis Paquin APPUYE par Monsieur Jacques Boisclair
qu'un règlement portant le numéro 208 A SOIT ET
EST ADOPTE et qu'il soit STATUE ET DECRETE par
ce règlement comme suit, savoir:

ARTICLE I:

Le présent règlement abroge le règlement portant
le numéro 208.

ARTICLE II:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la
loi.

ADOPTE le: 20 septembre 1982

AFFICHE le: 21 septembre 1982

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
secrétaire-trésorier

82-09-223

ABROGATION
REGL. NO. 208

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller
Jacques Boisclair que le règlement portant le numéro
208 A, règlement abrogeant le règlement portant
le numéro 208 concernant l'exécution du jugement
intervenu dans l'affaire de l'expropriation à "Place
Suzette" et un emprunt pour une période de dix
ans soit et est adopté.

De l'avis unanime des membres du Conseil, tous
présents sans exception, l'item suivant est
ajouté à l'ordre du jour.

Terrain de soccer.

82-09-224

C.M.L.

*Rescindée par
rés. # 82-10-232
p. 254.*

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller
Jacques Boisclair qu'une somme n'excédant \$500.00
soit consacrée à l'achat de semence et d'engrais
pour la préparation du terrain de soccer.

L'ordre du jour étant épuisé l'assemblée est levée.

ADOPTE à la session: 4 octobre 1982

André Levasseur
André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle du
Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse
de Saint-Louis-de-France, tenue le 4 octobre 1982
à 19:30 heures au lieu ordinaire des délibérations,
à laquelle session sont présents Madame et Messieurs
les Conseillers:

Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Claude Thibeault

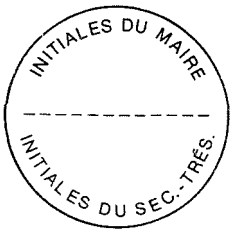
André Levasseur, Maire formant quorum sous
la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
 2. Vérification du quorum
 3. Inscriptions à l'item "Varia"
 4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
 5. Adoption des minutes des sessions du mois de septembre 1982
 6. Affaires découlant des procès-verbaux
 7. Lecture de la correspondance
 8. Rapport sur les permis de construction
 9. Adoption de la liste des comptes à payer No. 82-008
 10. Affaires du C.M.L.
 11. C.P.T.A.Q.
 12. Autorisation d'emprunt temporaire concernant le règlement 209 (asphaltage Place Ouellet)
 13. Emondage d'arbres
 14. Mise à pied temporaire René Paquin
 15. Eclairage public
 16. Resceinder rés. No. 82-09-224
 17. Afêas (ménage du local)
 18. Cour municipale
 19. Mandat Hydro-Québec (1982)
Varia
 - a) Mise en demeure
 - B) Autorisation de signature - comité de balle
 - C) Congrès J. Lavoie
 - D) Semaine de la poste
 - E) Ballet Jazz
 - F) Allocation dépenses - piste cyclable
 - G) Remerciements au député Re: Subv. 2100 asphaltage route 157
 - H) Félicitations
- Avis de motion
Intervention du public
Levée de l'assemblée.

82-10-225

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que l'ordre du jour soit et est adopté en incluant les items varia A à H inclusivement et en retirant l'item 15.
ADOPTÉ



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

82-10-226

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que les procès-verbaux des sessions du mois de septembre 1982 soient et sont adoptés tels que rédigés.

ADOPTÉ

Il est fait mention aux présentes minutes que 20 permis de construction pour une valeur de \$1 309 074. ont été émis pour le mois de septembre 1982.

82-10-227

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur Denis Paquin que la liste des comptes à payer folio 82-008 soit et est adoptée comme suit:
fonds d'administration, fonds des règlements, téléphone et électricité 53 618,01\$

ADOPTÉ.

Il est à noter que l'item 10 de l'ordre du jour ne donne lieu à aucune résolution.

82-10-228

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'appuyer la demande à la C.P.T.A.Q. pour le lot No. P-480 faite par Messieurs Maurice Nolin et Raymond Turcotte.

ADOPTÉ.

82-10-229

EMPRUNT
REGL. 209

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre qu'un emprunt temporaire soit effectué à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France ou à sa Fédération pour un montant n'excédant pas 90% du montant de \$30000 autorisé par le Ministère des Affaires municipales et la Commission municipale du Québec conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 209. Que le maire Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin ou le secrétaire-trésorier adjoint Monsieur J. Roger Duplessis soient et sont autorisés à signer les documents y relatifs.

ADOPTÉ.

82-10-230

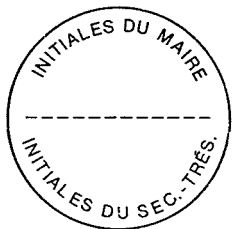
MISE EN
DEMEURE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend qu'une mise en demeure soit adressée au propriétaire au numéro civique 926 St-Alexis Est à Saint-Louis-de-France lui demandant d'émonder les arbres sur sa propriété de façon à dégager la rue Launier.

ADOPTÉ.

82-10-231

CONSIDERANT le manque de travail concernant le préposé aux équipements de loisirs, il est PROPOSE par Monsieur



R. PAQUIN

No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que Monsieur René Paquin soit mis à pied temporairement pour une période de temps indéterminée à compter du treize (13) octobre 1982.
ADOPTÉ.

82-10-232

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la résolution portant le numéro 82-09-224 concernant l'achat de semence et d'engrais pour le terrain de soccer soit et est rescindée.
ADOPTÉ.

82-10-233

AFEAS

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur Jacques Boisclair qu'un montant de \$250. soit remis à l'AFEAS de Saint-Louis-de-France relativement à leur demande d'aide financière pour la rénovation et l'entretien des locaux mis à leur disposition.
ADOPTÉ.

82-10-234

COUR
MUN.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la liste no. 82-003 des infractions aux règlements d'urbanisme soit et est acceptée pour procédure à la Cour municipale.
ADOPTÉ.

82-10-235

HYDRO-
QUEBEC

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que demande soit faite à l'Hydro-Québec de procéder à l'installation de lumières de rues dans la municipalité de Saint-Louis-de-France de la façon suivante:

année 1982

Route# 157

2 lumières entre le 2020 et 2100

Avenue des loisirs

1 au coin S-E près du cimetière

1 au coin des Loisirs et Pelissier

Ste-Marguerite est

1 lumière dans le premier poteau à l'est du 1500

1 lumière dans le premier poteau à l'ouest du 1561

1 lumière dans le premier poteau à l'ouest du 1590

1 lumière dans le poteau face au 1680

Ste-Marguerite Ouest

1 lumière dans le premier poteau à l'ouest du 751

Boul. Langevin

1 lumière dans le premier poteau à l'est dans la courbe en 90°

Boul. des Chenaux

1 lumière dans le premier poteau près des domaines des Scouts et 2e rue

Rue Hardy

1 lumière-poteau face au 780

Rue St-Maurice

1 lumière-poteau entre le 630 et 701



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

Rue Launier

1 lumière dans le premier poteau au sud du 501

Secteur Carrière

1 lumière au parc Lamy #2

Rue Hamel

1 lumière dans le premier poteau au sud du 370

1 lumière entre le 290 et 300

Secteur Caron-Bourassa-Potvin

1 poteau en face du 980 Caron

1 poteau au sud du 1060 Caron

1 poteau entre le 1210 et 1230 Caron

1 poteau en face du 1311 Caron

1 poteau en face du 730 Bourassa

1 poteau coin JO Vallerand-Bourassa

1 poteau entre le 1101 et 1111 Bourassa

1 premier poteau sur Denis Roy à l'ouest du 1081

Place Jacob.

Secteur Larouche

1 coin(nord) Valérie - Du Golf

1 au nord du 780 Valérie

1 coin Lucie et Larouche

1 Poteau face au 160 Place Robert

1 au sud du 620 route des Pins.

Boul. Mauricien

1 lumière entre les numéros civiques 50 et 90

Place Nolin

1 lumière au bout de la rue

1 lumière St-Alexis coin Courteau

ADOPTE.

82-10-236

MISE EN
DEMEURE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault qu'une mise en demeure soit envoyée à Monsieur Guy Thibeault relativement à l'infraction concernant l'article 32 sur la loi de la qualité de l'environnement.

ADOPTE.

82-10-237

COMITE
DE BALLE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur Jacques Boisclair que le Maire Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à ratifier pour et au nom de la Corporation les contrats avec le comité balle donnée de Saint-Louis-de-France pour l'utilisation des terrains de balle et l'exploitation du restaurant situé au 671 des Loisirs à Saint-Louis-de-France.

ADOPTE.

82-10-238

J. LAVOIE

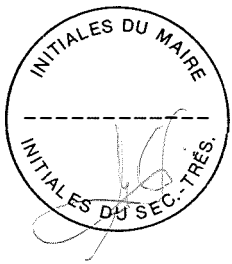
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend qu'un chèque au montant de soixante-dix-huit dollars (\$78.00) représentant le solde budgétaire disponible soit émis à l'ordre de Monsieur Jacques Lavoie pour sa participation au Congrès des ingénieurs municipaux du Québec.

ADOPTE.

82-10-239

PROMULGATION

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

LA POSTE

Claude Thibeault ET RESOLU QUE Le Conseil de la municipalité de Saint-Louis-de-France considère qu'il y a lieu de souligner la Semaine des gens de la poste 1982 dans notre municipalité pour sensibiliser nos citoyens aux efforts déployés par les gens de la poste afin d'améliorer la qualité du service postal pour le bien du public.

En conséquence, la semaine du onze au seize du mois d'octobre de l'année 1982 est par la présente décrétée "Semaine des gens de la poste 1982" et nos concitoyens sont invités à y participer.

82-10-240

BALLET JAZZ

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que Monsieur Jean-Pierre Ricard et Monsieur René Paquin soient et sont autorisés à ouvrir un compte de caisse concernant l'administration du cours de ballet Jazz.
ADOPTÉ.

Il est à noter qu'à l'item E de Varia demande est faite au secrétaire-trésorier d'offrir au choix des responsables soit la salle du Conseil ou un local au Centre des Loisirs pour la tenue du cours de ballet Jazz.

82-10-241

x Le conseiller
Il est PROPOSE par Monsieur^x Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre qu'une dépense n'excédant pas \$100 soit et est autorisée pour l'achat des effets nécessaires aux piquetage du Boul. Pépín en vue de la préparation de la piste cyclable.
ADOPTÉ.

82-10-242

REMERCIEMENT

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault qu'une lettre de remerciements soit adressée à Monsieur le député Marcel Gagnon pour son intervention relativement à la confirmation d'une subvention au montant de \$2100. du Ministère du loisir de la chasse et de la pêche à titre d'assistance financière pour la réalisation des activités de loisir 1982-1983 et également pour les efforts déployés auprès du M.T.Q. pour l'asphaltage du boul. Ste-Marguerite Ouest.

ADOPTÉ.

82-10-243

FELICITATIONS

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que des félicitations soient adressée au secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin pour sa nomination à titre de directeur au Conseil exécutif de la Corporation des Secrétaires municipaux du Québec Inc. et sa réélection au poste d'administrateur de la zone 15 (Mauricie)
ADOPTÉ.

AVIS DE
MOTION

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT d'emprunt concernant la construction d'un réseau d'égoûts sanitaires dans le secteur Masse.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE
MOTION

AVIS DE
MOTION

82-10-244

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT d'emprunt concernant la construction d'un puits pour l'approvisionnement en eau potable.

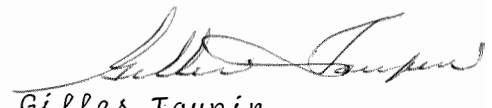
Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé; REGLEMENT d'emprunt concernant la construction d'un réseau d'égoûts sanitaires dans le secteur "Carrière".

Voir la liste de la correspondance à la page 260.

Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair
PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTE à la session du 1^{er} novembre 1982


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

Session spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 18 octobre 1982 à 23:30 heures, à la salle du Conseil, sous la présidence de son honneur le maire Monsieur André Levasseur. Tous les membres du Conseil sont, sans aucune exception, présents et renoncent à l'avis de convocation;

Madame et Messieurs les Conseillers:

Normand Lefebvre

Denis Paquin

Gaston Thellend

Jacques Boisclair

Claude Thibeault

Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Sujets pris en considération

1. Confection de la patinoire au parc "Masse"
2. Signature des plaintes à la Cour Municipale
3. Procédures Cas Pratte
4. Salaires des cols blancs.
5. Achat d'équipement de loisirs.

Considérant la recommandation du C.M.L. No. 82-10-197,

82-10-245

PATINOIRE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair qu'un montant n'exédant pas \$3000 soit affecté à l'achat des matériaux nécessaires à la construction d'une patinoire au parc "Masse".

82-10-246

SIGNATURES

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin ou le secrétaire-trésorier adjoint Monsieur J. Roger Duplessis soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France les plaintes portées devant la Cour Municipale.

82-10-247

CAS
PRATTE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que l'aviseur légal de la municipalité Me Jean Pinsonnault soit et est autorisé à entreprendre pour et au nom de la municipalité les procédures de requête en démolition contre Monsieur Robert Pratte relativement à l'infraction aux dispositions des règlements No. 172 et 173 de la municipalité.

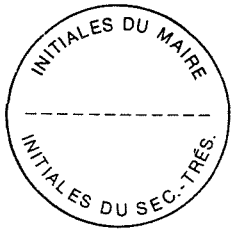
Madame le Conseiller Thérèse Morin enregistre sa dissidence.

82-10-248

SALAIRES

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le salaire individuel hebdomadaire au 31 décembre 1981 des employés de la municipalité, ci-après énumérés soit et est ajusté rétroactivement au premier janvier 1982 selon les taux d'augmentation suivants:

du 1er janvier 1982 au 31 mai 1982: 8 1/2%
du 1er juin 1982 au 31 mai 1983: 8 1/2%
du 1er juin 1983 au 31 mai 1984: 10 %



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

Que lesdits employés ont droit pour chaque année de calendrier à un crédit de sept jours ouvrables de congés-maladie non cumulatifs et monnayables.

Que lesdits employés à chaque année recevront cinq pour cent de leur salaire brut de l'année précédente (excluant le remboursement des congés-maladie) et ce, en guise de fonds d'épargne et de retraite à être versé entre le 15 janvier et le 15 février de l'année subséquente.

Que lesdits employés concernés par la présente résolution sont:

Mademoiselle Gisèle Bonenfant,
Mesdames Jocelyne B. Alarie et Suzanne Tessier,
Messieurs René Paquin, Jacques Lavoie, J. Roger Duplessis et Gilles Toupin.

82-10-249

EQUIPEMENT
LOISIRS

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'une somme de \$163.50 soit affectée au poste loisirs et culture à l'achat d'équipement de loisirs conformément à la recommandation du C.M.L. No. 82-10-198.

L'ordre du jour étant épuisé l'assemblée est levée.

ADOPTE à la session du 1^{er} novembre 1982

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

Renvoi de la page 257.

CORRESPONDANCE

Session du 4 octobre 1982.

Assemblée Nationale

Député Monsieur Marcel Gagnon

- Re: 1. Votre lettre du 27/8/82
route 157
2. Notre formulaire
"Opération comtés"
3. Copie lettre au M.T.Q.
entretien des fossés.

Ministère des Affaires municipales

Re: compensation tenant
lieu de taxe
école: 310.30
immeuble 3495.78
" 3275.32
" 4632.33
approbation régl. #209
asphaltage Place Ouellet

La Commission municipale

Approbation rég. #209

Dir. gén. des relations avec
municipalités M.A.N.

Nomination M. Normand
Papineau délégué rég.

Ville de Trois-Rivières

Remerciement du Maire
Gilles Beaudoin
Re: Airbus

Ministère de l'Environnement

M. G. Couillard
Re: cert. autorisation
poste de pompage

Madame M. Larouche

Re: réponse à notre
du 14/9/82
aire de jeux

M. John Strome

Re: Pétition-Pose de
lampadaires rue Marchand

Hydro-Québec

M. P. Rivard
Re: Notre rés. du 5/8/81
rue David M. C. Le Rouses
non disponibilité budgē-
taire à notre demande du
11/12/81
Nicole Cormier
Notre commande du 16/4/82
terminé.

Madame Louise Martin

Re: Demande d'utilisation
gymnase école J. Buteux
Re: cas des jours de
hockey Bantam, Midget
Juvénile.

M. William Chabot
Prés. Loisirs Parc Masse

Re: demande de terrain
de jeux

Club Optimiste

M. Paul Rheault sec.
installation du "Crest"



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

*Ministre du Loisirs
Chasse & Pêche*

*M. Guy Chevrette
Re: Assistance financière
1982-1983 \$2 100.00*

Ministère de la justice

*Sûreté du Québec
Re: Rapport sur vol au Centre
des Loisirs.*



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 1er novembre 1982 à 19:30 heures au lieu ordinaire des délibérations, à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Claude Thibeault
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum
sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Rapport du maire sur la situation financière de la municipalité.
4. Inscriptions à l'item "Varia"
5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
6. Adoption des minutes des sessions du mois d'octobre 1982
7. Affaires découlant des procès-verbaux
8. Lecture de la correspondance
9. Rapport sur les permis de construction
10. Adoption de la liste des comptes à payer No. 82-009
11. Affaires du C.M.L.
12. Affaire du C.C.U.
13. Affaires de la C.P.T.A.Q.
14. Adoption par résolution des amendements au régl. de zonage.
15. Renouvellement de billet à long terme (régl. 138)
16. Mini-Séminaire-pompiers 13/11/82
17. Délégation de Mons. R. Marchand et M. J. Lavoie à la conférence rég. de l'AQTE le 2 décembre 1982
18. Mandat à Samson Béclair- audition des livres.
19. Autorisation à Me André Roy Re: lettres d'ententes
20. Mandat à l'aviseur légal pour procédures
21. Mandat à l'arpenteur pour procédure
 - a) Paiement de contrat à Pagé Construction \$11 254.90
 - b) Demande de remblaiement-Camping Ricard
 - c) Compte téléphone Age d'Or
 - d) Décret par rés. Re: publication du rapport du maire sur la situation financière dans un journal diffusé dans la municipalité- Larocheville.
 - e) Paiements à la M.R.C. (dépense non budgétisée \$11 787.07)
 - f) Maire suppléant

MENTION

Il est noté aux présentes minutes que son honneur le maire Monsieur André Levasseur, a lu son rapport sur la situation financière de la municipalité conformément aux dispositions de l'article 633 b du Code municipal.

82-11-250

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que l'ordre du jour soit et est adopté incluant les items inscrits à "Varia" a à f et en biffant les items 11 et 14.

82-11-251

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

Gaston Thellend que les procès-verbaux des sessions
du mois d'octobre 1982 soient et sont adoptés tels
que rédigés.

CORRESPONDANCE

Session du 1er novembre 1982

Ministère des Affaires Municipales	Re: Programme "PAIRA" Dossier 121260
Ministère des transports	Re: Diverses demandes reconditionnement des fossés Dossier 321818
Ministère des Affaires municipales La Commission municipale	Re: Approbation rg.197 Re: Approbation rg.197
Ministère des transports	Re: Déplacement de panneau rte 157
Régie des permis d'alcool du Québec	Re: Club de golf du Du Moulin Inc. 841, route des Pins
Me Richard Rioux	Re: Cour municipale
Ministère du Loisir de la chasse et de la pêche M. Pierre Bernier sous-ministre adjoint	Re: Programme not de soutien aux acti- vités de loisir municipal
Le Ministre Guy Chevrette	Re: Programme not de soutien aux acti- vités de Loisir municipal 82-83
Ministère des transports	Re: Demande M.R. Artier
Eco-Recherches Inc.	Re: Offre de services
Ministère de l'Environnement Dr. Gilles Pineault ing. Directeur assainissement urbain	Re: Programme d'assai- nissement pour le secteur Masse & Carrière
M.R.C. de Francheville Robert Bouchard, sec. trës.	Re: texte des lettres patentes de la M.R.C. de Franche- ville
Le député de Champlain Marcel Gagnon	Re: Programme "Loginove"
Le député fédéral de Champlain Michel Veillette	Re: Programme de déve- loppement commu- nautaire montant recommandé \$72 331.

Il est fait mention aux présentes minutes:
que 26 permis de construction ont été émis pour le mois
d'octobre 1982 pour une valeur de \$125 000.00

82-11-252

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Mo-
rin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault
que la liste des comptes à payer No. 82-009 soit
et est adoptée comme suit savoir:

fonds général: \$7 058.71
fonds des règlements: \$104 100.30



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

Téléphone \$493.46
Électricité \$ 5195.93
Paie des pompiers \$440.00

Total: \$117 288.40

82-11-253

C.C.U.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil accepte la recommandation No. 82-10-054 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'allouer une somme de \$300.00 pour organiser une soirée reconnaissance aux membres actuels et anciens pour l'année en cours.

82-11-254

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte la recommandation du C.C.U. (comité consultatif d'urbanisme) à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Monsieur Richard et Madame Cécile Boissonnault concernant l'utilisation non agricole sur les lots 95-96-97-98-99 et P100.

82-11-255

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil accepte la recommandation du C.C.U. (comité consultatif d'urbanisme) à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Madame France Marchand Malette et M. Bruno Marchand concernant l'utilisation non agricole du lot P-550.

82-11-256

BILLET
REGL. 138

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le maire Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin ou le secrétaire-trésorier adjoint, Monsieur J. Roger Duplessis soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation municipale de St-Louis-de-France le renouvellement de billet à long terme pour une somme de sept mille neuf cent soixante et un dollars (\$7961) relativement au règlement portant le numéro 138 concernant la construction du réseau d'aqueduc et d'égoût rue des Bouleaux.

82-11-257

POMPIERS

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que Messieurs Réjean Marchand, Guy Harnois, Jean Demontigny, Gérald Marchand, Normand Pêpin, Normand Laplante, Jean-Yves Marchand, Jean-François Marchand, Christian Marchand et Sylvain Leblanc, soient et sont autorisés à assister au mini-Séminaire de l'association des Chefs de service d'incendie du Québec qui se tiendra le 13 novembre 1982 à Shawinigan.

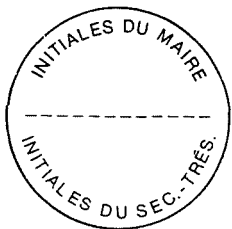
Que les frais d'inscription au montant de deux cent dollars (\$200.) soient défrayés par la municipalité.

82-11-258

AQTE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil autorise Messieurs Jacques Lavoie et Réjean Marchand à assister à la 10e conférence régionale annuelle de l'Association Québécoise des techniques de l'eau jeudi le 2 décembre 1982 à Trois-Rivières.

Que les frais d'inscription au montant de trente dollars (\$30.) soient défrayés par la municipalité



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

pour Monsieur Réjean Marchand, ceux de Monsieur Lavoie étant défrayés par l'association.

82-11-259

VERIFICATEUR

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que la firme Samson Bélair et Associés, comptables agréés, soit et est mandatée à titre de vérificateur externe pour la municipalité de Saint-Louis-de-France pour l'année 1982.

82-11-260

SYNDICAT

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation les lettres d'ententes entre la Municipalité et le syndicat canadien de la fonction publique, savoir:

Lettre d'entente concernant les projets gouvernementaux de création d'emploi, conformément au projet préparé par Me André Roy et daté du 28 octobre 1982.
Lettre d'entente portant sur l'article 13.02 conformément au projet préparé par Me André Roy et daté du 18 octobre 1982.

Que Me André Roy avocat soit et est autorisé à transmettre à la S.C.F.P. les documents y relatifs.

82-11-261

PROCEDURE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que l'aviseur légal de la municipalité Me Jean Pinsonnault soit et est autorisé à prendre les procédures légales nécessaires contre Fernand Lethiecq suite au non respect de la mise en demeure qui lui était adressée le 16 juillet 1982 relativement à l'empiètement et au prélèvement de sable sur le lot 278-57 (rue).

82-11-262

PROCEDURE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la firme Chastenay Gagné & Ass. soit et est mandatée pour définir l'emprise du boulevard Pépin (lot 278-57) de localiser l'emprise de l'empiètement où Monsieur Fernand Lethiecq prélève du sable sur la propriété de la municipalité et qu'une évaluation de la quantité soit également définie.

82-11-263

PAGE
CONSTRUCTION

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que la somme de onze mille deux cent cinquante-quatre dollars et quatre-vingt dix sous (\$11 254.90) soit payée à la firme Pagé Construction Inc. relativement au contrat d'asphaltage sur la rue "Place Ouellette".

82-11-264

CAMPING
RICARD

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la municipalité acquiesce à la demande de Monsieur Roger Ricard propriétaire du Camping Ricard Enrg. conformément à sa lettre datée du 28 octobre 1982.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

82-11-265

AGE D'OR

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre qu'un montant de soixante-six dollars et quarante-quatre sous (\$66.44) soit remboursé au cercle de l'âge d'Or relativement au compte de téléphone de leur local.

82-11-266

633 bCM

CONSIDERANT les dispositions de l'article 633 b du Code municipal, il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le rapport du maire soit publié dans le Journal "La Rochelle" diffusé dans la municipalité au lieu d'une distribution gratuite à chaque adresse civique de la municipalité.

82-11-267

FACTURE
M R C

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que la quote part de la municipalité concernant la répartition générale aux fins des dépenses relatives à l'évaluation au montant de onze mille quatre cent dix dollars et cinquante et un sous soit et est payée à la M.R.C. de Francheville conformément à la facture No. 089 ainsi que la somme de trois cent soixante-seize dollars et cinquante six sous (\$376.56) soit et est remboursée à la M.R.C. de Francheville relativement au mémoire de frais taxés dans le dossier Maurice Paquin, conformément à la facture No. 090 pour un total de \$11 787.07.

82-11-268

MAIRE
SUPPLEANT

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller CLAUDE Thibeault que Monsieur Normand Lefebvre soit et est nommé maire suppléant en remplacement de Monsieur le Conseiller Gaston Thellend.

AVIS DE
MOTION

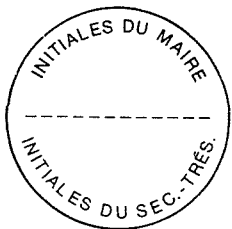
Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «REGLEMENT» concernant la construction d'un puits pour l'approvisionnement en eau potable.

AVIS DE
MOTION

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «REGLEMENT» concernant la construction d'un réseau d'égoûts sanitaires dans le secteur "Masse".

AVIS DE
MOTION

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «REGLEMENT» concernant la construction d'un réseau d'égoûts sanitaires dans le secteur "Carrière".



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

AVIS DE
MOTION

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «REGLEMENT» concernant le stationnement de nuit.

AVIS DE
MOTION

Je, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «REGLEMENT» abrogeant le règlement No. 182 concernant les loisirs dans la municipalité.

82-11-269

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE
la levée de l'assemblée.

ADOpte à la session du 6 décembre 1982

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

A une session spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le troisième jour du mois de novembre 1982 à 22:30 heures, à la salle du Conseil 2100 boulevard St-Louis, sous la présidence de son honneur le maire Monsieur André Levasseur.
Tous les membres du Conseil sont sans aucune exception, présents et renoncent par écrit, à l'avis de convocation.

Madame et Messieurs les Conseillers:
Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Thérèse Morin
Claude Thibeault
Jacques Boisclair
André Levasseur, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Sujets pris en considération

1. Mandat à Hydrogéo Canada
2. Contribution au comité d'école (Jacques Buteux)

82-11-270

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la firme Hydrogéo Canada soit et est autorisée à exécuter les travaux d'exploration pour un puits d'essai dans le secteur central pour un coût n'excédant pas (29 020,00\$) vingt-neuf mille vingt dollars, conformément à l'offre de service datée du 31 août 1982 et signée par Monsieur André Bêland, ingénieur M.Sc président de Hydrogéo Canada.

82-11-271

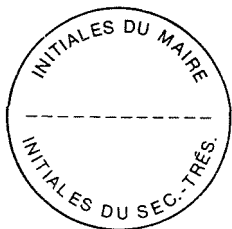
Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend qu'un montant de cinquante dollars (50,00\$) soit versé au comité d'école Jacques Buteux pour l'organisation d'une fête pour les enfants.

L'ordre du jour étant épuisé l'assemblée est levée.

ADOPTE à la session du 6 décembre 1982

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

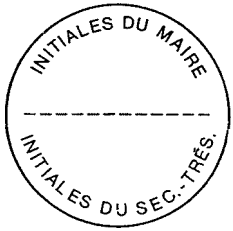
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 6 décembre 1982 à 19:30 heures au lieu ordinaire des délibérations du Conseil, 2100 Boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Claude Thibeault
Thérèse Morin
André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscriptions à l'item "Varia"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
5. Adoption des procès-verbaux des sessions du mois de novembre 1982.
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer No. 82-010
10. Adoption du règlement No. 211
11. Rés. Autorisant le maire et le sec. trés. à signer pour et au nom de la corporation.
 - 1) acte de demande en radiation relativement au lot 519
 - 2) contrat de location parc Masse
 - 3) protocole d'entente avec C.S. du Cap Re: gymnase
12. Rés. Autorisant le sec. trés. à expédier des mises en demeure pour non paiement de consommation d'eau au compteur.
13. Adoption de la liste des propriétés à être vendues pour non paiement des taxes.
14. Rés. autorisant le sec. trés. ou sec. trés. adj. à appliquer l'opinion légale concernant l'application et l'imposition de certains règlements.
15. Résolution d'appui à la municipalité de Pte du Lac.
16. Adhésion au C.R.D 04
17. Achats
 - 1) lumières patinoire parc Masse
 - 2) habits de pompiers
 - 3) Sonde pour puits
18. Choix cotations huile à chauffage
19. Inscriptions au sommet économique R.04
20. Emprunt temporaire pour fins d'opérations courantes.
21. Mandat de comparution à l'aviseur légal
Re: dossier Pavages Nicolet.
22. Mandat au procureur Lamothe
Re: cour municipale
23. Modification heures d'affaires au secrétariat
24. Engagement d'un directeur des loisirs à temps partiel
25. Varia
 - a) Régl. 196-203 autorisation C.M.Q. M.A.M.
 - b) Nomination de M. Normand Lefebvre au C.C.U. en remplacement de Monsieur le Conseiller Claude Thibeault.
26. Avis de motion
 - a) Amendement au régl. 125 et établissement d'un tarif de compensation pour les services eau et/ou égouts.
 - b) construction d'un puits
 - c) égouts sanitaires-secteur Masse
 - d) égout sanitaires-secteur Carrière
 - e) abrogation du régl. No. 182
 - f) amendant l'art. 1 du texte de l'entente relative à la délè-



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

gation de la ville de Trois-Rivières.

No de résolution
ou annotation

27. Intervention du public
28. Levée de l'assemblée.

82-12-272

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que l'ordre du jour soit et est adopté incluant les items "varia" a à b inclusivement.

82-12-273

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par le Conseiller Normand Lefebvre que les procès-verbaux des sessions du mois de novembre 1982 soient et sont adoptés.

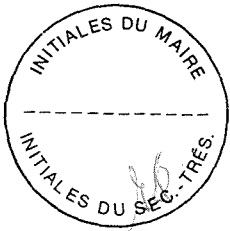
CORRESPONDANCE

Session du 6 décembre 1982

Ministère des Affaires Municipales.	Re: Contribution financière fédérale-rénovation d'équipements municipaux.
Commission scolaire régionale des Vieilles Forges	Re: Programme de soutien aux loisirs.
Ministère de l'Environnement Directeur général des inventaires et de la recherche Monsieur Colin Bilodeau, ing.	Re: Etude hydrogéologique Saint-Louis-de-France
Jean-Jacques Lacroix e.a. Directeur du service d'évaluation Ville de Trois-Rivières et M. R.C. de Francheville	Re: Rôle d'évaluation municipalité de St-Louis-de-France
Samson Bélair	Re: Mandat de vérificateur externe
Ministère de l'environnement Monsieur Jean-Claude Dery Directeur régional Mauricie-Bois-Francs	Re: Antirouille métropolitain
Ministère des Affaires Municipales Jacques Léonard, Ministre.	Re: Programme "PAIRA"
Ministère de l'environnement Monsieur Yvan Blouin, ing. Direction régionale Mauricie Bois-Francs	Re: C. Labbé Excavation
Aquatech Société de gestion de l'eau Inc.	Re: Coût d'exploitation de l'usine d'épuration.
Pinsonnault, Roy, Lambert, Mercier, Matteau, procureurs	Re: Les Pavages Nicolet Inc.

Mention est faite que le secrétaire-trésorier adjoint Monsieur J. Roger Duplessis a remis en date du 15 novembre 1982, aux membres du Conseil, une opinion écrite relative au certificat de disponibilité de crédit.

Il est fait mention aux présentes minutes que 10 permis ont été émis



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

pour le mois de novembre 1982 pour une valeur de 243 700,00\$.

82-12-274

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la liste des comptes à payer No. 82-010 soit et est adoptée comme suit, savoir; fonds d'administration, fonds des règlements, téléphone, électricité et pompiers pour un montant de 86 226,79\$.

Il est noté que l'adoption du règlement No. 211 est reporté à une session ultérieure.

82-12-275

LOT 519

Helene

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame Thérèse Morin que le maire Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation le projet d'acte de demande en radiation relativement au lot 519 du cadastre de la Paroisse de St-Maurice, tel que préparé et soumis le 27 octobre 1982 par Me Danielle Lesieur, notaire.

82-12-276

BAIL
"MASSE"

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le maire Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France le bail pour la location d'une partie P-486 propriété de Monsieur Georges Masse relativement au terrain désigné comme étant le "Parc Masse".

82-12-277

ENTENTE
C.S. CAP

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le maire Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France le protocole d'entente concernant l'utilisation du gymnase de l'école Jacques-Buteux avec la Commission scolaire du Cap-de-la-Madeleine.

82-12-278

MISE EN
DEMEURE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à expédier des mises en demeure aux contribuables concernés par le non paiement de la taxe de consommation d'eau au compteur.

82-12-279

VENTE POUR
TAXES

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que la liste des propriétés à être vendues pour non paiement des taxes soit et est acceptée telle que présentée.

82-12-280
IMPOSITION

M. J. R. Dupuis

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin ou le secrétaire-trésorier adjoint soient et sont autorisés à appliquer l'opinion daté du 11 novembre 1982 émise par l'aviseur légal de la municipalité relativement à l'imposition de certains règlements.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

82-12-281

APPUI A
POINTE DU
LAC

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le Conseil de la Corporation municipale* de Pointe du Lac relativement à sa résolution portant le numéro 366-82 dâment adoptée lors de sa session régulière tenue le 22 novembre 1982 relativement à l'implantation d'un corps de police.

* de la Paroisse de St-Louis-de-France appuie le Conseil de la Corporation municipale.

82-12-282

C. R. D. 04

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la municipalité de Saint-Louis-de-France adhère au Conseil Régional de développement de la région administrative 04 et que la cotisation basée sur le nombre de 4280 habitants soit payée pour la période de novembre 1982 à novembre 1983 au montant de \$128.40

82-12-283
PARC MASSE

IL est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend qu'une somme de \$640.92 non prévue au budget, soit attribuée à l'achat et à l'installation de lumières pour l'éclairage de la patinoire au parc "Masse".

82-12-284
HABITS
POMPIERS

CONSIDERANT les cotations reçues pour l'achat de trois habits de pompiers, savoir:
Camion Pierre Thibeault Inc. \$1507.02
Boivin et Gauvin Inc. \$1410.45

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que la cotation de Boivin et Gauvin Inc. soit et est retenue au montant de \$1410.45 et que le matériel soit commandé en conséquence.

82-12-285

SONDE

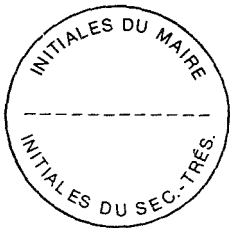
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre qu'une somme non prévue au budget, au montant de \$432.00 plus taxe soit affectée à l'achat d'une sonde pour puits chez équipement forestier Enr. pour usage par le service technique de la municipalité.

82-12-286

COMBUSTIBLE

CONSIDERANT les cotations reçues pour la fourniture d'huile à chauffage, savoir;
Gulf Canada Ltée \$28.20 le litre 2.820 \$
Charbonnerie Champlain \$26.95 le litre 2.695 \$
Dièzel Gulf \$32.30 3.230 \$
Dièzel Champlain \$31.15 3.115 \$

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la cot ation de Charbonnerie Champlain, étant la plus basse soit et est retenue.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

82-12-287
SOMMET
ECONOMIQUE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le maire, Monsieur André Levasseur et Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair soient et sont délègués au forum de la M. R.C. de Francheville relativement au sommet économique région 04 Que les frais d'inscription et de participation soient défrayés par la municipalité.

82-12-288
EMPRUNT
TEMPORAIRE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE le Conseiller Denis Paquin que le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin ou le secrétaire-trésorier adjoint Monsieur J. Roger Duplessis soient et sont autorisés à emprunter à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France ou à sa fédération un montant n'excédant pas soixante dix pour cent (70%) de celui du solde à percevoir des taxes, licences, permis, compensations ou autres cotisations imposés pour l'année conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi sur la Commission municipale.

82-12-289
PAVAGES
NICOLET INC.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le Conseiller juridique de la municipalité Me Jean Pinsonnault, avocat, soit et est autorisé à comparaître pour et au nom de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France et pour et au nom de Monsieur Gilles Toupin es. qualité de secrétaire-trésorier dans la requête en mandamus de "Les Pavages Nicolet Inc.", requérante, et à faire les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final dans cette affaire.

82-12-290
COUR
MUNICIPALE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que Me Bertrand Lamothe, avocat, soit et est autorisé à représenter la municipalité de Saint-Louis-de-France et à procéder dans les dossiers inscrits à la Cour municipale de Cap-de-la-Madeleine, lorsque le contrevenant conteste.

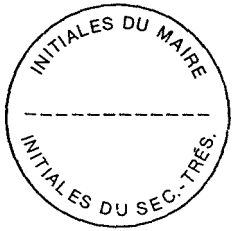
82-12-291
HORAIRE

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre qu'à compter du 3 janvier 1983 les heures d'ouverture du secrétariat municipal soient et sont: de 8:30 heures à 12 heures (midi) de 13 heures à 16:30 heures du lundi au vendredi inclusivement, les jours fériés exceptés.

82-12-292
DIR.
LOISIRS

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin qu'un directeur des loisirs à temps partiel qui aura pour fonctions: La planification, l'organisation, la direction, le contrôle des activités de loisirs de la municipalité et assumera la tâche de préposé aux équipements de loisirs soit embauché par la municipalité.

Messieurs les Conseillers Jacques Boisclair et Denis Paquin enregistrent leur dissidence.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

82-12-293

DIR DES
LOISIRS

CONSIDERANT une analyse faite au sujet du préposé au équipement de loisirs,
CONSIDERANT qu'en 1981 10% du travail du préposé soit 275 heures a été des tâches de professionnel en loisir et de 40% du temps consacré à des tâches de manoeuvre et 50% de surveillance,
CONSIDERANT le nombre de comités accrédités et le nombre de jeunes en croissance dans cette municipalité,
CONSIDERANT d'une coupure de \$13 000 à l'item main-d'oeuvre,
CONSIDERANT l'état économique actuel.

Suite à plusieurs rencontres avec divers comités pour la réorganisation et la mise en marche de cesdits comités (Baseball -Hockey-Soccer-Ballet-Jazz)

Suite à la rencontre de certaines personnes pour promouvoir le Bénévolat et chose dont la population peut être fier de ce Bénévolat,

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que Monsieur René Marcil soit et est embauché à titre de directeur des Loisirs à temps partiel à compter du 1er janvier 1983, qui aura pour fonctions:

La planification

L'organisation

La direction

Le contrôle des activités de loisirs de la municipalité et assumera la tâche de préposé aux équipements de Loisirs.

Adopté à l'unanimité.

82-12-294

REQUÊTE
M.A.M.
C.M.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que demande soit faite au ministère des Affaires Municipales et à la Commission municipale du Québec de bien vouloir allonger le terme des emprunts temporaires en attendant l'émission d'obligations relativement aux règlements 196 et 203.

82-12-295

C.C.U.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre soit et est nommé représentant du Conseil au Comité consultatif d'urbanisme en remplacement de Monsieur le Conseiller Claude Thibeault.

AVIS DE
MOTION

Je Thérèse Morin Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT amendant le règlement No. 125 et établissant un tarif pour l'utilisation des services d'eau et/ou d'égoûts, et compensation pour le traitement des eaux usées.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

AVIS DE
MOTION

Je Denis Paquin Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant la construction d'un puits pour l'approvisionnement en eau potable.

Je Denis Paquin Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant la construction d'un réseau d'égoûts sanitaires dans le secteur Masse.

Je Denis Paquin Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant la construction d'un réseau d'égoûts sanitaires dans le secteur "Carrière".

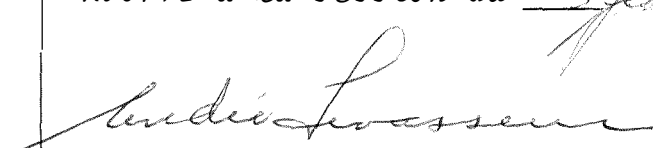
Je Jacques Boisclair Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT abrogeant le règlement No. 182 concernant les loisirs dans la municipalité.


Je Jacques Boisclair Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT amendant l'article 1 du texte de l'entente relative à la délégation de la compétence en matière d'évaluation de la M.R.C. de Francheville, à la ville de Trois-Rivières.

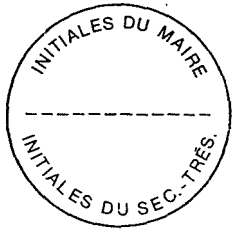
82-12-296

Monsieur le Conseiller Denis Paquin
PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOpte à la session du 3^e Juin 1983


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le quinzième jour de décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux à 19:00 heures à la salle du Conseil 2100 boulevard St-Louis, Saint-Louis-de-France à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

Monsieur le Conseiller Claude Thibeault a motivé son absence.

Sujets pris en considération

1. Résolution pour distribuer le budget 1983 dans le journal Larochelle.
2. Adoption du règlement de la M.R.C. No. 212
3. Adoption du règlement no. 211 (stationnement)
4. Adoption de l'amendement au règl. 125 (aqueduc-égout)
5. Adjudication Re: soumissions assurances.
6. Ratification de la convention de travail du directeur des loisirs à temps partiel
7. Intervention du public

82-12-297

DIFFUSION
BUDGET

Considérant les dispositions de l'article 633 d C.M. Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le document explicatif ou résumé du budget adopté pour l'année 1983 soit publié dans le Journal "La Rochelle" diffusé dans la municipalité au lieu d'une distribution gratuite à chaque adresse civique de la municipalité.

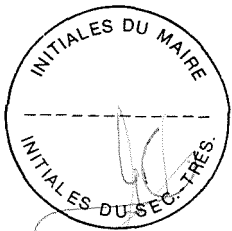
ADOPTÉ.

82-12-298

REGL.
#212

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le règlement portant le numéro 212 concernant la ratification de l'entente relative à la délégation de compétence en matière d'évaluation de la Municipalité Régionale de Comté de Francheville à la Ville Trois-Rivières soit et est adopté.

ADOPTÉ.



No de résolution
ou annotation

82-12-299

*annulé
même sujet*

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le règlement portant le numéro 212 concernant la ratification de l'entente relative à la délégation de compétence en matière d'évaluation de la Municipalité Régionale de Comté de Francheville à la Ville de Trois-Rivières soit et est adopté.

ADOPTÉ.

82-12-300

REGL. #211

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le règlement portant le numéro 211 relativement au stationnement des véhicules routiers et à l'obstruction des chemins publics et abrogeant tous les règlements antérieurs soit et est adopté.

ADOPTÉ.

82-12-301

REGL. # 125

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le règlement portant le No. 125H amendant le règ. No. 125 et tous ses amendements concernant l'administration des services municipaux d'aqueduc et d'égoûts et l'imposition d'une compensation pour ces services soit et est adopté.

82-12-302

ASS.
GENE.

Considérant les soumissions reçues suite aux invitations écrites, savoir:

SECTION

	(A)	(B)	(C)
1 Assurance incendie et garantie	2 753.	4 768.	4 768.
2 Assurance risque divers	1 817.	3 734.	3 734.
3 Ass. des différentes responsabilités	3046.	N.D. (1) 6 702.	(2) 6 702.
4 Ass. automobile des propriétaires	1 750.	2 245.	2 245.
5 Ass. chaudière-machine & pompes	475.	841.	841.
6 Ass. responsabilité complémentaire "Umbrella"	500.	629.	629.
7 Ass. de la fidélité des employés et de la perte d'argent et valeurs négociables	100.	164.	164.
8 Ass. de responsabilité municipale	1200.	750 (3)	N.D. (4)
9 Ass. accident pour pompiers vol.	250.	450.	450.
	<u>11 891.</u>	<u>20 283.</u>	<u>20 283.</u>
10 Ass. incendie bâtisse (valeur assurable)	1 817.	3 598.	3 598.

SOUSSIONNAIRES:

- (A: J. B. Lanouette Inc.
- (B: Assurance Brunet et Fils Inc.
- (C: Deshaies, Ferron, Tousignant et Ssociés Inc.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

NOTE:

- (1) déductible \$500. prime \$3 046.00
- (1) déductible \$1000. prime \$2 741.00
- (2) voir remarques et dérogations
- (3) addenda
- (4) adenda au même prix que Brunet
déductible exigé à la section "3" était de \$250.

No de résolution
ou annotation

82-12-302

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thekkend APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que les huit sections du cahier des charges soient et sont retenues.
Que la section 3 dudit cahier des charges soit et est acceptée avec un déductible de \$500.
Que les sections 9 et 10 dudit cahier des charges ne soient et ne sont pas retenues.
Que la cotation de J. B. Lanouette Inc. soit et est retenue et acceptée au montant de onze mille six cent quarante et un dollars (11, 641.00) comme prime totale.

ADOPTE.

82-12-303

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que l'option 4 du plan de protection pour 15 pompiers à temps partiel présenté par "la Citadelle" compagnie d'assurance soit et est acceptée comme suit, savoir:

ASS.
POMPIERS

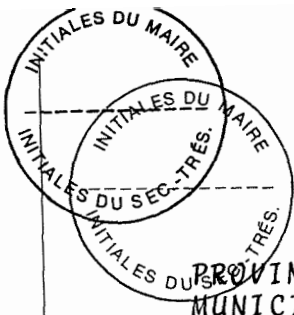
Décès accidentel et démembrement	50 000.
Invalidité total et permanente	50 000.
Perte de l'ouïe et de la parole	50 000.
Paralysie	50 000.
Soins médicaux en cas d'accident	1 000.
Soins dentaires en cas d'accident	100.
Revenu hebdomadaire:	
Invalidité totale temporaires (payable pendant 104 sem.)	250./sem.
Invalidité partielle temporaire (payable pendant 8 sem.)	125./sem.
Primes annuelles totales	\$460.00

Que la prime annuelle au montant de \$460. soit payée à raison de 50% par la Municipalité soit \$230. 50% par le comité des pompiers soit 230 payables à la signature du contrat.

82-12-304

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le Conseil ratifie et accepte la convention de travail de Monsieur René Marcil, directeur des loisirs à temps partiel, que le Maire Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer ladite convention de travail pour et au nom de la Corporation.

ADOPTE.



Règlements de la Municipalité de St-Louis-de-France

Comté Champlain, Qué.
Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

No de résolution
ou annotation

REGLEMENT NO. 211

Règlement relatif au stationnement des véhicules routiers et à l'obstruction des chemins publics et abrogeant tous les règlements antérieurs.

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Corporation municipale que les chemins publics soient libres de toute obstruction ou nuisance.

ATTENDU QU'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSE par Madame le Conseiller Madame Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair et RESOLU et il est par le présent règlement DECRETE ET STATUE comme suit, savoir:

ARTICLE I:

Pour l'interprétation du présent règlement les mots "véhicules-routiers" et "chemins publics" ont la même signification que celle qui leur est attribuée dans le Code de la sécurité routière (projet de loi No. 4, sanctionné le 18 juin 1981).

ARTICLE II:

Entre le 15 novembre et le 15 avril inclusivement, il est interdit à toute personne de stationner un véhicule routier dans les chemins publics de la municipalité entre 24 heures (minuit) et 8:00 heures (A.M.).

ARTICLE III:

Pour les fins d'application de l'article II ci-dessus du présent règlement le mot "personne" comprend: le propriétaire, le conducteur ou le chauffeur et/ou celui qui a la garde d'un véhicule routier.

ARTICLE IV:

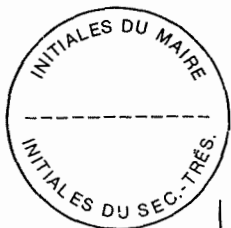
Toute personne contrevenant aux dispositions de l'article II du présent règlement commet une infraction et en pareil cas un billet d'assignation indiquant la nature de l'infraction et un ordre au contrevenant de comparaître devant la cour municipale, à l'adresse, l'heure et la date indiqués sur le billet peut être rempli par la personne autorisée par résolution du Conseil.

Copie de ce billet d'assignation est remis au conducteur du véhicule ou déposé dans un endroit apparent de ce véhicule et en rapporter l'original au bureau du greffier dans les quarante-huit heures.

ARTICLE V:

La personne en possession d'un billet d'assignation peut éviter qu'une plainte soit portée contre elle en se présentant au bureau du secrétaire-trésorier durant les heures de bureau et en payant une somme de dix (\$10.)

450



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

1005

No de résolution
ou annotation

de la date de l'émission du billet d'assignation.

Le jours fixé pour la comparution à moins qu'un paiement libératoire n'ait été effectué, le greffier ouvre un dossier et y dépose ce document qui constitue une sommation dûment autorisée et signifiée au sens de la loi des poursuites sommaires et rapportable à la date fixée.

ARTICLE VI:

Le fait de déposer dans les chemins publics, de la neige, de la glace, des rebuts ou toute matière quelconque constitue une nuisance.

Quiconque contrevient aux dispositions de l'article VI du présent règlement commet une infraction et encourt pour chaque infraction en sus des dommages occasionnés une amende de dix (\$10.) piastres.

ARTICLE VII:

7.1 Tout contrevenant trouvé coupable de l'une ou de l'autre des infractions décrites dans le présent règlement, et à moins qu'un paiement libératoire, si applicable, n'ait été fait dans les délais prévus est passible d'une amende de dix dollars (\$10) plus frais et à défaut de paiement dans les quinze (15) jours après le prononcé du jugement, de l'emprisonnement pour une période n'excédant pas un mois.
Cet emprisonnement cessera cependant dès que l'amende et les frais auront été payés.

7.2 Si l'infraction est continue, le cas échéant, cette continuité constitue, jour par jour, une offense séparée, et le contrevenant est passible des pénalités prévues à l'article précédent pour chaque jour que dure l'infraction.

ARTICLE VIII:

Le présent règlement portant le numéro 211 abroge tous règlements antérieurs et plus spécifiquement le règlement portant le numéro 167 relatif au stationnement des véhicules automobiles et à l'obstruction des chemins publics.

ARTICLE IX:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOpte LE:
AFFICHE LE:

Maire

secrétaire-trésorier

Livre de Règlements FM - Formules Municipales Liées, Farnham, Qué. - No. 6614-RM

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NO. 125 H

Règlement amendant le règlement portant le numéro 125 et tous ses amendements concernant l'administration des services municipaux d'aqueduc et d'égoûts et l'imposition d'une compensation pour ces services.

ARTICLE I:

Toutes les dispositions antérieures concernant les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc et d'égoûts stipulées par le règlement No. 125 et tous ses amendements sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes, savoir:

ARTICLE II:

Compensation pour l'approvisionnement en eau potable.

Pour l'année 1983 une compensation au montant de cinquante dollars (\$50.) est chargée à tout usager du service d'aqueduc pour les usagers de classe domestique, c'est-à-dire, non desservis par compteur.

Pour les usagers spéciaux, c'est-à-dire ceux desservis par compteur(s), une compensation additionnelle pour chaque mille gallons en excédent de 100 000 gallons année est chargée au prix de \$0.78 du 1000 gallon additionnel.

ARTICLE III:

Compensation pour l'assainissement des eaux usées.

Pour l'année 1983 une compensation au montant quatre-vingt-deux dollars et cinquante sous (\$82.50) est chargée à tous les usagers de classe domestique, c'est à dire, non desservis par compteur pour l'approvisionnement en eau potable.

Pour les usagers spéciaux c'est-à-dire ceux desservis par compteur pour l'approvisionnement en eau potable, une compensation additionnelle est chargée à raison de \$1.50 du mille gallons avec un minimum de \$82.50.

ARTICLE IV:

La quantité d'eau potable enregistrée à la consommation au compteur fera foi de la quantité d'eau déversée pour fins d'assainissement.

ARTICLE V:

Les usagers spéciaux, c'est-à-dire ceux desservis par compteur(s) tels que décrits aux articles II et III du présent règlements sont facturés trimestriellement conformément aux lectures effectuées au(x) compteur(s).



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

ARTICLE VI:

*Le présent règlement entrera en vigueur conformément
à la loi.*

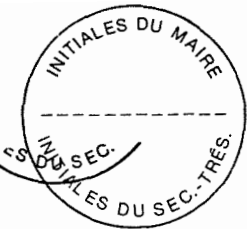
ADOpte LE _____

Maire _____

secrétaire-trésorier

Livre de Règlements FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-RM

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc



PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 212

Règlement concernant la ratification de l'amendement de l'article 1 du texte de l'entente relative à la délégation de compétence en matière d'évaluation de la Municipalité Régionale de Comté de Francheville à la Ville de Trois-Rivières.

ATTENDUE QUE la Municipalité Régionale de Comté de Francheville a conclu une entente relative à la délégation de sa compétence en matière d'évaluation à la Ville de Trois-Rivières:

ATTENDUE QUE la délégation de la Municipalité Régionale de Comté de Francheville se limitait aux municipalités suivantes:

- Ste-Geneviève de Batiscan
- St-François Xavier de Batiscan
- St-Louis-de-France
- St-Narcisse
- Ste-Anne de la Pêrade (Paroisse)
- Ste-Anne de la Pêrade (Village)
- St-Prosper
- St-Maurice
- St-Stanislas
- Champlain (Village)
- La Visitation de Champlain
- St-Luc de Vincennes
- Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté de Francheville devait respecter les contrats existants lors de sa formation:

ATTENDU QUE les municipalités de Pointe-du-Lac et St-Etienne-des-Grès étaient liées par un contrat octroyé par la Corporation du Comté de St-Maurice avant la formation de la Municipalité Régionale de Comté de Francheville:

ATTENDU QUE ledit contrat se termine le 31 décembre 1982;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné à la séance des membres du Conseil tenue le 6 décembre 1982.

EN CONSÉQUENCE, il est décrété et statué par règlement de cette Corporation, ce qui suit:

ARTICLE I:

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récit.

ARTICLE II:

Le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France ratifie le contenu de l'amendement au texte de l'entente relative à la délégation de



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

compétence en matière d'évaluation de la Municipalité
Régionale de Comté de Francheville à la Ville de Trois-
Rivières, dont le texte est reproduit à l'annexe "B"
ci-jointe pour faire partie intégrante de ce règlement
comme si au long récit.

ARTICLE III:

Le présent règlement entrera en vigueur dans le délai
prévu par la Loi, dont la date effective ne peut être
antérieure au 1er janvier 1983.

Maire

Secrétaire-trésorier

ANNEXE "B"

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE
COMTE DE FRANCHEVILLE

AMENDEMENT AU TEXTE DE L'ENTENTE RELATIVE
A L'ADMINISTRATION D'UN SERVICE D'EVALUATION
MUNICIPALE.

Les présentes font foi entre:

LA VILLE DE TROIS-RIVIERES, corps politique incorporé
ayant son siège social en la Ville de Trois-Rivières
(1325 Place Hôtel de Ville), représentée par Monsieur
Gilles Beaudoin, Maire et par Monsieur Jacques Charette,
Gérant, dûment autorisés à l'effet des présentes par
et en vertu d'un règlement du Conseil de ladite Ville
adoptée lors de la séance des membres dudit Conseil
tenue le 15 décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982),
dont copie certifiée est annexée aux présentes:

Ci-après appelée: "LE MANDATAIRE",

ET

LA MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DE FRANCHEVILLE,
corps politique incorporé ayant son siège social en
la Ville de Trois-Rivières (3275 rue Foucher), représentée
par Monsieur Marcel P. Marchand, Préfet suppléant,
et Monsieur Robert Bouchard, Secrétaire-trésorier,
dûment autorisés à l'effet des présentes par et en
vertu d'un règlement du Conseil de ladite M.R.C. adoptée
lors de la séance des membres dudit Conseil tenue
le 15 décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982),
dont copie certifiée est annexée aux présentes:

Ci-après appelé: "La M.R.C."

CONVENTION



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

Nature de l'entente ARTICLE I:
No de résolution ou annotation

Le paragraphe 1 de l'article 1 de l'entente relative à l'administration d'un service d'évaluation municipale est modifié pour se lire comme suit :

La présente entente a pour objet l'administration d'un service d'évaluation municipale qui desservira les populations des municipalités rurales du territoire de la Municipalité Régionale de Comté de Francheville, soient:

- Ste-Geneviève de Batiscan
- St-François-Xavier de Batiscan
- St-Louis-de-France
- St-Narcisse
- Ste-Anne de la Pêrade (Paroisse)
- Ste-Anne de la Pêrade (Village)
- St-Prosper
- St-Maurice
- St-Stanislas
- Champlain (Village)
- La Visitation de Champlain
- St-Luc de Vincennes
- Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine
- Pointe du Lac
- St-Etienne des Grès.

ADOpte à la session du

Maire

secrétaire-trésorier



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le quinzième jour de décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux à 19:30 heures à la salle du Conseil 2100 boulevard St-Louis, Saint-Louis-de-France à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

Monsieur le Conseiller Claude Thibeault a motivé son absence.

1. Budget 1983
Délibérations, période de questions et adoption du budget 1983.
2. Adoption du taux des taxes.

82-12-305

Suite à l'étude et à la présentation du budget de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France pour l'année 1983 prévoyant des dépenses au montant de un million deux cent vingt mille neuf cent cinquante-six dollars (1 220 956,00\$),

ADOPTION
BUDGET

CONSIDERANT QUE l'évaluation imposable est de soixante-et-un million six cent quarante neuf mille trois cent treize dollars (61 649 313,00\$),


CONSIDERANT QUE pour défrayer le coût des dépenses prévues au budget 1983 la Corporation municipale prévoit des revenus de toutes autres sources au montant de six cent quarante-quatre mille deux cent cinquante et un (644 251,00\$) laissant un écart à combler au montant de cinq cent soixante et seize mille sept cent cinq dollars (576 705, \$)

CONSIDERANT QUE le total de l'assiette imposable d'évaluation équivalente est de soixante-sept million deux cent quatre-vingt-douze mille trois cent quarante et un dollars (67 292 341,00\$)

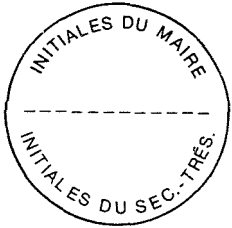
EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le budget 1983 soit et est adopté tel que présenté et qu'une taxe foncière générale soit et est imposée sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité aux taux de quatre-vingt-treize cents et cinquante cinq centièmes par cent dollars d'évaluation.

ADOpte à l'unanimité.

ADOpte à la session du 3 janvier 1983


Maire 286


secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle du
Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de
Saint-Louis-de-France, tenue le 3 janvier 1983 à 19:30
heures au lieu ordinaire des délibérations du Conseil,
2100 Boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France à laquelle
session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Normand Lefebvre

Denis Paquin

Gaston Thellend

Jacques Boisclair

Claude Thibeault

Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum
sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "Varia"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions du mois de décembre 1982
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer No. 82-011
10. Autorisation d'emprunt temporaire 35,000\$ en vertu du règ. # 197 (recherche en eau phase II)
11. Rés. taux des taxes de répartition locale.
12. Rés. pour le paiement des taxes en deux versements
13. Rés. Disponibilité de crédit
14. Autorisation à T.Q.M.
15. Autorisation à M. Réjean Marchand, le régl. #211
16. Nomination délégué bibliothèque centrale de prêt
17. Varia
- a) Nomination du maire suppléant
18. Avis de motion
19. Intervention du public
20. Levée de l'assemblée.

83-01-001

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller
Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston
Thellend que l'ordre du jour soit et est adopté en biffant
l'item 13 et en incluant l'item a) à Varia.

83-01-002

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude
Thibeault que les procès-verbaux des sessions du mois
de décembre 1982 soient et sont adoptés tels que rédigés.

CORRESPONDANCE

Session du 3 janvier 1983

Ministère des transports
M. Jean-Paul Bonneau, ing.

Re: Promesse de subvention d'entraide
de des chemins d'hiver.

Ministère des Affaires Municipales
M. Jacques Léonard, ministre

Re: Application de l'arti. 221 loi 57
chèque 2 564,00 (1981)
chèque 32 981,00 (1982)



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

Communication Québec François Beaudoin, resp. r ^{ég.}	Re: Demande de subvention Programme de création d'emplois
M. R.C. de Francheville M. Robert Bouchard, sec. tr ^{és.}	Re: Estimé des frais d'évaluation
Ministère de l'Environnement M. Gaston Couillard, ing.	Re: Certificat d'autorisation Traitement des eaux usées
Commission de toponymie	Re: Le gentilé (nom des habitants)
Ministère des affaires municipales Patrick Kenniff, sous-ministre	Re: Formulaires à corriger
Chambre de commerce du Cap-de-la-Madeleine, Maude Petit, pr ^{és.}	Re: Appui au Conseil Projet de réfection route 157
Trans Québec et Maritimes M. Jacques Laferrrière, arp.	Re: Franchissement d'infrastructures municipales par le gazoduc Re: Protection cathodique
Hydro-Québec M. Pierre Y. Rivard	Re: Eclairage public Nature 710

Il est fait mention qu'aux présentes minutes que 10 permis de construction ont été émis pour le mois de décembre 1982 pour une valeur de 230 800,00\$

Pour l'année 1982 un cumulatif de 206 permis ont été émis pour une valeur de 2 550 014,00\$.

83-01-003

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que la liste des comptes à payer folio 83-011 soit et est adoptée comme suit, savoir:

fonds général:	21 476,33\$
fonds des régl. :	7 090,48\$
téléphone:	383,91\$
électricité	9 549,69\$
pompiers	395,00\$
Total:	<u>38 895,41\$</u>

83-01-004

EMPRUNT
TEMPORAIRE

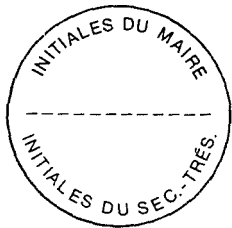
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin ou le secrétaire-trésorier adjoint Monsieur J. Roger Duplessis soient et sont autorisés à effectuer un emprunt temporaire à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France ou à sa Fédération un montant n'excédant pas 90% du montant de 35 000,00\$ autorisé par la C.M. Q. en date du 6 octobre 1982 conformément aux dispositions du règlement No. 197.

83-01-005

TAUX

Suite à l'étude et à la présentation du budget de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France pour l'année 1983 il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le taux de taxes de répartition locale soient et sont adoptés comme suit, savoir;

Règlement 101	0.8065 (1service)
102	0.2525
109	3.357
121	3.015
122	2.875
138	3.398



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

Règlement 171	2.507
180	0.9975
184	0.3516
189	6.6540
190	6.5403
191	1.2066
194	3.053
195	2.641
202	1.57

Services: Aqueduc & égoût- dispositions du règlement 125 H
Vidanges: 39,00\$ par unité de logement.

83-01-006

Considérant les dispositions de la loi sur la fiscalité municipale (loi 57) et ses règlements.

TAXES

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que les contribuables débiteurs pourront payer leur compte de taxes 1983 en deux versements égaux lorsque le montant minimal atteint la somme de trois cents dollars (300,00\$), le deuxième versement devenant exigible le premier juillet 1983.

83-01-007

Attendu que la compagnie Trans Québec & Maritimes nous a informé de son intention de déposer prochainement auprès de l'Office National de l'Energie une demande d'autorisation de franchissement d'infrastructures relevant de notre administration.

T.M.Q.

Attendu que la compagnie Trans Québec & Maritimes nous fait parvenir en date du 13 décembre, 1982 une demande de consentement de franchissement d'infrastructures relevant de notre administration.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair et RESOLU que la municipalité accède à la demande de Trans Québec & Maritimes, et accepte:
Le point de franchissement d'un aqueduc de 50 mm et d'un égoût de 260 mm le type de construction et le mode de réalisation des travaux indiqués sur le plan de Trans Québec et Maritimes portant le numéro 1-2-31-PX-009 en date du 82-12-01 revision 00.

83-01-008

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin et RESOLU que la municipalité autorise Trans Québec & Maritimes à raccorder à son système de protection cathodique le conduit souterrain montré sur le plan ci-dessous mentionné.

T.M.Q.

Plan no. 1231-PX-009 en date du 82-12-01. Franchissement d'un égoût en fonte de 260mm par un gazoduc de 610 mm. Ligne 2000-1.

Il est entendu que le raccordement sera fait au moyen de deux soudures aluminothermiques (cadweld) tel que montré sur les plans 0-2-00-CP-113 et 0-2-0-CP-111 de Trans Québec & Maritimes.

83-01-009

OFFICIER
MARCHAND

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que Monsieur Réjean Marchand soit et est autorisé à agir à titre d'officier municipal aux fins d'application du règlement portant le numéro 211 relativement au stationnement des véhicules routiers et à l'obstruction des chemins publics.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

83-01-010

BIBLIOTHEQUE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que Madame Rita Pagé soit et est nommée déléguée de la municipalité de Saint-Louis-de-France à la bibliothèque centrale de prêt de la Mauricie.

83-01-011

PRO-MAIRE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que Monsieur le Conseiller Claude Thibeault soit et est nommé maire suppléant en remplacement de Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre.

83-01-012

CORRECTION

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre qu'un chèque au montant de trente cinq mille huit cent vingt-huit 35 828,00\$ soit émis au nom du comité de balle donnée de Saint-Louis-de-France en remboursement d'une somme déposée par erreur au compte de la municipalité relativement au Projet de développement communautaire du Canada pour l'année 1982-1983 débutant le 11 avril 1983 portant le numéro 4163AH4.

Mention est faite au présent procès-verbal que conformément à l'article 33.3 de la loi concernant les élections dans certaine municipalité (1980 chapitre 63) chaque membre du Conseil a déposé devant le Conseil une déclaration mise à jour relativement aux intérêts financiers des élus.

AVIS DE
MOTION

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «REGLEMENT» la construction d'un puits pour l'approvisionnement en eau potable.

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «REGLEMENT» concernant la construction d'un réseau d'égoûts sanitaires dans le secteur "Masse".

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «REGLEMENT» concernant la construction d'un réseau d'égoûts sanitaires dans le secteur "Carrière".

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «REGLEMENT» abrogeant le règlement No. 182 concernant les loisirs dans la municipalité.

Je, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis



No de résolution
ou annotation

83-01-013

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «REGLEMENT» pour amender le règlement No. 178 concernant la Tarification des permis.

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE
la levée de l'assemblée.

ADOpte à la session du 7 février 1983

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

No de résolution
ou annotation

A une session spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le dixième jour du mois de janvier mil neuf cent quatre-vingt-trois à 23 heures à la salle du Conseil 2100 Boulevard St-Louis, Saint-Louis-de-France à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Thérèse Morin
Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum
sous la présidence de ce dernier.

Les membres du Conseil tous présents sans exception ont renoncé par écrit à l'avis de convocation.

Sujets pris en considération

1. Rés. concernant la rénovation de la route 157
2. Rés. concernant la révision des limites des circonscriptions électorales fédérales
3. Autorisation aux Maire et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente avec les pompiers volontaires.

83-01-014

APPUI
M.R.C.
réf.
RTE 157

CONSIDERANT que des démarches sont en cours depuis 1974 relativement à la reconstruction de la route 157,

CONSIDERANT que la circulation des véhicules est très dense et devenue difficile aux heures de pointe,

CONSIDERANT que selon la statistique du ministère des transports du Québec le nombre moyen de véhicules empruntant la route 157 en période estivale s'élève à plus de quatorze mille par jour,

CONSIDERANT que l'état pitoyable de la chaussée s'aggrave de jour en jour,

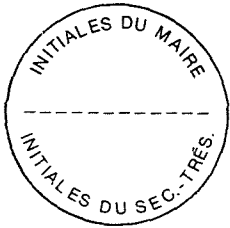
CONSIDERANT que les procédures d'expropriation sont terminées,

CONSIDERANT que vers la fin de l'année 1981 le ministère de l'Environnement commandait de faire une étude "d'impact" relativement au projet de reconstruction de la route 157 par le ministère des transports du Québec,

CONSIDERANT que l'étude d'impact : est sur le point d'être publiée,

CONSIDERANT l'urgence de la situation,
Il est en conséquence PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin et APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que (la M.R.C.) (appuie) le projet de réfection de la route 157 selon les plans et devis acceptés et déposés par le Ministère des Transports du Québec, que copie de la présente résolution soit acheminée au Ministre des Transports, l'Honorable Michel Clair, le Député Monsieur Marcel Gagnon et à Messieurs Guy Bourelle et Jacques Gauthier du Ministère des Transports.

* demande soit faite à la M.R.C. de Francheville d'appuyer.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

83-01-015

DEPUTE
FEDERAL

CONSIDERANT le fait que si la municipalité de St-Louis-de-France demeure dans le comté de Champlain, les normes de comté sont respectées savoir: moins de 80 000 de population,

CONSIDERANT que l'appartenance régionale se situe d'avantage dans le comté de Champlain,

CONSIDERANT que le contexte géographique à une incidence directe comme zone d'influence, sociale, industrielle et commerciale.

CONSIDERANT que la municipalité de St-Louis-de-France fait partie de la municipalité Régionale de comté de Francheville créant un lien d'appartenance au comté de Champlain,

CONSIDERANT que la dernière modification des circonscriptions électorales fédérales a placé la municipalité de St-Louis-de-France dans le comté de Champlain au lieu de St-Maurice,

CONSIDERANT Que la population se dit bien servie par le député fédéral du comté de Champlain,

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le Conseil municipal de la paroisse de St-Louis-de-France exprime le désir de demeurer dans la circonscription actuelle du comté de Champlain,

Que la présente résolution soit acheminée au secrétaire de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec, Monsieur André Therrien ainsi que Monsieur le député Monsieur Michel Veillette.

83-01-016

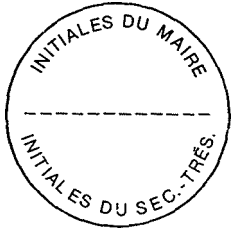
PROTOCOLE
POMPIERS
VOLONTAIRES

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le Maire Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et/au nom de la Corporation municipale de St-Louis-de-France, le protocole d'entente avec les pompiers volontaires de la municipalité.

ADOpte à la session du Fevrier 1983

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
secrétaire- trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 7 février 1983 à 19:30 heures au lieu ordinaire des délibérations du Conseil, 2100 boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Thérèse Morin
Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Claude Thibeault

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscriptions à l'item "Varia"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions du mois de janvier 1983.
6. Affaire découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer No. 83-001
10. Fixation du taux d'intérêt sur les comptes de taxes.
11. Don au comité d'entraide
12. Autorisation à gaz inter-cité Québec
13. Certificat de disponibilité de crédit
14. Nomination de l'inspecteur adjoint en bâtiment (Re: M.R.C.)
15. Demande de subvention dans le programme "Relais" du gouvernement fédéral, pour la création d'emploi pour un montant de \$160 550.
16. Application de l'opinion légale concernant les règlements 196-207 (Caron-Potvin #2)
17. Varia
 - a) Emprunt temporaire pour opérations courantes
 - b) Piste cyclable.
18. Avis de motion
19. Intervention du public
20. Levée de l'assemblée.

83-02-017

Adoption
ordre du
jour

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que l'ordre du jour soit et est adopté incluant les items Varia A et B

83-02-018

Adoption
procès-ver-
baux
Janvier 83

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que les procès-verbaux des sessions du mois de janvier 1983 soient et sont adoptés tels que rédigés.



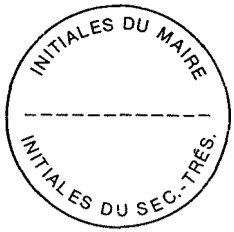
No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

CORRESPONDANCE

SESSION DU 7 FEVRIER 1983

C.R.D. 04 M. Michel Camirand D.G.	Re: Remerciements pour appui.
Gaz inter-cité Québec Inc. M. Gilles Barbeau, prés.	Re: Visite au personnel et demande d'autorisation
M.E.Q. Dir. gën. restauration milieu aquatique D. Bernard	Re: Inventaire industriel
A.P.C.H.Q. M. J.P. Caron dir. gën.	Re: Programme "Corvée habitation"
Assemblée Nationale Marcel Gagnon, député	Re: Remerciements pour vœux de rétablissement Re: Accusé réception notre rés. # 83-01-014, rte 157
Chambre des Communes M. Michel Veillette M.P.	Re: circonscriptions élec- torales, merci pour notre appui.
Ministère des transports M. Jacques Gauthier, dir. dist. 32	Re: Accusé réception notre rés. #81-01-014 rte 157
U.C.C.Q. Inc M. Jean-Marie Moreau, prés.	Re: Rencontre avec ministre Marc-André Bédard-loi 48
Commission Municipale du Québec G. Pouliot, sec.	Re: Réponse à notre rés. 82-12-294 extension financement temporaire-règle 196-203
Comité d'entraide de St-Louis-de-France M. Maurice Gervais, prés.	Re: Don à l'organisme
Ministère des transports J.P. Gauvreau	Re: Accusé réception de notre demande concer- nant la réfection de la route 157
Trans-Québec & Maritimes M. Elias Houde	Re: Accusé réception à la demande de M. le maire relativement à la piste cyclable.
Ministère des Affaires municipales Le sous ministre P. Kenniff	Re: info loi 92
Ministère des Affaires Municipales	Re: télé université La municipalité un vécu, un projet
SNC/Lavalin	Re: Autorisation, installa- tion de conduite de gaz à Gaz inter cité
Ministre des Communications Jean-François Bertrand	Re: Loi 65



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

Ministre Ressources et
Énergie
Yves L. Duhaime

Re: Commerce et détail
des carburants.

Commission scolaire
régionales des Vieilles
Forges

Re: demande d'aide
financière.

Ministère des Affaires
municipales

Re: chèque 1762,00\$
règl. 101 subvention
annuelle.

Il est fait mention aux présentes minutes que
4 permis de construction ont été émis pour le mois de jan-
vier 1983, pour une valeur de 65 500,00\$.

83-02-019

adoption
comptes à
payer

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller
Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller
Jacques Boisclair que la liste des comptes à payer
No. 83-001 soit et est adoptée telle que présentée,
savoir:
fonds général: 41 674,62\$
Pompiers 376,50\$

83-02-020

% int
passés-dûs

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller
Jacques Boisclair que le taux d'intérêt à être chargé
sur les comptes de taxes passés dûs soit et est
fixé à dix-huit pour cent (18%).

83-02-021

don

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller
Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller
Claude Thibeault qu'un don au montant de cinquante dollars
(50,00\$) soit fait au Comité d'Entraide de Saint-Louis-
de-France relativement à sa demande datée du 24 janvier
1983.

83-02-022

a avisé de
18 mètres
et devant
de gazoduc
(45,93 pieds)

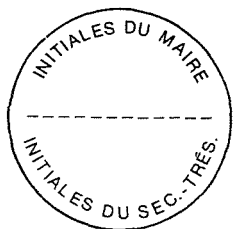
ATTENDU QUE Gaz Inter-Cité Québec Inc. nous
son intention d'établir un tracé dans une emprise de
(59,06 pieds) de largeur traversant notre municipalité
et devant servir à la construction et à l'exploitation d'un réseau
de gazoduc avec une emprise additionnelle temporaire de 14 mètres
(45,93 pieds) pour fins de construction;

ATTENDU QUE Gaz Inter-Cité Québec Inc. ou
ses représentants ont rencontré la municipalité pour
établir la localisation optimale de cette emprise dans
notre territoire;

ATTENDU QUE Gas Inter-Cité Québec Inc. a déposé
le plan du tracé projeté de l'emprise dans notre municipalité
et portant le numéro:

31-70-PO-001-R-0C

ATTENDU QUE Gaz Inter-Cité Québec Inc. déposera
ultérieurement des plans de franchissement des infrastruc-
tures municipales par le gazoduc;



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

ATTENDU QUE ce tracé est sujet, en zone agricole,
à l'approbation de la Commission de protection du territoire
agricole;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston
Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis
Paquin et RESOLU d'accéder à la demande de Gaz
Inter-Cité Québec Inc., ses ayants-droit et mandataires,
et de ne pas s'objecter au tracé projeté par Gaz
Inter - Cité Québec Inc., tel que montré sur le
plan portant le numéro 31-70-P0-001-R-0C et de
recommander à la Commission de protection du territoire
agricole d'accorder toutes autorisations nécessaires.

83-02-023

Certificat de disponibilité de crédit Le 24 janvier 1983

disponibi-
lité de
crédit

Je soussigné, J. Roger Duplessis, secrétaire-
trésorier adjoint, certifie par la présente que
des crédits budgétaires sont disponibles pour
les dépenses ci-après décrites, projetées par
le Conseil de la susdite municipalité, et que lesdites
dépenses ont été budgétisées à l'intérieur du budget
de l'année 1983 et que ledit budget a été adopté
par résolution numéro 82-12-305.

Entre autre:

- 1- La masse salariale des employés municipaux et
la rémunération des élus du conseil \$271,942.
- 2- La contribution de l'employeur aux bénéfices
marginaux. \$ 54,661.
- 3- Le service de la dette et autres frais de financement.
\$402,666.
- 4- Le contrat d'enlèvement des ordures \$ 59 321.
- 5- Quote-part à la M.R.C. \$ 30 000.
- 6- Les dépenses de licences, permis, locations,
entretien et utilisation de l'équipement de la
machinerie et des véhicules automobiles, et des
équipements et des bâtisses.
- 7- Toutes les autres dépenses jugées nécessaires
au chauffage et à l'éclairage des rues et des
bâtisses, aussi des dépenses de communication
et d'administration.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude
Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand
Lefebvre et résolu à l'unanimité que le Conseil
autorise le secrétaire-trésorier adjoint à payer
les charges et factures et à effectuer les écritures
comptables ci-haut mentionnées.

Et j'ai signé ce 24e jour du mois de janvier 1983.

(signé) J. Roger Duplessis
secrétaire-trésorier adjoint



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

83-02-024

inspecteur
régional
adjoint

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que Monsieur Jacques Lavoie, ing. inspecteur des bâtiments pour la municipalité de Saint-Louis-de-France soit et est nommé inspecteur régional adjoint pour la municipalité régionale de Comté de Francheville.

83-02-025

projet
relais

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que la Municipalité de St-Louis-de-France accepte la responsabilité du projet "Amélioration de l'Environnement et création d'espace de verdure" présenté dans le cadre du Programme "Relais" Canada Québec 1983.

Que le Maire et le secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier adjoint soient autorisés au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de St-Louis-de-France à signer tout document officiel concernant ce projet et ce avec le gouvernement du Canada.

Que la Municipalité de St-Louis-de-France s'engage à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

83-02-026

imposition

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin ou le secrétaire-trésorier adjoint Monsieur J. Roger Duplessis soient et sont autorisés à appliquer l'opinion datée du 7 février 1983 émise par l'aviseur légal de la municipalité relativement à l'imposition du règlement 207 pour les cadastres 273-82-273-22 seulement.

83-02-027

Emprunt
Temporaire

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin ou le secrétaire-trésorier adjoint Monsieur J. Roger Duplessis soient et sont autorisés à emprunter à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France ou à sa fédération une somme jusqu'à concurrence de trois cent mille dollars (300,000.00\$) pour fins d'opérations courantes, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi sur la Commission municipale.

83-02-028

Autorisation
Club opti-
miste.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Club Optimiste de Saint-Louis-de-France soit et est autorisé à utiliser sur une emprise de 20 pieds de largeur une partie du chemin connu sous le nom de boulevard Raymond Pêpin entre le boulevard St-Alexis Ouest et St-Jean Ouest.



No de résolution
ou annotation

Avis de
Motion

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

Je, soussigné, Denis Paquin Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «REGLEMENT» concernant la construction d'un puits pour l'approvisionnement en eau potable.

Je, soussigné, Denis Paquin Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «REGLEMENT» concernant la construction d'un réseau d'égoûts sanitaires dans le secteur "Masse".

Je, soussigné, Denis Paquin Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «REGLEMENT» concernant la construction d'un réseau d'égoûts sanitaires dans le secteur "Carrière".

Je, soussigné, Jacques Boisclair Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «REGLEMENT» concernant l'établissement d'un programme de subvention visant à promouvoir la construction domiciliaire.

Je, soussigné, Jacques Boisclair Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «REGLEMENT» abrogeant le règlement No. 182 et ses amendements et décrétant la création d'un comité consultatif des loisirs et un service des loisirs dans la municipalité de Saint-Louis-de-France.

Je, soussigné, Jacques Boisclair Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «REGLEMENT» pour amender le règlement No. 178 concernant la tarification des permis.

Je, soussigné, Thérèse Morin Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «REGLEMENT» pour amender le règlement de zonage No. 199.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

83-02-029

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE
la levée de l'assemblée.

ADOpte à la session du 7 mars 1983

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "André Levasseur".

André Levasseur
Maire

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Gilles Toupin".

Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le vingt-et-unième jour de février mil neuf cent quatre-vingt-trois à 22:00 heures à la salle du Conseil 2100 Boulevard St-Louis, Saint-Louis-de-France à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Thérèse Morin
Normand Lefebvre
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Claude Thibeault
André Levasseur, Maire, formant quorum
sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

Sujets Pris en considération

1. Application au programme "PAIRA" Re: Construction d'un puits.
2. Mandat à une firme d'ingénieurs Conseils Re: Rapport préliminaire de l'estimé des coûts pour la construction du puits.
3. Proposition du Conseil face à la définition des orientations visées dans le schéma d'aménagement par la M.R.C.
4. Taux du permis pour nouvelle utilisation du sol (25,00\$)

83-02-030
Application
à PAIRA

et 1980
CONSIDERANT QUE, en 1979 la municipalité de St-Louis-de-France a engagé des dépenses non subventionnées dans le but d'obtenir de l'eau potable,

CONSIDERANT QUE, en date du 18 juin 1981 par son dossier numéro 121160, le M.A.M. confirmait à la municipalité son admissibilité au Programme PAIRA, pour la recherche en eau potable,

CONSIDERANT QUE, par sa lettre du 18 novembre 1982 adressée à Monsieur André Levasseur, Maire, Monsieur le ministre Jacques Léonard confirme que la demande de subvention "PAIRA" a fait l'objet de reconsidération afin de tenir compte des travaux additionnels requis pour déterminer le débit d'eau exploitable et que les coûts admissibles au Programme "PAIRA" passent donc de 38 055,00\$ qu'ils étaient à un montant n'excédant pas 72 879,00\$,

CONSIDERANT QUE en date du 16 février 1983, la municipalité de St-Louis-de-France est assurée par un rapport de Hydrogéo Canada Inc. que l'exploitation d'un puits localisé dans ladite municipalité répondra à ses besoins en alimentation en eau potable,



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

CONSIDERANT QUE le Conseil a exprimé par avis de motion son intention concernant la construction d'un puits pour l'approvisionnement en eau potable,

CONSIDERANT QUE les coûts de construction de ladite alimentation en eau potable ne peuvent être absorbés en entier par une partie de la population de St-Louis-de-France.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la municipalité de St-Louis-de-France applique au programme "PAIRA" pour être subventionnée pour la construction d'un puits et d'une conduite de raccordement en approvisionnement d'eau potable.

83-02-031

Mandat
à Vézina,
Fortier

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la firme Vézina-Fortier-Poisson & Ass. soit et est mandatée pour une somme n'excédant pas mille six cent dollars (1 600,00\$) pour calculer une estimation des coûts de construction de la bâtisse et de la partie mécanique, électrique, etc. et de raccordement au réseau actuel d'un nouveau puits tout en évaluant les trois possibilités suivantes:

1. Pompage directement relié au réseau.
2. Pompage avec réservoir souterrain.
3. Pompage avec réservoir hors terre.

Par la même étude en coût séparé, établir l'estimation et la situation de la chambre de vanne à poser pour équilibrer le réseau.

Cette étude devra fournir les avantages et les inconvénients de chacune des alternatives et faire les recommandations nécessaires.

83-02-032

Shéma
Aménagement
M.R.C.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la proposition du Conseil face à la définition des orientations visées dans le shéma d'aménagement sont les suivantes par ordre de priorité de façon décroissante, savoir:

1. U 3- Densification des agglomérations existantes.
2. U 7- L'amélioration des liens routiers intermunicipaux.
3. U 2- Le développement industriel régional.
4. U 9- La survie et l'épanouissement de la municipalité à caractère rural.
5. U17- Exploitation des richesses naturelles (renouvelables)
6. U18- Protection des boisés en milieu bâtissable
7. U20- Protection des sources d'approvisionnement en eau potable.
8. U19- Etablissement d'une politique d'assainissement des cours d'eau.
9. U25- Optimalisation de l'exploitation du potentiel agricole régional.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

83-02-033

Prix
Permis

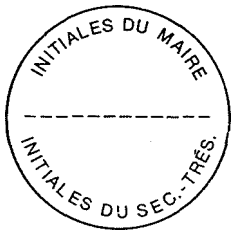
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller
Gaston Thellend que le prix du permis pour une nouvelle
utilisation du sol soit et est fixé à vingt-cinq
dollars (25,00\$)

L'Ordre du jour étant épuisé l'assemblée est levée.

ADOPTE à la session du 7 mars 1983.

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 7 mars 1983 à 19:30 heures au lieu ordinaire des délibérations du Conseil, 2100 boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Thérèse Morin
Normand Lefebvre
Denis Paquin
Jacques Boisclair
Claude Thibeault

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée de Monsieur le Conseiller Gaston Thellend.

ORDRE DU JOUR

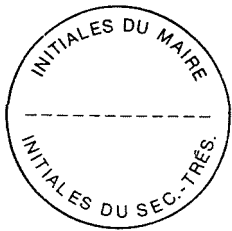
1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscriptions à l'item «Varia»
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions du mois de février 1983.
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Rapport du service d'incendies
10. Adoption de la liste des comptes à payer No. 83-003
11. Nomination de l'inspecteur municipal relativement à la loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture-mauvaises herbes.
12. Rescinder la rés. # 83-01-010 remplacer Mme Rita Pagé par Mme le Conseiller Thérèse Morin; Re: Bibliothèque centrale de Prêt.
13. Délégation d'un représentant mandaté pour la municipalité à la vente pour taxes.
14. Signature du contrat avec Escouade Canine Provinciale
15. Demandes et recommandations à la C.P.T.A.Q.
16. Adoption du règlement #213 (Corvée habitation)
17. Adoption du règlement #214 (Projet égoût Carrière)
18. Adoption du règlement #215 (Projet égoût Masse)
19. Varia
20. Avis de motion
21. Intervention du public
22. Levée de l'assemblée

83-03-034

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que l'ordre du jour de la session régulière du 7 mars 1983 soit et est adopté.

83-03-035

Il est PROPOSE PAR Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que les procès-verbaux des sessions du mois de février 1983 soient et sont adoptés tels que rédigés.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

CORRESPONDANCE

Session du 7 mars 1983

- Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Dir. Gèn. de l'amélioration
et de la restauration du milieu
aquatique Dr. Gilles Pineault,
ing.
Direc. de l'assainissement urbain
Re: Programme
d'assainissement
des secteurs Masse
et Carrière
- Ministère des Affaires municipales
Dir. Gèn. de l'urbanisme
Re: Journée d'information
- Commission de délimitation des
circonscriptions électorales
pour le Québec
M. André Therrien
Re: accusé de réception
de notre lettre
du 11-1-83
- Hydro-Québec
M. Cormier
Re: Eclairage de rues
- M.A.M.
Dir. gèn. évaluation foncière
M. J. Piché
Re: formulaire de
compensation tenant
lieu de taxes 1983
- M. Réal Fréchette
M. Gaston Buisson
et Pierrette Croteau
Re: Demande de modifi-
cation au régl. de
zonage
- Ministère de l'agriculture
M. Réal Martineau
Re: nomination d'ins-
pecteur. Loi sur
les abus préjudicia-
bles à l'agriculture
- Union des Municipalités
Régionales de Comté et des
Municipalités locales du
Québec Inc.
Mme G. Martel, d.g.
Re: documentation
- La Commission scolaire du
Cap-de-la-Madeleine
Mme Françoise Daveluy, Prés.
Re: Remerciements
- Régie des permis d'alcool
du Québec
Re: Demande d'autorisa-
tion de spectacles
Julien Tremblay
- La Société Canadienne de la
Croix Rouge
Re: Souscription
- Michel Veillette
Député de Champlain
Re: Hon. Marc Lalonde
Demandes P.A.R.E.L.

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc



No de résolution
ou annotation

Il est fait mention qu'aux présentes minutes qu'un (1) permis de construction a été émis au mois de février 1983 pour une valeur de 33 000,00\$.

Mention est faite aux présentes minutes de la lecture du rapport du service des incendies pour l'année 1982, préparé par Monsieur Réjean Marchand, chef pompier.

83-03-036

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que la liste des comptes à payer No. 83-003 soit et est adoptée telle que présentée, savoir:

fonds général	18 872,65
téléphone	336,15
électricité	7 204,07
pompier	231,90
	<hr/>
	26 670,37

83-03-037

Ulysse Pépín

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que Monsieur Ulysse Pépín, soit et est nommé inspecteur pour la municipalité de Saint-Louis-de-France relativement à la loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture, section des mauvaises herbes.

83-03-038

B.C.P.M.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que Madame le Conseiller Thérèse Morin soit et est nommée représentante du Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France en remplacement de Madame Rita Pagé auprès de la Bibliothèque centrale de Prêt de la Mauricie Inc.

Que la présente résolution rescinde à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 83-01-010 adoptée le 3 janvier 1983.

83-03-039

Vente pour taxes

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que Monsieur Gilles Toupin soit et est mandaté d'agir pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France à la vente d'immeubles pour non paiement des taxes par l'intermédiaire de la municipalité Régionale de Comté de Francheville, le 14 avril 1983 et qu'en cas d'incapacité d'agir Monsieur J. Roger Duplessis soit et est mandaté pour les mêmes fins.

83-03-040

Escouade
Canine
Prov.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que Monsieur le maire André Levasseur et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France le contrat de service avec Escouade Canine provinciale.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

83-03-041

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil accepte la recommandation du C.C.U. à l'effet d'appuyer la demande à la C.P.T.A.Q. pour le lot P-514 faite par Monsieur Clément Dumas.

83-03-042

Corvée Habitation
adoption règl.
No. 213

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le règlement portant le numéro 213 établissant un programme de subvention visant à promouvoir la construction domiciliaire soit et est adopté.

83-03-043

Egoûts
Carrière

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le règlement portant le numéro 214 concernant la construction d'un réseau d'égoûts sanitaires dans le secteur "Carrière" soit et est adopté.

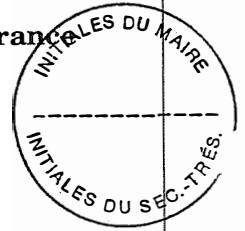
Que l'assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables concernés par l'adoption du présent règlement et habiles à se prononcer sur son approbation et pouvant demander que ledit règlement No. 214 fasse l'objet d'un scrutin secret soit tenue mercredi le 23 mars 1983 à la salle du Conseil 2100 boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France entre sept heures et neuf heures du soir.

83-03-044

Egoûts Masse
Adoption règl.
No. 215

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le règlement portant le numéro 215 concernant la construction d'un réseau d'égoûts sanitaires dans le secteur "Masse" soit et est adopté.

Que l'assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables concernés par l'adoption du présent règlement et habiles à se prononcer sur son approbation et pouvant demander que ledit règlement No. 215 fasse l'objet d'un scrutin secret, soit tenue mercredi le 30 mars 1983 à la salle du Conseil 2100 boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France entre sept heures et neuf heures du soir.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Règlements de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qué.**

No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NO. 213

REGLEMENT ETABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION VISANT
A PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE.

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de la Loi visant à promouvoir la construction domiciliaire (L.Q. 1982 chap. 42) les corporations municipales sont habilitées à subventionner les acquéreurs d'immeubles neufs, suivant les modalités qu'elles jugent appropriées;

ATTENDU que la construction d'immeubles neufs contribuera à l'essor économique local;

ATTENDU que le Conseil désire collaborer à la relance de la construction domiciliaire dans le cadre du programme "Corvée habitation" en établissant un programme de subvention ayant pour effet d'encourager la construction dans les limites de la municipalité;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné antérieurement soit à la session du 7 février 1983.

EN CONSEQUENCE, il a été ordonné et statué par le Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE dans le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

CHAPITRE I

ETABLISSEMENT DU PROGRAMME DE SUBVENTION

ARTICLE I:

Le Conseil autorise par le présent règlement la constitution d'un fonds de subvention pour promouvoir la construction domiciliaire.

ARTICLE II:

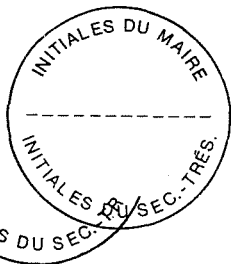
Aux fins de la constitution du fonds mentionné à l'article I du présent règlement, le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas six milles dollars et pour se procurer cette somme, à l'approprier à même le surplus de l'exercice financier de l'année 1982.

ARTICLE III:

Le présent programme de subvention cesse d'avoir effet le 31 décembre 1986, et à compter de cette date, les montants du fonds de subvention qui ne sont pas engagés, sont versés au fonds général de la municipalité. Le Conseil peut cependant, par règlement fixer une date de cessation antérieure ou postérieure au 31 décembre 1986.

Livre de Règlements FM - Formules Municipales Liées, Farnham, Qué. - No. 5614-RM

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc



No de résolution
ou annotation

CHAPITRE II

CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

ARTICLE IV:

- a) Un permis de construction doit être obtenu de la municipalité.
- b) Les taxes municipales dues sur le ou les lots à construire devront être payées avant le début des travaux.
- c) L'immeuble doit de plus être admissible au programme d'aide à la construction conformément à la loi 82 sanctionnée le 23 juin 1982 et respecter tous les règlements municipaux en matière d'urbanisme en vigueur.
- d) Pour avoir droit à la subvention, le propriétaire devra avoir payé les taxes municipales affectant le ou les logements pour lesquels la subvention est demandée.

ARTICLE V: PAIEMENT DE LA SUBVENTION.

- a) La subvention est applicable sur chacun des logements et le bénéficiaire n'est éligible qu'une seule fois audit programme.
- b) Une subvention au montant total de trois cent dollars (300,00\$) sera versée une seule fois pour chaque logement admissible au programme faisant l'objet du présent règlement, sur présentation d'une preuve à cet effet.
- c) La subvention sera versée à compter de la première année complète de taxation suivant l'envoi de l'avis d'évaluation par la municipalité.

ARTICLE VI: DELAI DE CONSTRUCTION.

Mise en chantier:

Les fondations devront avoir été coulées ou érigées entre le 25 mai 1983 et le 31 décembre 1983.

Fin des travaux:

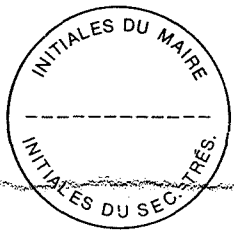
La construction devra être terminée avant le 30 juin 1984.

CHAPITRE III

MODALITES D'APPLICATION

ARTICLE VII:

Toute personne voulant se prévaloir du présent programme, devra déposer au bureau du secrétaire-trésorier une demande écrite à cet effet. L'inspecteur municipal des bâtiments sera chargé d'étudier ces demandes et de faire ses recommandations au Conseil. Aucune subvention ne pourra être versée au demandeur à moins d'avoir été approuvée et autorisée par résolution du Conseil.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

ARTICLE VIII:

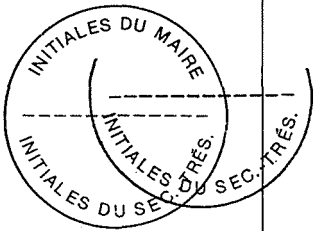
*Le présent règlement entrera en vigueur conformément
à la loi.*

ADOPTE le 7 mars 1983

AFFICHE LE 8 mars 1983

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE
SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE CHAMPLAIN

REGLEMENT NO. 214

CONCERNANT les travaux de construction d'un réseau d'égoûts sanitaires dans les rues suivantes du secteur connu et désigné comme étant le "SECTEUR CARRIERE", savoir:

Rue Anne-Marie: lots 492-69, 493-46 pte, 493-99 (rue)
Rue Cadotte: lots 493-46 pte, 493-45, 492-68 (rue)
Rue Murielle: lots 493-44, 493-32, 493-18, 493-17, 492-45 (rue)
Rue Carrière: lots 493-19, 492-55, 492-54, 492, 34, 492-11, 480-4 (rue)
Rue Lamy: lots 492-44, 493-4, 493, 3, 493-2 (rue)
Rue Emmanuel: lot 494-1 (rue)
Rue François: lots 493-33, 494-3, 495-1 pte (rue)
Rue Martine: lots 495-1 pte et 494-2 (rue)
Rue "Place Suzette": lots 496-1 pte et 480-6 (rue)
Boul. St-Alexis ouest: sans désignation cadastrale (de la rue "Place Suzette" à la rue Place Lamy")

DEFINITIONS:

a) Superficie:

La superficie pour les fins du présent ^{*règlement} est l'aire comprise à l'intérieur des limites d'un terrain telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

b) Front:

Le front d'un lot pour les fins du présent règlement est la ligne de ce lot longeant une rue.

c) Lot situé à un carrefour:

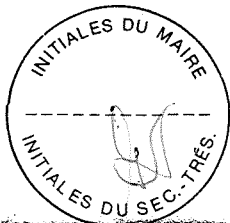
Un lot situé à un carrefour pour les fins du présent règlement signifie et comprend tout lot adossé à la rue par plus d'un de ses côtés où sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.

d) Lot non rectangulaire:

Un lot non rectangulaire pour les fins du présent règlement est un lot qui présente une différence d'au moins 30% entre deux de ses côtés opposés ou dont le nombre des côtés est inférieur ou supérieur à quatre.

Tout autre lot non rectangulaire est considéré pour les fins du présent règlement comme "lot irrégulier".

CONSIDERANT la lettre datée du 3 février 1983 et signée par Monsieur Dr. Gilles Pineault, ing. directeur de l'assainissement urbain, ministère de l'Environnement du Québec, relativement au programme d'assainissement des secteurs Masse et Carrière.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

Presulie

No de résolution
ou annotation

ES DU SEC.

CONSIDERANT que l'estimation des coûts de construction, des honoraires professionnels et des frais contingents s'élèvent à neuf cent trois mille cinq cent cinquante-six dollars (903 556,00\$)

CONSIDERANT qu'avis de motion de ce règlement a été conformément donné soit à la session régulière du 7 février 1983.

EN CONSEQUENCE, il a été ordonné et statué par le Conseil de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I:

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II: Autorisation

Le Conseil est autorisé à faire exécuter par contrat les travaux de confection des plans et devis, surveillance des travaux et construction du réseau d'égoûts sanitaires dans le secteur "Carrière" tel que décrit dans le préambule du présent règlement.

ARTICLE III: Emprunt

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas neuf cent cinq mille dollars (905 000,00\$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme à emprunter par émission(s) d'obligations jusqu'à concurrence de la somme de neuf cent cinq mille dollars (905 000,00\$)

ARTICLE IV: Financement

- 4.1 Lesdites obligations seront datées de la date d'émission et seront remboursables en série sur une période de 20 ans.
- 4.2 Lesdites obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré selon le cas, à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France 1581 Boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France, comté de Champlain, ou à sa fédération.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc



CONSIDERANT que l'estimation des coûts de construction, des honoraires professionnels et des frais contingents s'élèvent à neuf cent trois mille cinq cent cinquante-six dollars (903 556,00\$)

CONSIDERANT qu'avis de motion de ce règlement a été conformément donné soit à la session régulière du 7 février 1983.

EN CONSEQUENCE, il a été ordonné et statué par le Conseil de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I:

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II: Autorisation

Le Conseil est autorisé à faire exécuter par contrat les travaux de confection des plans et devis, surveillance des travaux et construction du réseau d'égoûts sanitaires dans le secteur "Carrière" tel que décrit dans le préambule du présent règlement.

ARTICLE III: Emprunt

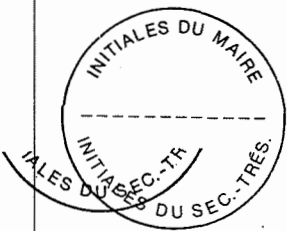
Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas neuf cent cinq mille dollars (905 000,00\$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme à emprunter par émission(s) d'obligations jusqu'à concurrence de la somme de neuf cent cinq mille dollars (905 000,00\$)

ARTICLE IV: Financement

- 4.1 Lesdites obligations seront datées de la date d'émission et seront remboursables en série sur une période de 20 ans.
- 4.2 Lesdites obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré selon le cas, à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France 1581 Boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France, comté de Champlain, ou à sa fédération.
- 4.3 Un intérêt à un taux n'excédant pas treize pour cent (13%) l'an, sera payé semi annuellement chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement au même endroit que le capital et le capital sera payé annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêt.
- 4.4 Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.
- 4.5 Lesdites obligations seront signées par le Maire et le secrétaire-trésorier, cependant la signature du Maire pourra être imprimée, lithographiée ou gravée sur les obligations. Un fac-similé de leurs signatures respectives sera imprimé. gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt.

ARTICLE V: Imposition

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

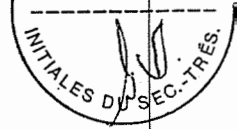


No de résolution
ou annotation

- 5.1 Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant répartie suivant l'étendue en front des biens-fonds imposables ou lots, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux, comme suit, savoir:
- 5.2 Pour les lots rectangulaires: le taux d'imposition sera calculé sur l'étendue en front de chacun de cesdits immeubles, ou lots, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 5.3 Pour les lots situés à un carrefour: pour fins de calcul de l'imposition d'un lot subdivisé et situé à un carrefour, la mesure du frontage est celle apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et l'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux.
- a)
- b) Pour fins de calcul de l'imposition d'un lot non subdivisé et situé à un carrefour, le maximum de la mesure du frontage est fixée selon les normes minimales du règlement de lotissement (No. 200) en vigueur à la date de l'adoption du présent règlement pour une habitation unifamiliale isolée, soit:
en largeur: 52.5 pi.
en profondeur: 80.5 pi.
l'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où seront effectués les travaux d'après les mesures précitées, relativement à une habitation unifamiliale isolée et tout excédent de terrain à la largeur et à la profondeur précitée est considéré comme lot dont l'imposition sera calculée en front en fonction de la longueur réelle.
- 5.4 Pour bénéficier de la règle du calcul à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés à un carrefour, il faut que des travaux soient ou aient été effectués sur les deux rues faisant l'objet dudit carrefour.
- 5.5 Pour les lots non rectangulaires et tout autre lot "irrégulier": Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires ou irréguliers le Conseil fixe pour les fins d'imposition, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit:
- A)
- Lorsque la superficie du lot a moins de 7 000 pieds carrés, l'étendue en front est l'équivalente en pieds linéaires d'un centième de cette superficie et la profondeur est fixée à 100 pieds.
- B)
- Lorsque la superficie du lot est de 7 000 à 20 000 pieds carrés, l'étendue en front est la suivante:



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qué.
Comté Champlain, Qc



No de résolution
ou annotation

SUPERFICIE

ETENDUE EN FRONT

de 7 000 à 8 000 pi. ca.	70 pieds
de 8 000 à 9 000 pi. ca.	71 pieds
de 9 000 à 10 000 pi. ca.	72 pieds
de 10 000 à 11 000 pi. ca.	73 pieds
de 11 000 à 12 000 pi. ca.	74 pieds
de 12 000 à 13 000 pi. ca.	75 pieds
de 13 000 à 14 000 pi. ca.	76 pieds
de 14 000 à 15 000 pi. ca.	77 pieds
de 15 000 à 16 000 pi. ca.	78 pieds
de 16 000 à 17 000 pi. ca.	79 pieds
de 17 000 à 18 000 pi. ca.	80 pieds
de 18 000 à 19 000 pi. ca.	81 pieds
de 19 000 à 20 000 pi. ca.	82 pieds

La profondeur de ces lots est fixée à 100 pieds.

C)

Lorsque la superficie du lot a plus de 20 000 pieds carrés le front est la mesure réelle avec un minimum de 83 pieds et la profondeur est la profondeur réelle.

ARTICLE VI:

Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des obligations à être signées en vertu du présent règlement et le prélèvement de la taxe imposée à l'article V du présent règlement et le prélèvement de la taxe imposée à l'article V du présent règlement, sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

ARTICLE VII:


Le coût des entrées de service jusqu'à la ligne de rue des lots respectifs "bâtis" à la date de l'adoption du présent règlement est payé comptant à la fin des travaux, 30 jours suivant la réception du compte à cet effet et ce coût sera déterminé (suivant la réception du compte à cet effet et ce coût sera déterminé) suivant le rapport final de l'ingénieur surveillant.

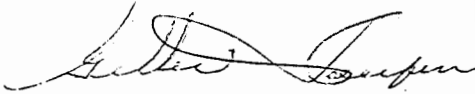
ARTICLE VIII:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

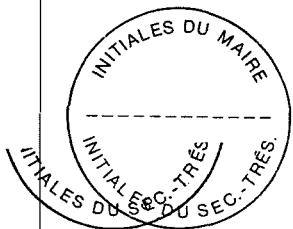
ADOPTE à la session du 7 mars 1983

AFFICHE le 8 mars 1983


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier

Livre de Règlements FM - Formules Municipales Liées, Farnham, Qué. - No. 5614-RM



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE
SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NO. 215

CONCERNANT les travaux de construction d'un réseau d'égoûts sanitaires dans les rues suivantes du secteur connu et désigné comme étant le "SECTEUR MASSE", savoir:

Route (chemin) Masse: lot 803 pte
Rue Germain: lots 486-19-2, 486-18-2, 486-27, 486-35, 485-2, 485-13 pte, (rue)
Rue Benoît: lots 485-5, 485-63 pte (rue)
Rue Élément: lots 485-32, 485-31, 485-30, 485-29, 486-58 (rue)
Rue Babineau: lots 486-66 (rue), P-485
Rue David: lot 486-84 pte (rue)
Rue Josée: lot 486-99 (rue)
Rue Patricia: lots 486-109, 485-56 (rue)
Rue Yannick: lots 486-102, 485,54 pte (rue)
Rue Jean-Pierre: lot 486-112 pte (rue)

DEFINITIONS:

a) Superficie:

La superficie pour les fins du présent est l'aire comprise à l'intérieur des limites d'un terrain tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

b) Front:

Le front d'un lot pour les fins du présent règlement est la ligne de ce lot longeant une rue.

c) Lot situé à un carrefour:

Un lot situé à un carrefour pour les fins du présent règlement signifie et comprend tout lot attenant à la rue par plus d'un de ses côtés où sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.

d) Lot non rectangulaire:

Un lot non rectangulaire pour les fins du présent règlement est un lot qui présente une différence d'au moins 30% entre deux de ses côtés opposés ou dont le nombre des côtés est inférieur ou supérieur à quatre.
Tout autre lot non rectangulaire est considéré pour les fins du présent règlement comme "lot irrégulier".

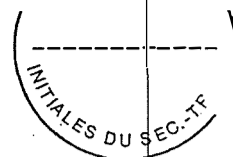
CONSIDERANT la lettre datée du 3 février 1983 et signée par Monsieur Dr. Gilles Pineault, ing. directeur de l'assainissement urbain, ministère de l'Environnement du Québec, relativement au programme d'assainissement des secteurs Masse et Carrière.



No de résolution
ou annotation

Livre de Règlements FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-RM

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc
RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
Comté Champlain, Qué.



CONSIDERANT que l'estimation des coûts de construction, des honoraires professionnels et des frais contingents s'élèvent à six cent trente et un mille quarante cinq dollars (631045,00\$)

CONSIDERANT qu'avis de motion de ce règlement a été conformément donné soit à la session régulière du 7 février 1983.

EN CONSEQUENCE, il a été ordonné et statué par le Conseil de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I:

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II: Autorisation

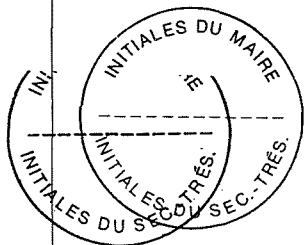
Le Conseil est autorisé à faire exécuter par contrat les travaux de confection des plans et devis, surveillance des travaux et construction du réseau d'égoûts sanitaires dans le secteur "Masse" tel que décrit dans le préambule du présent règlement.

ARTICLE III: Emprunt

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas six cent trente cinq mille dollars (635 000,00\$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme à emprunter par émission(s) d'obligations jusqu'à concurrence de la somme de six cent trente cinq mille dollars (635 000,00\$)

ARTICLE IV: Financement

- 4.1 Lesdites obligations seront datées de la date d'émission et seront remboursables en série sur une période de 20 ans.
- 4.2 Lesdites obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré selon le cas, à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France 1581 Boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France comté de Champlain, ou à sa fédération.
- 4.3 Un intérêt à un taux n'excédant pas treize pour cent (13%) l'an, sera payé semi annuellement chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement au même endroit que le capital et le capital sera payé annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêts.
- 4.4 Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.
- 4.5 Lesdites obligations seront signées par le Maire et les secrétaire-trésorier, cependant la signature du Maire pourra être imprimée, lithographiée ou gravée sur les obligations. Un fac-similé de leurs signatures respectives sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Règlements de la Municipalité Comté Champlain, Qc
Comté Champlain, Qué.

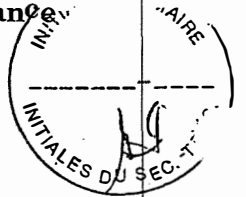
No de résolution
ou annotation

ARTICLE V: Imposition

- 5.1 Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant répartie suivant l'étendue en front des biens-fonds imposables ou lots, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux, comme suit, savoir:
- 5.2 Pour les lots rectangulaires: le taux d'imposition sera calculé sur l'étendue en front de chacun de cesdits immeubles, ou lots, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 5.3 Pour les lots situés à un carrefour: a) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot subdivisé et situé à un carrefour, la mesure du frontage est celle apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et l'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux.
- b) Pour fins de calcul de l'imposition d'un lot non subdivisé et situé à un carrefour, le maximum de la mesure du frontage est fixée selon les normes minimales du règlement de lotissement (No. 200) en vigueur à la date de l'adoption du présent règlement pour une habitation unifamiliale isolée, soit:
en largeur: 52.5 pi.
en profondeur: 80.5 pi.
l'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où seront effectués les travaux d'après les mesures précitées, relativement à une habitation unifamiliale isolée et tout excédent de terrain à la largeur et à la profondeur précitée est considéré comme lot dont l'imposition sera calculée en front en fonction de la longueur réelle.
- 5.4 Pour bénéficier de la règle du calcul à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés à un carrefour, il faut que des travaux soient ou aient été effectués sur les deux rues faisant l'objet dudit carrefour.
- 5.5 Pour les lots non rectangulaires et tout autre lot "irrégulier". Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires ou irréguliers le Conseil fixe pour les fins d'imposition, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit:
- A)
Lorsque la superficie du lot a moins de 7 000 pieds carrés, l'étendue en front est l'équivalente en pieds linéaires d'un centième de cette superficie et la profondeur est fixée à 100 pieds.
- B)
Lorsque la superficie du lot est de 7 000 à 20 000 pieds carrés, l'étendue en front est la suivante:



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Règlements de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qué.



No de résolution
ou annotation

SUPERFICIE

ETENDUE EN FRONT

de 7 000 à 8 000 pi. ca.	70 pieds
de 8 000 à 9 000 pi. ca.	71 pieds
de 9 000 à 10 00 pi. ca.	72 pieds
de 10 000 à 11 000 pi. ca.	73 pieds
de 11 000 à 12 000 pi. ca.	74 pieds
de 12 000 à 13 000 pi. ca.	75 pieds
de 13 000 à 14 000 pi. ca.	76 pieds
de 14 000 à 15 000 pi. ca.	77 pieds
de 15 000 à 16 000 pi. ca.	78 pieds
de 16 000 à 17 000 pi. ca.	79 pieds
de 17 000 à 18 000 pi. ca.	80 pieds
de 18 000 à 19 000 pi. ca.	81 pieds
de 19 000 à 20 000 pi. ca.	82 pieds

La profondeur de ces lots est fixée à 100 pieds.

C)

Lorsque la superficie du lot a plus de 20 000 pieds carrés le front est la mesure réelle avec un minimum de 83 pieds et la profondeur est la profondeur réelle.

ARTICLE VI:

Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des obligations à être signées en vertu du présent règlement et le prélèvement de la taxe imposée à l'article V du présent règlement (et le prélèvement de la taxe imposée à l'article V du présent règlement) sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

ARTICLE VII:

Le coût des entrées de service jusqu'à la ligne de rue des lots respectifs "bâties" à la date de l'adoption du présent règlement est payé comptant à la fin des travaux, 30 jours suivant la réception du compte à cet effet et ce coût sera déterminé (suivant la réception du compte à cet effet et ce coût sera déterminé) suivant le rapport final de l'ingénieur surveillant.

ARTICLE VIII:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTE à la session du 7 mars 1983

AFFICHE le 8 mars 1983

André Levasseur

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin

Gilles Toupin
secrétaire-trésorier

Livre de Règlements FM - Formules Municipales Lées, Farnham, Qué. - No. 8614-FM
AMENE par la résolution # 99-10-302



No de résolution
ou annotation

Avis de
Motion

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant la construction d'un puits pour l'approvisionnement en eau potable.

Je, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT abrogeant le règlement No. 182 et ses amendements et décrétant la création d'un comité consultatif des loisirs et un service des loisirs dans la municipalité de Saint-Louis-de-France.

Je, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT pour amender le règlement No. 178 concernant la tarification des permis.

Je, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT pour amender le règlement de zonage No. 199.

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT modifiant le règlement No. 125 relativement à l'arrosage.

83-03-045

Madame le Conseiller Thérèse Morin PROPOSE la levée de l'assemblée.

Adopté à la session du 5 avril 1983

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

No de résolution
ou annotation

A une session régulière et mensuelle
du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse
de Saint-Louis-de-France, tenue le 5 avril 1983 à 19:30
heures au lieu ordinaire des délibérations à laquelle
session sont présents: Madame et Messieurs les Conseillers:
Thérèse Morin
Denis Paquin
Jacques Boisclair
Claude Thibeault
Normand Lefebvre
André Levasseur, Maire, formant quorum
sous la présidence de ce dernier.

Monsieur le Conseiller Gaston Thellend a motivé son
absence.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscriptions à l'item "Varia"
4. CHOIX DU GENTILE
5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
6. Adoption des procès-verbaux des sessions de février
83
7. Affaires découlant des procès-verbaux
8. Lecture de la correspondance
9. Rapport sur les permis de construction
10. Adoption de la liste des comptes à payer No. 83-
004
11. Affaires du C.C.U.
12. Affaires de la C.P.T.A.Q.
13. Adoption du règlement No. 216
14. Adoption par résolution du projet d'amendement
au règlement de zonage No. 199
Déterminer date de l'assemblée de consultation
15. Autorisation au maire et au sec. trés. de signer le
protocole d'entente-incendie avec mun. Mt Carmel.
16. Requête à la C.M.Q. et M.A.M. d'allonger le terme de
l'emprunt temporaire Re: règl. 197(recherche en eau)
17. Adoption du procès-verbal de l'assemblée des électeurs
pour le projet d'égoût "Carrière".
18. Adoption du procès-verbal de l'assemblée des électeurs
pour le projet d'égoût "Masse".
19. Rescindre la résolution No. 83-02-022 (Re: tracé du
gazoduc de CICQ)
20. Résolution (Re: Erreur J. B. Deschamps impression des
obligations.
21. Demande des résidents du secteur Carrière
22. Financement à long terme règl. No. 209
23. Délégation au C.L.M. et adhésion
24. Résolution d'appui au comité organisateur du 350e an-
niversaire de la ville de Trois-Rivières
25. Adhésion à l'U.M.Q. (\$432.)
26. Résolution à Bell Canada(Re: services téléphoniques)
27. Adoption de la tarification du M.A.M.
(Re: délivrance des documents)
28. Location de photocopieur
29. Commission du baseball mineur.
30. VARIA
31. Avis de motion
32. Intervention du public
33. Levée de l'assemblée.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

83-04-046

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

83-04-047

CONSIDERANT le sondage écrit effectué auprès de la population,
CONSIDERANT le résultat suite à la compilation des réponses reçues à date,

Gentilé

Il est PROPOSE par Monsieur le Maire André Levasseur APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin, et RESOLU à l'unanimité que l'appellation LOUISFRANCIEN (IENNE) soit et est retenue et choisie pour déterminer le nom des citoyens de la municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-France.

83-04-048

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que les procès-verbaux des sessions du mois de mars 1983 soient et sont adoptés tels que présentés.

CORRESPONDANCE

Session du 5 avril 1983

Gouvernement du Québec
Ministère des TRANSPORTS
MICHEL CLAIR

Re: Amélioration des chemins municipaux.

Ministère de l'agriculture
Pêcheries et alimentation

Re: Embellissement

Ministère des Affaires mun.
Patrick Kenniff sous-min.

Re: Proportion médiane et facteur comparatif 1983

Direction générale évaluation
foncière

Re: Accusé réception de notre demande de compensation

SNC/Lavalin
Francois Vézina

Re: Projet Gas Inter-Cité Québec Inc.

Marcel Gagnon MAN

Re: Accusé réception demande PAIRA
notre rés. # 83-02-030

Ministère des Affaires municipales
Patrick Kenniff, sous ministre

Re: Shéma d'aménagement

Direction générale de l'évaluation
foncière J. Piché

Re: Accusé réception-demande de compensation -fermes-boisés.

M.A.M. Dir. gén. avec les
municipalités

Re: Revue la Voix cyclable.

Agriculture, Pêcheries
M.R.C. de Francheville

Re: Cours d'eau "Clément"

M. A.M. dir. gén. de l'adm.
financière

Re: Programme "PAIRA"
notre rés. No. 83-02-030



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

Ministère de l'Environnement
Dir. gén. de l'amélioration
et de la restauration du milieu
aquatique

Re: Analyse Epic.

Gouvernement du Québec
Jacques Léonard

Re: Programme "RELAIS"

M.R.C. de Francheville

Re: Entrée en vigueur du règle-
ment de contrôle intérimaire.

Il est fait mention qu'aux présentes minutes que
9 permis de construction ont été émis pour une valeur de 311 500,00\$
pour le mois de mars 1983.

83-04-049

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la liste
des comptes à payer No. 83-004 soit et est adoptée comme suit, savoir:

fonds général	16 346,85\$
fonds des règlements	29 020,00\$
téléphone	555,34\$
électricité	7 369,24\$
pompiers	456,00\$
repas pompiers	17,50\$
	<hr/>
	53 764,93\$

83-04-050

Il est PROPOSE PAR Monsieur le Conseiller Normand
Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil
appuie la recommandation No. 83-03-12 du C.C.U. à l'effet de ne
pas appuyer la demande de Monsieur Fréchette.

C.C.U.

83-04-051

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand
Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que
le Conseil accepte la recommandation No. 83-002 du C.C.U. à l'effet
d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Jeannine Aumond Tessier
et Monsieur Maurice Lapierre.

C.P.T.A.Q.

83-04-052

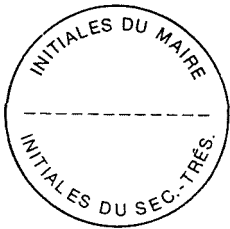
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques
Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que
le règlement portant le numéro 216 concernant la création d'un comité
consultatif "Ad Hoc" des Loisirs et d'un service des loisirs dans
la municipalité de Saint-Louis-de-France et abrogeant tous les règlements
antérieurs soit et est adopté.

Règl. # 216

83-04-053

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le projet
de règlement portant le numéro 199A amendant le règlement No. 199
modifiant certaines dispositions déclaratoires, interprétatives
et administratives et l'usage affecté à certaines zones et créant
la nouvelle zone Cb3 (commercial de quartier) soit et est adopté
Que l'assemblée publique de consultation soit tenue mercredi le
4 mai 1983 à 19:00 heures à la salle du Conseil 2100 boul. St-Louis
à Saint-Louis-de-France.

Amendement
Zonage



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

83-04-054

Entente
Mt Carmel

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin :
APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le
maire Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier
Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour
et au nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-
Louis-de-France, le protocole d'entente sur la protection
contre l'incendie avec la Corporation municipale de notre-
Dame du Mont Carmel.

83-04-055

Requête au
MAM et CMQ

CONSIDERANT QUE les travaux de recherche se sont avérés
plus long que prévus.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le
Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France
demande au ministère des Affaires Municipales et à la Commission
municipale du Québec d'allonger le terme de l'emprunt temporaire
au montant de trente-six milles dollars (36 000,00\$) relativement
au règlement No. 197 concernant la réalisation d'une étude
stratigraphique et hydrogéologique.

PROVINCE DE QUEBEC
Municipalité de Saint-Louis-de-France
Comté de Champlain

PROCES-VERBAL

REGLEMENT NO. 214

Procès-verbal de l'assemblée publique des électeurs municipaux
propriétaires d'immeubles imposables dont les lots ayant front
sur les rues dont les numéros de cadastre sont les suivants:

Rue Anne-Marie:	lots 492-69, 493-46pte, 493-99(rue)
Rue Cadotte:	lots 493-56pte, 493-45, 492-68(rue)
Rue Murielle:	lots 493-44, 493-32, 493-18, 493-17, 492-45(rue)
Rue Carrière:	lots 493-19, 492-55, 492-54, 492-34, 492-11, 480-4(rue)
Rue Lamy:	lots 492-44, 493-4, 493-3, 493-2(rue)
Rue Emmanuel:	lot 494-1(rue)
Rue François:	lots 493-33, 494-3, 495-1pte(rue)
Rue Martine:	lots 495-1pte et 494-2(rue)
Rue Place Suzette:	lots 496-1pte et 480-6(rue)
Boul. St-Alexis 0:	sans désignation cadastrale (de la rue Place Suzette à la rue Place Lamy.)

Pour l'adoption du règlement no. 214 concernant les travaux de cons-
truction d'un réseau d'égoûts sanitaires dans le "Secteur
Carrière" dans les rues ci-avant énumérées.

Cette assemblée fut tenue au Centre Municipal. 2100 boul.
St-Louis, St-Louis-de-France le 23 mars 1983 à 19:00 heures
sous la présidence de son honneur le Maire André Levasseur.

Le secrétaire-trésorier donne lecture du règlement No.
214 ainsi que de l'article 758 du Code Municipal.

Pour contester ce règlement, il faudra un minimum de
32 électeurs propriétaires habiles à signer la formule à cet
effet.

Après deux heures d'attente, conformément à la loi, 49
électeurs propriétaires d'immeubles imposables habiles à se



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

prononcer s'étant opposé à l'adoption dudit règlement, le président de l'assemblée déclara le règlement contesté par les électeurs.

Président de l'assemblée

Gilles Toupin
secrétaire de l'assemblée

83-04-056

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE PAR Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le procès-verbal de l'assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables habiles à se prononcer sur l'adoption du règlement No. 214 concernant les travaux de construction d'un réseau d'égout sanitaires dans le "Secteur Carrière" et pouvant demander la tenue d'un scrutin secret, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUEBEC
Municipalité de Saint-Louis-de-France
Comté de Champlain

PROCES-VERBAL

REGLEMENT NO. 215

Procès-verbal de l'assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dont les lots ayant front sur les rues dont les numéros de cadastre sont les suivants:

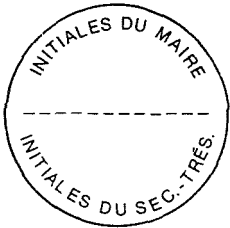
Route (Chemin Masse:	lot 803 ptie
Rue Germain:	lots 486-19-2, 486-18-2, 486-27, 486-35, 485-13 ptie(rue)
Rue Benoît:	lots 485-5, 485-63 ptie(rue)
Rue Elément:	lots 485-32, 485-31, 485-30, 485-29, 486-58(rue)
Rue Babineau:	lots 486-66(rue) P-485
Rue David:	lot 486-84 ptie(rue)
Rue Josée:	lot 486-99(rue)
Rue Patricia:	lots 486-109, 485-56(rue)
Rue Yannick:	lots 486-102, 485-54ptie(rue)
Rue Jean-Pierre:	lot 486-112 ptie(rue)

Pour l'adoption du règlement No. 215 concernant les travaux de construction d'un réseau d'égouts sanitaires dans le "Secteur Masse" dans les rues ci-avant énumérées.

Cette assemblée fut tenue au Centre Municipal, 2100 boul. St-Louis, St-Louis-de-France, le 30 mars 1983 à 19:00 heures sous la présidence de Monsieur le Conseiller Claude Thibeault.

Le secrétaire-trésorier donne lecture du règlement No. 215 ainsi que de l'article 758 du Code Municipal.

Pour contester ce règlement il faudra un minimum de 30 électeurs propriétaires habiles à signer la formule à cet effet.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

Après deux heures d'attente, conformément à la loi, 25 électeurs propriétaires d'immeubles imposables habiles à se prononcer s'étant opposés à l'adoption dudit règlement, le président de l'assemblée déclara le règlement approuvé par les électeurs.

Président de l'assemblée

Secrétaire de l'assemblée

83-04-057

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le procès-verbal de l'assemblée publique des électeurs municipaux propriétaire d'immeubles imposables habiles à se prononcer sur l'adoption du règlement No. 215 concernant les travaux de construction d'un réseau d'égoûts sanitaires dans le "Secteur Masse" et pouvant demander la tenue d'un scrutin secret, soit et est adopté.

83-04-058

S.N.C./Lavalin

CONSIDERANT la demande datée du 3 mars 1983 faite par SNC/Lavalin relativement au projet de Gaz Inter Cité Québec Inc.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la résolution portant le numéro 83-02-022 dûment adopté par le Conseil à sa session régulière du 7 février 1983 soit et est rescindée à toutes fins que de droit.

83-03-059

JB. Deschamps

CONSIDERANT que l'erreur d'impression relativement au numéro de transit de la Caisse Populaire sur les titres de la municipalité de Saint-Louis-de-France lors de l'émission d'obligations datés du 9 août 1982 au montant de 445 000,00\$ est de la responsabilité de l'imprimeur.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin. que la maison J. B. Deschamps Inc. soit avisée que la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France tiendra J. B. Deschamps Inc. responsable de toutes pertes et frais d'administration encourus et à encourir résultant de l'impression erronée du numéro de transit de la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France et présentera, le cas échéant, les comptes y relatifs pour parfait remboursement.

83-04-060

Référendum

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil décrète un scrutin secret relativement à l'approbation ou au rejet du projet de construction d'un réseau d'égoûts sanitaires dans le "Secteur Carrière".

83-04-061

Emprunt final
Règl. #209

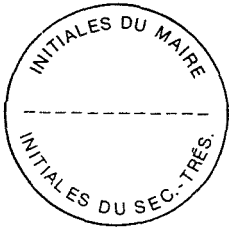
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Maire Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier Gilles Toupin ou le secrétaire-trésorier adjoint Monsieur J. Roger Duplessis soient et sont autorisés à effectuer un emprunt à long terme par billet(s) au montant de 1 850,00\$ à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France ou à Fédération conformément aux dispositions du règlement # 209 concernant l'asphaltage de la rue "Place Ouellette".



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

- 83-04-062
Adhésion C.L.M.
- Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France adhère au Conseil des Loisirs de la Mauricie.
Que la cotisation soit défrayée au montant de vingt-cinq dollars (25,00\$)
Que Monsieur le Conseiller Claude Thibeault et le directeur des loisirs à temps partiel Monsieur René Marcil soient et sont nommés délégués.
- 83-04-063
350e Ann.
T.R.
- CONSIDERANT que les activités qui entoureront les festivités du 350^e anniversaire de la Ville de Trois-Rivières auront un impact régional.
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE à l'unanimité que le Conseil de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France appuie le Comité organisateur des fêtes du 350^e Anniversaire de Trois-Rivières.
- 83-04-064
Adhésion UMQ
- Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la municipalité de Saint-Louis-de-France s'inscrive comme membre individuel de l'Union des Municipalités du Québec et que la cote part s'y rattachant soit payée au montant de quatre cent trente-deux (432,00\$)
- 83-04-065
Appui à mun.
de Mt Carmel
- CONSIDERANT la résolution No. 03-83-35 adoptée par le Conseil municipal de Notre-Dame du Mont Carmel, savoir:
CONSIDERANT que le service téléphonique de Bell Canada dans la Municipalité de Notre-Dame du Mont-Carmel est inadéquat par le fait que notre territoire appartient à deux centrales différentes, soit Shawinigan et Trois-Rivières.
- CONSIDERANT que malgré plusieurs augmentations du tarif mensuel imposé par Bell Canada aux abonnés la situation ci-dessus décrite est encore la même.
- CONSIDERANT que l'interurbain entre Shawinigan et Trois-Rivières n'est qu'une entrave à l'expansion économique régionale.
- CONSIDERANT QU'Il est allogique que des abonnés de Bell Canada soient obligés de payer des frais d'interurbain à l'intérieur d'une même Municipalité même s'ils ne sont séparés que par quelques centaines de pieds.
- CONSIDERANT QUE la Municipalité de Notre-Dame du Mont-Carmel fait partie de la Municipalité Régionale de Comté du Centre de la Mauricie.
CONSIDERANT que les abonnés de Bell Canada de la Municipalité de Notre-Dame du Mont-Carmel sont grandement défavorisés voir même pénalisés par le chevauchement de notre territoire par deux centrales différentes.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

Considérant les nombreuses requêtes de contribuables et résolutions du Conseil Municipal de la Municipalité de Notre-Dame du Mont-Carmel à ce sujet.

En conséquence et pour ces motifs il est proposé par M. le Conseiller Vital Lemire et appuyé par M. le Conseiller Jean-Claude Brière que la présente résolution soit adressée à Bell Canada afin que ce dernier entreprenne les démarches nécessaires en vue de régionaliser le téléphone entre Trois-Rivières et Shawinigan.

Qu'une copie de la présente résolution soit adressée au C.R.T.C. et au Député Ministre M. Yves Duhaime ainsi qu'au Ministère des Communications du Canada, M. le Ministre Jean-Chrétien, Messieurs les Députés Veillette et Lajoie.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France appuie la demande faite à Bell Canada par la Municipalité de Notre-Dame du Mont-Carmel.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le Conseil adopte les tarifs établis par le Ministre des Affaires municipales suivant l'article 171 du Code municipal, tels que présentés dans la lettre datée du 25 février 1983, savoir:

	<u>PRIX UNITAIRE</u>
A) Rapport d'accident (service de police)	5.00
B) Certificat de toute nature	5.00
C) Page photocopiee 8 1/2 X 11 ou 14	0.25
D) Page dactylographiee ou manuscrite 8 1/2 X 11 ou 14	2.50
E) Plan général des rues (imprimé)	2.50
F) Copie du rôle d'évaluation	0.30 par unité d'évaluation
G) Copie de règlement	0.25 la page 35.00 maximum
H) Etats financiers	2.00
I) Plan de cadastre	Coût réel de la copie
J) Liste de contribuables ou résidents	0.01 par nom
K) Pour tous les autres documents tels que: plan directeur, plan d'urbanisme de zonage, rénovation urbaine, etc.	Coût réel de la copie
L) Liste des électeurs	0.01 par nom

Ce tarif a effet à compter du 1er mai 1983
Le ministre des affaires municipales
par: sous-ministre P. Kenniff

83-04-066

Tarifs
Documents



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

83-04-0 67

Location pho-
tocopieur

CONSIDERANT les cotations reçues et l'évaluation en découlant il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que la cotation de la librairie du Cap Inc. soit et est retenue selon les termes suivants:

Planification 2 ans

Location mensuelle \$80.00 plus 0.015 à l'unité de copie

Fourniture et service inclus

Taxe en sus.

Que le maire et le secrétaire-trésorier ou adjoint soient et sont autorisés à signer les documents y relatifs, relativement à la location d'un photocopieur.

83-04-068

Baseball
mineur

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair qu'un versement au montant de mil cinq cents dollars (1 500,00\$) soit remis à la Commission du baseball mineur.

Avis de
Motion

Je, Denis Paquin Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT: concernant la construction d'un puits pour l'approvisionnement en eau potable.

Je, Jacques Boisclair Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT: pour amender le règlement No 178 concernant la tarification des permis et le coût des demandes relatives aux amendements aux règlements d'urbanisme.

Je, Denis Paquin Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT: modifiant le règlement No. 125 relativement à l'arrosage.

Je, Denis Paquin Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT: concernant, l'installation des ponceaux, les entrées de services, le rejet aux égouts.

Je, Denis Paquin Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT: concernant la délégation de pouvoirs à certains officiers de la municipalité pour exercer les pouvoirs mentionnés aux articles 1 et 2 S.R. 1964 C. 189 a 3 relativement à l'assistance pour service d'incendies.



No de résolution
ou annotation

Avis de
Motion

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

Je, Denis Paquin, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant l'asphaltage des rues Germain, Babineau, Elément, Benoît dans une partie du "Secteur Masse".

Je, Denis Paquin, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant l'asphaltage des rues Davis, Josée, Patricia, Yannick, Jean-Pierre dans une partie du Secteur Masse.

Je, Denis Paquin, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant le creusage des fossés et l'installation des ponceaux dans le "Secteur Masse".



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE
SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NO. 216

CONCERNANT la création d'un comité consultatif "Ad Hoc" des Loisirs et d'un service des loisirs dans la municipalité de Saint-Louis-de-France et abrogeant tous les règlements antérieurs.

CONSIDERANT les vues et objectifs du Conseil municipal en matière de loisirs relativement à:

la planification
la rentabilité des équipements existants
l'autofinancement des organismes et activités
l'animation et le droit de regard sur les organismes.

CONSIDERANT qu'un contrôle ordonné et méthodique sur le plan administratif maximise la rentabilité du potentiel humain et physique.

CONSIDERANT les orientations de la politique québécoise en matière de loisir.

EN CONSEQUENCE, il est par le présent règlement ordonné et statué et le présent règlement ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

ARTICLE I:

DISPOSITIONS DECLARATOIRES:

1.1 Titre du règlement:

Le présent règlement porte pour titre de règlement concernant la création d'un comité consultatif "Ad Hoc" des Loisirs et d'un service des loisirs dans la municipalité de Saint-Louis-de-France.

1.2 Abrogation des règlements antérieurs:

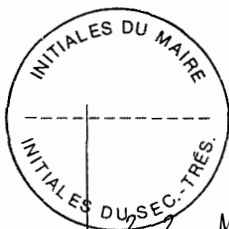
Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit, tous règlements antérieurs et amendements concernant le Comité municipal des Loisirs, et plus spécifiquement les règlements portant les numéros 182 et 182 A.

ARTICLE II:

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

2.1 Création du comité consultatif "Ad Hoc" des loisirs.

Il est par le présent règlement "DECRETE" la création d'un comité d'étude et de recommandation en matière de loisirs sous le nom de: "Comité consultatif "Ad Hoc" des Loisirs dans la municipalité de Saint-Louis-de-France."



2.2 Mission du Comité:

No de résolution
ou annotation

Le Comité a pour mission

- A) D'élaborer et de recommander au Conseil des projets pour l'organisation des loisirs.
- B) Etudier les demandes émanant des organismes ou des individus du milieu et de faire rapport et recommandation au Conseil.
- C) Agir en tant que consultant auprès du Conseil pour la planification d'aménagements en regard au plan triennal. ou en recommander la modification le cas échéant.
- D) Recommander au Conseil l'exécution des travaux jugés utiles ou nécessaires.
- E) Elaborer des mécanismes de consultation (rencontres publiques, rencontres avec les organismes et autres et les rendre opérationnels).
- F) Faire toute recommandation jugée nécessaire au Conseil municipal.
- G) Etudier toute question relative au loisir soit:
 - sur demande du Conseil municipal
 - à l'instigation du Comité selon un plan de travail établi par celui-ci.

2.3 Composition du comité:

Le Comité consultatif Ad Hoc des loisirs est composé de cinq (5) personnes dont un (1) conseiller municipal et quatre (4) personnes nommées par le Conseil municipal, en tenant compte des critères suivants:

1. la personne ne doit pas être dans la direction d'un organisme reconnu par le Conseil.
2. la personne doit posséder des connaissances en loisir:
3. la personne doit bien connaître la dynamique locale:
4. l'ensemble des membres doit, autant que possible, provenir de secteurs différents.

ARTICLE III:

LE SERVICE MUNICIPAL DES LOISIRS

Il est par le présent règlement DECRETE la création d'un service municipal des loisirs dans la Paroisse de St-Louis-de-France.

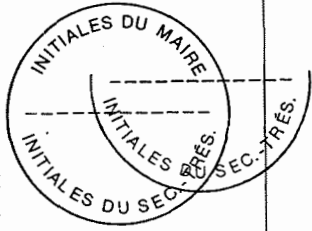
3.1 Constitution:

Le service municipal des loisirs est un département municipal dont l'administration relève du Conseil.

3.2 Rôle:

Offrir une gamme de services de loisirs à caractère socio-culturels et sportifs en conformité avec les politiques de loisirs établies par le Conseil sous la supervision d'une personne responsable nommée par le Conseil.

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qué.



No de résolution
ou annotation

3.3 Orientation:

Réfère au plan triennal adopté par le Conseil municipal et aux autres politiques, procédures établies pour assurer le bon fonctionnement du loisir municipal.

3.4 Direction du service:

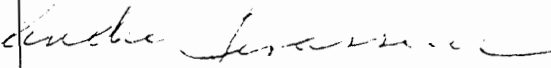
Le service doit être pourvu d'un titulaire de façon à assurer l'exécution de son rôle. Ce titulaire agit comme chef de service; il voit au fonctionnement du service selon les directives du Conseil municipal tout en bénéficiant de l'autonomie nécessaire à l'exécution de ses tâches.


ARTICLE IV:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTE à la session du 5 avril 1983

AFFICHE le 7 avril 1983


André Levasseur
Maire

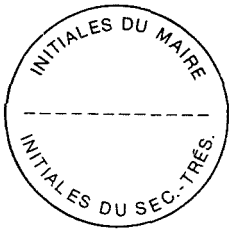

Gilles Toupin
secrétaire-trésorier

83-04-069

Madame le Conseiller Thérèse Morin PROPOSE la levée de l'assemblée.

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

PROJET

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE
SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

REGLEMENT NO. 199 A

Pour amender le règlement de zonage portant le numéro 199, adopté par le Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, le 24e jour du mois d'août, mil neuf cent quatre-vingt-un.

Session régulière ou spéciale tenue le _____
à _____ heures au lieu ordinaire des sessions dudit Conseil,
conformément aux dispositions de la loi et à laquelle assemblée
sont présents:

formant quorum des membres du Conseil, sous la présidence de
son honneur le Maire, Monsieur André Levasseur.

ATTENDU QUE le Conseil désire se prévaloir des dispositions
de la loi lui accordant le pouvoir d'amender le règlement por-
tant le numéro 199 concernant le zonage.

ATTENDU QU' Avis de motion de ce règlement a été régulièrement
donné.

POUR CES MOTIFS

Il est PROPOSE par

APPUYE par

et RESOLU qu'un règlement portant le numéro 199-A soit et est
adopté et qu'il soit en conséquence

STATUE ET DECRETE ce qui suit, sujet à toutes les approbations
requisées par la loi. Le Conseil en vertu des pouvoirs qui lui
sont conférés par la loi, demande, ce qui suit:

ARTICLE 1

1.01 Qu'a la partie I des dispositions déclaratoires, inter-
prétatives et administratives, chapitre 2, l'article 13
intitulé «terminologie» soit et est modifié en biffant
les mots «par la Commission d'urbanisme» de la définition
de bâtiment temporaire.

Que la définition de «chenil» soit et est remplacée par
la suivante: «lieu où logent plus de deux (2) chiens».

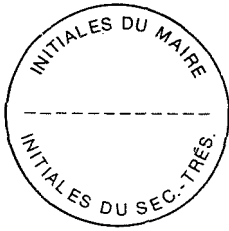
1.02 Qu'à la partie II, Chapitre 1 intitulé: Dispositions
générales s'appliquant à toutes les zones l'article 32
«usages permis» paragraphe E, partie II Chapitre 1 soit
et est modifié en biffant les mots «de desserte» dans
le second paragraphe suite au mot «conduite», et en ajou-
tant au paragraphe E, savoir: les réseaux d'aqueduc,
d'égoûts sanitaires et d'égoûts pluviaux, ainsi que leurs
bâtiments accessoires.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

- 1.03 Qu'à la partie II, Chapitre 3 intitulé «Normes d'aménagement et d'entretien le titre de l'article 43 soit et est modifié en ajoutant après le mot «superficie» les mots «et implantations» et en ajoutant un nouveau paragraphe, B, (implantation) savoir:
- 1.04 Qu'à la partie III, chapitre 2 intitulé «Les zones Commerciales» soit et est ajouté à la liste des exemples énumérés à l'article 99 intitulé «Les différents types d'usages commerciaux» au paragraphe b usage «commerce 2» l'exemple suivant:
- Garage de réparation mineure de véhicule automobile sans poste d'essence.
- automobiles usagées en état de marche (vente de).
- 1.05 Qu'à la partie III chapitre 2, section D intitulée «dispositions concernant les zones commerciales Cc» soit et est ajouté à la suite du paragraphe A), de l'article 117, (marge de recul minimal) le sous-paragraphe suivant:
«Pour un terrain sis au croisement de deux rues (lot d'angle) la marge de recul pour le front de ce terrain est celle fixée pour la rue où se trouve ce front.
Sur la rue longeant le côté du lot, la marge de recul est fixée à quatre mètres et six dixièmes (4,6m), sauf pour les derniers six mètres et un dixième (6,1m), en profondeur où la marge de recul est celle fixée pour cette rue.
- 1.06 Qu'à la partie III, chapitre 2, section E intitulée «Dispositions concernant les zones Cr soit et est ajouté à la suite du paragraphe A), de l'article 121 (marge de recul minimale), le sous paragraphe suivant:
«Pour un terrain sis au croisement de deux rues (lot d'angle) la marge de recul pour le front de ce terrain est celle fixée pour la rue où se trouve ce front,
Sur la rue longeant le côté du lot, la marge de recul est fixée à quatre mètres et six dixièmes (4,6m), sauf pour les derniers six mètres et un dixième (6,1m) en profondeur où la marge est celle fixée pour cette rue».
- 1.07 Qu'à la partie III, chapitre 7 intitulé «dispositions concernant les zones de villégiature » soit et est ajouté à la suite du paragraphe B de l'article 157 (construction et usages autorisés) le paragraphe suivant, C: les ermitages sous l'égide d'un corps public ou d'un organisme à but non lucratif.
- 1.08 Qu'à la partie II, Chapitre 1, l'article 3.5 intitulé «Les usages dérogatoires » est remplacé par le suivant:
A) USAGES DEROGATOIRES
L'utilisation dérogatoire par rapport au présent règlement, d'une construction ou d'un terrain, qui existe lors de l'entrée en vigueur du présent règlement est considérée comme étant un droit acquis.
B) CONTINUATION DE L'USAGE DEROGATOIRE
Le droit acquis peut continuer d'être exercé normalement et dans tous les cas, le droit s'applique sur l'ensemble des usages permis dans le groupe auquel appartient l'usage faisant l'objet d'un droit acquis. Cependant ce droit est sujet à l'article 1.08 F. du présent règlement relativement à la modification d'un usage dérogatoire.
C) BATIMENTS PARTIELLEMENT UTILISES
Si lors de l'entrée en vigueur du présent règlement, un bâtiment n'est que partiellement utilisé pour les fins auxquelles il est destiné, son usage peut être généralisé même si la réglementation prévue pour la zone où il est situé n'y pourvoit pas, pourvu que cette généralisation puisse se faire sans modifier le bâtiment



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

existant et sans occuper de superficie additionnelle de terrain.

D) AMÉLIORATION DE L'USAGE DÉROGATOIRE D'UN TERRAIN

L'utilisation dérogatoire d'un terrain non construit peut être améliorée à condition que cette amélioration n'implique aucune extension de terrain et que, pour le reste, elle se fasse en conformité avec le présent règlement, le règlement de construction et les autres règlements de la municipalité.

E) MODIFICATION D'UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Une construction dont l'usage est dérogatoire peut également être modifiée, améliorée et même agrandie jusqu'à la moitié de sa superficie de plancher, pour servir au même usage dérogatoire; à condition, cependant, que ces modifications se fassent sur le terrain tel qu'il est au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, et que, pour le reste, il respecte le présent règlement, le règlement de construction et les autres règlements de la municipalité.

Cependant les marges de recul arrière et latérales d'un bâtiment agrandi doivent être conformes aux marges exigées pour cet usage, en se référant aux zones auxquelles cet usage appartient.

F) MODIFICATION D'UN USAGE DÉROGATOIRE

Un usage dérogatoire peut être modifié ou remplacé par un autre usage dérogatoire de même nature et du même groupe d'usage à condition que le nouvel usage dérogatoire n'amplifie pas:

- les besoins de stationnement tels qu'édictees à la Partie II, Chapitre IV
- le bruit, les odeurs et la fumée
- le droit acquis relatif à un usage dérogatoire cesse et ne peut être rétabli si cet usage vient à cesser.

Un droit acquis est également considéré comme perdu et l'usage dérogatoire ne peut être rétabli ni la construction dérogatoire reconstruite;

Si une construction dérogatoire ou dont l'usage est dérogatoire vient à être détruite ou endommagée de telle façon que le coût de reconstruction ou de réparation déterminé par l'évaluateur de la municipalité, dépasse 50% de la valeur marchande de remplacement de la construction le jour précédant les dommages.

Si un usage est abandonné, a cessé ou est interrompu pendant une période excédant un an.

- 1.09 Qu'à la partie II, Chapitre 2 à l'article 55 intitulé «Accès à la voie publique», le 2e paragraphe «La largeur maximale...» soit et est remplacé par le suivant: «La largeur maximale d'un accès à la voie publique est de sept mètres et trente-deux centièmes (7,32m) pour les zones résidentielles, agro-forestières, récréatives et de villégiature.

Le maximum permis est de dix mètres et soixante-dix centièmes (10,70m) pour les zones commerciales, industrielles et institutionnelles.

- 1.10 Qu'au chapitre I, Partie III Section A article 74 intitulé: «Usages permis dans toutes les zones résidentielles» l'item suivant soit et est ajouté après l'item g.2, les salons de coiffure et de beauté.



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

1.11 Qu'à la partie III, Chapitre 2 Section C. l'article 113 intitulé «Constructions et usages autorisés dans les zones commerciales Cb soit et est remplacé par le suivant: «Outre les usages autorisés dans toutes les zones commerciales, seuls sont autorisés, dans les zones Cv, les usages suivants:

- a) les constructions permises dans les usages «Commerce 1 et 2.
- b) les constructions et usages autorisés dans les zones résidentielles Rb et Rc pourvu que la réglementation prévue pour ces zones, sauf l'alignement, soit observée.
- c) les usages de la classe P
- d) les bâtiments accessoires aux établissements ci-haut mentionnés.

ARTICLE II

Que la zone Rb 1 (résidentielle bi-familiale) soit et est remplacée par la zone Cc 6 (commerciale routière)

Que la zone Cc 1 (commerciale routière) soit et est agrandie en englobant la zone Rb 21 (résidentielle bi-familiale)

Que la zone Cc 4 (commerciale routière) soit et est agrandie en englobant la zone Rb 19 (résidentielle bi-familiale)

Que la zone Cc 5 (commerciale routière) soit et est agrandie en englobant la zone Rb 20 (commerciale routière).

Que la zone Rc 2 (résidentielle multi-familiale) soit et est agrandie en englobant une partie de la zone Rb 9 définie comme suit: par la ligne nord-ouest par le lot No. 275-94 (Rue Jean-Nil) par la ligne nord-est par le lot No. 274-109 (rue de la Rochelle), par la ligne sud-ouest par la ligne séparatrice des lots 275 et 276, par la ligne sud-est étant la limite de la zone Cb 1 (commerciale de quartier).

Que la zone Cb 3 (commerciale de quartier) soit et est créée en soustrayant d'une part, de la zone Ra 4 (résidentielle unifamiliale) les lots suivants: 274-206, 274-166, 274-198 à 205 inclusivement, 274-218, 214 situé entre les lots Nos 274-218 et 274-130, 274-130, 274-131 et 132, 274-135 et 136 soit du côté nord-ouest de la route 157. D'autre part, en soustrayant de la zone Ra 3 (résidentielle unifamiliale) les lots suivants: 273-110, 273-109, 273-9, P-273, compris entre les 273-109, 273-9 et 273-8 (rue), 273-112, 273-113, 273-1, P-273 compris entre les lots 273-1, 273-7 et P-502.

NOTE: Ce projet d'amendement au règlement de zonage est sujet à toutes les dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il devra y être tenu une assemblée publique de consultation avant l'adoption définitive de ce projet.

Adopté à la session du _____

Maire

secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

PROCES-VERBAL
REFERENDUM TENU VENDREDI LE 22 AVRIL 1983 ET LE SAMEDI
23 AVRIL 1983

Pour l'approbation ou la désapprobation du règlement
portant le numéro 214
concernant les travaux de construction d'un réseau
d'égoûts sanitaires dans le "SECTEUR CARRIERE".

Nombre de propriétaires électeurs obligés: 212
valeur totale (rôle d'évaluation en vigueur) 5 205 850,00\$

Le scrutin secret a été tenu au secrétariat municipal
au 805 boul. St-Jean Ouest à Saint-Louis-de-France
depuis huit heures du matin à cinq heures du soir,
vendredi le vingt-deux avril et samedi le vingt-trois
avril mil neuf cent quatre-vingt-trois.

RESULTAT

NOMBRE

Un total de 143 électeurs obligés se sont présentés
pour voter (67,4%)
nombre de bulletins déposés pour le OUI: 104
nombre de bulletins déposés pour le NON: 39
nombre de bulletins gâtés: nil
nombre de bulletins rejetés: nil

VALEUR

valeur votée pour l'affirmative: 3 122 100
valeur votée pour la négative: 995 500
valeur rejetée: 2 000
valeur compilée au cahier de votation: 4 119 600

Conformément aux dispositions de l'article 774a C.M.
le nombre requis pour que le règlement soit approuvé
est de cent sept (107)


La valeur en nombre est plus de deux millions six
cent deux mille neuf cent vingt-cinq (2 602 925,00\$)

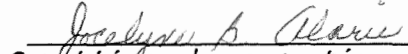
En conséquence ledit règlement 214 est approuvé en
valeur et désapprouvé en nombre de sorte que le résultat
final démontre que ledit règlement No. 214 est DESAPPROUVE
par les électeurs obligés par le règlement.

Suite à une demande écrite, les personnes suivantes
ont été nommées comme agent pour y représenter ceux
qui désirent une réponse "affirmative" savoir:
M. Jean-Luc Gagnon M. André Perreault
Dir. du personnel Insp enquêteur
630 rue Emmanuel 570 Anne-Marie
Saint-Louis-de-France Saint-Louis-de-France

Toutes les opérations durant le déroulement du scrutin et le
dépouillement des votes ont constamment eu lieu en présence
d'agents autorisés.

DONNE à Saint-Louis-de-France, ce vingt-cinquième
jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-trois.


Président du scrutin

337 
Greffier du scrutin



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE ST-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 2 mai 1983 à 19:30 heures au lieu ordinaire des délibérations, à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Claude Thibeault
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "Varia"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
5. Adoption des procès-verbaux des sessions d'avril 1983
6. Affaires découlant des procès-verbaux.
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport des permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer No. 83-005
10. Nomination du maire suppléant
11. Autorisation au maire et au secrétaire-trésorier à signer entente avec comité de balle.
12. Affaires de la C.P.T.A.Q.
13. Lecture adoption du procès-verbal du référendum tenu les 22 et 23 avril 1983.
14. Adoption du règlement No. 125-D-1
15. Adoption du règlement No. 217
16. Nomination d'un représentant du conseil à Village Fleuri et montant alloué.
17. Résolution concernant l'installation des entrées de services.
18. Autorisation à R. Marcil Re: Programme "Relais"
19. Don à Société Canadienne du Cancer.
Octroi comité pompiers
20. Varia
- a) Entrée aqueduc et égoût 1150 St-Louis
21. Avis de motion
22. Intervention du public
23. Levée de l'assemblée

83-05-070

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que l'ordre du jour soit et est adopté.

83-05-071

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que les procès-verbaux du mois d'avril 1983 soient et sont adoptés tels que rédigés.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

CORRESPONDANCE

SESSION DU 2 MAI 1983

- | | |
|---|---|
| Société canadienne du Cancer
Maude G. Petit, Prés. | Re: Souscription |
| M.A.M.
Le Service du financement mun.
J.P. Michel, dir. | Re: Demande PAIRA (recherche en
eau Etude au conseil du
Trésor |
| Ministère de l'agriculture
des pêcheries et de l'alimentation
Michel Leclerc, agronome | Re: villes, villages, campagnes
fleuris. |
| M.A.M.
Dir. gné. de l'admin. financière
Division des emprunts
Paul Martineau | Re: Demande de prolongation
d'emprunt temporaire |
| Ministère de la Justice
Dir. gén. de la sécurité publique
Le sous-ministre associé
Pierre Verdon | Re: Etablissement de serives
policiers municipaux |
| M.A.M.
Le sous-ministre
Patrick Kennef | Re: Approbation regl. # 213 |
| C.M.Q. | Re: Approbation règl. #213 |
| M.A.M.
Dir. gén. prévention
des incendies
Norbert E. Laviolette ing. | Re: liste des publications
disponibles. |
| Assemblée Nationale
Marcel Gagnon M.A.N. | Re: Réfection route 157 |
| Min. de l'environnement
Dir. rég. de la Mauricie
Bois-Franc
Y. Blouin, ing. | Re: Cours d'eau
baromè-Shiller
Lac artificiel |
| Linel Rainville, eng.
Service du milieu lydrique | Re: même |
| Ministère des Affaires municipales
Lyne Daigle | Re: Accusé réception du certificat
de la C.S.M.Q.
Cautionnement du sec. trés. |
| Comité d'organisation
des égoût du Secteur
Carrière | Re: Egoût Section Carrière |
| Richard Boissonneault | Re: C.P.T.A.Q. |

Il est fait mention qu'aux présentes minutes
que 26 permis ont été émis pour le mois d'avril 1983 pour
une valeur de 572 075,00 \$

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc



No de résolution
ou annotation

83-05-072

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que la liste des comptes à payer No. 83-005 soit et est adoptée.

83-05-073

Maire
Suppléant

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair soit et est nommé maire suppléant pour les mois mai-juin-juillet-août 1983 en remplacement de Monsieur le Conseiller Claude Thibeault.

83-05-074

Entente
comité
balle

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que Monsieur le maire André Levasseur et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer l'entente avec le Comité de Balle Donnée relativement à la gérance et l'entretien des terrains au Centre des loisirs ainsi que l'exploitation du restaurant.

*Des deux terrains
de balle éclairés*

83-05-075

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France accepte la recommandation No. 83-004 du C.C.U, à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Monsieur Roger Paquin concernant les lots 89-70 et 89-71.

83-05-076

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France accepte la recommandation No. 83-005 du C.C.U, à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Monsieur Jean-Yves Trudel concernant le lot No. 493-65.

83-05-077

Référendum

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le procès-verbal du référendum tenu les 22 et 23 avril 1983 concernant le règlement No. 214 relativement à la construction d'un réseau d'égoûts sanitaires dans le secteur Carrière soit et est adopté.

83-05-078

Règl. 125 D

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le règlement portant le numéro 125-D-1 règlement amendant le règlement No. 125 D concernant l'arrosage soit et est adopté.

83-05-079

Règl. 217

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le règlement portant le numéro 217 concernant la délégation de pouvoirs des officiers en conformité avec la loi sur l'aide municipale contre les incendies ch.E.11, art. 3 soit et est adopté.

83-05-080

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

Village
Fleuri 83

Thelland que Madame le Conseiller Thérèse Morin soit et est nommée à titre de représentante du Conseil municipal sur le Comité d'organisation de Villes, Villages, Campagnes fleuris.

Qu'une somme n'excédant pas \$500. soit et est allouée audit comité à même le budget des dépenses du Conseil.

83-05-081

M.R. Marchand

copies des papiers

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le chef d'équipe Monsieur Réjean Marchand soit avisé qu'il devra s'assurer préalablement avant d'effectuer les travaux que les demandes pour les entrées de services ont été payées.

83-05-082

Projet
Relais

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que Monsieur René Marcil soit et est autorisé à présenter au nom de la Commission du Hockey mineur un projet "Relais" concernant les activités de loisirs dans la municipalité de Saint-Louis-de-France.
Que la municipalité autorise à procéder aux travaux inclus audit projet sur les terrains de la municipalité.

83-05-083

Don Soc.
Cancer

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair qu'un don au montant de \$25. soit et est souscrit à la Société Canadienne du Cancer.

83-05-084

Octroi comité
pompiers

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thelland APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil octroie un montant de \$200. au Comité des Pompiers volontaires de Saint-Louis-de-France, suite à leur demande datée du 15 avril 1983.

83-05-085

Travaux à
forfait

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil autorise à faire exécuter à forfait certains travaux pour le raccordement des services d'aqueduc et d'égoût face au 1150 Boul. Saint-Louis.

Madame le Conseiller Thérèse Morin et Monsieur le Conseiller Gaston Thelland enregistrent leur dissidence.

Avis de
motion

Je, Denis Paquin Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT: concernant la construction d'un puits pour l'approvisionnement en eau potable.

Je, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT:



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

Avis de
motion

pour amender le règlement No. 178 concernant la tarification des permis et le coût des demandes relatives aux amendements aux règlements d'urbanisme.

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT: concernant, l'installation des ponceaux, les entrées de services, le rejet aux égouts.

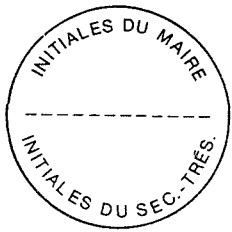
Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT: concernant l'asphaltage des rues Germain, Babineau, Elément, Benoit dans une partie du "Secteur Masse".

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT: concernant l'asphaltage des rues David, Josée, Patricia, Yannick, Jean-Pierre dans une partie du Secteur Masse.

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT: concernant le creusage des fossés et l'installation des ponceaux dans le "Secteur Masse".

Je, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT: modifiant certaines dispositions du règlement No. 101.

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT: concernant la construction d'un réseau d'égout sanitaires dans le secteur "Carrière".



No de résolution
ou annotation

Avis de
motion

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

Je, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: **REGLEMENT:** concernant l'adoption du règlement d'amendement au règlement de zonage No. 199.

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: **REGLEMENT:** concernant les entrées de services sur la route 157.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc



No de résolution
annotation

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT No. 217

CONSIDERANT la loi sur l'entraide municipale contre les incendies, ch. E.11, art. 3,

CONSIDERANT QU'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné soit à la session du 5 avril 1983.

EN CONSEQUENCE, il a été ordonné et statué par le Conseil de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I:

Conformément à la loi sur l'entraide municipale contre les incendies, ch. E-11, art.3
le chef de la brigade des pompiers volontaires ou son remplaçant sont autorisés à exercer les pouvoirs mentionnés aux articles 1 et 2, SR 1964. C.189.a.3

ARTICLE II:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ par le Conseil le 2 mai 1983.

Maire

secrétaire-trésorier

Livre de Règlements FM - Formules Municipales Liées, Farnham, Qué. - No. 5614-RM



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE
SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

RÈGLEMENT NO. 125-D-1

Pour amender le règlement portant le numéro 125-D adopté le 26 juin 1980 concernant l'arrosage règlement amendant le règlement portant le numéro 125 concernant l'administration des services municipaux d'aqueduc et d'égoûts et l'imposition d'une compensation pour ces services.

CONSIDERANT QU'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la session régulière de ce Conseil tenue le cinquième jour d'avril, mil neuf cent quatre-vingt-trois.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair

Il est en conséquence résolu et ce Conseil ORDONNE ET STATUE comme suit:

ARTICLE I:

1.1

Le règlement No. 125-D est amendé en remplaçant à l'article 3-6.1. les mots "ENTRE 21 heures et minuit" par les mots suivants: ENTRE 20 heures et 22 heures.

1.2

Le règlement No. 125-D est amendé en remplaçant à l'article 3-6.1 A) les mots: "les mardis, jeudis et samedis" par les mots suivants:

«les jours de calendrier pairs»
et en remplaçant à l'article 3-6.1 B) les mots "les mercredis, vendredis et dimanches" par les mots "les jours de calendriers impairs".

1.3

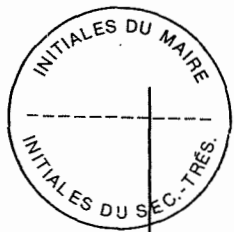
Les dispositions suivantes sont ajoutées après l'article I des règlements No. 125-D suite au point 3-6.5, savoir:

ARTICLE II:

PERMIS SPECIAL:

Un permis spécial portant la date d'émission sera délivré sur demande par les officiers autorisés de la municipalité pour l'arrosage d'une pelouse neuve ou plantation d'arbuste et ce permis sera valable durant 21 jour à partir de la date d'émission et ne sera pas renouvelable.

Un permis spécial pourra être délivré suite à une demande aux officiers autorisés de la municipalité pour l'utilisation de l'arrosage par un système d'alimentation privée (puits) après vérifications faites par lesdits officiers.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc



No de résolution
ou annotation

Lorsque un permis spécial est délivré il doit être affiché à la façade de la maison, bien à la vue et l'arrosage mécanique est permis tous les jours durant les heures régulières permises pour l'arrosage.

ARTICLE III:

PENALITES

Tout contrevenant est passible d'une amende de vingt-cinq (\$25.00 + frais) pour la première offense, de cinquante dollars (\$50.00 + frais) pour la deuxième offense et cent dollars (\$100.00+ frais) pour la troisième offense.

ARTICLE IV:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Maire

secrétaire-trésorier

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

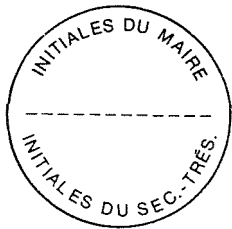
ADOPTE le _____

Maire

secrétaire-trésorier

Livre de Règlements FM Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-RM

83-5-086



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE
SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

PROCES-VERBAL de l'assemblée publique de consultation suite à l'adoption du projet d'amendement du règlement No. 199 par la résolution No. 83-04-053 par le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France, lors de sa session régulière du 5 avril 1983, relativement au projet de modification du règlement de zonage portant le numéro 199.

A une session spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de St-Louis-de-France tenue le quatrième jour de mai mil neuf cent quatre-vingt-trois à 19 heures à la salle du Conseil 2100 boul. St-Louis, à Saint-Louis-de-France à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:
Thérèse Morin
Normand Lefebvre
Denis Paquin
Claude Thibeault
Jacques Boisclair
André Levasseur, Maire, formant quorum
sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

Sujets pris en considération

Assemblée publique aux fins de consultation concernant le projet d'amendement au règlement de zonage portant le No. 199.

Adoption.

L'assemblée publique de consultation, présidée par son honneur Monsieur le Maire André Levasseur.

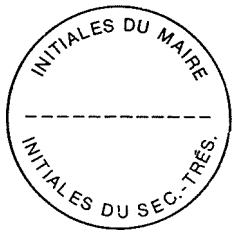
Le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, secrétaire de ladite assemblée a procédé à la lecture du projet de règlement.

Le maire ainsi que l'inspecteur en bâtiment Monsieur Jacques Lavoie ont répondu aux questions et fourni toutes les explications pertinentes.

Deux contribuables seulement, Messieurs Laurent Mongrain et Marcel Dubois ont assisté à cette assemblée. Suite aux explications reçues suite à son intervention Monsieur Dubois se dit d'accord à biffer l'item 2.5 du projet de règlement de sorte que le règlement qui portera le numéro 199 A sera adopté avec cette modification.

83-05-087

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le règlement portant le numéro 199 A amendant le règlement de zonage portant le numéro 199, adopté par le Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, le vingt-quatrième jour d'août mil neuf cent quatre-vingt-un soit et est adopté. L'assemblée publique aux fins d'approbation sera tenue à 19Hres le 1er juin 1983 à la salle du Conseil.
Adopté à la session du _____

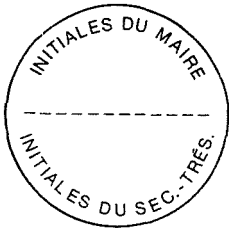


Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

Ludie Lavasseur
Maire

Gilles Jaspin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-
LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de St-Louis-de-France tenue le neuvième jour du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt-trois à 19 heures à la salle du Conseil 2100 boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Thérèse Morin
Normand Lefebvre
Denis Paquin

Claude Thibeault
Jacques Boisclair
André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Sujets pris en considération

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

1. Adoption du règlement No. 218 (égoût Carrière)
2. Informatique
3. Permis de boisson

83-05-088

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le règlement portant le numéro 218 concernant les travaux de construction d'un réseau d'égoûts sanitaires dans le "Secteur Carrière" soit et est adopté.

Que l'assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables et habiles à se prononcer sur l'adoption dudit régl. et pouvant demander la tenue d'un scrutin secret soit tenu le 24 mai 1983 de dix-neuf heures à 21 heures à la salle du Conseil 2100 boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France.

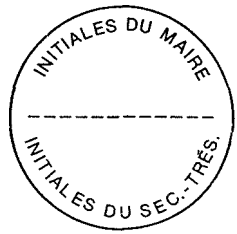
83-05-089

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que Monsieur Marcel Charette R.I.A. de la firme Jolidata soit engagé comme consultant dans le dossier de l'informatique.
Le mandat:

1. Etude des besoins de la municipalité en ce qui a trait à l'informatique.
2. Confection d'un cahier de charge conjointement avec la municipalité le tout pour une somme n'exédant pas 650,00\$

83-05-090

CONSIDERANT la demande du Club des "Onze" relativement à la tenue d'un tournoi de balle donnée sur les terrains des loisirs de la municipalité de Saint-Louis-de-France le 14 mai 1983.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

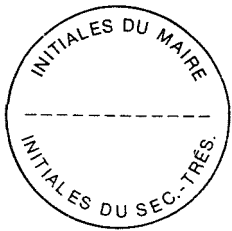
No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse
Morin que le Conseil autorise la vente de boisson
à l'extérieur de la bâtisse du Centre des loisirs
sur les terrains de la municipalité.

Adopté à la session du 6 juin 1983

André Lasseur
Maire

Gilles Lasseur
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE ST-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le lundi 6 juin 1983 à 19:30 heures au lieu ordinaire des délibérations, à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

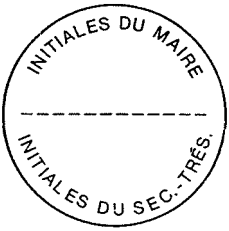
Thérèse Morin
Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Claude Thibeault

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscriptions à l'item "Varia"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions du mois de mai 1983
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport des permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer No. 83-006
10. Autorisation au maire et au sec. trés. à procéder à la signature du contrat d'achat de Monsieur Beaulieu en vertu de l'art. 742 c.m.
11. Affaires du C.C.U.
12. Affaires de la C.P.T.A.Q.
13. Embauche du personnel à la bibliothèque
14. Autorisation au maire et au sec. trés. ou sec. trés. adj. à signer une convention avec le M.E.Q. pour le programme de subvention concernant l'amélioration de l'environnement
15. Rés. d'appui à la C.S.M.Q.
16. Rés. autorisant le remboursement à la c.P. Ste-Madeleine du montant payé au Shérif Re: lots 276-12-1, 276-12-2, 276-13-1 671, rue Hôtel de Ville
17. Paiement à Hydrogéo Canada
18. Mandat à Hydro Québec de réaliser le programme d'éclairage public 1983
19. Rés. autorisant le paiement de \$240 à Hydro-Québec Re: installation de 12 bras pour luminaires Boul. St-Jean Est
20. Mandat à la firme Vézina, Fortier, Poisson & Ass.
21. Rés. Demande à D.G.A.F. Re: Soldes non utilisés
22. Rés. en réponse à l'offre de Monsieur G. Masse
23. Rés. appliquant l'opinion légale d'imposition des règlements dont le règlement 203
24. Rés. Re: Entrées d'eau impayées et règl.170 (Jugement Place Suzette)
25. Budget des organismes
26. Demande de subvention pour l'amélioration des chemins municipaux
27. Varia
 - a) Commission de la santé (Re: tournoi de balle)
 - b) Mandat au maire et sec. trés. Re: Protocole M.E.Q. Assainissement Masse, Carrière.
 - c) Mandat au maire et sec. trés. Re: Protocole S.Q.A.E.
28. Avis de motion
29. Intervention du public
30. Levée de l'assemblée

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc



No de résolution
ou annotation

83-06-091

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que l'ordre du jour soit et est adopté incluant les items a,b,c, inscrits à Varia.

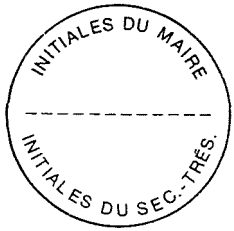
83-06-092

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que les procès-verbaux des sessions du mois de mai 1983 soient et sont adoptés en ajoutant à la résolution No. 83-05-74, suite au mot gérance les mots " des deux terrains de balle éclairés" et à la résolution No. 83-05-081 suite au mot préalablement ajouter les mots "auprès du secrétaire-trésorier".

CORRESPONDANCE

Session du 6 juin 1983

Ministère des transports Guy Bourelle, ing.	Re: Utilisation d'un terrain pour village fleuri
Ministère de l'Environnement Rosaire Blier, insp.	Re: Réponse à une plainte, vidange, boues, fosses sept.
M.A.M. Jacques Léonard	Re: Paire - règle. 197 \$29 150 en a/c
Lettre C.S.M.Q. R. Sénécal, prés.	Re: Rés. d'appui art. 282, 636 A, 625, 625 A. CM
C.M.L. Jean Trudel	Re: Délégation Ass. annuelle
M.R.C. de Fancheville R. Bouchard, st.	Re: Points litigieux évaluation
M.A.M. Dir. gén. adm. financière Div. des subventions Denis St-Pierre	Re: Accusé réception notre demande d'aide Programme "PRIME"
Communication - Québec L. Ranger	Re: Cueillette de données.
Ministère de l'habitation et de la Protection du Consommateur Guy Tardif, ministre	Re: Implantation de H.L. M. Société d'habitation du Qué.
M.A.M. N. Papineau	Re: Convocation - réunion sur l'énergie
Trans Québec & Maritimes G. Bertrand	Re: Dossier Q 9 -34 A
Bell Canada Lynn G. Veillette	Re: Notre résolution d'appui à mun. de Mt Carmel service téléphoniques
Régie des alcools du Québec G.K. Laflamme	Re: Demande de Claude Beaudoin et Denyse Gill
U.M.Q. Gaétane Martel	Re: M.L.C.P.
C.C.U.	Re: recommandations



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

Pinsonnault, Roy, Lambert & Ass.

Re: F. Lethiecq
jugement

Il est fait mention aux présentes minutes que 30 permis ont été émis au mois de mai 1983 pour une valeur de \$346 950. pour la construction.

83-06-093

Adoption
comptes à
payer

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la liste des comptes à payer No. 83-006 soit et est adoptée au montant total de quarante cinq mille huit cent quarante-quatre dollars et trente-neuf cents (45 844,39\$)

83-06-094

Achat lot
P 470

Considérant que le 12 mars 1981 la municipalité de Saint-Louis-de-France se portait adjudicataire de l'immeuble de Marcel Beaulieu(p. 470)

Considérant que deux ans se sont écoulés depuis cette vente et aucun retrait n'a été exercé dans ce dossier.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que Monsieur le Maire André Levasseur et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à procéder à la signature du contrat prévu à l'article 742 du Code municipal.

83-06-095

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil appuie la recommandation No. 83-006 de la C.C.U. relativement à la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Monsieur Richard Boissonnault.

83-06-096

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil appuie la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Elaine Henrichon et Jean-Pierre Roy relativement aux lots 559-P, 560-P, 561-P,562-P

83-06-097

Bibliothèque

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que mesdemoiselles Sylvie Lamothe, Lucie Hamelin et Monsieur Luc Trépanier soient et sont embauchés à titre de préposés à la bibliothèque au montant de cent dollars par mois pour les trois.

83-06-098

Amélioration
Environnement

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin ou le secrétaire-trésorier adjoint Monsieur J. Roger Duplessis soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité une convention avec le M.E.Q. pour le programme de subvention concernant l'amélioration de l'environnement.

83-06-099

Appui C.S.M.Q.

ATTENDU QUE l'application stricte des articles 282, 636A), 625 et 625A) du Code municipal témoigne de paradoxes de la vie municipale;

ATTENDU que l'application desdits articles peuvent générer et ont de fait généré des conflits entre les élus municipaux et leur secrétaire-trésorier respectif;

ATTENDU QU'il n'est nullement sain tant pour l'essor d'une municipalité que pour la productivité de son premier fonc-



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

tionnaire que ces impairs demeurent sanctionnés par le législateur;

ATTENDU QU'il est loisible d'envisager des formules de remplacement aux situations actuelles;

CONSIDERANT la légitimité de la démarche mise de l'avant par la Corporation des secrétaires municipaux du Québec;

CONSIDERANT l'appui manifeste et non équivoque de l'Union des municipalités régionales de comté du Québec;

POUR CES MOTIFS, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend ET RESOLU QUE Ce Conseil appuie la démarche actuelle de la Corporation des secrétaires-municipaux du Québec et requérant de l'honorable ministre des Affaires municipales du Québec des modifications aux articles 282,636A), 625 et 625A) du Code municipal.

ADOPTE.

83-06-100

C.P. Ste-Mad.

CONSIDERANT que le 18 février 1983 la Caisse Populaire Ste-Madeleine a payé au Shérif du district de Trois-Rivières un montant de huit cent soixante-sept dollars et quatre-vingt douze cents (867,92\$) en arrérage de taxes pour les lots 276-12-1, 276-12-2 276-13-1,

CONSIDERANT que lors de la vente de ladite propriété un montant total de mille six cent quatre-vingt-un dollars et quinze cents (1 681,15\$) a été prélevé par le notaire, lequel montant a été prélevé par le notaire, lequel montant a été remis à la municipalité.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le montant de 867,92\$ soit remis à la Caisse populaire de Ste-Madeleine représentant la somme payée au Shérif.

83-06-101

Hydrogé

CONSIDERANT l'acceptation confirmée par la lettre datée du 12 mai 1983 par laquelle Monsieur André Béland, président de Hydrogé Canada accepte la proposition de règlement,

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que la somme de mille quatre-vingt-onze dollars et dix sous soit (1 091,10\$) soit payée à Hydrogé Canada.

83-06-102

Mandat
Hydro

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que mandat soit donné à l'Hydro-Québec de procéder à la phase 1983 de la réalisation du programme d'éclairage public dans la municipalité de Saint-Louis-de-France comme suit, savoir:

Route # 157 (boul. St-Louis)

- 1 luminaire, poteau au nord du 1080
- 1 luminaire, 2e poteau au sud de la rue Denis Roy
- 1 luminaire poteau au sud du 1140
- 1 luminaire poteau entre le 2010 et 2020

Avenue des loisirs

- 1 luminaire en face du Centre des loisirs

Ste-Marguerite est

- 1 luminaire poteau avant le 1200
- 1 luminaire poteau face au 1546
- 1 luminaire poteau face à l'est du 1640



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

Secteur Dubois

2 luminaires fin rue Georges (secteur, maisons mobiles)

Rue Marchand

1 luminaire poteau face au 310
1 luminaire poteau face au 250
1 luminaire poteau face au 180

St-Jean Est

1 luminaire coin Lebel et St-Jean Est

St-Jean Ouest

1 luminaire poteau face au no. 51
1 luminaire 1 poteau à l'est de J.P. Caron
1 luminaire poteau face au 101
1 luminaire poteau à l'ouest du 451

Rue St-Maurice

1 luminaire poteau entre le 741 et 751

Rue Launier

1 luminaire poteau entre le 391 et 401
1 luminaire poteau au sud du 361

Secteur Carrière

1 luminaire coins Goulet et Carrière

Secteur Caron-Bourassa-Potvin

2 luminaires sur Place Potvin
2 luminaires sur rue Caron (Partie en U)
1 luminaire poteau au nord du 671 rue Des Bouleaux

Secteur Larouche

1 luminaire poteau entre 180 et 200 Place Robert

Rue Beaudet

1 luminaire en face du 501

Total : 30 lumières

83-06-103

Païement
Hydro

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend qu'une somme de deux cent quarante dollars (240,\$) soit payée à l'Hydro-Québec relativement à l'installation de 12 bras pour luminaires pour le remplacement de luminaires dans le boulevard St-Jean Est.

83-06-104

Mandat
Vézina-F. P.
Ass.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la firme Vézina, Fortier, Poisson & Ass. soit et est mandatée pour effectuer les plans et devis, soumissions et surveillance des travaux du projet de construction du réseau d'égoût sanitaire dans le secteur "Masse". Et de présenter les plans et devis aux ministères concernés pour approbation.

*St-Jean Est
au 150*

No de résolution
ou annotation

Mandat
Hydro



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

83-06-105

Mandat
Vézina

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la firme Vézina, Fortier, Poisson, & Ass. soit et est mandatée pour effectuer les plans et devis soumissions et surveillance des travaux du projet de construction du réseau d'égoût sanitaire dans le secteur "Carrière". Et de présenter les plans et devis aux ministères concernés pour approbation.

Madame le Conseiller Thérèse Morin et Monsieur le Conseiller Normand Levebvre enregistrent leur dissidence.

Adopté.

83-06-106

Requête
M.A.M.
D.G.A.F.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que demande soit faite au Ministère des Affaires municipales, direction générale de l'administration financière de radier les soldes non utilisés sur les approbations d'emprunts reçues pour les règlements suivants, comme suit, savoir:

Date Approbation	No. Règlement	M.A.M Autorisation	9/10/82 Obligation	Solde non utilisé
81-08-03	194	40 000.	30 000.	10 000.
81-08-03	195	52 000.	20 000.	32 000.
81-04-09	184	32 000.	19 600.	12 400.
81-05-12	189	271 500.	114 200.	157 300.
81-05-12	190	185 000.	153 000.	32 000.
81-05-12	193	<u>39 600.</u>	<u>1 500.</u>	<u>38 100.</u>
		<u>620 100.</u>	<u>338 300.</u>	<u>281 800.</u>

soit un total de deux cent quatre-vingt-un mille huit cent dollars.
(281 800,00\$)

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que l'offre de Monsieur Georges Masse reçues le 2 mai 1983 soit et est acceptée telle que proposée.

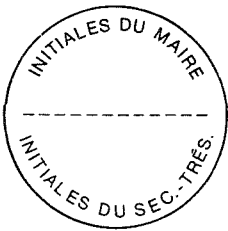
La proposition est rejetée, n'ayant pas été appuyée.

83-06-107

Réponse à
M. G. Masse

CONSIDERANT que les membres du Conseil ont pris connaissance du contenu du document "Développement du secteur Masse" remis par Monsieur Georges Masse le 2 mai 1983 au secrétaire-trésorier de la municipalité.

CONSIDERANT votre offre datée du 19 mai 1982 par laquelle vous demandiez l'intervention de la municipalité auprès de la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec et vos intentions sur la remise d'un terrain de jeu et la remise d'une somme au Comité des Loisirs dudit secteur.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

CONSIDERANT que la municipalité a appuyé favorablement votre dossier auprès de la C.P.T.A.Q. pour les lots P-484, P-485, P-486, P-487, P-489 et P-513.

CONSIDERANT votre nouveau projet à l'étude reçu le 21 juin 1982, lequel énonçait de nouvelles conditions comportant des différences majeures comparativement à votre proposition du 19 mai 1982 nécessitant une étude plus approfondie.

CONSIDERANT votre dernière proposition formulée par votre procureur, Me Yvon Dupuis, que vous avez personnellement remise au secrétaire-trésorier de la municipalité le 2 mai 1983.

CONSIDERANT les nombreuses réunions tant avec les membres du Conseil qu'avec ses officiers, vous-mêmes et les membres de votre compagnie.

CONSIDERANT que votre développement était exclu de la zone potentielle de développement et que la présente administration a accepté, suite à votre demande, de l'intégrer à ladite zone potentielle de développement.

CONSIDERANT que depuis plus de 3 ans ce dossier a toujours achoppé compte tenue de la superficie et de la localisation de l'emplacement pour aménager le parc.

CONSIDERANT que le litige vous opposant à la Compagnie Trans-Québec et Maritimes servait d'argument pour retarder la conclusion des négociations et que de toute façon, cet espace pourrait nous être cédé.

CONSIDERANT l'objectif de la municipalité d'acquérir un terrain qui réponde aux besoins et pouvant être aménagé convenablement, ce que votre offre ne nous permet pas de réaliser.

CONSIDERANT que notre évaluation quant à la superficie des lots diffère sensiblement de votre calcul de base (1 278 880 pieds carrés. VS 1,855 400 pieds carrés)

CONSIDERANT une réduction de l'ordre de 20% pour les rues, ceci, porte notre évaluation à 1,484,000 pi.car.

CONSIDERANT qu'il en découle de notre évaluation que l'espace vital de l'ordre de 115,000 pi. car. est requis pour satisfaire nos besoins, à l'intérieur duquel un espace carré de 270 pieds de côté est nécessaire pour y aménager un terrain de balle.

CONSIDERANT votre projet de développement énoncé au troisième paragraphe du document reçu le 2 mai 1983, la municipalité est en principe d'accord avec les modalités proposées quant à l'implantation des services d'aqueduc, d'égoût, de rues et de fossés assumés par le développeur suivant les critères et exigences définis par la municipalité, le tout à être cédé à la Corporation municipale pour la somme nominale.

Nous désirons porter à votre attention et préciser que les normes d'aménagement des infrastructures sont édictées selon les besoins et conformément aux exigences gouvernementales des ministères concernés.

CONSIDERANT que la municipalité a toujours fait bon usage du terrain présentement mis à sa disposition, ainsi que les améliorations apportées, pour fins de parc.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

CONSIDERANT la plus value apportée au secteur, aux propriétés et aux terrains par l'aménagement de ce parc.

CONSIDERANT le degré de satisfaction des usagers dudit parc.

CONSIDERANT les équipements mis en place par le travail des bénévoles et les investissements consentis par la municipalité pour l'agencement du parc "Masse".

Le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France déplore l'avis de non renouvellement du bail relativement au terrain du parc actuel, sans qu'une entente permanente ne soit intervenue et n'a d'autre alternative que de se rendre à votre demande.

Pour le plus grand bien de la collectivité du secteur et des parties en cause, le Conseil est disposé à vous rencontrer dans l'éventualité d'un dialogue possible, susceptible de satisfaire les parties.

En vous réitérant notre désir d'en arriver à une solution négociée satisfaisante, nous vous remercions de votre collaboration relativement à la mise en disponibilité du parc actuel.

CONSIDERANT tout ce qui précède, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France n'accepte pas l'offre de Monsieur Georges Masse telle que formulée dans son document reçu le 2 mai 1983 mais que le Conseil demeure disponible et ouvert à une solution négociée.

Madame le Conseiller Thérèse Morin enregistre sa dissidence.

ADOPTE.

83-06-108

CONSIDERANT l'opinion émise par l'aviseur légal de la municipalité dans sa lettre du 11 novembre 1982.

Règl. 203

CONSIDERANT que les lots 85-101-102-103-104 sont occupés par des bâtiments il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que l'imposition du règl. 203 affectant les lots précités soient considérés comme lots de carrefour. Et cette résolution affecte aussi les lots 85-98 et 99 qui sont occupés par un ou des bâtiments.

83-06-109

CONSIDERANT les entrées de services impayées ainsi que les sommes exigibles en vertu des dispositons du règlement portant le numéro 170

Avis

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend qu'un dernier avis soit expédié à tous les contribuables concernés.

Qu'en cas de non paiement après trente (30) jours de l'expédition de l'avis.

L'aviseur légal et procureur de la Corporation soit et est autorisé à prendre les procédures appropriées.

83-06-110

Allocation
organisme

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le conseil autorise le versement des sommes suivantes aux organismes (comités) comme suit:

Parc Masse	\$250.
Pétanque	50.
Parents secours	175.
Tennis	300.

ainsi que l'achat de trois poubelles pour le centre des loisirs.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

83-06-111
Demande au
Député.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend qu'une demande de subvention au montant de cinquante mille dollars (50 000,00\$) pour l'amélioration des chemins municipaux soit adressée au député de Champlain à l'Assemblée nationale, Monsieur Marcel Gagnon relativement à des travaux d'entretien, d'excavation, d'asphaltage de certaines rues, entretien des fossés et repavage travaux s'avérant urgents et de l'ordre de cinquante mille dollars (50 000,00\$)

83-06-112
C.S.S.T.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil autorise les organisateurs du Tournoi de Balle donnée 1983 T.B. "83" de la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail du Québec, à vendre des boissons alcoolisées à l'extérieur de la bâtisse du Centre des Loisirs entre 8 heures et 18 heures à l'occasion de la tenue du tournoi.

83-06-113
Protocole
MEQ Secteurs
Masse
Carrière

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le maire Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation la nouvelle convention au protocole d'entente avec le Gouvernement du Québec (ministère de l'environnement) relativement à l'assainissement des eaux usées des secteurs "Masse" et "Carrière" selon les modalités établies dans la lettre datée le 3 février 1983 signée par le Dr. Gilles Pineault, ing. directeur, assainissement urbain.

83-06-114
Protocole
SQAE
Secteurs
Masse
Carrière

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le maire Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation la nouvelle convention au protocole d'entente avec la Société Québécoise d'Assainissement des Eaux relativement à l'exécution et au financement des ouvrages d'assainissement des secteurs "Masse" et "Carrière" selon les ouvrages décrétés dans l'entente signée entre le Gouvernement du Québec et la municipalité de Saint-Louis-de-France.

Avis de
Motion

Je, Denis Paquin, conseiller de la Corporation Municipale de Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant la construction d'un puits pour l'approvisionnement en eau potable.

Je, Jacques Boisclair, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT amendant le règlement No. 178 concernant la tarification des permis et le coût des demandes relatives aux amendements aux règlements d'urbanisme.

Je, Denis Paquin, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochain séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant l'installation des ponceaux les entrées de services.

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc



No de résolution
ou annotation

Je, Denis Paquin, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochain séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant l'asphaltage des rues Germain, Babineau, Elément, Benoit dans une partie du secteur Masse.

Je, Denis Paquin, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochain séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant l'asphaltage des rues David, Josée, Patricia, Yannick, Jean-Pierre dans une partie du secteur Masse.

Je, Thérèse Morin, conseiller de la Corporation Munciipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlement de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT modifiant certaines dispositions du règlement No. 101.

Je, Denis Paquin, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant la confection des rues, des fossés et ponceaux dans les rues dans le secteur Masse.

Je, Thérèse Morin, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant l'asphaltage d'une partie du boulevard Langevin.

83-06-115

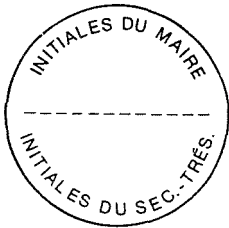
Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair PROPOSE
la levée de l'assemblée.

ADOPTE à la session du

4 juillet 1983

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis de France, tenue le treizième jour du mois de juin mil neuf cent quatre-vingt trois à 23:00 heures à la salle du Conseil, 2100 boul. St-Louis, à Saint-Louis-de-France, à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les conseillers:

Thérèse Morin
Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Claude Thibeault
André Levasseur, Maire, formant quorum sous la

présidence de ce dernier.

Les membres du Conseil, tous présents sans exception ont renoncé par écrit à l'avis de convocation.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Résolution au M.E.N.V.I.Q.
2. Délégation de M. Réjean Marchand
Re: Cours sur l'opération des bassins d'oxidation
3. Avance d'argent pour frais à M. Réjean Marchand
4. Mandat à la firme Vézina Fortier & Ass. ing. conseils
Re: plans & devis, soumissions, surveillance, présentation de plans & devis pour acceptation aux ministères concernés, construction des fossés secteur Masse.
5. Adoption du reg. # 219 (Ponceaux & Fossés)
6. Adoption du reg. # 220 (Confection des fossés secteur "Masse")
- date de l'assemblée des électeurs propriétaires
7. Mandat à la firme Vézina, Fortier & Ass. ing. conseils
Re: plans & devis, soumissions, surveillance des travaux d'asphaltage des rues Germain - Benoît - Element - Babineau - dans le secteur Masse.
Re: plans & devis, soumissions, surveillance des travaux d'asphaltage des rues David - Josée - Patricia - Yannick - Jean-Pierre - dans le secteur Masse.
8. Adoption du reg. # 221 (Asphaltage des rues Germain - Benoît - Element - Babineau) secteur Masse
- date de l'assemblée des électeurs propriétaires
9. Adoption du reg. # 222 (Asphaltage des rues David - Josée - Patricia - Yannick - Jean-Pierre) secteur Masse
- date de l'assemblée des électeurs propriétaires
10. Requête au M.A.M. et à C.M.Q.
Re: correction de texte des reg. # 215 et 218
11. Mandat à Vézina, Fortier & Ass. ing. conseils
Re: S.Q.A.E.

83-06-116

M.E.N.V.I.Q.
cas Croteau

CONSIDERANT l'article 20 d3 la loi sur la qualité de l'Environnement (Q-2, L.R.Q. 1977);

CONSIDERANT l'article 133 et 134 du Règlement sur les déchets solides (Q-2, r.14);

CONSIDERANT le Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale (Q-2, r.18);



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

CONSIDERANT l'élevage d'animaux de basse-cour (poules et coqs), sans certificat de votre ministère;

CONSIDERANT l'épandage de fumier à ciel ouvert sur le terrain;

CONSIDERANT les déchets et reste de nourriture sur le terrain;

CONSIDERANT les désagréements et l'inconfort causés au voisinage;

CONSIDERANT l'inspection effectuée par Monsieur Marcel Paquin, inspecteur de votre ministère;

CONSIDERANT qu'aucun changement n'est survenu à la propriété depuis la visite de votre inspecteur le 25 mai 1983;

Le conseiller
Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur^xGaston Thellend de demander au sous-ministre de l'Environnement de faire diligence dans le dossier du 240 Place Fortin, propriété de Monsieur Marcel Croteau, et de prendre les procédures nécessaires pour faire cesser les actes illégaux.

83-06-117

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que Monsieur Réjean Marchand soit et est autorisé et mandaté par le Conseil pour suivre le cours sur l'opération des bassins d'opération, cours dispensés par la Commission Scolaire Vaudreuil-Soulanges en collaboration avec la Société Québécoise d'Assainissement des Eaux, du 13 au 17 juin 1983 inclusivement et du 20 au 23 juin 1983 inclusivement.

83-06-118

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin qu'une somme de SEPT CENT DOLLARS (700,00\$) soit remise à Monsieur Réjean Marchand en acompte sur les frais encourus à être remboursés par la municipalité pour les frais de cours, de séjour et de déplacements relativement à l'opération des bassins d'oxidation.

83-06-119

Poisson

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la firme Vézina, Fortier^x& Associés, ingénieurs conseils, soit et est mandatée pour la réalisation des plans et devis, soumissions, surveillance et présentation des plans & devis aux ministères concernés relativement à la confection des fossés dans le secteur "Masse".

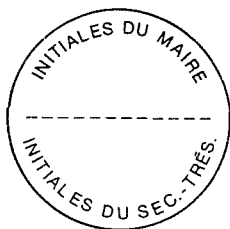
83-06-120

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le règlement portant le numéro #219 relativement aux ponceaux, à l'entretien des fossés et à l'égouttement des rues soit et est adopté.

83-06-121

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le règlement portant le numéro #220 concernant les travaux de confection des fossés et des ouvrages nécessaires à l'égouttement pluvial des rues du "Secteur Masse" soit et est adopté.

Que l'assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables habiles à se prononcer sur l'adoption dudit règlement et pouvant demander la tenue d'un scrutin secret soit tenue le 27 juin 1983 de sept heures à neuf heures p.m., à la salle du Conseil, 2100 boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

83-06-122

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que la firme Vézina, Fortier, Poisson & Associés, ingénieurs conseils, soit et est mandatée pour la réalisation des plans & devis, soumissions, surveillance des travaux d'asphaltage des rues Germain, Benoît, Clément, Babineau, dans le "Secteur Masse".

83-06-123

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que la firme Vézina, Fortier, Poisson & Associés, ingénieurs conseils, soit et est mandatée pour la réalisation des plans & devis, soumissions, surveillance des travaux d'asphaltage des rues David, Josée, Patricia, Yannick, Jean-Pierre, dans le "Secteur Masse".

83-06-124

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le règlement portant le numéro # 221 concernant l'asphaltage des rues Germain, Benoît, Elément, Babineau dans le "Secteur Masse", soit et est adopté.

Que l'assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables habiles à se prononcer sur l'adoption dudit règlement et pouvant demander la tenue d'un scrutin secret soit tenue le 27 juin 1983 de sept heures à neuf heures p.m., à la salle du Conseil, 2100 boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France.

83-06-125

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le règlement portant le numéro #222 concernant l'asphaltage des rues David, Josée, Patricia, Yannick et Jean-Pierre dans le "Secteur Masse" soit et est adopté.

Que l'assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables habiles à se prononcer sur l'adoption dudit règlement et pouvant demander la tenue d'un scrutin secret soit tenue le 27 juin 1983 de sept heures à neuf heures p.m. à la salle du Conseil, 2100 boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France.

83-06-126

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France demande à la Société Québécoise d'Assainissement des eaux de retenir les services de la firme Vézina, Fortier, Poisson & Associés, ingénieurs conseils pour la réalisation des ouvrages d'assainissement des secteurs "Carrière" et "Masse".

83-06-127

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que demande soit faite au ministère des Affaires municipales et à la Commission municipale du Québec d'accepter la modification du texte au chapitre des définitions du règlement numéro #215 concernant la construction d'un réseau d'égoût sanitaire dans le secteur "Masse" et le règlement numéro #218 concernant la construction d'un réseau d'égoût sanitaire dans le secteur "Carrière".

ADOpte à la session du 4 juillet 1983

André Levasseur
Maire

Gilles Paquin
secrétaire-trésorier



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le vingt-deuxième jour du mois de juin mil neuf cent quatre-vingt trois à 18:30 heures à la salle du Conseil, 2100 boul. St-Louis, à Saint-Louis-de-France, à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les conseillers:

Thérèse Morin
Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Claude Thibeault

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les membres du Conseil, tous présents sans exception ont renoncé par écrit à l'avis de convocation.

SUJET PRIS EN CONSIDERATION

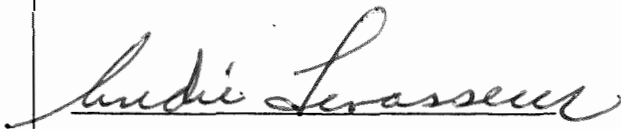
1. Avis de motion

AVIS
DE
MOTION

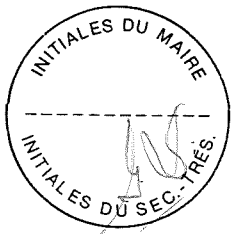
Je, Denis Paquin, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT modifiant le règlement portant le numéro #218 concernant la construction d'un réseau d'égout sanitaire dans le secteur "Carrière".

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOPTÉ à la session du 4 juillet 1983


Maire


Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le vingt-troisième jour du mois de juin mil neuf cent quatre-vingt trois à 00:05 heures à la salle du Conseil, 2100 boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France, à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les conseillers:

Thérèse Morin
Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Claude Thibeault

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les membres du Conseil, tous présents sans exception ont renoncé par écrit à l'avis de convocation.

SUJET PRIS EN CONSIDERATION

1. Adoption du règlement no. #218A

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le règlement portant le numéro #218A, Règlement concernant les travaux de construction d'un réseau d'égouts sanitaires dans certaines rues du secteur "Carrière", soit et est adopté.

Que l'assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables concernés par l'adoption dudit règlement et pouvant demander que le dit règlement fasse l'objet d'un scrutin secret soit tenue mardi le 5 juillet 1983, à la salle du Conseil municipal, 2100 boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France entre sept et neuf heures p.m.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOPTE à la session du 4 juillet 1983

Maire

Secrétaire-trésorier

amendant le
reglement no
218

83-06-128



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NO. 199A

Pour amender le règlement de zonage portant le numéro 199, adopté par le Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, le 24^e jour du mois d'août, mil neuf cent quatre-vingt-un.

Session ~~ORDINAIRE~~ spéciale tenue le 4 mai 1983 à 19:00 heures au lieu ordinaire des sessions dudit Conseil, conformément aux dispositions de la loi et à laquelle assemblée sont présents:

Madame et Messieurs les Conseillers:

Thérèse Morin

Normand Lefebvre

Denis Paquin

Claude Thibeault

Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous

la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

ATTENDU QUE le Conseil désire se prévaloir des dispositions de la loi lui accordant le pouvoir d'amender le règlement portant le numéro 199 concernant le zonage.

ATTENDU QU'avis de motion de ce règlement a été régulièrement donné.

POUR CE MOTIFS

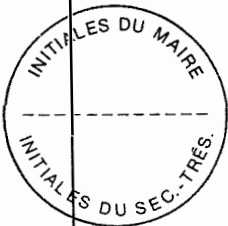
Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault et RESOLU qu'un règlement portant le numéro 199A soit et est adopté et qu'il soit en conséquence STATUE ET DECRETE ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la loi. Le Conseil en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, demande, ce qui suit :

ARTICLE 1:

- 1.01 Qu'à la partie I des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives, chapitre 2, l'article 13 intitulé «terminologie» soit et est modifié en biffant les mots «par la Commission d'urbanisme» de la définition de bâtiment temporaire.

Que la définition de «chenil» soit et est remplacée par la suivante: «Lieu où logent plus de deux (2) chiens.

- 1.02 Qu'à la partie II, Chapitre 1 intitulé: Dispositions générales s'appliquant à toutes les zones» l'article 32« usages permis» paragraphe E, partie II Chapitre 1 soit et est modifié en biffant les mots «de desserte»



No de résolution
ou annotation

dans le second paragraphe suite au mot «conduite», et en ajoutant au paragraphe E, savoir: les réseaux d'aqueduc, d'égoûts sanitaires et d'égoûts pluviaux, ainsi que leurs bâtiments accessoires.

1.03

Qu'à la partie II, Chapitre 3 intitulé «Normes d'aménagement et d'entretien le titre de l'article 43 soit et est modifié en ajoutant après le mot «superficie» les mots «et implantations» et en ajoutant un nouveau paragraphe B, savoir: La façade devra donner sur une seule rue.

1.04

Qu'à la partie III, chapitre 2 intitulé «Les zones Commerciales» soit et est ajouté à la liste des exemples énumérés à l'article 99 intitulé «Les différents types d'usages commerciaux» au paragraphe b usage «commerce 2» l'exemple suivant:

- Garage de réparation mineure de véhicule automobile sans poste d'essence.
- automobiles usagées en état de marche (vente de)

1.05

Qu'à la partie III chapitre 2, section D intitulée «dispositions concernant les zones commerciales Cc» soit et est ajouté à la suite du paragraphe A), de l'article 117, (marge de recul minimale) le sous-paragraphe suivant:

«Pour un terrain sis au croisement de deux rues (lots d'angle) la marge de recul pour le front de ce terrain est celle fixées pour la rue où se trouve ce front.

Sur la rue longeant le côté du lot, la marge de recul est fixée à quatre mètres et six dixièmes (4,6m), sauf pour les derniers six mètres et un dixième (6,1m), en profondeur où la marge de recul est celle fixée pour cette rue.

1.06

Qu'à la partie III, chapitre 2, section E intitulée «Dispositions concernant les zones Cr soit et est ajouté à la suite du paragraphe A), de l'article 121 (marge de recul minimale), le sous paragraphe suivant:

«Pour un terrain sis au croisement de deux rues (lot d'angle) la marge de recul pour le front de ce terrain est celle fixée pour la rue où se trouve ce front,

Sur la rue longeant le côté du lot, la marge de recul est fixée à quatre mètres et six dixièmes (4,6m), sauf pour les derniers six mètres et un dixième (6,1m) en profondeur où la marge est celle fixée pour cette rue».

1.07

Qu'à la partie III, chapitre 7 intitulé «dispositions concernant les zones de villégiature » soit et est ajouté à la suite du paragraphe B de l'article 157 (construction et usages autorisés) le paragraphe suite, C: les ermitages sous l'égide d'un corps public ou d'un organisme à but non lucratif.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

1.08

Qu'à la partie II, Chapitre 1, l'article 35 intitulé
«Les usages dérogatoires» est remplacé par le suivant:

A) USAGES DEROGATOIRES

L'utilisation dérogatoire par rapport au présent
règlement, d'une construction ou d'un terrain, qui
existe lors de l'entrée en vigueur du présent règlement
est considérée comme étant un droit acquis.

B) CONTINUATION DE L'USAGE DEROGATOIRE

Le droit acquis peut continuer d'être exercé normalement
et dans tous les cas, le droit s'applique sur l'ensemble
des usages permis dans le groupe auquel appartient
l'usage faisant l'objet d'un droit acquis. Cependant
ce droit est sujet à l'article 1.08 F. du présent
règlement relativement à la modification d'un usage
dérogatoire.

C) BATIMENTS PARTIELLEMENT UTILISES

Si lors de l'entrée en vigueur du présent règlement,
un bâtiment n'est que partiellement utilisé pour
les fins auxquelles il est destiné, son usage peut
être généralisé même si la réglementation prévue
pour la zone où il est situé n'y pourvoit pas,
pourvu que cette généralisation puisse se faire
modifier le bâtiment existant et sans occuper de
superficie additionnelle de terrain.

D) AMELIORATION DE L'USAGE DEROGATOIRE D'UN TERRAIN

L'utilisation dérogatoire d'un terrain non construit
peut être améliorée à condition que cette amélioration
n'implique aucune extension de terrain et que, pour
le reste, elle se fasse en conformité avec le présent
règlement, le règlement de construction et les autres
règlements de la municipalité.

E) MODIFICATION D'UNE CONSTRUCTION DEROGATOIRE

Une construction dont l'usage est dérogatoire peut
également être modifiée, améliorée et même agrandie
jusqu'à la moitié de sa superficie de plancher,
pour servir au même usage dérogatoire; à condition,
cependant, que ces modifications se fassent sur
le terrain tel qu'il est au moment de l'entrée en
vigueur du présent règlement, et que, pour le reste,
il respecte le présent règlement, le règlement de
construction et les autres règlements de la municipalité.
Cependant les marges de recul arrière et latérales
d'un bâtiment agrandi doivent être conformes aux
marges exigées pour cet usage, en se référant aux
zones auxquelles cet usage appartient.

F) MODIFICATION D'UN USAGE DEROGATOIRE

Un usage dérogatoire peut être modifié ou remplacé
par un autre usage dérogatoire de même nature et
du même groupe d'usage à condition que le nouvel
usage dérogatoire n'amplifie pas:

- les besoins de stationnement tels qu'édictees à
la Partie II,
Chapitre IV
- le bruit, les odeurs et la fumée.



No de résolution
ou annexe

Le droit acquis relatif à un usage dérogatoire cesse et ne peut être rétabli si cet usage vient à cesser.

Un droit acquis est également considéré comme perdu et l'usage dérogatoire ne peut être rétabli ni la construction dérogatoire reconstruite:

Si une construction dérogatoire ou dont l'usage est dérogatoire vient à être détruite ou endommagée de telle façon que le coût de reconstruction ou de réparation déterminé par l'évaluateur de la municipalité, dépasse 50% de la valeur marchande de remplacement de la construction le jour précédent les dommages.

Si un usage est abandonné, a cessé ou est interrompu pendant une période excédant un an.

1.09

Qu'à la partie II, Chapitre 2 à l'article 55 intitulé «Accès à la voie publique», le 2^e paragraphe «La largeur maximale...» soit et est remplacé par le suivant: «La largeur maximale d'un accès à la voie publique est de sept mètres et trente-deux centièmes (7,32m) pour les zones résidentielles, agro-forestières, récréatives et de villégiature.

Le maximum permis est de dix mètres et soixante-dix centièmes (10,70m) pour les zones commerciales, industrielles et institutionnelles.

1.10

Qu'au chapitre I, Partie III Section A article 74 intitulé: «Usages permis dans toutes les zones résidentielles» l'item suivant soit et est ajouté après l'item g.2
les salons de coiffure et de beauté.

1.11

Qu'à la partie III, Chapitre 2, Section C, l'article 113 intitulé «Constructions et usages autorisés dans les zones commerciales Cb soit et est remplacé par le suivant: «Outre les usages autorisés dans toutes les zones commerciales, seuls sont autorisés, dans les zone Cb, les usages suivants:

- a) les constructions permises dans les usages «Commerce 1 et 2.
- b) les constructions et usages autorisés dans les zones résidentielles Rb et Rc pourvu que la réglementation prévue pour ces zones, sauf l'alignement, soit observée.
- c) les usages de la classe P
- d) les bâtiments accessoires aux établissements ci-haut mentionnés.

ARTICLE II:

2.1

Que la zone Rb 1 (résidentielle bi-familiale) soit et est remplacée par la zone Cc6 (commerciale routière)

2.2

Que la zone Cc 1 (commerciale routière) soit et est agrandie en englobant la zone Rb 21 (résidentielle bi-familiale)



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

2.3

Que la zone Cc4 (commerciale routière) soit et est agrandie en englobant la zone Rb 19 (résidentielle bifamiliale)

2.4

Que la zone Cc5 (commerciale routière) soit et est agrandie en englobant la zone Rb 20 (commerciale routière).

2.5

Que la zone Cb3 (commerciale de quartier) soit et est créée en soustrayant d'une part, de la zone Ra 4 (résidentielle unifamiliale) les lots suivants: 274-206, 274-166, 274-198 à 205 inclusivement, 274-218, P-274 situé entre les lots Nos 274-218 et 274-130, 274-130, 274-131, 274-132, 274-135 et 274-136 soit du côté nord-ouest de la route 157. D'autre part, en soustrayant de la zone Ra 3 (résidentielle unifamiliale) les lots suivants: 273-110, 273-109, 273-9, P-273 compris entre les lots 273-109, 273-9 et 273-8 (rue), 273-112, 273-113, 273-1, P-273 compris entre les lots 273-1, 273-7 et P-502.

*

Vers l'ouest par le centre du boul. St-Alexis Ouest jusqu'à la ligne séparative des lots originaires 408 et 492.

Vers le nord Ouest par la ligne séparative des lots originaires 483 et 492.

Vers le nord par les lots 483-22, P-483, 483-21, 483-20 et 483-13

Vers l'est sur 660 pieds par la ligne séparative des lots originaires 482 et 483 ainsi que son prolongement.

Vers le sud par une ligne décrivant un angle aigu de 53° (cinquante-huit degrés) vers le boul. St-Alexis Ouest.

*

Que la zone Cc7 (commerciale routière) soit et est créée en soustrayant d'une part, de la zone Ag 16 (agro-forestière) le lot 484-12 et d'autre part en soustrayant de la zone Rb 17 le lot 484-1 et en soustrayant de la zone Rb17 (résidentielle bifamiliale) et de la zone Ag13 (agro-forestière) une portion de terrain délimitée comme suit.

ADOPTE à la session du 4 mai 1983

approuvé le 20 mai 1983 Cédé par le conseil 1/6/83
pour valoir le 8 juin 1983

Audie Trassac
Maire

Gilles Trapp
secrétaire-trésorier

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc



No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE
SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE CHAMPLAIN

REGLEMENT NO. 218

CONCERNANT les travaux de construction d'un réseau d'égoûts
sanitaires dans les rues suivantes du secteur connu et
désigné comme étant le "SECTEUR CARRIERE".
savoir:

Rue Anne-Marie: lots 492-69, 493-46 pte, 493-99 (rue)
Rue Cadotte: lots 493-46 pte, 493-45, 492-68 (rue)
Rue Murielle: lots 493-44, 493-32, 493-18, 493-17
492-45 (rue)
Rue Carrière: lots 493-19, 492-55, 492-54, 492-34
492-11, 480-4 (rue)
Rue Lamy: lots 492-44, 493-4, 493-3, 493-2 (rue)
Rue Emmanuel: lot 494-1 (rue)
Rue François: lots 493-33, 494-3, 495-1 pte (rue)
Rue Martine: lots 495-1 pte et 494-2 (rue)
Rue Place Suzette: lots 496-1 pte et 480-6 (rue)
boul. St-Alexis ouest: sans désignation cadastrale
(de la rue Place Suzette à la
rue Place Lamy)

DEFINITIONS:

a) Superficie:

La superficie pour les fins du présent règlement est
l'aire comprise à l'intérieur des limites d'un terrain
telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur
chaque année.

b) Front:

Le front d'un lot pour les fins du présent règlement
est la ligne de ce lot longeant une rue.

c) Lot situé à un carrefour:

Un lot situé à un carrefour pour les fins du présent
règlement signifie et comprend tout lot adossé à la
rue par plus d'un de ses côtés où sont effectués les
travaux faisant l'objet du présent règlement.

d) Lot non rectangulaire:

Un lot non rectangulaire pour les fins du présent règlement
est un lot qui présente une différence d'au moins 30%
entre deux de ses côtés opposés ou dont le nombre des
côtés est inférieur ou supérieur à quatre.

Tout autre lot non rectangulaire est considéré pour les
fins du présent règlement comme "lot irrégulier".

CONSIDERANT la lettre datée du 3 février 1983 et signée
par Monsieur Dr. Gilles Pineault, ing. directeur de l'as-
sainissement urbain, ministère de l'Environnement du
Québec, relativement au programme d'assainissement des
secteurs Masse et Carrière.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

CONSIDERANT que l'estimation des coûts de construction, des honoraires professionnels et des frais contingents s'élèvent à neuf cent trois mille cinq cent cinquante-six dollars (903 556,00\$)

CONSIDERANT qu'avis de motion de ce règlement a été conformément donné soit à la session régulière du 2 mai 1983.

EN CONSEQUENCE, il a été ordonné et statué par le Conseil de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I:

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II: Autorisation

Le Conseil est autorisé à faire exécuter par contrat les travaux de confection des plans et devis, surveillance des travaux et construction du réseau d'égoûts sanitaires dans le secteur "Carrière" tel que décrit dans le préambule du présent règlement.

ARTICLE III: Emprunt

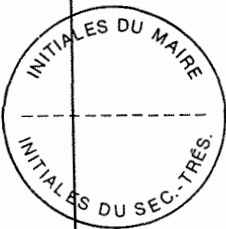
Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas neuf cent cinq dollars (905 000,00\$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme à emprunter par émission (s) d'obligations jusqu'à concurrence de la somme de neuf cent cinq mille dollars (905 000,00\$)

ARTICLE IV: Financement

- 4.1 Lesdites obligations seront datées de la date d'émission et seront remboursables en série sur une période de 20 ans.
- 4.2 Les dites obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistrés selon le cas, à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France, 1581 boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France, comté de Champlain, ou à sa fédération.
- 4.3 Un intérêt à un taux n'excédant pas treize pour cent (13%) l'an, sera payé semi annuellement chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement au même endroit que le capital et le capital sera payé annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêt.
- 4.4 Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.
- 4.5 Lesdites obligations seront signées par le Maire et le secrétaire-trésorier, cependant la signature du Maire pourra être imprimée, lithographiée ou gravée sur les obligation. Un fac-similé de leurs signatures respectives sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt.

ARTICLE V: Imposition

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc



No de résolution
ou annotation

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant répartie suivant l'étendue en front des biens-fonds imposables ou lots, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux, comme suit, savoir:

5.2 Pour les lots rectangulaires: le taux d'imposition sera calculé sur l'étendue en front de chacun de cesdits immeubles, ou lots, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.3 Pour les lots situés à un carrefour: a) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot subdivisé et situé à un carrefour, la mesure du frontage est celle apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et l'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux.

b) Pour fins de calcul de l'imposition d'un lot non subdivisé et situé à un carrefour, le maximum de la mesure du frontage est fixée selon les normes minimales du règlement de lotissement (No. 200) en vigueur à la date de l'adoption du présent règlement pour une habitation unifamiliale isolée, soit:
en largeur= 52.5 pi.
en profondeur= 80.5 pi.
l'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où seront effectués les travaux d'après les mesures précitées, relativement à une habitation unifamiliale isolée et tout excédent de terrain à la largeur et à la profondeur précitée est considéré comme lot dont l'imposition sera calculée en front en fonction de la longueur réelle.

5.4 Pour bénéficier de la règle du calcul à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés à un carrefour, il faut que des travaux soient ou aient été effectués sur les deux rues faisant l'objet dudit carrefour.

5.5 Pour les lots non rectangulaires et tout autre lot "irrégulier". Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires ou irréguliers le Conseil fixe pour les fins d'imposition, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit:

A)

Lorsque la superficie du lot a moins de 7 000 pieds carrés, l'étendue en front est l'équivalente en pieds linéaires d'un centième de cette superficie et la profondeur est fixée à 100 pieds.

B)

Lorsque la superficie du lot est de 7 000 à 20 000 pieds carrés, l'étendue en front est la suivante:



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

SUPERFICIE

ETENDUE EN FRONT

de 7 000 à 8 000 pi. ca.	70 pieds
de 8 000 à 9 000 pi. ca.	71 pieds
de 9 000 à 10 000 pi. ca.	72 pieds
de 10 000 à 11 000 pi. ca.	73 pieds
de 11 000 à 12 000 pi. ca.	74 pieds
de 12 000 à 13 000 pi. ca.	75 pieds
de 13 000 à 14 000 pi. ca.	76 pieds
de 14 000 à 15 000 pi. ca.	77 pieds
de 15 000 à 16 000 pi. ca.	78 pieds
de 16 000 à 17 000 pi. ca.	79 pieds
de 17 000 à 18 000 pi. ca.	80 pieds
de 18 000 à 19 000 pi. ca.	81 pieds
de 19 000 à 20 000 pi. ca.	82 pieds

La profondeur de ces lots est fixée à 100 pieds.

C)

Lorsque la superficie du lot a plus de 20 000 pieds carrés le front est la mesure réelle avec un minimum de 83 pieds et la profondeur est la profondeur réelle.

ARTICLE VI:

Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des obligations à être signées en vertu du présent règlement et le prélèvement de la taxe imposée à l'article V du présent règlement et le prélèvement de la taxe imposée à l'article V du présent règlement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

ARTICLE VII:

Le coût des entrées de service jusqu'à la ligne de rue des lots respectifs "bâties" à la date de l'adoption du présent règlement est payé comptant à la fin des travaux, 30 jours suivant la réception du compte à cet effet et ce coût sera déterminé suivant la réception du compte à cet effet et ce coût sera déterminé suivant le rapport final de l'ingénieur surveillant.

ARTICLE VIII:

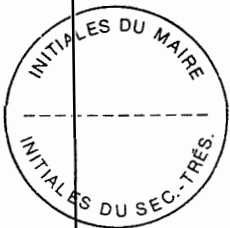
Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOpte à la session du 9 mai 1983

à partir du 2 mai 1983

André Lussier
Maire

Arthur Lussier
secrétaire-trésorier



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

Canada
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE
SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE CHAMPLAIN

REGLEMENT NO. 219

REGLEMENT RELATIF AUX PONCEAUX, A L'ENTRETIEN DES FOSSES ET A L'EGOUTTEMENT DES RUES.

ATTENDU que la Corporation municipale est propriétaire de nombreuses rues, avenues et places ne possédant aucun système d'égoût pluvial, sauf les fossés de chaque côté des chemins publics;

ATTENDU que certains propriétaires riverains ont manifesté l'intention d'effectuer des travaux dans les fossés longeant leurs propriétés;

ATTENDU qu'il est de l'intérêt de l'ensemble de la Corporation qu'il y ait une réglementation quant à l'entretien et au bon égouttement de tous les fossés afin de permettre une circulation adéquate en toute saison;

ATTENDU qu'avis de présentation du présent règlement a été conformément donné, soit à la session régulière du Conseil le six juin 1983;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin et RESOLU qu'un règlement portant le numéro #219 soit et est adopté et qu'il soit STATUE ET DECRETE par ce règlement comme suit:

ARTICLE I:

L'empiètement dans les emprises de rues, propriétés de la Corporation municipale est prohibé.

ARTICLE II:

PERMIS.

Quiconque désire accomplir des travaux dans le fossé séparant sa propriété du chemin public, doit au préalable obtenir un permis de construction pour accès au chemin public auprès de l'inspecteur municipal, s'il s'agit d'un chemin public de juridiction municipale, ou auprès d'une personne autorisée du ministère des transports du Québec s'il s'agit d'un chemin public de juridiction provinciale et fournir un exposé et un croquis des travaux à exécuter.

ARTICLE III:

RESPONSABILITE

Les travaux doivent être accomplis sous la surveillance de l'inspecteur municipal ou de la voirie provinciale, selon le cas, et le coût et la responsabilité en découlant sont entièrement de la responsabilité et à la charge du propriétaire riverain.

ARTICLE IV:

ACCES AU CHEMIN PUBLIC

Un seul accès à la voie publique pour véhicules-automobiles est autorisé pour un terrain de moins de vingt-quatre mètres et trente-huit centièmes (24,38m) de largeur. Quelle que soit la largeur du terrain, le nombre maximum d'accès pour chaque rue est limité à deux (2). Si le terrain fait face à plus d'une rue, ces règles s'appliquent pour chaque rue.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

La largeur maximale d'un accès à la voie publique est de sept mètres et trente-deux centièmes (7,32m) pour les zones résidentielles, agro-forestières, récréatives et de villégiature.

Le maximum permis est de dix mètres et soixante-dix centièmes (10,70m) pour les zones commerciales, industrielles et institutionnelles.

Aux endroits où il y a un bâtiment pour abri d'auto ou garage, le présent règlement permet un accès à la voie publique de la largeur existante dudit ou desdits bâtiment(s).

Aucun accès à une voie publique ne peut être situé à moins de dix mètres et soixante-dix centièmes (10,70m) du point d'intersection des lignes d'emprise des voies publiques.

ARTICLE V:

CONSTRUCTION DE L'ACCES A LA VOIE PUBLIQUE

5.1- Types de matériaux acceptés

Seuls les tuyaux de béton armé classe IV et le tuyau de tôle ondulé galvanisé, jauge 16 sont acceptés et les joints devront être étanches.

5.2- Diamètre requis

Le diamètre minimum est de trois cent soixante quinze (375) millimètres.

Le diamètre requis est déterminé par l'inspecteur municipal ou par le représentant du ou des ministère (s) concerné(s) afin de rencontrer les caractéristiques hydrauliques du bassin de drainage.

5.3- Installation

5.3.1- Les tuyaux doivent être placés dans l'alignement du fossé selon les indications pertinentes telles que: alignement, élévation, pente et profondeur déterminés par l'inspecteur de la municipalité ou du/des ministère(s) concerné(s), selon le cas.

5.3.2- La protection des extrémités des ponceaux doit être assurée soit par un talus ayant une pente 2 dans 1 (2 horizontale par 1 verticale) ou par un muret ou un enrochement.

ARTICLE VI:

PENALITES

Toute personne contrevenant aux dispositions du présent règlement est passible d'une amende minimum de CENT DOLLARS (100,00\$) mais n'exédant pas TROIS CENT DOLLARS (300,00\$) plus les frais, et à défaut de paiement de l'amende, quinze (15) jours après le prononcé du jugement, d'un emprisonnement n'exédant pas trente (30) jours.

ARTICLE VII:

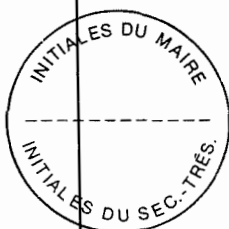
Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTE par le Conseil le 13 juin 1983

AFFICHE et publié le 15 juin 1983

Maire

Secrétaire-trésorier



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

Canada
No de résolution
du PROJET
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE
SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE CHAMPLAIN

REGLEMENT NO. 220

REGLEMENT CONCERNANT LES TRAVAUX DE CONFECTION DES FOSSES ET DES OUVRAGES NECESSAIRES A L'EGOUTTEMENT PLUVIAL DES RUES SUIVANTES DU SECTEUR CONNU ET DESIGNÉ COMME ETANT LE "SECTEUR MASSE", savoir:

- Route (chemin) Masse: lot 803 pte
- Rue Germain: lots 486-19-2, 486-18-2, 486-27, 486-35, 485-2, 485-13 pte, (rue)
- Rue Benoit: lots 485-5, 485-63 pte (rue)
- Rue Elément: lots 485-32, 485-31, 485-30, 485-29, 486-58 (rue)
- Rue Babineau: lots 486-66 (rue), P- 485
- Rue David: lot 486-84 pte (rue)
- Rue Josée: lot 486-99 (rue)
- Rue Patricia: lots 486-109, 485-56 (rue)
- Rue Yannick: lots 486-102, 485-54 pte (rue)
- Rue Jean-Pierre: lot 486-112 pte (rue)

CONSIDERANT qu'avis de motion de ce règlement a été conformément donné soit à la session régulière du 6 juin 1983;

CONSIDERANT que l'estimation des coûts de construction, des honoraires professionnels et des frais contingents s'élèvent à DEUX CENT QUARANTE DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE DOLLARS (242 740,00\$);

EN CONSEQUENCE il a été ordonné et statué par le Conseil de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I

AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter par contrat les travaux de confection des plans et devis, surveillance des travaux pour la confection de fossés d'égouttement pluvial, tourbés, selon les plans et devis préparés par la firme Vézina, Fortier, Poissons & Associés, ingénieurs conseils, avec des entrées privées (ponceaux) munis d'une voie carrossable de 22 pieds par terrain, avec empierrément aux extrémités à tous les terrains bâtissables.

ARTICLE II

EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'exédant pas DEUX CENT QUARANTE-TROIS MILLES DOLLARS (243 000,00\$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme à emprunter par émission (s) d'obligations jusqu'à concurrence de DEUX CENT QUARANTE-TROIS MILLE DOLLARS (243 000,00\$).

ARTICLE III

FINANCEMENT

3.1- Lesdites obligations seront datées de la date d'émission et seront remboursables en série sur une période de 20 ans.

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Liées, Farnham, Qc - No 5614-M

Livre des Règlements FM - Formules Municipales Liées, Farnham, Qué. - No. 5614-FM



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

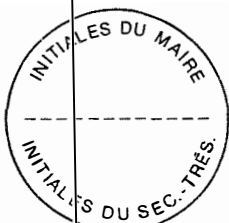
- 3.2- Lesdites obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré selon le cas, à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France 1581 boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France comté de Champlain, ou à sa fédération.
- 3.3- Un intérêt à un taux n'excédant pas treize pour cent (13%) l'an, sera payé semi annuellement chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement au même endroit que le capital et le capital sera payé annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêts.
- 3.4- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.
- 3.5- Lesdites obligations seront signées par le Maire et le secrétaire-trésorier, cependant la signature du Maire pourra être imprimée, lithographiée ou gravée sur les obligations. Un fac-similé de leurs signatures respectives sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts.

ARTICLE IV

IMPOSITION

- 4.1- Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant répartie suivant l'étendue en front tels que portés au rôle d'évaluation, des biens-fonds imposables, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux.
- 4.2- Pour les lots situés à un carrefour
- a) Pour fins de calcul de l'étendue en front d'un lot subdivisé et situé à un carrefour, la mesure du frontage est celle apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et l'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux.
- b) Pour fins de calcul de l'étendue en front d'un lot non subdivisé et situé à un carrefour, le maximum de la mesure du frontage est fixée selon les normes minimales du règlement de lotissement (no. 200) en vigueur à la date de l'adoption du présent règlement pour une habitation unifamiliale isolée, soit:
- en largeur: 52.5 pi.
 - en profondeur: 80.5 pi.
 - l'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où seront effectués les travaux d'après les mesures précitées, relativement à une habitation unifamiliale isolée et tout excédent de terrain à la largeur et à la profondeur précitée est considéré comme lot dont l'imposition sera calculée en front en fonction de la longueur réelle.
- 4.3- Pour bénéficier de la règle du calcul à 50% de l'étendue en front des lots situés à un carrefour, il faut que les travaux prévus par le présent règlement soient effectués sur les rues formant ledit carrefour.

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**



4.4- Nonobstant ce qui précède, dans le cas où les travaux en vertu du présent règlement sont effectués sur une seule des rues formant le carrefour, la règle du calcul à 50% s'appliquera si le lot situé à ce carrefour a déjà été imposé ou est à l'avenir imposé pour des travaux de même nature en vertu d'un autre règlement.

4.5- Pour les lots non rectangulaires: Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires, le Conseil fixe pour les fins d'imposition, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit:

- a) Lorsque la superficie du lot a moins de 7 000 pieds carrés, l'étendue en front est l'équivalente en pieds linéaires d'un centième de cette superficie et la profondeur est fixée à 100 pieds.
- b) Lorsque la superficie du lot est de 7 000 à 20 000 pieds carrés, l'étendue en front est la suivante:

<u>SUPERFICIE</u>	<u>ETENDUE EN FRONT</u>
DE 7 000 à 8 000 pi. car.	70 pieds
8 000 à 9 000 pi. car.	71 pieds
9 000 à 10 000 pi. car.	72 pieds
10 000 à 11 000 pi. car.	73 pieds
11 000 à 12 000 pi. car.	74 pieds
12 000 à 13 000 pi. car.	75 pieds
13 000 à 14 000 pi. car.	76 pieds
14 000 à 15 000 pi. car.	77 pieds
15 000 à 16 000 pi. car.	78 pieds
16 000 à 17 000 pi. car.	79 pieds
17 000 à 18 000 pi. car.	80 pieds
18 000 à 19 000 pi. car.	81 pieds
19 000 à 20 000 pi. car.	82 pieds

La profondeur de ces lots est fixée à 100 pieds.

- c) Lorsque la superficie du lot a plus de 20 000 pieds carrés, le front est la mesure réelle avec un minimum de 83 pieds et la profondeur est la profondeur réelle.

ARTICLE V

Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des obligations à être signées en vertu du présent règlement et le prélèvement de la taxe imposée à l'article IV du présent règlement (et le prélèvement de la taxe imposée à l'article IV du présent règlement) sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

*AMENDE par la résolution # 99-10-302

ARTICLE VI

Tout ouvrage non prévu par le présent règlement devra être accepté par la municipalité et payé en totalité avant l'exécution des travaux.

ARTICLE VII

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTE par le Conseil le: 13 juin 1983

AFFICHE le: 15 juin 1983

APPROUVE par les électeurs le 27 juin 1983

APPROUVE par le M.A.M. le _____

APPROUVE par la C.M.Q. le _____

Ludie Lussier
Maire

Robert J. J. J.
Secrétaire-trésorier

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qc - No. 5614-M
 Livre de Règlements FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-RM



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE
SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE CHAMPLAIN

REGLEMENT No. 221

REGLEMENT CONCERNANT L'ASPHALTAGE DES RUES SUIVANTES DANS LE
"SECTEUR MASSE", savoir:

Rue Germain: lots 486-19-2, 486-18-2, 486-27, 486-35
485-2, 485-13 pte (rue)
Rue Benoit: lots 485-5, 485-63 pte (rue)
Rue Élément: lots 485-32, 485-31, 485-30, 485-29,
486-58 (rue)
Rue Babineau: lots 486-66, 485 Pte (rue)

CONSIDERANT qu'avis de motion de ce règlement a été conformément donné
soit à la session régulière du 6 juin 1983;

CONSIDERANT que l'estimation des coûts de confection, honoraires pro-
fessionnels et frais contingents sont évalués à QUATRE-VINGT DEUX
MILLE CENT QUATRE-VINGT-CINQ DOLLARS (82 185,00\$);

EN CONSEQUENCE il a été ordonné et statué par le Conseil de la Corpora-
tion municipale de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET
STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I

AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter par contrat les travaux de
confection des plans et devis, soumissions et surveillance des travaux
et l'exécution des travaux d'asphaltage dans les rues ci-avant énumé-
rées, selon les plans et devis préparés par la firme Vézina, Fortier,
Poisson & Associés, ingénieurs conseils.

ARTICLE II

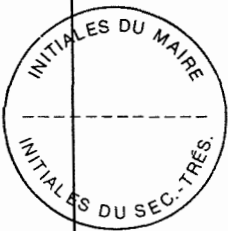
EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas QUATRE-VINGT
TROIS MILLE DOLLARS (83 000,00\$) pour les fins du présent règlement et
pour se procurer cette somme à emprunter par émission d'obligations
jusqu'à concurrence de QUATRE-VINGT-TROIS MILLE DOLLARS (83 000,00\$).

ARTICLE III

FINANCEMENT

- 3.1 Lesdites obligations seront datées de la date d'émission et seront
remboursables en série sur une période de 20 ans.
- 3.2 Lesdites obligations seront payables au porteur ou au détenteur
enregistré selon le cas, à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-
France 1581 boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France, comté de Cham-
plain, ou à sa fédération.
- 3.3 Un intérêt à un taux n'excédant pas treize pour cent (13%) l'an,
sera payé semi annuellement chaque année sur présentation et re-
mise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces cou-
pons seront payables au porteur seulement au même endroit que le
capital et le capital sera payé annuellement en même temps que
l'une des échéances en intérêts.



No de résolution
ou annotation

3.4 Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

3.5 Lesdites obligations seront signées par le Maire et le secrétaire-trésorier, cependant la signature du Maire pourra être imprimée, lithographiée ou gravée sur les obligations. Un fac-similé de leurs signatures respectives sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts.

ARTICLE IV

IMPOSITION

4.1 Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant répartie suivant l'étendue en front tels que porté au rôle d'évaluation, des biens-fonds imposables, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

4.2 Pour les lots situés à un carrefour

a) Pour fins de calcul de l'étendue en front d'un lot subdivisé et situé à un carrefour, la mesure du frontage est celle apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et l'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles situés en bordure des différentes rues ou sont effectués les travaux.

b) Pour fins de calcul de l'étendue en front d'un lot non subdivisé et situé à un carrefour, le maximum de la mesure du frontage est fixée selon les normes minimales du règlement de lotissement (no. 200) en vigueur à la date de l'adoption du présent règlement pour une habitation unifamiliale isolée, soit:

- en largeur: 52.5 pieds
- en profondeur: 80.5 pieds
- l'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où seront effectués les travaux d'après les mesures précitées, relativement à une habitation unifamiliale isolée et tout excédent de terrain à la largeur et à la profondeur précitée est considéré comme lot dont l'imposition sera calculée en front en fonction de la longueur réelle.

4.3 Pour bénéficier de la règle du calcul à 50% de l'étendue en front des lots situés à un carrefour, il faut que les travaux prévus par le présent règlement soient effectués sur les rues formant ledit carrefour.

4.4 Nonobstant ce qui précède, dans le cas où les travaux en vertu du présent règlement sont effectués sur une seule des rues formant le carrefour, la règle du calcul à 50% s'appliquera si le lot situé à ce carrefour a déjà été imposé ou est à l'avenir imposé pour des travaux de même nature en vertu d'un autre règlement.

4.5 Pour les lots non rectangulaires

Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires, le Conseil fixe pour les fins d'imposition, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit:

- a) Lorsque la superficie du lot a moins de 7 000 pieds carrés, l'étendue en front est l'équivalente en pieds linéaires d'un centième de cette superficie et la profondeur est fixée à 100 pieds.
- b) Lorsque la superficie du lot est de 7 000 à 20 000 pieds carrés, l'étendue en front est la suivante:



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

	<u>SUPERFICIE</u>	<u>ETENDUE EN FRONT</u>
DE	7 000 à 8 000 pi. car.	70 pieds
	8 000 à 9 000 pi. car.	71 pieds
	9 000 à 10 000 pi. car.	72 pieds
	10 000 à 11 000 pi. car.	73 pieds
	11 000 à 12 000 pi. car.	74 pieds
	12 000 à 13 000 pi. car.	75 pieds
	13 000 à 14 000 pi. car.	76 pieds
	14 000 à 15 000 pi. car.	77 pieds
	15 000 à 16 000 pi. car.	78 pieds
	16 000 à 17 000 pi. car.	79 pieds
	17 000 à 18 000 pi. car.	80 pieds
	18 000 à 19 000 pi. car.	81 pieds
	19 000 à 20 000 pi. car.	82 pieds

La profondeur de ces lots est fixée à 100 pieds.

c) Lorsque la superficie du lot a plus de 20 000 pieds carrés, le front est la mesure réelle avec un minimum de 83 pieds et la profondeur est la profondeur réelle.

ARTICLE V

AMENDE par la
résolution
99-10-302

Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des obligations à être signées en vertu du présent règlement, et le prélèvement de la taxe imposée à l'article IV du présent règlement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

ARTICLE VI

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOpte par le Conseil le 13 juin 1983

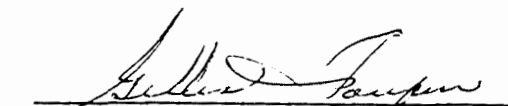
AFFICHE le 15 juin 1983

APPROUVE par les électeurs le 27 juin 1983

APPROUVE par le M.A.M. le _____

APPROUVE par la C.M.Q. le _____


Maire


Secrétaire-trésorier

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc



PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

N^o de résolution
ou annotation

REGLEMENT NO. 222

REGLEMENT CONCERNANT L'ASPHALTAGE DES RUES SUIVANTES DANS LE "SECTEUR MASSE",
savoir:

Rue David lot 486-84 Pte (rue)
Josée lot 486-99 (rue)
Patricia lots 486-109 et 485-56 (rue)
Yannick lots 486-102, 485-54 Pte (rue)
Jean-Pierre lot 486-112 pte (rue)

CONSIDERANT qu'avis de motion de ce règlement a été conformément donné,
soit à la session régulière du 6 juin 1983,

CONSIDERANT que l'estimation des coûts de confection, honoraires professionnels
et frais contingents sont évalués à soixante quatre-mille cent soixante
et deux dollars (64 462,00\$)

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et statué par le Conseil de la Corporation
municipale de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE
par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I:

AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter par contrat les travaux de confection
des plans et devis, soumissions et surveillance des travaux et l'exécution
des travaux d'asphaltage, dans les rues ci-avant énumérées, selon les plans
et devis préparés par la firme Vézina, Fortier, Poisson et Associés ing.
Conseils.

ARTICLE II:

EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'exédant pas soixante-cinq
mille dollars (65 000\$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer
cette somme à emprunter par émission d'obligations jusqu'à concurrence
de soixante-cinq mille dollars (65 000,00\$)

ARTICLE III:

FINANCEMENT

- 3.1 Les dites obligations seront datées de la date d'émission et seront
remboursables en série sur une période de 20 ans.
- 3.2 Les dites obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré
selon le cas, à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France
1587 Boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France comté de Champlain, ou
à sa fédération.
- 3.3 Un intérêt à un taux n'exédant pas treize pour cent (13%) l'an,
sera payé semi annuellement chaque année sur présentation et remise
à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons
seront payables au porteur seulement au même endroit que le capital
et le capital sera payé annuellement en même temps que l'une des
échéances en intérêts.

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc



No de résolution
ou annotation

- 3.4 Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.
- 3.5 Lesdites obligations seront signées par le Maire et le secrétaire-trésorier, cependant la signature du Maire pourra être imprimée, lithographiée ou gravée sur les obligations. Un fac-similé de leurs signatures respectives sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts.

ARTICLE IV:

IMPOSITION

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant répartie suivant l'étendue en front tels que porté au rôle d'évaluation, des biens-fonds imposables, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

4.2 Pour les lots situés à un carrefour.

a) Pour fins de calcul de l'étendue en front d'un lot subdivisé et situé à un carrefour, la mesure du frontage est celle apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et l'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux.

b) Pour fins de calcul de l'étendue en front d'un lot non subdivisé et situé à un carrefour, le maximum de la mesure du frontage est fixée selon les normes minimales du règlement de lotissement (No. 200) en vigueur à la date de l'adoption du présent règlement pour une habitation unifamiliale isolée, soit:

en largeur: 52.5 pi.

en profondeur: 80.5 pi.

l'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où seront effectués les travaux d'après les mesures précitées, relativement à une habitation unifamiliale isolée et tout excédent de terrain à la largeur et à la profondeur précitée est considéré comme lot dont l'imposition sera calculée en front en fonction de la longueur réelle.

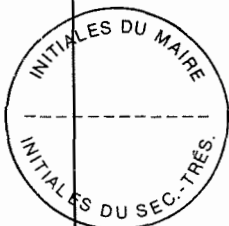
4.3 Pour bénéficier de la règle du calcul à 50% de l'étendue en front des lots situés à un carrefour il faut que les travaux prévus par le présent règlement soient effectués sur les rues formant ledit carrefour.

4.4 Nonobstant ce qui précède, dans le cas où les travaux en vertu du présent règlement sont effectués sur une seule des rues formant le carrefour, la règle du calcul à 50% s'appliquera si le lot situé à ce carrefour a déjà été imposé ou est à l'avenir imposé pour les travaux de même nature en vertu d'un autre règlement.

4.5 Pour les lots non rectangulaires.

Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires le Conseil fixe pour les fins d'imposition, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit:

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc



A)
No de résolution
ou annotation

Lorsque la superficie du lot a moins de 7 000 pieds carrés, l'étendue en front est l'équivalente en pieds linéaires d'un centième de cette superficie et la profondeur est fixée à 100 pieds.

B)

Lorsque la superficie du lot est de 7 000 à 20 000 pieds carrés, l'étendue en front est la suivante:

<u>SUPERFICIE</u>	<u>ETENDUE EN FRONT</u>
de 7 000 à 8 000 pi. ca.	70 pieds
8 000 à 9 000 pi. ca.	71 pieds
9 000 à 10 000 pi.ca.	72 pieds
10 000 à 11 000 pi.ca.	73 pieds
11 000 à 12 000 pi.ca.	74 pieds
12 000 à 13 000 pi.ca.	75 pieds
13 000 à 14 000 pi.ca.	76 pieds
14 000 à 15 000 pi.ca.	77 pieds
15 000 à 16 000 pi.ca.	78 pieds
16 000 à 17 000 pi.ca.	79 pieds
17 000 à 18 000 pi.ca.	80 pieds
18 000 à 19 000 pi.ca.	81 pieds
19 000 à 20 000 pi.ca.	82 pieds

La profondeur de ces lots est fixées à 100 pieds

C)

Lorsque la superficie du lot a plus de 20 000 pieds carrés le front est la mesure réelle avec un minimum de 83 pieds et la profondeur est la profondeur réelle.

ARTICLE V:

Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des obligations à être signées en vertu du présent règlement et le prélèvement de la taxe imposée à l'article IV du présent règlement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

*AMENDE par la résolution # 99-10-302

ARTICLE VI:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.


ADOPTE par le Conseil le 13 juin 1983


AFFICHE le 15 juin 1983

APPROUVE par les électeurs le: 27 juin 1983

APPROUVE par le M.A.M. le:

APPROUVE par le C.M.Q. le:


André Levasseur, Maire


Gilles Toupin, sec. trés.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
Municipalité de Saint-Louis-de-France
Comté Champlain

REGLEMENT No 218-A

REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT PORTANT LE NUMERO 218 CONCERNANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RESEAU D'EGOUTS SANITAIRES DANS LES RUES DU SECTEUR CONNU ET DESIGNÉ COMME ETANT LE «SECTEUR CARRIERE».

CONSIDERANT QUE pour parer aux problèmes techniques associés à la construction d'une conduite d'égout gravitaire à une profondeur de vingt-cinq pieds;

CONSIDERANT QU'il est devenu nécessaire de modifier le tracé des travaux pour déplacer le poste de pompage des égouts sanitaires du secteur;

CONSIDERANT QU'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné;

EN CONSEQUENCE, il a été ordonné et statué par le Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I

Le règlement portant le numéro 218 est amendé en ajoutant à la nomenclature des rues y apparaissant dans son préambule après les mots «Rue Place Lamy», les mots suivants: «et de Place Lamy à la rue Goulet dans l'emprise de l'ancien tracé du boul. St-Alexis Ouest, ainsi que la rue Goulet: lot 493-13 (rue).

ARTICLE II

Le règlement portant le numéro 218 est amendé en retranchant les définitions a) Superficie, b) Front, c) Lot situé à un carrefour, d) lot non rectangulaire.

En ajoutant à l'article 5.1 suite aux mots «en front» les mots: «telle que portée au rôle d'évaluation.»

L'article 5.2 est retranché.

Les mots « de l'imposition» suite au mot calcul à l'article 5.3 a et b sont remplacés par les mots suivants: «de l'étendue en front».

Les mots «ou lots» sont biffés suite aux mots «immeubles» à l'article 5.3 a) et 5.3 b).

L'article 5.4 est remplacé par le suivant: Pour bénéficier de la règle du calcul à 50% de l'étendue en front des lots situés à un carrefour il faut que les travaux prévus par le présent règlement soient effectués sur les rues formant ledit carrefour.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où les travaux en vertu du présent règlement sont effectués sur une seule des rues formant le carrefour, la règle du calcul à 50% s'appliquera si le lot situé à ce carrefour a déjà été imposé ou est à l'avenir imposé pour des travaux de même nature en vertu d'un autre règlement.

L'article 5.5 est modifié en retranchant suite au mot «rectangulaire» les mots «et tout autre lot irrégulier» ainsi que les mots «ou irréguliers» suite au mot rectangulaire.

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc



ARTICLE III

le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.
No de résolution
ou annotation

ADOPTE par le Conseil le 23 juin 1983

AFFICHE le 23 juin 1983

ADOPTE PAR LES ELECTEURS LE: *5 juillet 1983*

APPROUVE PAR M. A. M. LE:

APPROUVE PAR C. M. Q. le:

ANDRE LEVASSEUR
MAIRE

Gilles Toupin
GILLES TOUPIN
SECRETARE-TRESORIER



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

No de résolution
ou annotation

PROCES-VERBAL

REGLEMENT NO. 218

Procès-verbal de l'assemblée des électeurs municipaux
propriétaires d'immeubles imposables dont les lots ayant
front sur les rues dont les numéros de cadastre sont les
suivants:

- Rue Anne-Marie: lots 492-69, 493-46 pte, 493-99 (rue)
- Rue Cadotte: lots 493-46 pte, 493-45, 492-68 (rue)
- Rue Murielle: lots 493-44, 493-32, 493-18, 493-17, 492-45
(rue)
- Rue Carrière: lots 493-19, 492-55, 492-54, 492, 34, 492-11,
480-4 (rue)
- Rue Lamy: lots 492-44, 493-4, 493-3, 493-2 (rue)
- Rue Emmanuel: lot 494-1 (rue)
- Rue François: lots 493-33, 494-3, 495-1 pte (rue)
- Rue Martine: lots 495-1 pte et 494-2 (rue)
- Rue Place Suzette: lots 496-1 pte et 480-6 (rue)
- Boul. St-Alexis ouest: sans désignation cadastrale (de la rue
Place Suzette à la rue Place Lamy).

Pour l'adoption du règlement No. 218 concernant les travaux de
construction d'un réseau d'égoûts sanitaires dans le "Secteur
Carrière" dans les rues ci-avant énumérées.

Cette assemblée fut tenue au Centre
municipal, 2100 Boul. St-Louis, St-Louis-de-France le 24
mai 1983 à 19:00 heures sous la présidence de son honneur
le Maire André Levasseur.

Le secrétaire-trésorier donne lecture
du règlement No. 218 ainsi que de l'article 758 du Code
Municipal.

Pour contester ce règlement, il faudra
un minimum de 32 électeurs propriétaires habiles à signer
la formule à cet effet.

Après deux heures d'attente, conformément
à la loi, 12 électeurs propriétaires d'immeubles imposables
habiles à se prononcer s'étant opposé à l'adoption dudit
règlement, le président de l'assemblée déclara le règlement
APPROUVE par les électeurs.


Président de l'assemblée


Gilles Toupin
secrétaire de l'assemblée



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

PROCES-VERBAL
ou annotation

REGLEMENT No 218-A

Procès-verbal de l'assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dont les lots ayant front sur les rues dont les numéros de cadastre sont les suivants:

Rue Anne-Marie:	lots 492-69, 493-46 ptie, 493-99 (rue)
Rue Cadotte:	lots 493-46 ptie, 493-45, 492-68 (rue)
Rue Murielle:	lots 493-44, 493-32, 493-18, 493-17, 492-45 (rue)
Rue Carrière:	lots 493-19, 492-55, 492-54, 492-34, 492-11, 480-4 (rue)
Rue Place Lamy:	lots 492-44, 493-4, 493-3, 493-2 (rue)
Rue Emmanuel:	lot 494-1 (rue)
Rue François:	lots 493-33, 494-3, 495-1 ptie (rue)
Rue Martine:	lots 495-1 ptie et 494-2 (rue)
Rue Place Suzette:	lots 496-1 ptie et 480-6 (rue)
Boul. St-Alexis Ouest:	sans désignation cadastrale (de la rue Place Suzette à la rue Place Lamy).

Ainsi que de Place Lamy à rue Goulet dans l'emprise de l'ancien tracé du boul. St-Alexis Ouest et rue Goulet lot 493-13 (rue)

Pour l'adoption du règlement No 218-A amendant le règlement 218, concernant les travaux de construction d'un réseau d'égoûts sanitaires dans le secteur Carrière dans les rues ci-avant énumérées.

Cette assemblée fut tenue au Centre Municipal, 2100, boul. St-Louis, St-Louis-de-France, le 5 juillet 1983 à 19:00 heures sous la présidence de M. Jacques Brisson, maire.

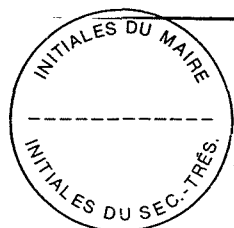
Le secrétaire-trésorier donne lecture du règlement No 218-A ainsi que de l'article 758 du Code Municipal.

Pour contester ce règlement, il faudra un minimum de 33 électeurs propriétaires habiles à signer la formule à cet effet.

Après deux heures d'attente, conformément à la loi, aucun électeur propriétaire d'immeubles imposables habiles à se prononcer s'étant opposé à l'adoption dudit règlement, le président de l'assemblée déclara le règlement APPROUVE par les électeurs.

Jacques Brisson
Président de l'assemblée

Gilles Toupin
Secrétaire de l'assemblée



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

PROCES-VERBAL

REGLEMENT NO. 220

Procès-verbal de l'assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles dont les lots ayant front sur les rues dont les numéros de cadastre sont les suivants:

Route (Chemin) Masse: lot 803 ptie
Rue Germain: lots 486-19-2, 486-18-2, 486-27, 486-35, 485-2, 485-13 ptie (rue)
Rue Benoit: lots 485-5, 485-63 ptie (rue)
Rue Elément: lots 485-32, 485-31, 485-30, 485-29, 486-58 (rue)
Rue Babineau: lots 486-66 (rue) P-485
Rue David: lot 486-84 ptie (rue)
Rue Josée: lot 486-99 (rue)
rue Patricia: lots 486-109, 485-56 (rue)
rue Yannick: lots 486-102, 485-54 ptie (rue)
rue Jean-Pierre: lot 486-112 ptie (rue)

Pour l'adoption du règlement No. 220 concernant les travaux de confection des fossés et des ouvrages nécessaires à l'égouttement pluvial des rues ci-avant énumérant dans le secteur Masse.


Cette assemblée fut tenue au Centre municipal, 2100 boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France, le 27 juin 1983 à 19:00 heures sous la présidence de Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair, maire suppléant.

Le secrétaire-trésorier donne lecture du règlement No. 220 ainsi que de l'article 758 du Code Municipal.

Pour contester ce règlement il faudra un minimum de 30 électeurs propriétaires habiles à signer la formule à cet effet.

Après deux heures d'attente, conformément à la loi, aucun électeur propriétaire d'immeubles imposables habiles à se prononcer s'étant opposés à l'adoption dudit règlement, le président de l'assemblée déclara le règlement approuvé par les électeurs.


Président de l'assemblée


Secrétaire de l'assemblée



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

PROCES-VERBAL
No de résolution
ou annotation

REGLEMENT NO. 221

Procès-verbal de l'assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dont les lots ayant front sur les rues dont les numéros de cadastre sont les suivants:

Rue Germain: lot 486-19-2, 486-18-2, 486-27, 486-35, 485-2, 485-13 ptie (rue)
Rue Benoit: lot 485-5 et 485-63 ptie (rue)
Rue Elément: lot 485-32, 485-31, 485-30, 485-29 et 486-58 (rue)
Rue Babineau: lot 486-66 et 485-P (rue)


Pour l'adoption du règlement No. 221 concernant les travaux d'asphaltage des rues ci-avant énumérés, dans le "Secteur Masse".

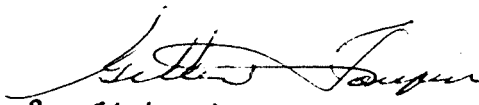
Cette assemblée fut tenue au Centre Municipal, 2100 boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France, le 27 juin 1983 à 19:00 heures sous la présidence de Monsieur le Conseiller, Jacques Boisclair, maire suppléant.

Le secrétaire-trésorier donne lecture du règlement No. 221 ainsi que de l'article 758 du Code municipal.

Pour contester ce règlement il faudra un minimum de 19 électeurs propriétaires habiles à signer la formule à cet effet.

Après deux heures d'attente, conformément à la loi, électeurs propriétaires d'immeubles imposables habiles à se prononcer s'étant opposés à l'adoption dudit règlement, le président de l'assemblée déclara le règlement approuvé par les électeurs.


Président de l'assemblée


Secrétaire de l'assemblée

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

PROCES-VERBAL

REGLEMENT NO. 222

Procès-verbal de l'assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dont les lots ayant front sur les rues dont les numéros de cadastre sont les suivants:

Rue David: lot 486-84 ptie(rue)
Rue Josée: lot 486-99(rue)
Rue Patricia: lot 486-109 et 485-56 (rue)
Rue Yannick: lot 486-102, 485-54 ptie(rue)
Rue Jean-Pierre: lot 486-112 ptie(rue)

Pour l'adoption du règlement No. 222 concernant les travaux d'asphaltage des rues ci-avant énumérées, dans le "Secteur Masse".

Cette assemblée fut tenue au Centre municipal 2100 boul. St-Louis, à Saint-Louis-de-France, le 27 juin 1983 à 19:00 heures, sous la présidence de Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair, maire suppléant.

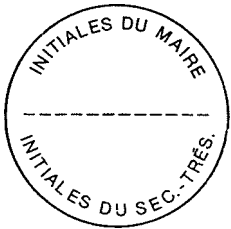
Le secrétaire-trésorier donne lecture du règlement No. 221 ainsi que de l'article 758 du Code municipal.

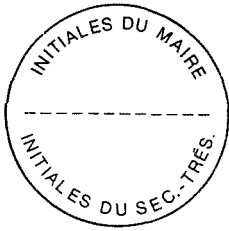
Pour contester ce règlement il faudra un minimum de 17 électeurs propriétaires habiles à signer la formule à cet effet.

Après deux heures d'attente, conformément à la loi, aucun électeur propriétaire d'immeubles imposables habiles à se prononcer s'étant opposés à l'adoption dudit règlement, le président de l'assemblée déclara le règlement approuvé par les électeurs.


Président de l'assemblée


Secrétaire de l'assemblée





No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le lundi, 4 juillet 1983 à 19:30 heures au lieu ordinaire des délibérations, 2100, boul. St-Louis, Saint-Louis-de-France, à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Thérèse Morin
Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Claude Thibeault

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du Quorum
3. Inscriptions à l'item «Varia»
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions du mois de juin 1983
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport des permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer No 83-007
10. Affaires de la C. P. T. A. Q.
11. Autorisation au maire et au secrétaire-trésorier à signer l'acte de correction de contrat Re: Gilles Hébert
12. Adoption des procès-verbaux des assemblées d'électeurs concernant les règlements Nos 218, 220, 221 et 222
13. Rés. modifier art. II des régl. Nos 215, 218, 220, 221, 222 (Réf. plans et devis)
14. Adoption -résolution modification du régl. No 215
15. Annulation de caractère de rues sur la terre de Monsieur Maurice Fortin (Chastenay & Gagné)
16. Demande permis boisson -(L'Ass. des arbitres de la Mauricie -Albert Dufresne Inc.)
17. Demande au Ministère des Transports du Québec re: location d'espace pour fins de parc sur le lot P-486 (emprise de l'autoroute 40) dans la municipalité de Saint-Louis-de-France
18. Adoption du règlement No 223 (Asphaltage boul. Langevin)
19. Cour Municipale
20. Rés. demandes au M. T. Q. (lumières coin Ste-Marguerite et indications écoliers.
21. A) Rés. 83-06-027 C. C. U. -Sablière du Cap -Dépôt de matériaux secs.
B) Achat Ptie lot 485 (Rue Babineau)

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

22. Avis de motion.
23. Intervention du public
24. Levée de l'assemblée.



No de résolution
ou annotation

83-07-129

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boiclaire, APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que l'ordre du jour soit et est adopté en incluant les items inscrits à Varia A et B et en excluant les items 15 et 19.

83-07-130

Il est PROPOSE par Madame Le Conseiller Thérèse Morin, APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que les procès-verbaux des sessions du mois de juin 1983 soient et sont adoptés tels que présentés.

Il est fait mention aux présentes minutes que 21 permis de construction ont été émis au cours du mois de juin 1983 représentant une valeur totale de 240 600\$.

83-07-131

Il est PROPOSE par Madame Le Conseiller Thérèse Morin, APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que la liste des comptes à payer No 83-007 soit et est adoptée telle que présentée en enlevant l'item 1 600\$ payable à Vézina, Fortier, Poisson & Associés.

83-07-132

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Madame Le Conseiller Thérèse Morin, APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil appuie la recommandation du C. C. U., No 83-008, concernant la demande faite à la C. P. T. A. Q. par Monsieur Roger Ricard relativement à sa demande d'aliénation du lot P-513.

83-07-133

Contrat
Hébert

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand LeFebvre, APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France, l'acte de correction préparé par Me Robert Carrier, Notaire, relativement au contrat de vente du lot P-74 (Ptie) à Monsieur Gilles Hébert, le 24-08-82 et déposé au bureau d'enregistrement de Champlain le 27-08-82 sous le numéro 292,134.

83-07-134

Ass. élec.
Règl 218

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin, APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le procès-verbal de l'assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables concernant l'adoption du règlement numéro 218 relativement aux travaux de construction d'un réseau d'égoûts sanitaires dans le «Secteur Carrière» soit et est adopté.

83-07-135

Ass. élec.
Règl. 220

Il est PROPOSE par Madame Le Conseiller Thérèse Morin, APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le procès-verbal de l'assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables concernant l'adoption du règlement numéro 220 relativement aux travaux de confection des fossés et des ouvrages nécessaires à l'égouttement pluvial des rues dans le «Secteur Masse» soit et est adopté.

83-07-136

Ass. élec.
Règl. 221

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin, APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le procès-verbal de l'assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables concernant l'adoption du règlement numéro 221 relativement aux travaux d'asphaltage des rues Germain, Benoît, Élément, Babineau, dans le «Secteur Masse» soit et est adopté.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

83-07-137

Ass. élec.
Règl. 222

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin, APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le procès-verbal de l'assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables concernant l'adoption du règlement numéro 222 relativement aux travaux d'asphaltage des rues: David, Josée, Patricia, Yannick, Jean-Pierre dans le «Secteur Masse» soit et est adopté.

83-07-138

Amendements
Règl. 215

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair, APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que l'article II du règlement numéro 215 concernant les travaux de construction d'égoûts sanitaires dans le «Secteur Masse» soit et est modifié en ajoutant les mots suivants suite aux mots plans et devis «en date de juin 1983 sous le numéro 1902», préparés par la firme Vézina, Fortier, Poisson & Associés, ing. conseils.

83-07-139

Amendements
Règl. 218

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair, APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que l'article II du règlement numéro 218 concernant les travaux de construction d'égoûts sanitaires dans le «Secteur Carrière» soit et est modifié en ajoutant les mots suivants suite aux mots plans et devis «en date de juin 1983, sous le numéro 1901» préparés par la firme Vézina, Fortier, Poisson & Associés, ing. conseils.

83-07-140

Amendements
Règl. 220

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair, APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault, que l'article I du règlement numéro 220 concernant les travaux de confection des fossés et des ouvrages nécessaires à l'égouttement pluvial des rues du «Secteur Masse» soit et est modifié en ajoutant les mots suivants suite aux mots plans et devis «en date de juin 1983 sous le numéro 1902».

83-07-141

Amendements
Règl. 221

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair, APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que l'article I du règlement numéro 221 concernant les travaux d'asphaltage des rues Germain, Benoit, Élément, Babineau, dans le «Secteur Masse» soit et est modifié en ajoutant les mots suivants suite aux mots plans et devis «en date de juin 1983 sous le numéro 1902.»

83-07-142

Amendements
Règl. 222

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair, APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que l'article I du règlement numéro 222 concernant les travaux d'asphaltage des rues David, Josée, Patricia, Yannick, Jean-Pierre, dans le «Secteur Masse» soit et est modifié en ajoutant les mots suivants suite aux mots plans et devis «en date de juin 1983 sous le numéro 1902».

83-07-143

Amendements
Règl. 215

CONSIDERANT QUE pour faciliter la compréhension et l'interprétation des textes;

CONSIDERANT QUE pour faciliter l'imposition des taxes;

CONSIDERANT QUE le Conseil a modifié les règlements postérieurs au règlement portant le numéro 215 adopté le 7 mars 1983;

CONSIDERANT QU'il est opportun de doter le règlement numéro 215 des mêmes dispositions que ceux adoptés postérieurement;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend, APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le règlement portant le numéro 215 soit et est modifié de la façon suivante:

Le règlement portant le numéro 215 est amendé en retranchant les définitions a) Superficie, b) Front, c) Lot situé à un carrefour d) lot non rectangulaire.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

En ajoutant à l'article 5.1 suite aux mots « en front»
les mots: «telle que portée au rôle d'évaluation.»

L'article 5.2 est retranché.

Les mots «de l'imposition» suite au mot calcul à l'article
5.3. a et b sont remplacés par les mots suivants: «de l'étendue en
front».

Les mots «ou lots» sont biffés suite au mots «immeubles»
à l'article 5.3 a) et 5.3 b).

L'article 5.4 est remplacé par le suivant: Pour bénéficier de la règle du calcul à 50% de l'étendue en front des lots situés à un carrefour il faut que les travaux prévus par le présent règlement soient effectués sur les rues formant ledit carrefour.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où les travaux en vertu du présent règlement sont effectués sur une seule des rues formant le carrefour, la règle du calcul à 50% s'appliquera si le lot situé à ce carrefour a déjà été imposé ou est à l'avenir imposé pour des travaux de même nature en vertu d'un autre règlement.

L'article 5.5 est modifié en retranchant suite au mot «rectangulaire» les mots «et tout autre lot irrégulier» ainsi que les mots «ou irréguliers» suite au mot rectangulaire.

83-07-144

Permis boisson

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault.
APPUIE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil autorise la vente de boisson à l'extérieur de la bâtisse du Centre des Loisirs sur les terrains de la municipalité les 22, 23 et 24 juillet 1983, lors du tournoi de balle de l'Association des Arbitres de la Mauricie dont Monsieur Albert Dufresne est Président.

83-07-145

Permis boisson

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault.
APPUIE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil autorise la vente de boisson à l'extérieur de la bâtisse du Centre des Loisirs, sur les terrains de la Municipalité les 5, 6 et 7 août 1983 lors du tournoi des Maîtres, aux soins de Monsieur Jean-Claude Morin.

83-07-146

Demande M.T.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault.
APPUIE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair qu'une demande de location d'espace, pour fins de parc, sur une partie du lot P-486 étant l'emprise de l'autoroute 40 dans la Municipalité de Saint-Louis-de-France soit faite au Ministère des Transports du Québec.

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer les documents y relatifs à ladite location pour et au nom de la Corporation.

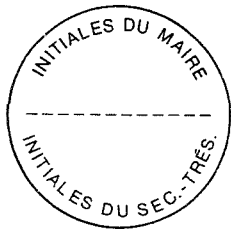
Il est fait mention aux présentes minutes qu'à la demande des citoyens concernés, présents à l'assemblée du conseil, celui-ci décide à l'unanimité de ne pas adopter le règlement numéro 223 concernant l'asphaltage du boul. Langevin.

83-07-147

Demande M.T.Q.

CONSIDERANT la pétition reçue le 1er juin 1983 demandant une signalisation adéquate à l'intersection de la route 157 et du boul. Ste-Marguerite;

CONSIDERANT que ladite signalisation a été jugée adéquate par le représentant du Ministère des Transports du Québec;



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin, APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre qu'une demande soit faite au Ministère des transports du Québec de procéder à une étude de circulation pour l'installation de feux de circulation à l'intersection de la Route 157 et du boul. Ste-Marguerite.

No de résolution
ou annotation

83-07-148

Demande M.T.Q.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin, APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que demande soit faite au Ministère des Transports du Québec d'apposer sur le pavé, une indication pour une traverse d'écoliers à l'intersection de la Route 157 et du boul. St-Jean.

83-07-149

Sablière du
Cap

ATTENDU QU'aucun article du règlement de zonage de la municipalité ne défend l'exploitation d'un dépôt de matériaux secs dans une sablière;

ATTENDU QUE selon l'article 35 du règlement pour les carrières et sablières (Q-2, R.2) permet la restauration du sol après la cessation de l'exploitation;

ATTENDU QUE ce dépôt de matériaux secs sera contrôlé et inspecté par le Ministère de l'Environnement;

ATTENDU QU'à la fin du projet de remplissage, ces terrains retrouveront leur profil d'origine;

ATTENDU QU'il est souhaitable pour l'environnement riverain de procéder à ce remplissage;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair, APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le conseil accepte la recommandation du C. C. U. et ne s'objecte pas à l'établissement de ce dépôt pour matériaux secs.

83-07-150

Achat Ptie 485

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin, APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la municipalité se porte acquéresse, pour la somme nominale d'un dollar (1,00\$), d'une partie du lot 485 (prolongement Rue Babineau), appartenant à Monsieur Georges Masse.

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France les documents y relatifs.

83-07-151

Demande M.T.Q.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin, APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'une demande soit adressée au Ministère des Transports du Québec, d'étudier la possibilité de faire égoutter le stationnement au numéro civique 490, Boul. St-Louis, à Saint-Louis-de-France.

C O R R E S P O N D A N C E

Session régulière du 4 juillet 1983

Comm. de toponymie
Jean-Yves Dugas

Re: Gentilé -Louisfrancien (ienne)

Min, Environnement
Rosaire Blier

Re: Dossier M. Croteau

Marcel Gagnon, M. A. N.

Re: Accusé réception demande de
sub. programme «Prime»

M. A. M. Cabinet du Ministre
Gilles Gosselin

Re: Accusé réception de notre rés.
No 83-06-099 C. S. M. Q.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

Marcel Gagnon, M. A. N.

Re: Accusé réception - demande au programme «Amélioration de l'environnement».

Re: Accusé réception - notre rés. No 83-06-111 amélioration des chemins municipaux.

M. A. M. d. g. a. f.
D. St-Pierre
division subv.

Re: Notre demande programme «PRIME».

M. T. Q.
Jacques Gauthier

Re: Signalisation Ste-Marguerite et 157

Re: zone de vitesse Route 157

Re: Ponceau - Philippe Alarie

Re: Terrain Route 157 intersection Ste-Marguerite Est et 157

Re: Ponceau - Rue Caron

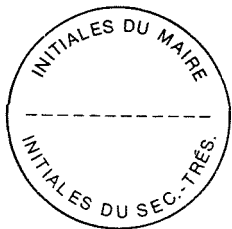
83-07-152

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOpte à la session du 1^{er} août 1983

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le lundi, 1er août 1983 à 19:30 heures au lieu ordinaire des délibérations, à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Claude Thibeault
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscriptions à l'item Varia
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions de juillet 1983
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport des permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer No. 83-008
10. Emission d'obligations
 - a) Résolution pour émission 308 00,00\$, en date du 01-09-83
Règl. 196-197-203(203-A) 207)
 - b) Résolution définissant le terme
 - c) Résolution d'adjudication selon l'avis du M.A.M.
11. Mandat à un arpenteur-géomètre Re: Fossés Masse, Règl. 220
12. Autorisation au Maire et au secrétaire-trésorier à signer les contrats et autres documents pertinents avec le plus bas soumissionnaire
Re: Egoût«Masse» (fossés, asphaltage)
Re: Egoût«Carrière»
Résolutions autorisant les travaux en vertu des règl. Nos. 215, 220, 221, 222 selon les montants respectifs.
13. Choix terrain(s) logements subventionnés
14. Fonds réservé-Aqueduc et égouts
15. VARIA
 - a) fête des bénévoles
 - b) permis de boisson (Miracle Mart)
 - c) Travaux supplémentaires (secteur Masse)
 - d) Emprunts temporaires.
16. Avis de motion
17. Intervention du public
18. Levée de l'assemblée

83-08-153

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend
APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que l'ordre du jour soit
et est adopté incluant les items inscrits à Varia a à d.

83-08-154

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que les
procès-verbaux des sessions du mois de juin 1983 soient et
sont adoptés tels que présentés.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

CORRESPONDANCE

Session régulière du 1er août 1983

Marcel Gagnon Député de Champlain	Re: Copie de communication du premier Ministre Lèvesque au premier Ministre Trudeau
Ministère Environnement J-Cl Déry, Dir. Rég.	Re: Programme création d'emploi
M.A.M. D.G.A.F J. Rodrigue	Re: Rapport financier 1982
M.T.Q. J. Gauthier, District 32	Re: Réfection route 157 réponse à notre lettre du 22 mars 1983
M.A.M. Jacques Lessard	Re: Païra-Solde de subv. régl. No. 197
Min. Pêcheries Alimentation G. Noel, ing.	Re: lettre à M.R.C. R. Bouchard Rivière Champlain Br.4
Min. Environnement Yvan Blouin, ing.	Re: Accusé réception projet Carrière
M.A.M. J. Léonard	Re: Programme «Prime» subv. 26 492\$
Min. Envr. Marcel Paquin	Re: Avis de correction Re: 240, Place Fortin
M.A.M. Dir. Evaluation foncière	Re: Copie de lettre à M.R.C.
Dir. Gén. relations	Re: Année mondiale des communications
M.A.M. Jacques Léonard	Re: Projet «Prime» Subv. 26 492\$

83-08-155

Appui
UMRCQ
Régions

Attendu qu'une assemblée des préfets de la province s'est tenue le 9 juillet 1983 à Québec et qu'il y a été question, entre autre, du document du ministre François Gendron intitulé «Le choix des régions»;

Attendu que le ministre a déclaré son intention de recueillir les commentaires des intéressés sur ce document, à partir du 1er septembre 1983;

Attendu que les préfets ont unanimement reconnu l'impossibilité pour le monde municipal d'élaborer des commentaires structurés vu le trop court laps de temps accordé et surtout la période de l'année pendant laquelle cette étude doit être faite, à savoir les vacances estivales;

Attendu que ce document est trop important pour qu'il soit lu à la légère et commenté sans une étude sérieuse et approfondie;

Attendu qu'il y a lieu d'appuyer la position des préfets,

En conséquence, il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair.

Il est résolu de demander au ministre François Gendron de reporter de deux, à savoir le 1er novembre 1983, le début de sa



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

ournée pour recueillir les commentaires soulevés par son document « Le choix des régions ».

No de résolution
ou annotation

83-08-156

APPUI UMRCQ
Loi 38

Attendu qu'une assemblée des préfets de la province s'est tenue le 9 juillet 1983 à Québec et qu'il y a été question entre autre, du projet de loi 38 intitulé «Loi sur la participation gouvernementale au financement des municipalités;

Attendu que les préfets reconnaissaient le principe du projet de loi à savoir le respect par tous les gouvernements, tant fédéral, provinciaux que municipaux, du partage des pouvoirs tel que reconnu par la Loi constitutionnelle de 1982 (chapitre 11 du recueil des lois du Parlement du Royaume-Uni, 1982);

Attendu que les préfets dénonçaient cependant énergiquement le texte du projet de loi, principalement en ses articles 2,3 et 7, par lequel l'assemblée nationale accorde des pouvoirs purement discrétionnaires, arbitraires, et discriminatoires au gouvernement et à son ministre des affaires municipales;

Attendu que les préfets constataient que les municipalités étaient littéralement prises en otages dans le contentieux fédéral-provincial et que la rétroactivité du projet de loi paralyse toute l'action municipale;

Attendu qu'il y a lieu d'entériner la position prise par les préfets à cette assemblée.

En conséquence il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin

* Suite à la page 405 -

83-08-157

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la liste des comptes à payer No. 83-008 soit et est adoptée en ajoutant un montant de cent cinquante dollars (\$150.00) payable à Madame Jeanne Marchand.

83-08-158

Emission
d'obligations

ATTENDU QUE la Corporation de la Paroisse de St-Louis-de-France émet des obligations pour un montant total de 308 000, \$, en vertu des règlements d'emprunt suivants, et pour les montants indiqués en regard de chacun d' eux:

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de</u>
196	14 700\$
197	36 000
203(203-A)	154 300
207	103 000
	<u>308 000\$</u>

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est par conséquent PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin ET RESOLU UNANIMEMENT QUE chacun des règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soit et est amendé, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas, et ce en ce qui a trait au montant d'obligations spécifiée ci-haut en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission de 308 000\$



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

1. Les obligations seront datées du 1er septembre 1983.
2. Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France ou à la Caisse centrale Desjardins du Québec, Montréal.
3. Un intérêt à un taux n'excédant pas 13% l'an sera payé semi-annuellement le 1er mars et le 1er septembre de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payable au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;
4. "Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetée avec le consentement des détenteurs conformément à l'article 17 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux et scolaires (L.R.Q. 1977, chapitre D-7)"
5. Les obligations seront émises en coupures de 100\$ ou de multiples de 100\$
6. Les obligations seront signées par le maire et le secrétaire-trésorier. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Cependant un fac-similé de la signature du maire pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.

83-08-159

Emission
d'obligations

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault ET RESOLU UNANIMEMENT QUE pour l'emprunt par obligations au montant total de 308 000\$ fait en vertu des règlements numéros: 196,197,203 (203-A) et 207 demande est faite par la présente pour obtenir l'autorisation d'émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunts, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 1er septembre 1983), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements ci-haut mentionnés, chaque émission subséquente devant être pour la balance respective due sur l'emprunt.

83-08-160

Emission
d'obligations

CONSIDERANT que la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France dans le comté de Champlain, a demandé par l'entremise de la Gazette officielle du Québec, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 308 000,\$ avis qui a parue le 16 juillet 1983;

CONSIDERANT qu'à la suite de cette demande, la Corporation a reçu les trois soumissions ci-dessous détaillées:

<u>Nom du soumissionnaire</u>	<u>Prix offert</u>	<u>Montant</u>	<u>Taux</u>	<u>Echéance</u>	<u>Loyer</u>
Goeffrion Leclerc Inc.	97.69	5 000	9 3/4	1984	12.1277
		5 000	10 1/2	1985	
		6 000	11%	1986	
		292 000	11 1/2	1987-88	
B.C.N.	97.00	5 000	9 3/4	1984	12.5255
		5 000	10 1/2	1985	
		6 000	11%	1986	
		292 000	11 1/2	1987-88	



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

<u>Nom du soumissionnaire</u>	<u>Prix offert</u>	<u>Montant</u>	<u>Taux</u>	<u>Echéance</u>	<u>Loyer</u>
Levesques Beaubien Inc.	97.599	5 000	10%	1984	
		5 000	10 1/2	1985	
		6 000	11 %	1986	12.1547
		292 000	11 1/2	1987-88	

No de résolution
ou annotation

CONSIDERANT que l'offre ci-haut provenant de Geoffrion Leclerc Inc. s'est avérée être la plus avantageuse:

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend RESOLU UNANIMEMENT que l'émission d'obligations au montant de 308 000,00\$, de la Corporation de la Paroisse de St-Louis-de-France, soit adjugée à Geoffrion, Leclerc Inc.

83-08-161
Mandat groupe
Chastenay

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la firme Chastenay Gagné & Ass. (Le groupe Chastenay) soit et est mandaté pour poser les bornes dans le secteur Masse pour situer la limite de l'emprise pour la confection des fossés décrétés par le règlement No. 220.

83-08-162
Adjudication
égout-Masse

CONSIDERANT les soumissions reçues le 26 juillet 1983 relativement aux travaux d'égouts, d'assainissement, de confection de fossés et d'asphaltage dans le secteur Masse, savoir:

La Cie de Construction Dollard	\$ 935 768.50
T G C Inc.	986 323.00
J.P Doyon Ltée	846 705.25
Pampierre & Veillette Inc.	899 611.88
Legault & Touchette Inc.	1 168 000.00
Exc. René St-Pierre Inc.	888 002.45
Les Entreprises Goulets Ltée	884 192.70
Fortin & Moreau Inc.	1 095 543.10

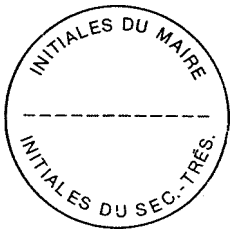
CONSIDERANT le rapport de l'analyse de l'ouverture des soumissions datée du 1er août 1983 et signé par Monsieur James Mc Culloch, ing. de la firme Vézina Fortier Poisson & Ass., ing. conseils qui recommande l'acceptation de la plus basse soumission, étant celle de J. P. Doyon Ltée au montant de huit cent quarante-six mille sept cent cinq dollars et vingt cinq sous (846 705,25\$) moins le crédit de cinq mille quatre-cent quarante-quatre dollars (5 444,\$) soit un total de huit cent quarante et un mille deux cent soixante et un dollars et vingt cinq sous (841 261,25\$).

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la soumission de J. P. Doyon Ltée soit retenue et acceptée pour huit cent quarante et un mille deux cent soixante et un dollars et vingt cinq sous (841 261,25\$)

Que le maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation municipale les documents y relatifs.

83-08-163
Egout-Carrière

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Maire Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer avec le plus bas soumissionnaire pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, le contrat et autres documents pertinents relativement aux travaux de construction d'un réseau d'égouts sanitaires et d'assainissement dans le secteur Carrière décrétés par le règlement No. 218 et ses amendements.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

Il est noté aux présentes minutes que l'item 13 de l'ordre du jour est reporté.

No de résolution
ou annotation

83-08-164
Surplus
réservé

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que l'excédent des revenus des services d'aqueduc et égoût de l'année 1982 au montant de (19 548,\$) dix neuf mille cinq cent quarante-huit dollars soit et est versé au surplus réservé pour aqueduc et égoûts.

83-08-165
Fête des
bénévoles

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair qu'une somme au montant n'excédant pas \$1000. soit affectée à la fête des bénévoles cettedite somme à être imputée au poste budgétaire 211-902

83-08-166
Permis de
boisson

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil autorise la vente de boissons alcooliques à l'extérieur de la bâtisse du Centre des loisirs, sur les terrains de la Municipalité le 14 août 1983 à l'occasion du 2e tournoi annuel des employés de Miracle Mart.

83-08-167
Remplace-
ment de
conduite
d'eau

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le Conseil autorise l'exécution des travaux pour le remplacement d'une conduite de 2" en plastique par une conduite en fonte ductile sur une longueur d'environ 466' pour un coût n'excédant pas 7 000,\$, les travaux à être exécuté à même le contrat de la confection d'une conduite d'égoût sanitaire faisant l'objet du règlement # 215 et que ladite dépense soit affectée au surplus réservé pour fins d'aqueduc et d'égoût.

83-08-168
Emprunt
temporaire
régl 215

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil autorise un emprunt temporaire à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France, ou à sa fédération d'un montant n'excédant pas 90% du montant autorisé de 45 000 soit 40 500\$ conformément aux dispositions du règlement No. 215 relativement au paiement des honoraires professionnels.

83-08-169
Emprunt
temporaire
régl 215

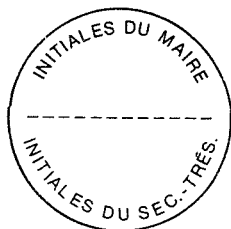
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil autorise un emprunt temporaire à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France, ou à sa fédération d'un montant n'excédant pas 90% du montant autorisé de 500 000 soit 450 000\$ conformément aux dispositions du règlement No. 215 relativement à la construction d'égoût Masse.

83-08-170
Emprunt
temporaire
régl 218

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil autorise un emprunt temporaire à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France, ou à sa fédération d'un montant n'excédant pas 90% du montant autorisé de 50 000 soit 45 000\$ conformément au règlement No. 218 relativement au paiement des honoraires professionnels.

83-08-171-1
Emprunt
temporaire
régl 218

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil autorise un emprunt temporaire à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France, ou à sa fédération d'un montant n'excédant pas 90% du montant autorisé de 855 000 soit 769 500\$ conformément au règlement No. 218, relativement à la construction d'égoût Carrière



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

83-08-171-2
Emprunt tem-
poraire règl
220

218.700

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil
autorise un emprunt temporaire à la Caisse Populaire de Saint-Louis-
de-France ou à sa fédération, d'un montant n'excédant pas 90% du
montant autorisé de 243 000 soit ~~769 500\$~~ conformément aux dispositions
du règlement No. 220 relativement à la construction des fossés Masse.

83-08-172
Emprunt tem-
poraire règl
221

74.700

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil
autorise un emprunt temporaire à la Caisse Populaire de Saint-Louis-
de-France ou à sa fédération, d'un montant n'excédant pas 90% du
montant autorisé de 83 000 soit 747 000\$ conformément aux dispositions
du règlement No. 221 relativement à l'asphaltage (Nord).

83-08-173
Emprunt tem-
poraire règl
222

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil
autorise un emprunt temporaire à la Caisse Populaire de Saint-Louis-
de-France ou à sa fédération, d'un montant n'excédant pas 90% du
montant autorisé de 65 000 soit 58 500\$ conformément aux dispositions
du règlement No. 222 relativement à l'asphaltage (Sud).

83-08-174

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault
APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la présente session
soit et est ajournée à mardi le 2 août 1983, à 20:00 heures à la
salle du Conseil.

Suite de la résolution 83-08-156

et résolu de demander au Ministre des Affaires Municipales, L'Honorable
Jacques Léonard, qu'il retire, dès l'ouverture de la session d'automne
de l'Assemblée Nationale prévue pour le 18 octobre 1983, son projet
de loi No: 38 intitulé «Loi sur la participation gouvernementale
au financement des municipalités»;

Il est également résolu que le Ministre annonce immédiate-
ment son intention de retirer ce projet de loi et ce, afin de permettre
aux municipalités de poursuivre leurs activités dans les domaines
touchés par le projet de loi 38. ADOPTE.

Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair enregistre sa
dissidence.

ADOPTE à la session du 6 septembre 1983

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qc - No 6614-M



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

Séance d'ajournement de la session régulière et mensuelle du 1er août 1983 à la salle du conseil 2100 boul. St-Louis, à Saint-Louis-de-France, mardi le 2 août 1983 à 20 heures à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Thérèse Morin
Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire formant quorum sous la présidence de ce dernier.

83-08-175

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que la séance d'ajournement de la session du premier août 1983 soit et est ouverte.

83-08-176

Travaux
règl 215

CONSIDERANT le rapport de l'analyse de l'ouverture des soumissions reçues le 26 juillet 1983 relativement aux travaux d'égoûts, d'assainissement de confection de fossés et d'asphaltage dans le secteur Masse,

CONSIDERANT QUE la soumission présentée par J. P. Doyon Ltée est la plus basse,

CONSIDERANT la recommandation de ladite firme Vézina, Fortier, Poisson & Ass. d'accepter la soumission de J. P. Doyon Ltée.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la soumission soit adjugée à J. P. Doyon Ltée pour la somme de 305 866,95\$ faisant l'objet du règlement No. 215

83-08-177

Travaux
règl 220

CONSIDERANT le rapport de l'analyse de l'ouverture des soumissions reçues le 26 juillet 1983 relativement aux travaux d'égoûts, d'assainissement, de confection de fossés et d'asphaltage dans le secteur Masse,

CONSIDERANT QUE la soumission présentée par J.P. Doyon Ltée est la plus basse,

CONSIDERANT la recommandation de ladite firme Vézina, Fortier, Poisson & Ass. d'accepter la soumission de J. P. Doyon Ltée.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la soumission soit adjugée à J. P. Doyon Ltée pour la somme de 184 571,25\$ pour les travaux de confection des fossés faisant l'objet du règlement No. 220.

83-08-178

Travaux
règl 221

CONSIDERANT le rapport de l'analyse de l'ouverture des soumissions reçues le 26 juillet 1983 relativement aux travaux d'égoût d'assainissement, de confection de fossés et d'asphaltage dans le secteur Masse.

CONSIDERANT que la soumission présentée par J. P. Doyon Ltée est la plus basse,

CONSIDERANT la recommandation de ladite firme Vézina Fortier Poisson & Ass. d'accepter la soumission de J. P. Doyon Ltée.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la soumission



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

soit adjugée à J. P. Doyon Ltée pour la somme de 56 845,65\$ pour les travaux d'asphaltage des rues Germain, Benoit, Elément, Babineau faisant l'objet du règlement No. 221

No de résolution
ou annotation

83-08-179

Travaux régl
222

CONSIDERANT le rapport de l'analyse de l'ouverture des soumissions reçues le 26 juillet 1983 relativement aux travaux d'égoûts, d'assainissement, de confection de fossés et d'asphaltage dans le secteur Masse.

CONSIDERANT que la soumission présentée par J. P. Doyon Ltée est la plus basse

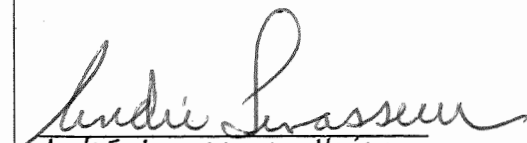
CONSIDERANT la recommandation de ladite firme Vénina, Fortier, Poisson & Ass. d'accepter la soumission de J.P. Doyon Ltée,

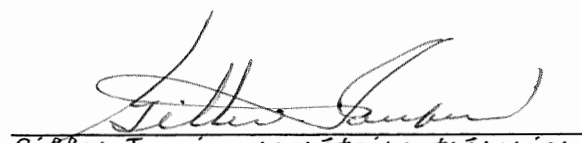
Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la soumission soit adjugée à J. P. Doyon Ltée pour la somme de 46 068,25\$ pour les travaux d'asphaltage des rues David, Josée, Patricia, Yannick faisant l'objet du règlement No. 222

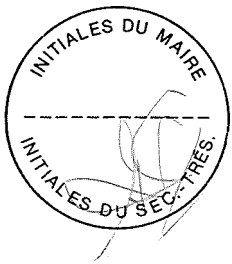
83-08-180

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que la présente séance soit ajournée à lundi le 8 août 1983 à 9:30 heures à la salle du Conseil 2100 boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France.

ADOpte à la session du 6 septembre 1983


André Levasseur, Maire


Gilles Toupin, secrétaire-trésorier



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

No de résolution
ou annotation

Séance d'ajournement de la session régulière et mensuelle du 1er août 1983 tenue à la salle du Conseil, 2100, boul. St-Louis, Saint-Louis-de-France, lundi le 8 août 1983 à 21:30 heures à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Thérèse Morin
Denis Paquin
Gaston Thellend
Claude Thibeault
Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

83-08-181

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin, APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que la séance du 2e ajournement de la session régulière du premier août 1983 soit et est ouverte.

83-08-182

CONSIDERANT les instructions reçues du secrétaire de la Société d'Habitation du Québec, Me Jean-Luc Lesage, dans sa lettre datée du 19 mai 1983, relativement à l'implantation de 6 logements pour familles à faible revenu et 15 logements pour personnes retraitées à faible revenu dans la Municipalité de Saint-Louis-de-France;

CONSIDERANT le relevé des sites potentiels et de l'étude en découlant;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin, APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le Conseil établisse son choix pour un terrain dans l'ordre suivant:

F) Place Dubois (Propriété de Monsieur Marcel Dubois), lots Nos: 275-108 et 275-109

C) Propriété de Madame Héon (Yvonne Giguère), lot No P-289

E) Propriété de Monsieur Ulysse Potvin, lot No P-272

Messieurs les Conseillers Jacques Boisclair et Denis Paquin enregistrent leur dissidence considérant le prix élevé du terrain de Monsieur Dubois et de Madame Héon. ADOPTE.

83-08-183

CONSIDERANT les instructions reçues du secrétaire de la Société d'Habitation du Québec, Me Jean-Luc Lesage, dans sa lettre datée du 19 mai 1983, relativement à l'implantation de 6 logements pour familles à faible revenu et 15 logements pour personnes retraitées à faible revenu dans la Municipalité de Saint-Louis-de-France;

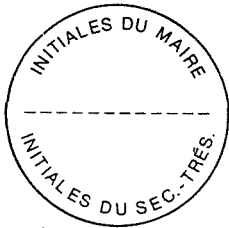
CONSIDERANT le relevé des sites potentiels et de l'étude en découlant;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair, APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil établisse son choix pour un terrain dans l'ordre suivant:

E) Propriété de Monsieur Ulysse Potvin, lot No P-272

C) Propriété de Madame Héon (Yvonne Giguère), lot No P-289

F) Place Dubois (Propriété de Monsieur Marcel Dubois), lots Nos: 275-108, 275-109



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

Votent pour: Messieurs les Conseillers Denis Paquin
et Jacques Boisclair.

Votent contre: Madame le Conseiller Thérèse Morin
et Messieurs les Conseillers Claude Thibeault et Gaston Thellend.

PROPOSITION REJETEE.

Il est fait mention aux présentes minutes que 22 permis
de construction ont été émis au cours du mois de juillet 1983, représen-
tant une valeur de 115 300\$.

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale
de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux
temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corpo-
ration, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance,
un règlement intitulé: «Règlement concernant la construction d'un
puits en eau potable.

Je, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation Municipale
de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux
temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corpora-
tion, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance,
un règlement intitulé: «Règlement concernant l'asphaltage de la Rue
Masson.

Je, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation Municipale
de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux
temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corpora-
tion, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance,
un règlement intitulé: «Règlement concernant l'asphaltage de la Rue
La Rochelle.

Je, Claude Thibeault, Conseiller de la Corporation
Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de
motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements
de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une
prochaine séance, un règlement intitulé: «Règlement concernant l'asphal-
tage de certaines rues dans le Secteur Larouche.

Monsieur le Conseiller Denis Paquin propose la levée
de l'assemblée.

ADOpte à la session du 6 septembre 1983


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

No de résolution
ou annotation

A une session régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le mardi, 6 septembre 1983 à 19:30 heures au lieu ordinaire des délibérations, à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Claude Thibeault
Thérèse Morin
André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscriptions à l'item "Varia"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions d'août 1983
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport des permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer No. 83-009
10. Nomination du maire suppléant
11. Affaires de la C.P.T.A.Q.
12. Acceptations du projet de cadastre No. 487-35 (rue)
Re: S.Q.A.E. (accès au poste de pompage Masse)
13. Annulation de caractère de rue
Re: Projet Fortin 528-12, 528-13)
14. Rés. Re: offre de Monsieur J. Roger Duplessis
15. Rés. Re: demande Yves Larouche
16. Rés. Paiement à Vézina Fortier, Poisson & Ass.
(Re: solde du plans devis: Caron, Bourassa, Potvin (2977.45))
17. Re: Paiement à J. B. Deschamps Inc. 3573.81 (Impression de titres + livres de contrôle)
18. Varia
19. Avis de motion
20. Intervention du public
21. Levée de l'assemblée.

83-09-185
Adoption de
l'ordre du
jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUIE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

83-09-186
Adoption
procès-verbaux

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUIE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que les procès-verbaux des sessions du mois d'août 1983 soient et sont adoptés tels que présentés.

CORRESPONDANCE

MRC de Francheville
Robert Bouchard

Re: Rencontre des membres
du Conseil-Orientations
schéma d'aménagement

S H Q
Dir. gén. du bâtiment
Claude Desmeules, ing.

Re: Accusé réception
du dossier H.L.M.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

- Mun. des Affaires culturelles
Archives nationales Re: Archives régionales
- M.A.M.
Jacques Léonard Re: paiement final de compensation
réseau éducation affaires
sociales
- M.A.M.
D.G.A.F.
J. Rodrigue Re: rapport financier 1982
- Marcel Simard
J.P. Michel, dir. Re: Emission obl. \$308,000.
Re: Dossier PAIRA (puits)
- Marcel Gagnon M.A.N. Re: Accusé réception de notre
demande de subv. "PAIRA"
- M.A.M.
Patrick Kennif
sous-ministre Re: Terme de 5 ans sur règl. 196
197-203(203A) et 207
- C.M.Q.
Caroline Pouliot, sec. Re: approbation de notre résolution
No. 83-08-158 et
Re: engagement de crédit notre
rès. No. 83-06-113
- MENVIQ
Yvan Blouin, ing. Re: Demande de M. Yves Larouche

Il est fait mention aux présentes minutes que 14 permis
ont été émis pour une valeur de \$124, 620.00 pour le mois d'août
1983, pour la construction.

83-09-187
Adoption des
comptes à payer

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUIE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que la liste
des comptes à payer No. 83-009 soit et est adoptée, comme suit,
savoir: fonds d'administration électricité, téléphone, pompiers
et allocations, repas-pompiers, total 23 191,88\$

83-09-188
Maire Suppléant

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques
Boisclair APPUIE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que Monsieur
le Conseiller Denis Paquin soit et est nommé Maire suppléant
pour la période de septembre à décembre 1983 inclusivement.

83-09-189
C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUIE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le Conseil
accepte la recommandation du C.C.U. à l'effet d'appuyer la
demande de Monsieur Jean-Marie Demontigny concernant sa demande
d'aliénation du lot P 71 faite à la C.P.T.A.Q.

83-09-190
C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand
Lefebvre APPUIE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que
le Conseil accepte la recommandation du C.C.U. à l'effet de ne
pas appuyer la demande d'aliénation des lots P483 et P493
faite par la Caisse d'économie du Centre du Québec à la C.P.T.A.Q.

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc



No de résolution
ou annotation

83-09-191
Lotissement

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le Conseil
accepte le projet de lotissement du lot 487-35 (rue) avec caractère
de rue, selon la recommandation faite par l'inspecteur en date
du 18 août 1983.

83-09-192
Annulation
de lots

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand
Lefebvre APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le
Conseil accepte la recommandation datée du 18 août 1983 faite
par l'inspecteur Monsieur Jacques Lavoie à l'effet d'accepter
le projet d'annulation des lots 528-12 (rue) et 528-13 (rue).

83-09-193
J.R. Duples.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil
accepte l'offre de Monsieur J. Roger Duplessis, secrétaire-trésorier
adjoint à l'effet de demeurer en fonction de façon permanente
jusqu'au 31 décembre 1983, avec prolongement à demi temps jusqu'au
1er juillet 1984 selon le principe du demi salaire basé sur le
salaire à temps plein.

83-09-194
Demande
MENVIQ

CONSIDERANT la demande d'aide faite par Monsieur Yves
Larouche au ministère de l'environnement, direction générale,
Mauricie-Bois-Franc, relativement à un affaissement de terrain
sur sa propriété sise au 1863 des chenaux, à Saint-Louis-de-France,

CONSIDERANT l'inspection des lieux faite par l'inspecteur
municipal, Monsieur Jacques Lavoie.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le Conseil
demande au ministère de l'environnement d'apporter l'aide technique
nécessaire et les éléments de solution au problème soumis par
Monsieur Larouche.

83-09-195
Vézina, Fortier

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil
accepte le paiement du montant de 2 977,45\$ à la firme Vézina,
Fortier, Poisson & Ass. ing. conseils, relativement au solde
des honoraires pour plans et devis dans le projet Caron-Bourassa-
Potvin.

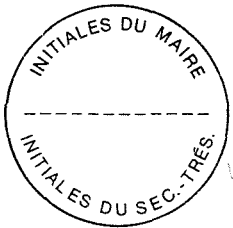
83-09-196
J. B. Des-
champs

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la facture
au montant de 3 573,81\$ soit payée à J.B. Deschamps Inc. pour
l'impression des titres et livres de contrôle concernant l'émission
d'obligations au montant de 308 000,00\$.

Avis de motion

Je, Denis Paquin Conseiller de la Corporation Municipale
de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion
qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements
de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une
prochaine séance, un règlement intitulé REGLEMENT: concernant
la construction d'un puits pour l'approvisionnement en eau potable.

Je, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Pa-
roisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et
en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je
proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règle-



No de résolution
ou annotation

Avis de motion

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

ment intitulé REGLEMENT: modifiant certaines dispositions concernant l'imposition du règlement 101.

Je, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé REGLEMENT: concernant l'asphaltage de la rue "Masson".

Je, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé REGLEMENT: concernant l'asphaltage de la rue De La Rochelle.

Je, Claude Thibeault, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé REGLEMENT: concernant l'asphaltage de certaines rues dans le "Secteur Larouche".

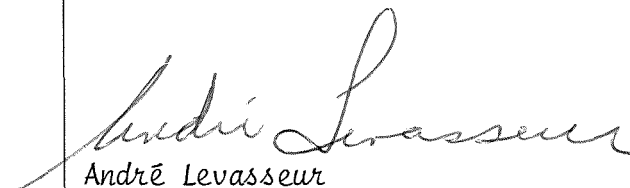
Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé REGLEMENT: concernant le financement des ouvrages requis pour le traitement des eaux usées de la municipalité.


Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé REGLEMENT: concernant les frais d'exploitation de l'usine de traitement des eaux usées de la municipalité.

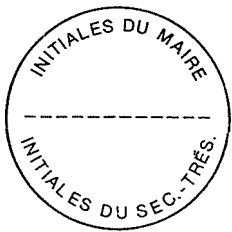
83-09-197

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOpte à la session du 7 octobre 1983


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le dix-neuvième jour du mois de septembre 1983 à 18:30 heures au lieu ordinaire des délibérations à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Claude Thibeault
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire formant quorum
sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Décision concernant les travaux d'amélioration des fossés, ponceaux et rues.
2. Avis de motion

Les membres du Conseil, tous présents sans exception à l'ouverture de la session spéciale acceptent unanimement d'ajouter les items suivants à l'ordre du jour.

3. Demandes de Monsieur Georges Masse
4. Pourcentage Re: lotissement
5. Cas Letiecq
6. Aménagement du cours d'eau Barommé #2
7. Réfection de toitures
8. Petite Caisse
9. Achat d'épandeur

83-09-198

Réfection
fossés

CONSIDERANT qu'il est devenu nécessaire de procéder à la réfection des fossés de chaque côté dans les rues suivantes:
Marchand, Caron, Launier, Beaudet, St-Maurice, Place Ouellet.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend et RESOLU que le Conseil soit et est autorisé à faire procéder aux travaux d'entretien des fossés dans les rues ci-avant décrites aux conditions suivantes.

La municipalité refait l'accès existant à la voie publique.

Les ouvrages autres que l'accès à la voie publique dans l'emprise de la rue seront défaits et le propriétaire concerné sera mis en demeure de ne pas réempiéter sur la propriété de la municipalité.

Que le coût desdits travaux au montant de 19 000,00\$ soit défrayé à même les subventions au montant de 35 000,00\$ et 25 000,00\$ confirmées par le ministre Michel Clair les 16 juin et 7 juillet 1983 respectivement.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

Que le solde des dites subventions soient affectées aux travaux de terrassement et gravelage et résurfacement de certaines rues, ouvrage de sécurité publique.

No de résolution
ou annotation

83-09-199

Georges
Masse

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte la demande de Monsieur Georges Masse, datée du 16 septembre 1983 concernant la permission de faire exécuter les travaux d'entrées d'eau et d'égout à ses frais par la firme J. P. Doyon, Ltée aux endroits suivants:

1. Rue Yannick (485-54) terrain non loti au bout de la rue vers le nord, 1 entrée de service.
2. Rue Benoit (485-63) lot non loti face au numéro civique 270-280, 2 entrées de service.
3. Face au Chemin Masse, lot non loti à côté du lot 487-32

A la condition que Monsieur Georges Masse fournisse à la municipalité un certificat signé par J. P. Doyon à l'effet que les entrées ci-avant décrites ont été entièrement payées.

Que le Conseil accepte de changer la vocation d'une rue située à côté du cadastre 487-32 chemin Masse, pour devenir partie du lot 487-33.

83-09-200

% Re: Lotis-
sement

CONSIDERANT les dispositions du règlement No.200 concernant le lotissement.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le Conseil établit à 10%, calculé sur la superficie totale du lotissement moins la superficie des rues, la superficie de terrain à être cédée par un lotisseur, pour fins de parcs ou terrains de jeux, au choix du Conseil, soit en superficie de terrain, soit en argent, la somme étant calculée sur l'évaluation corrigée par le facteur (médian) ou une combinaison des deux.

Messieurs les Conseillers Claude Thibeault et Jacques Boisclair, enregistrent leur dissidence.

83-09-201

F. Letiecq

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que l'aviseur légal de la municipalité soit et est autorisé à procéder relativement à la réclamation à faire contre Monsieur Fernand Letiecq en compensation pour les dommages causés en prélevant du sable sur le lot 278-57, en propriété de la municipalité et qu'en plus les frais d'expertise, de calcul et procédures soient réclamés.

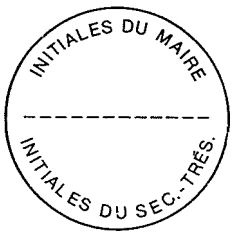
Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre enregistre sa dissidence.

83-09-202

Cours d'eau

Prop. J. Boisclair
app. D. Paquin

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil appuie la demande d'aide pour l'aménagement du cours d'eau Baromé-branche 2, faite au ministère de l'agriculture du Québec, en date du 9 septembre 1983 par les propriétaires intéressés des lots P-447 P-448



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

83-09-203

Toitures

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la cotation de Therrien & Fils Enrg. datée du 16 septembre 1983 soit et est retenue et que les travaux de réparation des toitures des entrées du Centre municipal soient exécutés tels que définis pour la somme de mille cent soixante-quinze dollars (1 175,00\$)

83-09-204

Caisse

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le secrétaire-trésorier adjoint soit et est autorisé à renflouer la petite Caisse pour un montant de 230,60\$.

83-09-205

Epandeur


CONSIDERANT les cotations reçues pour la fourniture et l'installation d'un épandeur savoir:

Phil Larochelle équipement Inc.	6 233,40\$
Ramtec	5 769,00\$
+ taxe provinciale	519,21\$

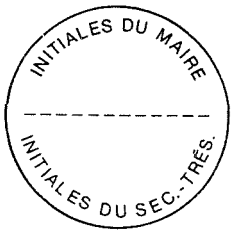
Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la cotation de Phil Larochelle Equipement soit et est retenue au montant de 6 233,40\$ à être payé à même le surplus non autrement approprié.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la session du 3 octobre 1983


André Levasseur, Maire


Gilles Toupin, secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle du
Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse
de Saint-Louis-de-France, tenue le lundi 3 octobre
1983 à 19:30 heures au lieu ordinaire des délibérations,
à laquelle session sont présents Madame et Messieurs
les Conseillers:

Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Claude Thibeault
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant
quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscriptions à l'item "Varia"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions
de septembre 1983
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport des permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer
No. 83-010
10. Affaires de la C.P.T.A.Q.
11. Affaires de la C.C.U.
Rès. Re: travaux M.T.Q. route 157
12. Subvention entretien des chemins d'hiver
13. Adoption du règlement No. 101C
14. Dons et subventions
15. Abonnement - lois sanctionnées
16. Varia
 - a) Grief # 10 S.C.F.P.
 - B) demande de Madame Estelle Dubois
 - C) Autorisation à signer l'entente du parc "Masse"
 - D) fossés-rues des Bouleaux-Caron
 - E) remise de capital sur émission d'obligations.
 - F) demande au M.T.Q. Re: creusage fossé St-
Jean est (demande de G. Caron)
 - G) Demande au M.T.Q. creusage du fossé route
des Pins côté sud le long des terrains vacants.
17. Avis de motion
18. Intervention du public
19. Levée de l'assemblée

83-10-206

Adoption
Ordre du
Jour

Il est PROPOSE par Monsieur le
Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur
le Conseiller Jacques Boisclair que l'ordre du
jour soit et est adopté incluant les items A à
G inclusivement inscrits à l'item "Varia"

83-10-207

Adoption
minutes

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

Gaston Thellend que les procès-verbaux des sessions du mois de septembre 1983 soient et sont adoptés tels que présentés.

Les noms du proposeur et appuieur sont inversés à la résolution No. 83-09-202.

83-10-208
Demande
MENVIQ
Carrière
St-Maurice

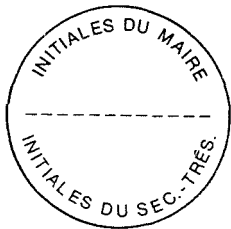
CONSIDERANT la pétition reçue des résidents du boul. Ste-Marguerite relativement à la Carrière St-Maurice, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le ministère de l'environnement fasse respecter les lois de l'environnement concernant les Carrières, tant pour le dynamitage, le dépoussiérage, et l'entretien des entrées.

Que copie de la présente résolution soit acheminée au député Monsieur Marcel Gagnon et à Monsieur Jean-Claude Déry, directeur reg. du ministère de l'environnement, Mauricie-Bois-Francis.

CORRESPONDANCE

Session régulière du 3 octobre 1983.

MENVIQ D.G. Mauricie-Bois-Francis M. Jean-Claude Déry	Re: Règlement sur l'eau de consommation humaine
BUREAU REVISION Evaluation foncière D.G.A.F., M.A.M. Robert Fournier d.g.	Re: Nouvelle Procédure pour plaintes Re: Proportion médiane des rôles fonciers et locatifs 1983
D.G.A.F. M.A.M Robert Fournier d.g.	Re: Mesure de la proportion médiane des rôles fonciers 1984
M.T.Q. J. Gauthier, district 32	Re: Subvention -entretien d'hiver 1983-84
R.A.Q.	Re: Demandes de permis Ionnis Mokas Les gestions A.J.R.Inc.
D.G.A.F., M.A.M Aide aux étudiants	Re: Prêts & bourses
M.A.M. Patrick Kenniff	Re: Reg. modifiant le règlement de contrôle intérimaire M.R.C. de Francheville
M.A.M., D.G.A.R Jean-Paul Arsenault Sous-ministre adjoint	Re: Tournée d'information
M.L.C.P. Direction des programmes	Re: Admissibilité accusé de réception



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

M.A.M.
Patrick Kenniff
sous-ministre

Re: Délai pour dépôt
du rôle d'évaluation

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
Jean Garon ministre
Agriculture-pêcheries
Alimentation

Re: Travaux cours d'eau
Clément-Landry-Veuilleux

S.Q.A.E.

Re: Service de dette 1984
Programme d'assainissement

S.Q.A.E.

Re: Acceptation provisoire
des ouvrages

PINSONNAULT ROY LAMBERT & ASS/

Re: Perception règl. 170
et entrées eau-égouts

C.L.M. Mauricie Inc

Re: Programme national de soutien
aux activités de loisir
municipal

D.M.Q.
Paul. Doré, Dir

Re: Cotisation
Colloque du 7 octobre 1983

COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION
ELECTORALE

Re: Elections municipales

Il est fait mention qu'aux présentes
minutes que 19 permis de construction ont été émis pour
le mois de septembre 1983 pour une valeur de 209 250,00\$.

83-10-209

Comptes à
payer

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller
Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude
Thibeault que la liste des comptes à payer folio
83-010 soit et est adoptée au montant total de 303
812,75\$

83-10-210

C.P.T.A.Q.

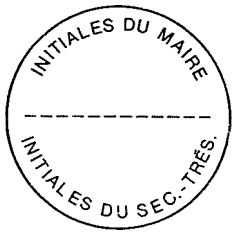
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller
Thérèse Morin que le Conseil accepte la recommandation
No. 83-011 du C.C.U. à l'effet d'accepter la demande
faite à la C.P.T.A.Q. par France Marchand Malette
relativement au lot No. P550.

83-10-211

Dév. Norac
Inc.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller
Gaston Thellend que le Conseil accepte la recommandation
No. 83-08-40 du C.C.U concernant la demande faite
en date du 15 septembre 1983 par Développement Norac
Inc. et Madame Marie Ange Caron selon les termes
suivants:

1. D'accepter que deux rues soient enlevées et conserver
la rue projetée au nord de Dubé qui devrait déboucher
sur De Bané.
2. Que la nouvelle rue parallèle à Caron soit acceptée.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

83-10-212

Nomination
C.C.U.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le Conseil accepte la recommandation No. 83-09-41 du C.C.U. à l'effet de nommer Messieurs Raymond Cossette président et Raymond Gélinas Vice-président du Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Louis-de-France.

83-10-213

Réfection
Rte 157

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France accepte les plans et devis des travaux d'aqueduc et d'égoût sanitaire concernant la réfection de la route 157 tel qu'établis par Pluritec Consultants Ltée et voir plans No. Ch. 75-17-1048 mars 1983 recommandés par Monsieur Jacques Lavoie in. de la municipalité.

83-10-214

Subv.
Chem.
Hiver

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France demande une subvention au ministère des transports du Québec pour l'entretien d'hiver des chemins tels qu'inscrits sur la formule V-1225 aux conditions y stipulées et signées en date du 9 septembre 1983 par Monsieur Jacques Gauthier, chef du district 32.

83-10-215

Règl. 101C

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le règlement portant le numéro 101C amendant certaines dispositions du règlement portant le numéro 101 tel qu'amendé par les règlements Nos 101A et 101B soit et est adopté.

83-10-216

Souscription

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend qu'un montant de \$50.00 soit remis au Club de Carte de Saint-Louis-de-France.

83-10-217

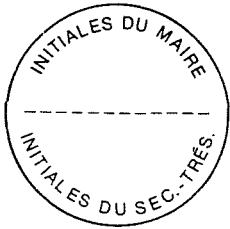
Souscription

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin qu'un montant de \$100. soit souscrit et remis à la Ronde des Jeannette (s) pour leurs activités de guidisme.

83-10-218

Abonnement

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre qu'un abonnement aux lois sanctionnées du Québec soit souscrit au montant de \$50.00.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

83-10-219
Syndicat

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil maintient la réponse adressée par le secrétaire-trésorier au Syndicat de la fonction publique relativement au grief No. 10-83 daté du 13 septembre 1983.

83-10-220
Maison des
jeunes

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE Par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le Conseil accepte la demande de Madame Estelle Dubois et recommande l'acceptation du projet pour la création d'une maison des jeunes. Que l'accès au local No. 16 et l'accès au bureau No. 18 leur sera fourni avec utilisation du téléphone.

Moyennant un coût de location de 75,00\$ par mois à la municipalité.

83-10-221
Entente
Parc

Il est PROPOSE PAR Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil autorise le Maire et le secrétaire-trésorier à signer l'entente avec Monsieur Georges Masse relativement à l'Aménagement du Parc Masse.

Il est à noter que l'item "d" inscrit à "Varia" ne donne lieu a aucune résolution.

83-10-222
Echéance
Règl. 101

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le conseil autorise une remise de Capital au montant de quatre-vingt-six mille dollars (86 000,00\$) plus intérêts relativement à l'échéancier du 1er décembre 1984 en vertu des dispositions du règlement portant le numéro 101.

83-10-223
Demande
M.T.Q.

CONSIDERANT la demande de Monsieur Gaëtan Caron résidant au 1091 Boul. St-Jean est,

CONSIDERANT la recommandation de l'ingénieur municipal, il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la demande soit faite au ministère des transports du Québec de procéder au creusage du fossé entre les ponceaux, considérant que le sol est plus élevé d'environ 12 pouces que le radier des ponceaux.

83-10-224
Demande
M.T.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que demande soit faite au ministère des transports du Québec de procéder au creusage du fossé de la route des Pins du côté sud le long des terrains vacants.

Monsieur le Conseiller Denis Paquin, enregistre sa dissidence.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

Avis de
Motion

Je, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant les modalités de développement pour les nouveaux secteurs.

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT, concernant la construction d'un puits pour l'approvisionnement en eau potable.

Je, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant l'asphaltage de la rue "Masson".

Je, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant l'asphaltage de la rue De la Rochelle.

Je, Claude Thibeault, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant l'asphaltage de certaines rues dans le "Secteur Larouche".

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant le financement des ouvrages requis pour le traitement des eaux usées de la municipalité.

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant les frais d'exploitation de l'usine de traitement des eaux usées de la municipalité.

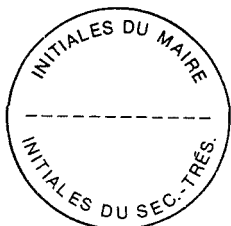
83-10-225

Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair, PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTE à la session du 7 novembre 1983


André Levasseur, Maire


Gilles Toupin, sec. trés.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

No de résolution
ou annotation

A une session spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le vingt-quatrième jour du mois d'octobre, mil neuf cent quatre-vingt-trois à 23:30 heures à la salle du Conseil 2100 boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Claude Thibeault
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les membres du Conseil, tous présents, sans exception ont renoncé par écrit à l'avis de convocation.

Sujets pris en considération.

1. Formation d'un comité d'étude du Conseil Re: Police municipale
2. Achat de matériel pour l'informatique
3. Règlement hors cour Re: Robert Pratte
4. Cas St-Hilaire Re: entrée d'égoût.

83-10-226

Comité
étude
police

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault qu'un comité formé de Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair, Madame le Conseiller Thérèse Morin et Monsieur le Conseiller Gaston Thellend soit et est institué pour l'étude des modalités quant à l'application de la loi 48 relativement à l'établissement de services policiers municipaux.

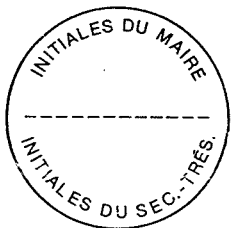
ADOPTÉ

83-10-227

Informatique.

CONSIDERANT les soumissions reçues concernant l'achat de matériel pour l'informatique savoir:

A) 1.B.M.	#5251 Ecran	7517,\$
	#5291 Ecran	3020,\$
	#5256 Imprimante	6053,\$
		<hr/>
		16 590,00\$
B) P.S.W.	#5251 Ecran	5900,\$
	#5291 Ecran	2800,\$
	#5256 Imprimante	4700,\$
		<hr/>
		13 400,00\$
C) JOLI-DATA	#5251	7517,\$
	#5291	3020,\$
	#5256	6555,\$
		<hr/>
		17 092,00\$
	Escompte 6%	1 025,52\$
	Coût Net	16 066,48\$



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSE PAR Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le Conseil autorise l'achat du matériel ci-avant décrit du plus bas soumissionnaire, soit:

1) P.S.W.	Ecrans et imprimante	13 400,00\$
	Taxes 9%	1 206,00\$

et l'achat de la Cie Gandalls de un modem LDM 404 toutes taxes incluses au pris de 1 200,00\$ pour une dépense totale de quinze mille huit cent-six dollars (15 806,00\$)

Que le surplus libre au 31 décembre 1983 soit et est affecté au paiement desdits items faisant l'objet de la présente résolution.

ADOPTÉ.

83-10-228
Règl
Hors cour

Sur la proposition de Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre.

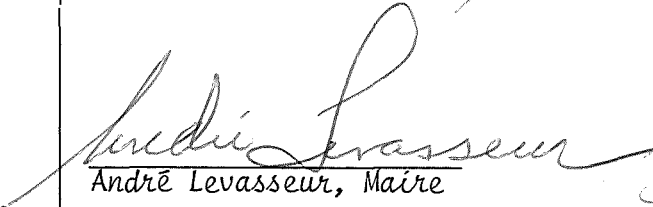
"Il est résolu d'entériner le règlement hors cour du litige opposant la Corporation Municipale avec Monsieur Robert Pratte dans le dossier 400-05-001003-820 de la Cour Supérieure du district de Trois-Rivières, et, à cette fin, d'autoriser Mes Pinsonnault, Roy, Lambert & Associés, procureurs de la Corporation Municipale, à signer et à produire une déclaration de règlement hors Cour, chaque partie payant ses frais, ladite déclaration de règlement constituant une transaction au sens des articles 1918 et suivants du Code Civil."


83-10-229
Service
égoût

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil accepte de fournir le service d'égoût à Monsieur Jean-Guy St-Hilaire, sur le prolongement de la rue Jean-Nil, sur une distance de 55 pieds linéaire conformément au prix du paiement par anticipation des règlements Nos 184 et 189 soit 33,65\$ le pied linéaire.

L'ordre du jour étant épuisé l'assemblée est levée.

ADOPTÉ à la session du 7 novembre 1983


André Levasseur, Maire


Gilles Toupin, secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle du
Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse
de Saint-Louis-de-France, tenue le lundi 7 novembre
1983 à 19:30 heures à laquelle session sont présents
Madame et Messieurs les Conseillers:

Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Claude Thibeault
Thérèse Morin
André Levasseur, Maire, formant quorum sous
la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Rapport du maire sur la situation financière de la municipalité.
3. Vérification du quorum
4. Inscriptions à l'item "Varia"
5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
6. Adoption des procès-verbaux des sessions d'octobre 1983
7. Affaires découlant des procès-verbaux
8. Lecture de la correspondance
9. Rapport des permis de construction
10. Adoption de la liste des comptes à payer No. 83-011
11. Affaires de la C.P.T.A.Q.
12. Affaire du C.C.U.
13. Subvention pour aide à l'asphaltage
14. Requête à la C.P.T.A.Q.
15. Paiement de l'excédent de coût des travaux relatifs à la résolution No. 83-09-198
16. Subvention-commission du Hockey mineur
17. Subvention- patinage artistique
18. Subvention- comité de soccer
19. Délégation d'un conseiller auprès de la S.S.J.B. relativement à la "Fête Nationale".
20. Demande au MTQ appui au comité d'école
21. Autorisation à Trans Québec & Maritimes (ponceau)
22. Autorisation au Club de balle donnée
Re: Canada au travail
23. Soumissions
24. VARIA
 - a) Paiement des comptes de taxes en deux versements
 - b) Taux d'intérêts sur comptes de taxes et autres passés dus
 - c) Publication dans le Journal La Rochelle-rapport du maire sur la situation financière de la municipalité
 - d) nomination du vérificateur externe.
 - e) livraison de tuyaux à la piste cyclable
 - f) location du gymnase de la C.S. du Cap
 - g) autorisation à M. R. Marchand A.Q.T.E.
- h) Don de \$400. au Comité des fêtes de la St-Jean.
25. Avis de motion
26. Intervention du public
27. Levée de l'assemblée.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

Mention

83-11-230

Adoption
de l'ordre
du jour

Il est noté aux présentes minutes que son honneur le maire, Monsieur André Levasseur, a lu son rapport sur la situation financière de la municipalité conformément aux dispositions de l'article 633b du Code municipal.

83-11-231

Adoption
procès-ver-
baux

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté incluant les items A à H du "Varia" et en biffant les items nos 11 et 15.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que les procès-verbaux des sessions du mois d'octobre 1983 soient et sont adoptés tels que rédigés.

CORRESPONDANCE

Assemblée Nationale
Marcel Gagnon, M.A.N.

Re: Accusé réception
Pétitions H.L.M.
Re: Rés. # 83-10-208

Min. Env. Qué.
Dir. gén. Mauricie Bois-Francs
M. J.C. Déry

Re: Carrière St-Maurice

M.A.M.
J. Léonard

Re: En-lieu de taxe
réseau électricité-gaz

Min. du travail, Main d'oeuvre
et Sécurité du revenu

Re: Centre travail Québec

M.T.Q.
René Auger T.T.P.

Re: zone de vitesse-route 157
Re: traverse d'écolier

Société d'Habitation
du Québec

Re: Nouveau charge de projet
H.L.M. St-Louis-de-France

Mun. de l'habitation et
de la Protection du consommateur

Re: Economie d'énergie
Re: Session information

Corvée Habitation

Re: Rapport annuel

Energie et Ressources

Re: L'avenir de la forêt
privée au Québec

Min. Agriculture, Pêcheries
Alimentation G.Noël ing.

Re: cours d'eau
Landry-Veilleux

Min. Loisir Chasse & Pêche
Guy Chevrette, ministre

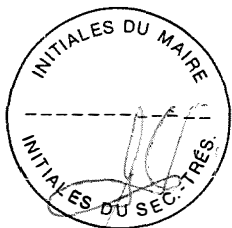
Re: Programme Nat. de soutien
aux activités de loisirs
1983-84
Re: concertation municipale-
scolaire

Loisirs-Chasse et Pêche
Jean Rivest

Re: Ententes intermunicipales
appliquées au domaine du loisir

M.R.C. de Francheville
R. Bouchard

Re: Analyse de l'eau



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

CORRESPONDANCE (suite)

S.S.J.B. Re: demande de représentant
fête nationale

Club Optimiste Re: Piste cyclable
G. Vallerand

Ville de Cap-de-la-Madeleine Re: Salaire du juge
M. Thellend cour municipale

Mun. de Champlain Re: Enfouissement sanitaire
Reine-Aimée Toupin, sec. trës.

Comité d'école de la Ferté Re: Sécurité route 157
et du centre écologique signalisation
M. Levasseur

S.C.F.P. Re: Syndicat-griefs en
Marcel Parent suspens-locale 2578

S.Q.A.E Re: Programme d'assainissement
Régis Lapière, ing. assurances

Trans-Québec & Maritimes Re: construction de ponceau
E. Houde

G. St-Yves Re: Egouttement

J. Carbonneau et Re: Patinoire Masse
J. Leblanc

Requête Re: cour de "scrap"
Requêtes Re: H.L.M.

Il est fait mention qu'aux présentes minutes que 13 permis de construction ont été émis au mois d'octobre 1983 pour une valeur de 195 500.\$

83-11-232

Adoption des
comptes à
payer

Anton Thellend

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller que la liste No. 83-011 des comptes à payer soit et est adoptée comme suit:

fonds général	19 849,19	\$
fonds des règlements	568 344,47	\$
téléphone	123,58	\$
électricité	5 469,19	
total:	593 786,43	\$

83-11-233

C.C.U.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil appuie la recommandation No. 83-10-045 du C.C.U. à l'effet d'accepter le projet de cadastre 485-69 (rue) à 485-73(rue) Les rues étant des prolongements de rues déjà existantes.

83-11-234

C.C.U.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil accepte la demande du C.C.U. et alloue une somme de \$400. pour organiser une soirée de reconnaissance aux membres actuels et anciens.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

83-11-235
Subvention
asphaltage

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la municipalité contribue à même le fonds général ou à même des subventions ou surplus accumulés à dix pour cent (10%) du coût de la pierre et de l'asphalte des rues nouvellement pavées durant les années 1983-1984-1985, sauf pour les travaux du ministère des transports ou travaux gouvernementaux.

83-11-236
C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Madame Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le Conseil demande à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec l'autorisation et le permis de construire pour l'amélioration de la route existante connu sous le nom de "Boulevard des Chenaux" dans la municipalité de Saint-Louis-de-France, pour fins de drainage.

83-11-237
Hockey
mineur

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil accorde à la Commission du hockey mineur de Saint-Louis-de-France une subvention au montant deux milles dollars (2 000, \$).

83-11-238
Patinage
artistique

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le conseil accorde une subvention au montant de mille dollars (1 000, \$) pour le patinage artistique organisé par le service des loisirs de la municipalité.

83-11-239
Comité
soccer

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'un don au montant de quarante dollars (40, \$) soit accordé au Comité de soccer de Saint-Louis-de-France.

83-11-240
Délégation
C. Thibeault

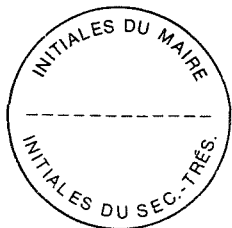
Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que Monsieur le Conseiller Claude Thibeault soit et est nommé représentant du Conseil auprès de la locale de Saint-Louis-de-France de la Société Saint-Jean-Baptiste relativement à la fête Nationale.

83-11-241
Requête au
M.T.Q.

CONSIDERANT que le Centre écologique situé au 560, Boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France n'a pas été fréquenté régulièrement par des étudiants depuis quelques années et de ce fait la signalisation concernant la zone d'école a été enlevée sur la route 157.

CONSIDERANT que depuis septembre dernier ledit Centre écologique est à nouveau fréquenté sur une base régulière par des étudiants de niveau de la classe maternelle.

CONSIDERANT la demande faite à la municipalité de remédier à la situation par le comité d'école du Centre écologique et de La Ferté.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

CONSIDERANT que la signalisation routière sur la route 157 est du ressort du ministère des transports du Québec.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France demande au ministère des transports du Québec d'installer dans le plus bref délai possible des panneaux de signalisation appropriés à la sécurité des écoliers, aux abords du Centre écologique sur la route 157 à Saint-Louis-de-France.

83-11-242

Demande de
Trans Québec
& Maritimes

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil autorise Trans-Québec & Maritimes à ériger un ponceau entre le boulevard Mauricien et le lot 515 (au sud du boulevard) afin de donner un accès à l'emprise du gazoduc, le tout conformément aux règlements municipaux en vigueur.

83-11-243

Projet
P.D.C.C.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil autorise le Club de balle donnée de Saint-Louis-de-France à procéder aux travaux de la phase II du projet de Développement Communautaire (P.D.C.C.) sur les terrains de la municipalité, ce projet étant maintenant intitulé "Canada au travail".

83-11-244

Soumissions
vidanges

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à lancer des soumissions pour la cueillette le transport et l'enfouissement des ordures ménagères selon les termes et conditions du formulaire et devis descriptif soumis au Conseil ce jour.

83-11-245

Versements
des taxes

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que les contribuables débiteurs pourront payer leurs comptes de taxes de l'année courante 1984 soient les taxes foncières, taxes améliorations locales et taxes de services en deux versements égaux lorsque le montant minimal atteint la somme de trois cents dollars (\$300.), le deuxième versement devenant exigible le premier juillet 1984.

83-11-246

Taux
d'intérêt

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le taux d'intérêt à être chargé sur les comptes de taxes passés dûs soit et est fixé à quinze pour cent l'an (15%) ce taux s'applique également à tout compte facturé par la municipalité pour services rendus.

83-11-247

Rapport
du maire

CONSIDERANT les dispositions de l'article 633 b.c.m., il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le rapport du maire sur la situation financière soit publié dans le Journal "La Rochelle" diffusé dans la municipalité au lieu d'une distribution gratuite à chaque adresse civique de la municipalité.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

83-11-248

Vérificateur
externe

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la firme Samson, Bélair & associés comptables agréés, soit et est mandatée à titre de vérificateurs externes de la municipalité pour l'exercice financier 1983.

83-11-249

Autorisation
à R. Marchand

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que Monsieur Réjean Marchand soit et est autorisé à livrer sur les chantiers de la piste cyclable, quatre tuyaux T.T.O. de 15" et un tuyau T.T.O. de 30".

83-11-250

Gymnase

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que la somme de mil deux cent douze dollars et cinquante cents (1212,50\$) soit et est payée à la Commission scolaire de Cap-de-la-Madeleine pour la location du gymnase de l'école Jacques Buteux.

83-11-251

Autorisation
à R. Marchand

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que Monsieur Réjean Marchand soit et est autorisé à assister à la onzième conférence régionale de l'Association Québécoise des Techniques de l'eau, le 24 novembre 1983 à Trois-Rivières. Que le coût de participation au montant de trente-cinq dollars (35,00\$) soit défrayé par la municipalité.

83-11-252

Comité
St-Jean B.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'un versement de quatre cent dollars (400,00\$) soit fait au Comité des fêtes de la Saint-Jean de la locale S.S.J.B. de Saint-Louis-de-France.

83-11-253

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair donne avis de motion d'un amendement au règlement No. 213, et les avis de motion de la session du 3 octobre 1983 sont renouvelés.

ADOpte à la session du 5 décembre 1983

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le vingt-et-unième jour du mois de novembre mil neuf cent quatre-vingt-trois à 23 heures 45 minutes à la salle du Conseil 2100 boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Claude Thibeault
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les membres du Conseil, tous présents, sans exception, ont renoncé par écrit à l'avis de convocation.

Sujets pris en considération

1. Appui de la demande de M. J. M. Courteau à la C.P.T.A.Q.
2. Autorisation au maire et au secrétaire-trésorier de signer le contrat de fourniture d'électricité avec l'Hydro-Québec.
3. Achat et installation d'une clôture au patinoire "Masse"
4. Adoption de la liste des comptes à payer
Re: Job: 1000
5. Subvention louveteaux
6. Subvention Mini-basket
7. Avis de motion

83-11-254

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUIE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil appuie la demande de Monsieur Jean-Marie Courteau faite à la Commission de Protection du Territoire Agricole relativement au lot P-65

C.P.T.A.Q.

83-11-255

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUIE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le maire Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation, le contrat de fourniture d'électricité et l'avenant # 5 relativement à la station de relèvement d'égout située au 400 ru Goulet à Saint-Louis-de-France.

Hydro

83-11-256

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUIE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil autorise l'achat et l'installation d'une clôture de 6 pieds à la patinoire du parc "Masse", de la firme Cambreck pour la somme de mil cinq cent quatre-vingt-dix (\$1590.) dollars.

Clôture

83-11-257

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUIE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la liste des comptes à payer au 21 novembre 1983 au montant de cinquante-six mille cent cinquante-six dollars et quatre-vingt-seize sous (56 156,96\$) concernant la "Job 1000" soit et est adoptée pour paiement.

Job 1000

83-11-258

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUIE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le Conseil accorde une subvention au montant de trois-cent cinquante dollars (350,\$) au "Mini basket".

Subvention



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

83-11-259

Subvention

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault
APPUIE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil
accorde une subvention au montant de cinquante dollars (50,\$)
aux "Louveteaux".

AVIS DE
MOTION

Je, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation Municipale
de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion
qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements
de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à
une prochaine sêcance, un règlement intitulé: REGLEMENT autorisant
la conclusion d'une entente avec la ville de Trois-Rivières concernant
la fourniture par cette dernière de services informatiques.

L'ordre du jour étant épuisé l'assemblée est levée.

ADOpte À LA SESSION DU 5 décembre 1983

André Levasseur, Maire

Gilles Toupin, secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le lundi 5 décembre 1983 à 19:30 heures à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:
Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Claude Thibeault
Thérèse Morin
André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscriptions à l'item "Varia"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions de novembre 1983
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport des permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer No. 83-011
10. Affaires de la C.P.T.A.Q.
11. Affaires de la C.C.U.
12. Nomination d'un délégué à la bibliothèque centrale de prêt de la Mauricie (membre du conseil)
13. Adoption de la liste des propriétés à être vendues pour le non paiement des taxes.
14. Adjudication - contrat assurance
-enfouissement des ordures ménagères
15. Autorisation au maire et sec. trés. à signer.
 1. l'amendement au protocole d'entente avec la Commission Scolaire du Cap
 2. signer contrat dir. des loisirs-René Marcil.
16. Adhésion à la campagne prov. d'économie d'eau potable de l'A.Q.T.E.
17. Rés. autorisation de publication du budget 1984 dans le journal La Rochelle.
18. Entrées de services rue Caron
19. Cotisation Village Québécois d'Antan Inc.
20. Nomination du chef pompier et des opérateurs de garde autorisation au maire et sec. trés. à signer les protocoles d'entente y relatifs.
21. Adoption de règlements
 1. No. 223 (Entente intermunicipale-informatique)
 2. No. 213 (Amendement-Corvée Habitation)
22. Varia
 - a) Requête A.C.M.Q. Re: approbation contrat vidanges
23. Avis de motion
24. Intervention du public
25. Levée de l'assemblée.

83-12-260

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que l'ordre du jour soit et est adopté tel que préparé en incluant l'item "a" inscrit à Varia.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

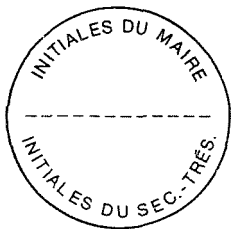
No de résolution
ou annotation

83-12-261

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que les procès-verbaux des sessions de novembre 1983 soit et sont adoptés tels que rédigés, en inscrivant à la résolution 83-11-232 le nom de Monsieur Gaston Thellend comme ayant appuyé la résolution.

CORRESPONDANCE

Commission municipale du Québec Caroline Pouliot, sec.	Re: Ass. des Scouts du Canada - approbation du règl. No. 101C
M.A.M.D.G.A.F. Roger Mayrand, e.a.	Re: Proportion médiane rôle d'évaluation 1984
M.A.M Jacques Léonard	Re: chèque 10596 a/c programme PRIME
Ministère de la justice D.G. Sécurité publique Pierre Verdon, sous-ministre	Re: Etablissement de services policiers municipaux
Ministère Loisir Chasse & Pêche Dir. des programmes spéciaux	Re: Programme nat. de soutien aux activités de loisirs muni.-
Ministère Agriculture, pêcheries et de l'alimentation Gilles Noël, ing.	Re: Cours d'eau Martin 2 et Baromé, branche 2
Ministère des transports Jacques Gauthier:	Re: Feux lumineux-route 157 intersection Ste-Marguerite Re: creusage des fossés route des Pins côté sud Re: nettoyage des fossés Re: égouttement-490, boul. St- Louis Re: Piste cyclable Re: Réfection rte 157
Guy Bourelle, ing.	
Ministère des transports Michel Clair, ministre	Re: projet de loi transport par taxi
Ministère de l'Environnement J.C. Déry, dir. gén. Mauricie Bois Francs	Re: Carrière St-Maurice
Ministère de l'environnement	Re: Avis de correction
MEMVIQ M. Yvan Blouin	Re: Eau potable
M.R.C. de Francheville R. Bouchard, sec. trës.	Re: amendement à la règl. d'urb. liste des élus
Pétition	Re: demande de changement de nom de la rue "Place Suzette"
Corp. Paroisse de St-Maurice R. Guilbert, sec. trës. Yvon Genest	RE: Rés. 1119-11-83 Re: Protestation fossés de drainage.
Gaëtan Blais	Re: Avis de réclamation



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

S. C. F. P.

Re: griefs

Comité des pompiers

Re: demandes

Analex Inc.

Co. Nat. forage et sondage

Re: offre de service

Il est fait mention qu'aux présentes minutes que
12 permis de construction ont été émis au mois de novembre
1983 pour une valeur de \$103 700.

83-12-262

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE
par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la liste des comptes
à payer No. 83-011 soient et sont adoptés comme suit, savoir:

administration générale	20 501.03
fonds des règlements	96 336.20
téléphone	431.53
électricité	6 748.86
pompiers	1 144.30
pompiers (repas)	80.00
Job 1000	10 968.46
	<hr/>
	136 210.38

83-12-263

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand
Levebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend
que le conseil accepte la recommandation No. 83-11-053 du
Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande
faite à la C.P.T.A.Q. relativement au lot No. P-580 par Michel
et Brigitte Carpentier.

C. P. T. A. Q.

83-12-264
nomination
C. C. U.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand
Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault
que le Conseil accepte la recommandation No. 83-11-054 du
Comité Consultatif d'urbanisme à l'effet de nommer Monsieur
Roger Beaudoin comme nouveau membre du C.C.U.

83-12-265
C. P. T. A. Q.

Conformément aux dispositions de l'article 65
de la loi de protection du Territoire agricole, il est PROPOSE
par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur
le Conseiller Denis Paquin que le Conseil demande à la Commission
de Protection du Territoire agricole d'exclure de la zone
agricole l'ensemble des lots suivants déjà pourvus d'utilité
publique et situés dans un secteur dont le développement a
débuté avant l'application de ladite loi, savoir:

Secteur Carrière:

des lots:	480-1 @ 480-13
	483-1 @ 483-6
	484-2 @ 484-4
	492-1 @ 492-112
	493-2 @ 493-58
	493-61 @ 493-77
	493-99
	494-1 @ 494-47
	495-1 @ 495-35
	495-37 @ 495-40
	496-1 @ 496-31

83-12-266
B C P

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude
Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre
que Madame le Conseiller Thérèse Morin soit et est nommée
déléguée pour la municipalité de Saint-Louis-de-France, pour
assister à l'assemblée générale annuelle de la bibliothèque
centrale de prêt de la Mauricie.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

83-12-267

Vente
Taxes

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que la liste des propriétés à être vendues pour le non paiement des taxes soit et est adoptée telle que présentée au Conseil.

83-12-268

Soumissions
Assurances

CONSIDERANT les soumissions reçues relativement aux assurances générales de la municipalité savoir:

- | | |
|----------------------------------|-------------|
| 1. Brunet et fils Inc. | 13 729,00\$ |
| 2. Ferron Tousignant Pagé & Ass. | 13 940,00\$ |
| 3. J.B. Lanouette Inc. | 12 252,00\$ |

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la soumission de J.B. Lanouette Inc. étant la plus basse soit et est retenue et adjugée.

83-12-269

Vidanges

CONSIDERANT l'appel d'offres parue dans le journal Le Nouvelliste en date du 12 novembre 1983 relativement à la cueillette au transport et à l'enfouissement des Ordures Ménagères,

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes le 24 novembre 1983, savoir:

<u>NICOPIERRE INC.</u>	Prix 1984 - 1985	
460, 4e rang	43 500	46 500 Enlèvement et transport
St-Etienne des Grès	13 500	13 500 Enfouissement
	<u>57 000</u>	<u>60 000</u>

Enlèvement et transport	unité 1984	unité 1985
Enfouissement	29	31
	<u>9</u>	<u>9</u>
	38	40

<u>CONTENANTS INTERCITE INC.</u>	Prix 1984 - 1985	
C.P. 220	35 385	37 515 Enlèvement et transport
Boul. Gabelle	10 350	10 965 Enfouissement
St-Etienne des Grès	45 735	48 480

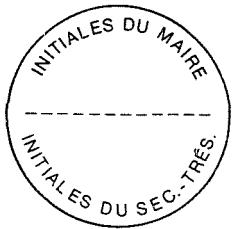
Enlèvement (Elèvement) et transport

Enfouissement	unité 1984	unité 1985
	23.69	25.01
	<u>6.90</u>	<u>7.31</u>
	30.49	32.32

<u>SANI PARE INC.</u>	Prix 1984 - 1985	
7875 boul. Parc Indust.	50 250	52 755 Enlèvement et transport
Ste-Gertrude, Bécancour	10 350	10 845 Enfouissement
	<u>60 600</u>	<u>63 600</u>

Enlèvement et transport	unité 1984 - 1985
Enfouissement	33.50 35.17
	<u>6.90</u> <u>7.23</u>
	44.40 42.40

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la soumission soit et est adjugée à la firme Contenants Intercité Inc. étant la plus basse soumission aux conditions ci-avant énumérées pour une période de deux années conditionnellement à l'approbation de la Commission municipale du Québec.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

Que le maire Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation, les documents y relatifs.

83-12-270

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le maire Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation l'amendement au protocole d'entente avec la Commission Scolaire du Cap-de-la-Madeleine relativement à la location du gymnase de l'école Jacques Buteux.

83-12-271

CONSIDERANT l'échange d'information reçu de Monsieur Piché, soumissionnaire choisi pour la cueillette, le transport et l'enfouissement des ordures ménagères à l'effet que la firme Contenants Intercité Inc. nous offre la possibilité de faire effectuer le travail soit le lundi ou soit le vendredi il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la cueillette des ordures ménagères soit effectuée le vendredi durant toute la durée du contrat.

83-12-272

Convention
René Marcil

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le maire Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation la convention de travail pour une durée de 2 années avec le directeur des loisirs, Monsieur René Marcil.

83-12-273

Campagne
A. Q. T. E.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que la municipalité adhère à la campagne provinciale d'économie de l'eau potable organisée par l'Association québécoise des techniques de l'eau, du 22 mai au 17 août 1984.

Que les frais de participation au montant de trois cents (300.\$) soient payés à l'A. Q. T. E.

83-12-274

Diffusion
Budget

CONSIDERANT les dispositions de l'article 633 d.c.m. il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le document explicatif ou résumé du budget adopté pour l'année 1984 soit publié dans le journal "La Rochelle" diffusé dans la municipalité au lieu d'une distribution gratuite à chaque adresse civique de la municipalité.

83-12-275

Entrées
Services

Nonobstant la résolution portant le No. 75-287 il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Monsieur Réjean Marchand chef d'équipe soit et est autorisé à procéder à l'installation des services d'aqueduc et d'égout au numéro civique 1071 rue Caron.

83-12-276

Cotisation

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la cotisation concernant Le Village Québécois d'Antan Inc. au montant de vingt-cinq (25,\$) soit payée pour 1984.

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc



No de résolution
ou annotation

83-12-277

Chef
Pompier

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que Monsieur Guy Harnois soit et est nommé chef de la brigade des pompiers volontaires de Saint-Louis-de-France en remplacement de Monsieur Réjean Marchand démissionnaire.

Que la date d'entrée en fonction soit et est fixée au 1 janvier 1984.

Que le maire Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente y relatif.

83-12-278

Opérateurs
de garde

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que Messieurs Réjean Marchand, Normand Pépin, Jean-Denis Toupin et Gérald Marchand, tous membres de la brigade des pompiers volontaires de Saint-Louis-de-France soient et sont nommés opérateurs de garde.

83-12-279

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Monsieur le maire André Levasseur et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente de la brigade des pompiers volontaires de la municipalité.

83-12-280

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le règlement portant le numéro 213-A pour amender certaines dispositions du règlement No. 213, règlement établissant un programme de subvention visant à promouvoir la construction domiciliaire soit et est adopté.

83-12-281

Requête à
C.M.Q.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que demande soit faite à la Commission municipale du Québec de bien vouloir approuver le contrat de deux ans pour la cueillette, le transport et l'enfouissement des ordures ménagères avec la firme "Contenants Intercité Inc." suite à l'ouverture des soumissions le 24 novembre 1983.

83-12-282

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le règlement portant le numéro 223 règlement autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale avec la Ville de Trois-Rivières pour la fourniture de services informatiques soit et est adopté.

REGLEMENT NO 213-A

POUR AMENDER CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT PORTANT LE NUMERO 213, REGLEMENT ETABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION VISANT A PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE.

CONSIDERANT que le Conseil municipal désire modifier les conditions d'admissibilité du programme faisant l'objet dudit règlement No. 213.

CONSIDERANT qu'avis de motion a été conformément donné.

EN CONSEQUENCE il a été ordonné et statué par le Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

ARTICLE I:

Le paragraphe C de l'article IV du chapitre II du règlement portant le numéro 213 est abrogé et remplacé par le suivant:

"L'immeuble doit respecter tous les règlements municipaux en matière d'urbanisme en vigueur."

ARTICLE II:

Le deuxième paragraphe intitulé "fin des travaux" de l'article VI du règlement No. 213 est abrogé.

ARTICLE III:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté le 5 décembre 1983.

REGLEMENT No. 223

REGLEMENT autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale avec la Ville de Trois-Rivières pour la fourniture de services informatiques.

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Rivières possède des équipements informatiques ainsi que les programmes adaptés aux besoins d'une municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité désire informatiser une partie de son administration;

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Rivières peut fournir à la municipalité les différents services informatiques aptes à répondre à ses besoins;

IL EST ORDONNE ET STATUE PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE, comme suit, savoir:-

ART. 1 Le préambule ci-haut fait partie du présent règlement;

ART. 2

La municipalité de Saint-Louis-de-France est autorisée à conclure une entente avec la Ville de Trois-Rivières en vertu de laquelle celle-ci fournira des services informatiques, ladite entente étant annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante et le Conseil autorise le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer ladite entente au nom de la municipalité;

ART. 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu les approbations nécessaires.

PASSE ET ADOPTE, ce 5ième jour de décembre 1983.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

Avis de
motion

Je, Denis Paquin, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION des services d'aqueduc d'égoût et vidanges pour l'année 1984.

Je, Denis Paquin, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT pourvoyant au partage des coûts relatifs au financement et à l'administration des ouvrages nécessaires au traitement des eaux usées de la municipalité.

Je, Denis Paquin, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant les modalités de développement pour les nouveaux secteurs.

Je, Denis Paquin, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant la construction d'un puits pour l'approvisionnement en eau potable.

83-12-283

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE
la levée de l'assemblée.

ADOPTE à la session du 9 Janv. 1984

André Levasseur, maire

Gilles Toupin, sec. trës.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

No de résolution
ou annotation

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 12 décembre 1983 à 19:30 heures à la salle du Conseil 2100 boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:
Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Claude Thibeault
Thérèse Morin
André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Délibérations, période de questions et adoption du budget 1984
2. Adoption du taux des taxes

83-12-284

Adoption
du budget
1984

Suite à l'étude et à la présentation du budget de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France pour l'année 1984 prévoyant des dépenses au montant de un million trois cent trente sept mille quatre-cent soixante cinq (1 337 465,00\$)

CONSIDERANT QUE l'évaluation imposable est de soixante et trois millions six cent trente-neuf mille six cent quatorze dollars (63 639 614\$) suivant le rôle déposé le premier novembre 1983.

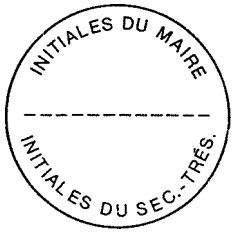
CONSIDERANT QUE pour défrayer le coût des dépenses prévues au budget 1984, la Corporation municipale prévoit des revenus de toutes autres sources au montant de sept cent vingt-cinq mille six cent soixante-et onze dollars (725671,00\$) laissant un écart à combler au montant de six cent onze mille sept cent quatre-vingt-quatorze dollars (611 794,00\$)

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le budget 1984 soit et est adopté tel que présenté et qu'une taxe foncière générale soit et est imposée sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité aux taux de quatre-vingt-seize cents et treize centièmes (96 134) par cent dollars d'évaluation.

83-12-285

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le taux d'imposition pour les taxes de règlements soient et sont les suivants :

REGLEMENT	TAUX	
101C	0.0997	Evaluation
101Aqueduc	0.4866	
101Egoût	0.4866	
102	0.2366	Evaluation
109	3.323	
121	2.24	
122	2.179	
138	2.995	



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

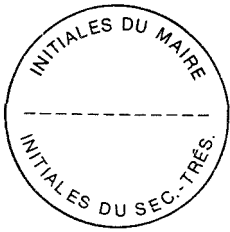
REGLEMENT	TAUX
171	2.474
180	0.999
184	0.35
189	6.534
190	6.551
191	1.128
194	3.059
202	1.52
196	0.2549
203	4.5216
207	3.9054
209	1.417
195	2.846

L'ordre du jour étant épuisé l'assemblée est levée.

ADOPTÉ à la session du 9 Janvier 1984


André Levasseur, Maire


Gilles Toupin, sec. trës.



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 12 décembre 1983 à 20 heures à la salle du Conseil 2100 boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Claude Thibeault
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Adoption du règl. No. 125-1
(tarification aqueduc-égout, vidanges 1984)
2. Adoption du règl. No. 224
(imposition d'une taxe spéciale de service relativement à l'assainissement des eaux usées)
3. Journal le Nouvelliste (Re: Vidanges)
4. Modification à l'appropriation de la subvention pour rue Marchand.

Mention

Il est fait mention au présent procès-verbal que les membres du Conseil tous présents, sans exception acceptent d'ajouter les items suivants, à l'ordre du jour:

5. Reporter session régulière au 9 janvier 1984
6. Grièfs No. 11-12-13-14 S.C.F.P.

83-12-286

Tarif de compensation

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le règlement portant le numéro 125-1 concernant la tarification des services d'aqueduc d'égout et de cueillette des vidanges pour l'année 1984 soit et est adopté.

83-12-287

Compensation assainissement

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le règlement portant le numéro 224 règlement pourvoyant au partage des coûts relatifs à l'administration des ouvrages nécessaires au traitement des eaux usées de la municipalité soit et est adopté.

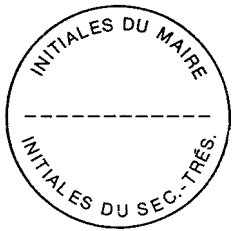
83-12-288

Avis public

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à placer dans le journal "Le Nouvelliste" un avis concernant le changement de journée pour la cueillette des ordures ménagères dans la municipalité.

Avis de motion

Je, Gaston Thellend, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT abrogeant le règlement No. 213 et 213 A établissant un programme de subvention visant à promouvoir la construction domiciliaire.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

83-12-289

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller
Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend
que le solde au montant de huit mille dollars (8 000,00\$)
de la subvention accordée par le ministère des transports
pour l'entretien de la rue Marchand soit affectée au complet
au budget 1984.

83-12-290

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston
Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair
que la session régulière du mois de janvier 1984 soit tenue
lundi le 9 janvier 1984.

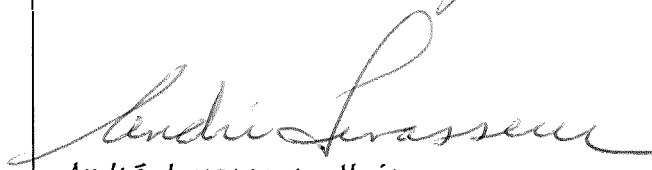
83-12-291


Griefs

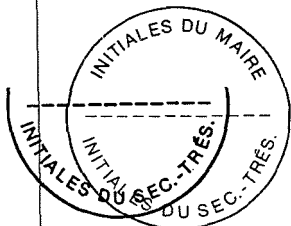
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston
Thellend que le Conseil décline les griefs portant les numéros
11,12,13,14 (1983) suite à la lettre datée du 12 décembre
1983 adressée au Conseil par le président Normand Pêpin
du local 2578 de la S.C.F.P.

L'ordre du jour étant épuisé l'assemblée
est levée.

ADOpte à la session du 9 janvier 1984


André Levasseur, Maire


Gilles Toupin, secrétaire-trésorier



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comte de Champlain, Qc

Canada
No de session
ou PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NO. 101 C

REGLEMENT AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT PORTANT LE
NUMERO 101, TEL QU'AMENDE PAR LES REGLEMENTS NOS. 101A et 101 B.

ATTENDU QUE le règlement No. 101 décrète des travaux de construction
et d' ménagement d'un réseau d'aqueduc et d'égoût et d'une usine de
pompage dans une partie du territoire de la municipalité,

ATTENDU QUE le coût de construction dudit réseau d'aqueduc et d'égoût
est de l'ordre de un million neuf cent dix-neuf mille neuf cent-
cinquante-trois (1 919 953,00\$),

ATTENDU QUE le coût d'installation de ladite usine de pompage est de
l'ordre de trois-cent soixante-treize mille six cent soixante-dix
(373 670,00\$),

ATTENDU QUE le coût d'aménagement de l'usine de pompage représente une
proportion de 19.46% sur le coût total des travaux pour la construction
du réseau d'aqueduc et d'égoût et de l'usine de pompage,

ATTENDU QUE selon les dispositions actuelles du règlement 101 le ser-
vice de la dette pour les travaux y décrétés sont à la charge et sont
assumés par les propriétaires riverains assujettis par l'article 13 du
règlement 101 seulement .

ATTENDU QU' au cours des années, de nouveaux réseaux d'aqueduc et
d'égoût ont été ajoutés au réseau faisant l'objet du règlement No. 101
et de ce fait un nombre accru d'usagers bénéficient des installations
de l'usine de pompage sans avoir à supporter le Service de la dette
pour lesdites installations.

ATTENDU QUE le Conseil désire changer le mode d'imposition de la taxe
relativement au financement des travaux décrétés par le règlement No.
101 adopté le 3 mai 1974,

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le nombre de propriétaires
d'immeubles imposables à l'assujettissement du paiement de la taxe
spéciale suffisante à être prélevée chaque année pour pourvoir au
paiement en capital et intérêts pour l'aménagement de ladite usine de
pompage.

CONSIDERANT les dispositions de l'article 769b du Code municipal

CONSIDERANT QU'avis de motion de ce règlement a été régulièrement
donné, soit à la session régulière du 6 septembre 1983.

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend et RESOLU qu'un
règlement, portant le numéro 101 C soit et est adopté et qu'il soit
STATUE et DECRETE par ce règlement comme suit:

ARTICLE I:

L'article 13 du règlement No. 101 tel que modifié par l'article 2 du
règlement 101 A est remplacé par le suivant:



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc



No de résolution
ou annotation

Afin de pourvoir au paiement des échéances annuelles en capital et intérêt représentant le remboursement d'une somme égale à 19.46% de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est imposé et sera prélevé chaque année une taxe spéciale, à un taux suffisant, selon la valeur des biens-fonds imposable construits ou non apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Les biens-fonds imposables taxés en vertu du présent règlement sont les biens-fonds desservis par le réseau d'aqueduc municipal, lequel est indiqué par un trait jaune sur le plan dressé par la firme Chastenay Gagné & Ass. et révisé par Monsieur Jacques Lavoie ing. en date du 3 octobre 1983 et annexé au présent règlement comme annexe E, lesdits biens-fonds imposables assujettis au paiement de la taxe étant situés en bordure des rues où est situé le réseau d'aqueduc municipal indiqué ci-dessus (ref. règl. #101, 101B, 102, 109, 121, 122, 138, 171, 180, 189, 190, 193, 194, 195, 203, 207, et secteur Masse et Place Suzette, Place O'Connor, Place Jacob, Pte rue Caron)

Afin de pourvoir au paiement des échéances annuelles en capital et intérêt représentant le remboursement d'une somme égale à 80.54% de l'emprunt. il est imposé et sera prélevé chaque année, à un taux suffisant, une taxe spéciale répartie selon l'étendue en front des biens-fonds imposables, construits ou non situés en bordure des rues énumérées à l'annexe F du présent règlement.


Cependant, dans le cas d'immeubles situés à un carrefour, telle taxe sera limitée à cinquante pour cent (50%) de l'étendue en front de ces immeubles sur les différentes rues.


ARTICLE II:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTE à la session du 3 octobre 1983

APPROUVE par la Commission Municipale du Québec le 15 novembre 1983


André Levasseur, Maire


Gilles Toupin, sec. trés.

Livre de Règlements FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-FM



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NO. 213 A

POUR AMENDER CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT PORTANT LE
NUMERO 213, REGLEMENT ETABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVEN-
TION VISANT A PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE.

CONSIDERANT que le Conseil municipal désire modifier les
conditions d'admissibilité du programme faisant l'objet
dudit règlement No. 213.

CONSIDERANT qu'avis de motion a été conformément
donné .

EN CONSEQUENCE il a été ordonné et statué par le
Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse
de Saint-Louis-e-France et ledit Conseil ORDONNE
ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit,
savoir:

ARTICLE I:

Le paragraphe C de l'article IV du chapitre II du
règlement portant le numéro 213 est abrogé et remplacé
par le suivant:

"L'immeuble doit respecter tous les règlements municipaux
en matière d'urbanisme en vigueur."

ARTICLE II:

Le deuxième paragraphe intitulé "fin des travaux"
de l'article VI du règlement No. 213 est abrogé.

ARTICLE III:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la
loi.

ADOpte le 5 décembre 1983

André Levasseur
André Levasseur, Maire

Gilles Toupin
Gilles Toupin, sec. trës.

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Liées, Farnham, Qc - No 5614-M



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE ST-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NO. 125-1

Règlement amendant le règlement portant le numéro 125 et tous ses amendements concernant l'administration des services municipaux d'aqueduc et d'égoût et l'imposition d'une compensation pour ces services.

CONSIDERANT QU'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné.

EN CONSEQUENCE, il a été ordonné et statué par le Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I:

Toutes les dispositions antérieures concernant les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc et d'égoût stipulés par le règlement No. 125 et tous ses amendements sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes, savoir:

ARTICLE II:

Compensation pour l'approvisionnement en eau potable.

1. Pour l'année 1984 une compensation au montant de quarante (40, \$) est chargée à tout usager du service d'aqueduc municipal pour les usagers de classe domestique, c'est-à-dire non desservis par compteur(s).

Pour les usagers spéciaux, c'est-à-dire ceux desservis par compteur(s), une compensation additionnelle pour chaque mille gallons en excédent de 100,000 gallons-année est chargée aux prix de soixante-dix-huit cents (0.78) du mille (1000) gallons additionnels.

2. Les usagers spéciaux, c'est-à-dire, ceux desservis par compteur(s) sont facturés trimestriellement conformément aux lectures effectuées au(x) compteur(s).

ARTICLE III:

Compensation pour les services d'égoût sanitaire et frais inhérents à l'assainissement des eaux.

Pour l'année 1984 une compensation au montant de quatre-vingt-dollars (80, \$) est chargée à tout usager du service d'égoût sanitaire municipal pour les usagers de classe domestique, c'est-à-dire non desservis par compteur(s) pour l'approvisionnement en eau potable.

ARTICLE IV:

Compensation pour les services de cueillette des ordures ménagères.

Pour l'année 1984 une compensation au montant de trente dollars (30, \$) par logement est chargée et facturée en même temps que la compensation pour les services d'aqueduc et d'égoût.

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

LES DU SEC.

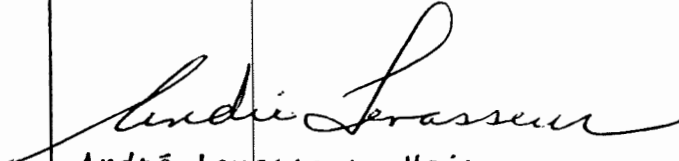


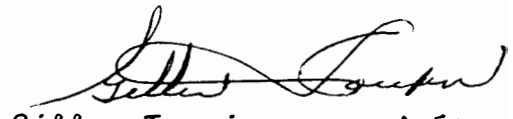
ARTICLE V:

No de résolution
ou annotation

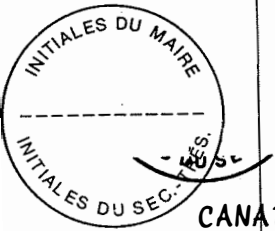
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à loi.

ADOpte par le Conseil le 12 décembre 1983


André Levasseur, Maire


Gilles Toupin, sec. trés.

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc



No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NO. 224

REGLEMENT POURVOYANT AU PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À L'ADMINISTRATION DES OUVRAGES NECESSAIRES AU TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA MUNICIPALITE.

CONSIDERANT l'entente entre le Gouvernement du Québec et la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France relativement à l'exécution et au financement des ouvrages pour le traitement des eaux usées, conclue le 31 mars 1981, modifiée par le premier addenda le 4 juillet 1983.

CONSIDERANT l'entente entre la Société Québécoise d'Assainissement des eaux et la Municipalité de Saint-Louis-de-France, relativement à l'exécution et au financement des ouvrages requis pour le traitement des eaux usées de la municipalité conclue le 18 juin 1981, approuvée par la Commission municipale du Québec, ref. 3218/CM-25960, modifiée par l'entente conclue le 7 juillet 1983, tel qu'approuvée par la Commission municipale le 15 août 1983, ref 3218/CM-25960.

CONSIDERANT QUE le Conseil juge opportun que les usagers des services d'aqueduc et d'égoût défraient lesdits coûts d'administration et de fonctionnement des ouvrages requis pour le traitement des eaux usées de la municipalité selon le principe d'une répartition au pourcentage de la quantité d'eau usée et à la charge de traitement.

CONSIDERANT que l'étude effectuée par la firme Pluritec Ltée, ing. cons. datée de mars 1982 et portant le numéro de dossier 065-0-004 démontre que la charge organique totale est de soixante-trois pour cent (63%) pour l'abattoir et de trente-sept pour cent pour les eaux municipales. (37%).

EN CONSEQUENCE il a été ordonné et statué par le Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I:

Tous les coûts inhérents à l'administration et au fonctionnement des ouvrages nécessaires au traitement des eaux usées de la municipalité sont partagés selon le pourcentage suivant: trente et vingt-trois centième pour cent (30.23%) par "Abattoir de la Mauricie Inc." et le solde par les autres usagers du service d'égoût sanitaire municipal.

ARTICLE II:

Un tarif de compensation suffisant sera prélevée chaque année pour pouvoir au paiement des coûts stipulés à l'article I du présent règlement (pour 1984, soit une somme de vingt-trois mille neuf cent vingt huit dollars à être chargée à Abattoir de la Mauricie Inc. et une somme de cinquante-six mille dollars à être répartie entre les usagers domestiques pour les frais inhérents à l'administration des coûts d'assainissement plus l'entretien du réseau d'égoût municipal.

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc



ARTICLE III:

No de résolution
ou annulation

1. La compensation faisant l'objet des articles I et II du présent règlement sera facturée en un seul montant à même le compte de taxe foncière annuel pour les usagers domestiques.

2. La compensation faisant l'objet des articles I et II du présent règlement sera facturée sur une base de douze (12) versements mensuels pour "Abattoir de la Mauricie Inc."

ARTICLE IV:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOpte par le Conseil le 12 décembre 1983

AFFICHE le 14 décembre 1983

Maire

secrétaire-trésorier



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE CHAMPLAIN

-S DU ST-

No de résolution
ou annotation

REGLEMENT NO. 223

REGLEMENT autorisant la conclusion d'une entente inter-municipale avec la Ville de Trois-Rivières pour la fourniture de services informatiques.

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Rivières possède des équipements informatiques ainsi que les programmes adaptés aux besoins d'une municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité désire informatiser une partie de son administration;

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Rivières peut fournir à la municipalité les différents services informatiques aptes à répondre à ses besoins;

IL EST ORDONNE ET STATUE PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE, comme suit, savoir:-

ART. 1- Le préambule ci-haut fait partie du présent règlement;

ART. 2- La municipalité de Saint-Louis-de-France est autorisée à conclure une entente avec la Ville de Trois-Rivières en vertu de laquelle celle-ci fournira des services informatiques, ladite entente étant annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante et le Conseil autorise le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer ladite entente au nom de la municipalité;

ART. 3- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu les approbations nécessaires.

PASSE ET ADOPTE, ce 5ième jour de décembre 1983.


SECRETAIRE-TRESORIER

MAIRE

CONVENTION

intervenue entre

LA VILLE DE TROIS-RIVIERES, corporation légalement constituée, représentée par Monsieur Gilles BEAUDOIN, Maire, et Me Jean LAMY, Greffier, dûment autorisés aux termes du règlement No. 889 adopté le 5 décembre 1983.

LA MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE, corporation légalement constituée, représentée par Monsieur André LEVASSEUR, Maire et Monsieur Gilles TOUPIN, Secrétaire-trésorier, dûment autorisés aux termes du règlement No. 223 adopté le 5 décembre 1983.

LESQUELLES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1) La Ville de Trois-Rivières convient de fournir les services informatiques ci-après énumérés à la Municipalité de St-Louis-de-France, selon l'échéancier suivant:

Livre de Règlements FM - Formules Municipales Liées, Farnham, QC - No. 5614-RM

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc



No de résolution
ou annotation

- 15 décembre: Le système de taxation et de perception municipal et scolaire s'il y a lieu.
Rôle de perception
Envois de comptes, avis d'arrérages
Encaissement de diverses taxes et revenus
Divers
- 15 avril: Le grand-livre général
Budget
Caisse-déboursées
Emission de chèque aux fournisseurs
Caisse-recettes
- 15 mai: Le système de paie
Registre de paie
Emission de chèque
Cumulatif des gains
T4 - TP4
- 15 juin: Le recensement
Confection de listes électorales pour fin de votation

Tout nouveau développement s'appliquant aux services précités sera à la charge de la Ville de Trois-Rivières, soit entr'autres, toute modification et/ou amélioration des programmes, afin de rencontrer les besoins de la municipalité.

2) Les appareils informatiques ou les équipements périphériques, la papeterie et les rubans de l'imprimante seront aux frais de la municipalité de St-Louis-de-France. A cet effet, cette dernière verra à louer ou à acheter les équipements compatibles avec le système informatique de la Ville de Trois-Rivières. Par contre, les comptes annuels seront imprimés par la Ville de Trois-Rivières.

3) Les frais de saisie des données pour bâtir les fichiers tels que les balances de taxes ou autres seront à la charge de la municipalité de St-Louis-de-France.

4) Les programmes informatiques sont et demeureront la propriété exclusive de la Ville de Trois-Rivières.

5) La durée de cette entente est pour une période de cinq (5) ans.

6) Toutes les entrées d'informations à l'exception de celles décrites à l'article 3 seront assumées par la Municipalité de St-Louis-de-France.

7) La première année une charge mensuelle de 1 000\$ devra être versée à la Ville de Trois-Rivières pour l'utilisation du temps ordinateur, pour la location de l'espace sur disques et de la maintenance des systèmes. Par la suite, il y aura indexation basée sur l'indice des coûts à la consommation publié par Statistique Canada en date du 31 décembre de chaque année.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

8) Le premier versement devra être effectué le 1er janvier 1984 et les autres, le premier jour de chaque mois.

SIGNEE À TROIS-RIVIERES, ce *ième*
jour de décembre 1983.

VILLE DE TROIS-RIVIÈRES
PAR

MAIRE

GREFFIER

SIGNEE À ST-LOUIS-DE-FRANCE, ce
ième jour de décembre 1983.

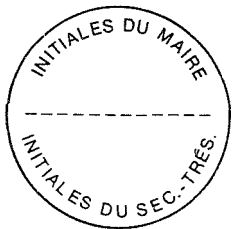
MUNICIPALITE DE ST-LOUIS-DE-FRANCE
PAR

MAIRE

SECRETARE-TRESORIER

No de résolution
ou annotation

Livre de Règlements FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, QC - No. 5614-RM



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle
du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse
de Saint-Louis-de-France, tenue le lundi 9 janvier
1984 à 19: 30 heures à la salle du Conseil, 2100
boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscriptions à l'item "Varia"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions de décembre 1983
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapports des permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer No. 84-001
10. Affaires de la C.P.T.A.Q.
11. Affaire de la C.C.U. (nomination d'un nouveau membre)
12. Nomination du maire-suppléant
13. Salaire du Concierge
14. Adoption du règlement No. 213 B (Abrogation Corvée Habitation)
15. Res. à la Commission municipale
Re: Domaine des Scouts
16. Cas Jean-Guy Paquin (tuyau ponceau rue Launier)
17. Varia
 - a) Hydro-Québec
 - b) Dépôt du projet d'amendement aux règl. 199-200-201
 - c) Bornes-fontaines (Paquin)
 - d) Pompiers
18. Avis de motion
19. Intervention du public
20. Levée de l'assemblée.

A laquelle session sont présents Madame et Messieurs les
Conseillers:

Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Claude Thibeault
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum
sous la présidence de ce dernier.

84-01-001

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude
Thibeault que l'ordre du jour soit et est adopté
incluant les items varia "a" à "d" inclusivement.

84-01-002

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller
Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston
Thellend que les procès-verbaux du mois de décembre
1983 soient et sont adoptés tels que rédigés, en
changeant le mot "élèvement pour enlèvement" à la
résolution 83-12-269, page 436.

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc



De rapport
No de résolution
ou annotation
annul

Il est fait mention au présent procès-verbal du dépôt annuel du service des incendies par Monsieur Réjean Marchand, chef:

Monsieur le Maire,
Madame et Messieurs les Conseillers,

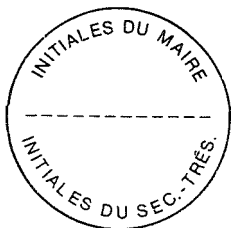
Nous désirons vous soumettre le rapport du Service des incendies pour l'année 1983.

Les pompiers ont effectué au cours de l'année 1983 un total de 25 sorties dans St-Louis-de-France soit 25 de moins qu'en 1982. Pour St-Louis-de-France: pour 1983 les pompiers ont coûté \$4 916.70 soit une baisse de \$3 356.30 comparativement avec l'année.

Les pratiques ont pour leur part coûté \$204.00 donc un grand total de \$5 120.70 a été versé en salaires pour les pratiques ainsi que les incendies survenus à l'intérieur de la municipalité. Pour St-Louis-de-France les dommages en incendies sont au montant de \$125 000.00 pour l'année 1983.

CORRESPONDANCE

Assemblée nationale du Québec Marcel Gagnon, député	Re: Accusé réception lettre à M. Blouin
M.A.M. Les sous-ministre	Re: Proportion médiane et facteur comparatif
M.A.M. Isabelle P. Fecteau	Re: accusé réception
M.A.M. Patrick Kenniff	Re: 2ième puits
Ministère de la Justice Dir. gén. de la sécurité publique Le sous-ministre associée P. Verdon	Re: procédure pour dépôt des plaintes à l'évaluation
Min. Loisir, Chasse & Pêche Guy Chevrette	Re: Police
C.P.T.A.Q.	Re: Re: instructions sur l'art. 31 de la loi.
S.C.F.P. Marcel Parent	Re: arbitrage des griefs Nos. 11-12-13-14
Hydro-Québec	Re: Eclairage de rues
M.R.C. R. Bouchard	Re: Formation de tables sectorielles
Comité Parc Masse	RE: Nouveau comité
Bio Laboratoires-Recherches Ltée	Re: Analyse de l'eau



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

Il est fait mention qu'aux présentes minutes que 9 permis de construction ont été émis au mois de décembre 1983 pour une valeur de \$112 100. et un cumulatif de l'année 1983 180 permis pour une valeur de \$2 430 695.00

84-01-003
Comptes à
payer

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la liste des comptes à payer folio 84-001 soit et est adoptée en ajoutant l'item 55 Guy Harnois \$32.50

84-01-004
C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le Conseil appuie la recommandation à l'effet d'accepter la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Monsieur Jean-René Carpentier relativement au lot No. P-580.

84-01-005
C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil appuie la recommandation No. 83-016 du Comité Consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Monsieur Maurice Demontigny relativement au lot Nos 496-25 et 496-26

84-01-006
C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil appuie la recommandation No. 83-018 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Serge Desrochers et Lynda Boisvert relativement au lot P-485.

84-01-007
C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le Conseil appuie la recommandation No. 83-019 du Comité Consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande faite à la C.P.T.A.Q. Monsieur Jean-Pierre Comeau relativement au lot 492-3.

84-01-008
C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil accepte la recommandation No. 83-12-058 du Comité Consultatif d'urbanisme à l'effet DE NE PAS appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par M. Fernand Brunelle relativement au lot P-257

84-01-009
C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte la recommandation No. 83-12-059 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'appuyer en partie seulement la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Monsieur Réal Lamothe relativement au lot P-505 savoir:

le Conseil appuie la demande pour les terrains ayant façade sur la route des Pins seulement et n'appuie pas la demande pour les terrains nécessitant l'ouverture d'une nouvelle rue.

84-01-010
Nomination
C.C.U.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le Conseil accepte la recommandation No. 83-12-061 du Comité Consultatif d'urbanisme et nomme Monsieur Louis A. Bolduc comme nouveau membre du C.C.U.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

84-01-011

Pro-Maire

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le Conseiller Madame Thérèse Morin soit et est nommé maire suppléant en remplacement de Monsieur le Conseiller Denis Paquin pour la période de janvier à avril exclusivement.

84-01-012

Concierger

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le salaire du concierger, M. Michel Brousseau soit et est fixé à cent soixante-quinze dollars (\$175.) par mois.

84-01-013

Reg. 213 B

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le règlement portant le numéro 213 B règlement abrogeant le règlement portant le numéro 213 amendé par le règlement No. 213 A établissant un programme de subvention visant à promouvoir la construction domiciliaire soit et est adopté.

Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair enregistre sa dissidence.

84-01-014

Requête à
C.M.Q.
Scouts

CONSIDERANT QUE le Conseil estime que tel qu'en fait foi l'appellation même de l'organisme requérant, celui-ci est d'envergure régionale car le certificat d'incorporation de la Fédération des Scouts catholiques de la Province de Québec en fait mention au sixième paragraphe dudit document portant la date du 16 décembre 1971.

CONSIDERANT QUE la propriété de l'Association des Scouts du Canada sise sur notre territoire n'appartient donc pas un organisme local étant à l'usage exclusif du milieu immédiat.

CONSIDERANT QUE la clientèle bénéficiant du "domaine" des Scouts est dans l'ordre de près de cent pour cent composée de gens résidant hors des limites de Saint-Louis-de-France.

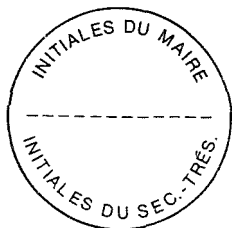
CONSIDERANT QUE certains autres organismes du milieu voulant y tenir des activités culturelles, récréatives ou sociales doivent défrayer des coûts pour l'utilisation du site.

CONSIDERANT QUE la municipalité de Saint-Louis-de-France subventionne actuellement ses Scouts, Louveteaux, et ses Jeannettes sur son territoire, leur fournissant de plus des locaux équipés de services municipaux aux fins d'y tenir leurs activités.

CONSIDERANT QUE la municipalité favorise et encourage à même son propre budget l'existence de cesdits groupements.

CONSIDERANT QUE le Conseil est d'avis qu'il n'appartient pas plus à la municipalité dans laquelle des propriétés à l'usage d'un groupement régional ou national est installé, de l'héberger gratuitement sans imposition foncière, que d'autres villes ou villages de la région ou du Québec ou d'ailleurs qui n'en ont pas sur leur territoire.

CONSIDERANT que le Conseil ne voit pas de motifs pour lesquels il en serait d'avantage obligé, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, pour des raisons d'équité et de saine administration et prenant en considération ce qui précède, doivent maintenir le statut de contribuable imposable le matricule F-7239-67-3590. Association des Scouts du Canada.

84-01-015

Cas
Paquin

CONSIDERANT la réclamation datée du 9 novembre 1983 faite par Monsieur Jean-Guy Paquin relativement aux dommages subis à un tuyau de ponceau lors du creusage des fossés de la rue Launier.

CONSIDERANT L'offre de règlement faite par la municipalité le 6 décembre 1983 et accepté par Monsieur Paquin le 8 décembre 1983 il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'un montant de cent dix dollars (\$110.00) soit payé à Monsieur Jean-Guy Paquin en règlement complet et final du présumé dommage subi à un tuyaux de ponceau contre la remise à la municipalité du tuyau endommagé.

84-01-016

Hydro

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le Conseil accepte la proposition datée du 29 décembre 1983 faite par l'Hydro-Québec à l'effet d'effectuer le remplacement de 80 luminaires de 4000 lumens par des 8 500 lumières dans la municipalité de Saint-Louis-de-France et autorise ces changements dans les meilleurs délais.

84-01-017

Amendement
régl. 199

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le projet de règlement portant le numéro 199B amendant le règlement No. 199 modifiant certaines dispositions interprétatives et administratives et l'usage affecté à certaines zones et créant la nouvelle zone P 15 (institutionnelle) soit et est adopté.

Que l'assemblée publique de consultation soit tenue mardi le 31 janvier 1984 à 19:00 heures à la salle du Conseil 2100 boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France.

84-01-018

Amendement
régl. 200

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le projet de règlement portant le numéro 200A amendant certaines dispositions interprétatives et administratives du règlement de lotissement No. 200 soit et est adopté.

84-01-019

Amendement
régl. 201

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le projet de règlement portant le numéro 201 A Amendant certaines dispositions interprétatives et administratives du règlement de construction No. 201 soit et est adopté.

84-01-020

Subvention
pompiers

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin qu'une somme de cent (\$100.) soit et est allouée au Comité des pompiers volontaires de Saint-Louis-de-France à titre de subvention.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

PROJET

No de résolution
ou annotation

REGLEMENT NO. 199B (zonage)

Pour amender le règlement de zonage portant le numéro 199, adopté par le Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, le 24^e jour d'août mil neuf cent quatre-vingt-un, tel qu'amendé en date du quatrième jour de mai mil neuf cent quatre-vingt-trois.

Session régulière du Conseil municipal tenue le 9^e jour de janvier 1984, à 19:30 heures au lieu ordinaire des sessions dudit Conseil, conformément aux dispositions de la loi et à laquelle session il y avait quorum sous la présidence de son honneur le Maire, Monsieur André Levasseur.

ATTENDU QUE le Conseil désire se prévaloir des dispositions de la loi lui accordant le pouvoir d'amender le règlement portant le numéro 199 concernant le zonage.

POUR CES MOTIFS

Il est PROPOSE par
APPUYE par
et RESOLU

Qu'un règlement portant le numéro 199-B soit et est adopté et qu'il soit en conséquence STATUE ET DECRETE ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la loi. Le Conseil en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, demande, ce qui suit:

ARTICLE I:

Le règlement portant le numéro 199 concernant le zonage dans la municipalité de Saint-Louis-de-France est amendé en remplaçant le deuxième paragraphe de l'article 24 intitulé: «Durée du permis et/ou certificat» par le paragraphe suivant:
« ou si les travaux ne sont pas terminés dans les 24 mois de la date d'émission du permis»

ARTICLE II:

L'article 35 du règlement de zonage No. 199 intitulé «les usages dérogatoires» amendé par l'article 1.08 B du règlement 199A et de nouveau amendé en ajoutant le paragraphe suivant:

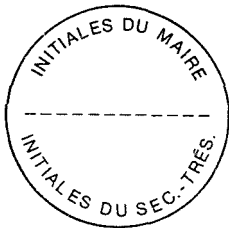
«Le droit acquis conféré par les dispositions du règlement de zonage portant le numéro 199 tel qu'amendé par le règlement No. 199A ne donnent pas droit à l'obtention d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment devant servir à l'usage dérogatoire.

ARTICLE III:

L'article 55 du règlement No. 199, intitulé «accès à la voie publique», amendé par l'article 1.09 du règlement No. 199 A est de nouveau amendé en ajoutant suite au 2^e paragraphe, le paragraphe suivant:

«Aux endroits où il y a un bâtiment pour abri d'auto ou garage, le présent règlement permet un accès à la voie publique de la largeur existante dudit ou desdits bâtiments»

ARTICLE IV:



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

La zone Ra 11 (résidentielle unifamiliale) est agrandie en englobant la zone RX7 (Plan d'ensemble) telle que définie dans le plan 79-3 du 2 juillet 1982 préparé par Chastenay Gagné & Ass.

ARTICLE V:

Le règlement No. 199 est modifié en instituant la zone P 15 (institutionnelle) laquelle est constituée en retranchant de la zone Ag10 une partie du lot P65 délimitée comme suit:

Vers le nord-ouest par le boul. St-Alexis est, vers le sud-ouest par la ligne séparative des lots originaires 65 et 67.
vers le sud-est par le centre des lignes d'emprises de la future autoroute 40 et vers le nord est par le chemin public connu sous le nom de "rue Courteau".

ARTICLE VI:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTE LE



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

PROJET

No de résolution
ou annotation

REGLEMENT NO. 200 A (lotissement)

Pour amender le règlement de lotissement portant le No.200, adopté par le Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, le 24e jour d'août mil neuf cent quatre-vingt-un.

Session régulière du Conseil municipal tenue le 9e jour de janvier 1984 à 19:30 heures, au lieu ordinaire des sessions dudit Conseil, conformément aux dispositions de la loi et à laquelle session il y avait quorum sous la présidence de son honneur le Maire Monsieur André Levasseur.

ATTENDU QUE le Conseil désire se prévaloir des dispositions de la loi lui accordant le pouvoir d'amender le règlement portant le numéro 200 concernant le lotissement.

POUR CES MOTIFS

Il est PROPOSE par
APPUYE par
et RESOLU

Qu'un règlement portant le numéro 200A soit et est adopté et qu'il soit en conséquence STATUE ET DECRETE ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la loi. Le Conseil en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, demande, ce qui suit.

ARTICLE I:

Le règlement portant le numéro 200, concernant le lotissement est modifié en remplaçant l'article 16.2 intitulé «Parcs et terrains de jeux» par le suivant:

« Pour toute opération cadastrale autre qu'une annulation ou une correction, le propriétaire doit s'engager à céder à la municipalité aux endroits, ou elle le jugera à propos, à des fins de parcs ou terrains de jeux, une superficie de terrain de dix pour cent (10%) du terrain compris dans le plan ou à l'absence de cette superficie de terrain, le paiement d'une somme de dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation corrigé par le médian pour le terrain compris dans le plan»

Le Conseil peut aussi exiger du propriétaire qu'il cède une partie en terrain et une partie en argent.

ARTICLE II:

L'article 17 du règlement 200 intitulé «demande de permis de lotir» est modifié en biffant au paragraphe 5 après les mots équivalents à les mots « un maximum de ».

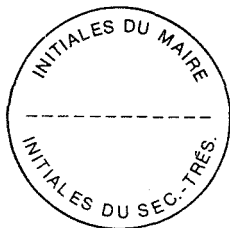
ARTICLE III:

Le règlement portant le numéro 200 est modifié en ajoutant à la suite du dernier paragraphe de l'article 28 le paragraphe suivant :

« Toute intersection des lignes d'emprise devra être pourvue d'un arc de cercle dont le rayon de courbure sera de 6.1 mètres pour les rues dont la largeur est de 15 ou 20 mètres et de 9.14 mètres pour les rues dont la largeur est de 23 ou 30 mètres.

ARTICLE IV:

Le règlement portant le numéro 200 est modifié en remplaçant



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

l'article 31 B par le suivant:« Un permis autorisant une opération cadastrale ne peut être refusé à l'égard d'un terrain qui, le 30 novembre 1982, ne forme pas un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre et dont les tenants et sont décrits dans un ou plusieurs actes enregistrés à cette pour le seul motif que la superficie ou les dimensions de terrain ne lui permettent pas de respecter les exigences en matière d'un règlement de lotissement, si les conditions sont respectées

1°

A la date susmentionnée, la superficie est les dimensions de ce terrain lui permettent de respecter s'il y a lieu les exigences en cette matière d'une réglementation relative aux opérations cadastrales applicable à cette date dans le territoire où est située le terrain, et.

2°

Un seul lot résulte de l'opération cadastrale, sauf si le terrain est compris dans plusieurs lots originaires, auquel cas un seul lot par lot originaire résulte de l'opération cadastrale.»

ARTICLE V:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTE le

Maire

secrétaire-trésorier



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

PROJET

No de résolution
ou annotation

REGLEMENT No. 201 A (Construction)

Pour amender le règlement de construction portant le numéro 201, adopté par le Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, le 24^e jour d'août mil neuf cent quatre-vingt-un.

Session régulière du Conseil municipal tenue le 9^e jour de janvier 1984, à 19:30 heures au lieu ordinaire des sessions dudit Conseil, conformément aux dispositions de la loi et à laquelle session il y avait quorum, sous la présidence de son honneur le Maire, Monsieur André Levasseur,

ATTENDU QUE le Conseil désire se prévaloir des dispositions de la loi lui accordant le pouvoir d'amender le règlement portant le numéro 201 concernant la construction.

POUR CES MOTIFS
Il est PROPOSE par
APPUYE par
et RESOLU

Qu'un règlement portant le numéro 201 A soit et est adopté et qu'il soit en Conséquence STATUE ET DECRETE ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la loi. Le Conseil en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, demande ce qui suit:

ARTICLE I:

Le règlement portant le numéro 201 concernant la Construction est modifié en ajoutant suite au dernier paragraphe de l'article 17 les paragraphes suivants: « Tout terrain jouissant du droit acquis conféré en vertu de l'article 31 B du règlement de lotissement portant le numéro 200 et tout terrain identifié et délimité sur un plan de cadastre fait et déposé conformément à la loi avant l'entrée en vigueur du présent règlement pourra faire l'objet d'un permis de construction même si la superficie ou les dimensions de ce terrain ne lui permettent pas de respecter les exigences en cette matière du règlement de lotissement pourvu que les conditions suivantes soient respectées:

- 1) La nouvelle construction devra respecter les exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement ainsi que les règlements édictés sous son empire, surtout en ce qui a trait aux normes d'approvisionnement en eau potable et à l'évacuation et au traitement des eaux usées.
- 2) Exception faite pour les exigences de superficies et de dimensions, la nouvelle construction devra respecter toutes les autres dispositions prescrites par les règlements.

ARTICLE II:

Le règlement portant le numéro 201 est modifié en remplaçant le paragraphe B de l'article 21 intitulé «Durée du permis» par le suivant: « si les travaux ne sont pas terminés dans les 24 mois de la date d'émission du permis.»



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

ARTICLE III:

Le règlement portant le numéro 201 est modifié en remplaçant le paragraphe D de l'article 17 par le suivant: «Nonobstant le sous paragraphe A du présent article 17, l'inspecteur peut émettre un permis et/ou certificat après l'émission d'un permis de lotir.

ARTICLE IV:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOpte le

Maire

secrétaire-trésorier



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

Avis de Motion

Je, Denis Paquin, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrait à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant la construction d'un puits pour l'approvisionnement en eau potable.

Je, Denis Paquin, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrait à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant les modalités de développement pour les nouveaux secteurs.

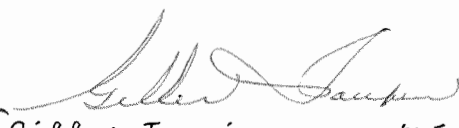
Je, Denis Paquin, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrait à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant les entrées d'égoûts privés.

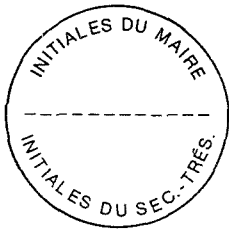
84-01-021

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE
la levée de l'assemblée.

ADOPTE à la session du 6 février 1984.


André Levasseur, Maire


Gilles Toupin, sec. trés.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NO. 213 B

POUR ABROGER LE REGLEMENT PORTANT LE NUMERO 213, AMENDE
PAR LE REGLEMENT NO. 213 A; REGLEMENT ETABLISSANT UN PROGRAMME
DE SUBVENTION VISANT A PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE.

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis de mettre fin au programme
visant à promouvoir la construction domiciliaire.

ATTENDU QU'avis de présentation de ce règlement a été conformément
donné.

EN CONSEQUENCE il a été ordonné et statué par le Conseil
de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-
de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent
règlement comme suit, savoir:

ARTICLE I:

Le règlement portant le numéro 213 et ses amendements est
abrogé.

ARTICLE II:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOpte LE: 9 janv. 1984.

André Lussier Maire
Guy Lussier secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE
SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

PROCES-VERBAL de l'assemblée publique de consultation suite à l'adoption par la résolution No. 84-01-017 d'un projet de modification du règlement de zonage No. 199 et amendements, par la résolution No 84-01-018 d'un projet de modification du règlement de lotissement No, 200 et par la résolution No. 84-01-019 d'un projet de modification du règlement de construction, résolutions adoptées lors de la session régulière du 9 janvier 1984.

A une session spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le trente-et-unième jour de janvier mil neuf cent quatre-vingt-quatre, à 19 heures, à la salle du Conseil, 2100 boul. St-Louis, à Saint-Louis-de-France, à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les conseillers:
Thérèse Morin
Claude Thibeault
Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier

SUJET PRIS EN CONSIDERATION

Assemblée publique aux fins de consultation concernant les projets d'amendements aux règlements numéros: 199-200-201.

AVIS DE MOTION

L'assemblée publique de consultation est présidée par son honneur le maire, Monsieur André Levasseur.

Le secrétaire de ladite assemblée est Monsieur Gilles Toupin, secrétaire-trésorier.

Le maire, ainsi que l'inspecteur des bâtiments Monsieur Jacques Lavoie ont répondu aux questions et fourni toutes les explications pertinentes relativement aux projets de modifications desdits règlements.

Deux personnes seulement, Messieurs Richard Boissonneault et Jean-Louis Boissonneault ont assisté à cette assemblée.

Suite à l'intervention faite par Monsieur Richard Boissonneault relativement aux droits acquis et aux usages dérogatoires; le maire expliqua que le règlement serait modifié en conséquence de sorte que son problème serait réglé. Sur ce l'intervenant s'est dit satisfait et a remercié le Conseil.

Suite à l'étude et aux recommandations faites par le Comité Consultatif d'Urbanisme notamment sur l'article 35 du règlement de zonage, et tenant compte des suggestions apportées par Monsieur le maire le Conseil s'est dit favorable à l'acceptation desdits projets de modifications aux règlements d'urbanisme.

AVIS DE MOTION

Madame le Conseiller Thérèse Morin, donne avis de motion de la présentation à une prochaine séance, de règlement de modification des règlements de zonage (199-199-A), de lotissement (200) et de construction (201).



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

Le présent avis de motion inclue la demande de dispense de lecture
du règlement conformément à l'article 359 C.M.

No de résolution
ou annotation

ADOPTE à la session du 5 mars 1984

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

No de résolution
ou annotation

A une session régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 6 février 1984 à 19:30, heures à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Claude Thibeault
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item «Varia»
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions de janvier 1984
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer no 84-002
10. Affaires de la C.P.T.A.Q.
11. Affaires du C.C.U.
12. Rés. Re: publication du budget 1984 dans journal La Rochelle
13. Délégation d'un représentant mandaté pour la municipalité à la vente pour taxes à la M.R.C. le 12 avril 1984.
14. Délégation aux tables sectorielles-M.R.C.
15. Adoption des règlements numéros 199-B, 200-A, 201-A
16. Marge de crédit - emprunt temporaire
17. Autorisation à M. J.-R. Duplessis
18. Réclamations
19. Terrains M.T.Q.
20. *Varia*
 - a) Demande à l'Hydro-Québec (tarifs spéciaux)
 - b) Demande à la S.Q.A.E. (implantation d'une bâtisse à la station de refoulement St-Alexis Est)
21. Avis de motion
22. Interventions du public
23. Levée de l'assemblée

CORRESPONDANCE

Commission Municipale du Québec C. Pouliot, Notaire	Re: Association des scouts du Canada
Commission de Protection du Territoire agricole du Québec	Re: Ministère des Transports Chemin des Chenaux
Ministère des Affaires Municipales J. Léonard	Re: Chèque de 1 762,00\$ règlement 101
M.L.C.P. Dir. des programmes municipaux	Re: Programme 1984
M.R.C. De Francheville R. Bouchard, sec.-trés.	Re: Quote-part pour l'exer- cice financier 1984
M.L.C.P. Guy Desrosiers	Re: Kino-Québec
Michel Cormier	Re: Aqueduc Boul. St-Jean Est



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

84-02-022

Adoption de
l'ordre du
jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que l'ordre du jour soit et est adopté incluant Varia A et B et en biffant l'item no. 19

84-02-023

Adoption
procès-
verbaux

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que les procès-verbaux du mois de janvier 1984 soient et sont adoptés tels que rédigés.

minutes

Il est fait mention aux présentes minutes que six permis ont été émis au cours du mois de janvier 1984, pour une valeur de 36,000\$ pour construction ou rénovation.

84-02-024

Adoption des
comptes à
payer

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que la liste des comptes à payer no. 84-002 soit et est adoptée comme suit:

folio 154	19,532.80 \$
job 1000	3,357.23 \$
téléphone	419.96 \$
Hydro	6,912.05 \$
pompiers	944.53 \$
repas	67.50 \$

et en incluant le montant de cent cinquante dollars payables à Madame Marie-Jeanne Marchand.

84-02-025

C. C. U.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil accepte la recommandation no. 84-01-004 du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande de Monsieur René Martel, faite à la C.P.T.A.Q., relativement au lot 492-2

84-02-026

C. C. U.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil accepte la recommandation no 84-01-004 du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande de Monsieur Michel Massicotte faite à la C. P.T.A.Q., relativement aux lots 493-14 et 493-15.

84-02-027

Publication
budget

CONSIDERANT les dispositions de l'article 633 du Code Municipal, il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le document explicatif ou résumé du budget adopté pour l'année 1984, soit publié dans le journal "La Rochelle" diffusé dans la municipalité au lieu d'une distribution gratuite à chaque adresse civique de la municipalité.

84-02-028

Vente-taxes

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est mandaté à titre de représentant de la municipalité de Saint-Louis-de-France à la vente pour taxes impayées, laquelle devant avoir lieu à la M.R.C. De Francheville le 12 avril 1984.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

84-02-029
Tables sectorielles

CONSIDERANT l'invitation reçue de la M.R.C. De Francheville relativement à la participation aux travaux des tables sectorielles, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Messieurs, André Levasseur, maire, Jacques Boisclair, conseiller et Monsieur Jacques Lavoie, ingénieur soient et sont délégués à la table:
"Développement Industriel"

Que Messieurs Claude Thibeault, conseiller, René Marcil, directeur des loisirs, Messieurs Wilfrid Champagne et Raymond Gélinas membres du Comité Consultatif d'Urbanisme soient et sont délégués à la table:
"Développement Récréo-Touristique"

Que Monsieur Normand Lefebvre, conseiller, et Monsieur Louis A. Bolduc, membre du Comité Consultatif d'Urbanisme soient et sont délégués à la table:
"Optimisation du milieu rural"

Que Messieurs Gaston Thellend et Denis Paquin, conseillers, et Monsieur Jacques Lavoie, ingénieur, soient et sont délégués à la table:
"Approvisionnement en eau potable"

Que Madame Thérèse Morin, conseiller, soit et est déléguée à la table
"Cadre normatif"

84-02-030
Adoption du
règ. 199-B

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le règlement portant le numéro 199 B, et ses amendements, concernant le zonage dans la municipalité de Saint-Louis-de-France, soit et est adopté. Que l'assemblée publique aux fins d'approbation soit tenue le 7 mars 1984 à 19 heures, à la salle du Conseil, 2100 Boul. St-Louis, à Saint-Louis-de-France

84-02-031
Adoption du
règ. 200-A

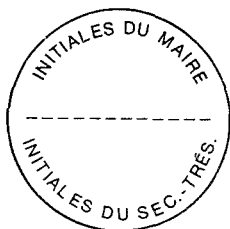
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le règlement no. 200-A amendant le règlement portant le numéro 200 concernant le lotissement dans la municipalité de Saint-Louis-de-France, soit et est adopté. Que l'assemblée publique aux fins d'approbation soit tenue le 7 mars 1984, à 19 heures, à la salle du Conseil, 2100 Boul. St-Louis, à Saint-Louis-de-France.

84-02-032
Adoption du
règ. 201-A

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le règlement portant le numéro 201-A, amendant le règlement portant le numéro 201 concernant la construction dans la municipalité de Saint-Louis-de-France soit et est adopté. Que l'assemblée publique aux fins d'approbation soit tenue le 7 mars 1984 à 19 heures, à la salle du Conseil, 2100 boul. St-Louis, à Saint-Louis-de-France.

84-02-033
Emprunt -
temporaire

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin ou le secrétaire-trésorier-adjoint Monsieur J. Roger Duplessis soient et sont autorisés à emprunter à la caisse populaire de Saint-Louis-de-France ou à sa Fédération une somme jusqu'à concurrence de cent cinquante mille dollars (150,000.\$) pour fins d'opérations courantes, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi de la Commission municipale du Québec.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

84-02-034
Autorisation
à J.R.D.

CONSIDERANT l'implantation de l'informatique.

CONSIDERANT la fermeture des livres pour l'année 1983

CONSIDERANT la période d'encaissement des taxes.

CONSIDERANT le surcroît de travail.

CONSIDERANT la résolution no. 83-09-193

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre et RESOLU que le Conseil autorise Monsieur J. Roger Duplessis à travailler jusqu'à concurrence de cinq jours par semaine pour une période indéterminée.

84-02-035
Réclamation

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair qu'une somme au montant de vingt-deux dollars et trente-deux sous (22.32) soit payée à Monsieur Christian Matton en règlement complet et final de la réclamation pour dommages causés à sa voiture par un véhicule de la municipalité le ou vers le 6 décembre 1983.

84-02-36
Réclamation

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair qu'une somme au montant de soixante dollars et soixante-trois sous (60.63) soit payée à Madame Andrée Perron (Gagnon) en règlement complet et final de sa réclamation datée du 6 janvier 1984 pour dommages causés à un pneu de sa voiture par un véhicule de la municipalité le ou vers le 29 décembre 1983.

84-02-037
Demande à
l'Hydro

CONSIDERANT l'annonce faite par le ministre Adrien Ouellette, ministre de l'environnement, le 21 novembre 1983 relative aux tarifs d'électricité préférentiels pour les ouvrages d'épuration.

CONSIDERANT que la municipalité de Saint-Louis-de-France prodède actuellement au rodage des installations nécessaires au traitement de ses eaux usées.

CONSIDERANT que lesdites installations comportent:

Poste de surpression;
10 rue Marchand

entrée de 200 amps, 600 volts
3 phases, 4 conducteurs

Poste de relèvement d'égout;
1415 St-Alexis Est

entrée de 60 amps, 600 volts,
3 phases, 4 conducteurs

Poste de relèvement d'égout "Carrière"
400 Goulet

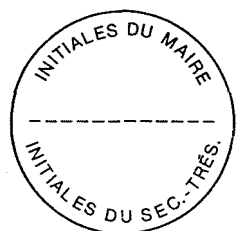
entrée de 30 amps, 347/600 volts
3 phases, 4 conducteurs

Poste de relèvement d'égout "Masse"
55 Chemin Masse

entrée de 30 amps 347/600 volts
3 phases, 4 conducteurs

CONSIDERANT que l'acceptation définitive des ouvrages est prévue pour le 24 novembre 1984.

CONSIDERANT que la municipalité doit actuellement absorber les frais de consommation d'électricité bien que celle-ci ne soit pas encore propriétaire desdits ouvrages.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

84-02-038
Demande à la
S.Q.A.E.

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre et RESOLU que demande soit faite à l'Hydro-Québec d'effectuer le nécessaire de façon à faire bénéficier la municipalité de Saint-Louis-de-France des taux préférentiels préconisés par le gouvernement du Québec pour les ouvrages d'épuration.

CONSIDERANT que la municipalité de Saint-Louis-de-France procède actuellement au rodage des installations nécessaires au traitement de ses eaux usées.

CONSIDERANT que l'acceptation définitive des ouvrages est prévue pour le 24 novembre 1984.

CONSIDERANT que la municipalité doit actuellement assurer l'entretien du poste de prélèvement d'égout sise au 1415 boul. St-Alexis Est, bien que celle-ci ne soit pas encore propriétaire dudit poste de prélèvement.

CONSIDERANT qu'au cours des opérations d'entretien, nous avons pu constater que les installations actuelles rendent difficiles un travail efficace et sécuritaire.

CONSIDERANT que certaines pièces d'équipement sont inefficaces et dangereuses telles que: ventilation inopérante, échelle d'accès non sécuritaire, caillebotis défectueux, ouverture du couvercle gênée par la gelée.

CONSIDERANT que l'aménagement actuel de l'équipement ne permet pas au préposé d'accomplir sa tâche dans des conditions convenables.

84-02-038

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre et RESOLU que demande soit faite à la Société Québécoise d'Assainissement des eaux d'apporter les correctifs nécessaires soit en modifiant l'équipement actuel ou en procédant à l'implantation d'un bâtiment.

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc



MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

No de résolution
ou annotation

REGLEMENT NO 199B (zonage)

Pour amender le règlement de zonage portant le numéro 199, adopté par le Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, le 24^e jour d'août mil neuf cent quatre-vingt-un, tel qu'amendé en date du quatrième jour de mai mil neuf cent quatre-vingt-trois.

Session régulière du Conseil municipal tenue le 6^e jour de février mil neuf cent quatre-vingt-quatre, à 19:30 heures au lieu ordinaire des sessions dudit Conseil conformément aux dispositions de la loi et à laquelle session il y avait quorum sous la présidence de son honneur le Maire, Monsieur André Levasseur.

ATTENDU QUE le Conseil désire se prévaloir des dispositions de la loi lui accordant le pouvoir d'amender le règlement portant le numéro 199 concernant le zonage.

POUR CES MOTIFS

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault
et RESOLU

Qu'un règlement portant le numéro 199-B soit et est adopté et qu'il soit en conséquence STATUE ET DECRETE ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la loi, le Conseil en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, demande ce qui suit:

ARTICLE 1

Le règlement portant le numéro 199 concernant le zonage dans la municipalité de Saint-Louis-de-France, est amendé en remplaçant le deuxième paragraphe de l'article 24 intitulé: «Durée du permis et/ou certificat» par le paragraphe suivant:
« ou si les travaux ne sont pas terminés dans les 24 mois de la date d'émission du permis »

ARTICLE 11

2.01 L'article 35 du règlement de zonage No. 199 intitulé «les usages dérogatoires» amendé par l'article 1.08 B du règlement 199A et de nouveau amendé en ajoutant le paragraphe suivant:

«Le droit acquis conféré par les dispositions du règlement de zonage portant le numéro 199 tel qu'amendé par le règlement No, 199A ne donnent pas droit à l'obtention d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment devant servir à l'usage dérogatoire.

2.02 L'article 35 du règlement de zonage No. 199 intitulé «les usages dérogatoires» amendé par l'article 1.08 F du règlement 199-A est de nouveau amendé et remplacé par le suivant:

Un usage dérogatoire peut être modifié ou remplacé par un autre usage dérogatoire de même nature et du même groupe d'usage à condition que le nouvel usage n'amplifie pas:

- les besoins en stationnement tels qu'édictees à la partie 11, chapitre 1V
- le bruit, les odeurs et la fumée

Le droit acquis cesse et ne peut être rétabli si cet usage vient à cesser, est abandonné ou est interrompu pendant une période excédant un an.

Un usage dérogatoire modifié ou utilisé de manière conforme au règlement ne peut plus désormais être utilisé de manière dérogatoire.

2.03 L'article 35 du règlement de zonage No, 199 intitulé « les usages dérogatoires » amendé par l'article 1.08 du règlement 199-A, est à nouveau amendé en ajoutant la section G suivante:

G) DE CONSTRUCTION

LA REE



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

Une construction érigée sur un terrain qui est dérogatoire ou dont l'usage est dérogatoire est détruite ou endommagée par suite d'incendie ou de quelque autre cause pourra faire l'objet d'un permis de reconstruction ou de réfection pourvu qu'au moment de cette reconstruction ou réfection la construction projetée respecte les conditions suivantes:

1. le terrain sur lequel doit être érigée la nouvelle construction, y compris ses dépendances, devra former un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels de cadastre;
2. le terrain sur lequel doit être érigée la nouvelle construction, y compris ses dépendances, devra être adjacent à une rue publique ou à une rue privée;
3. la nouvelle construction devra respecter les exigences de la loi de la qualité de l'environnement ainsi que les règlements édictés sous son empire, surtout en ce qui a trait aux normes d'approvisionnement en eau potable et à l'évacuation et au traitement des eaux usées;

ARTICLE III

L'article 55 du règlement No. 199 intitulé «accès à la voie publique» amendé par l'article 1.09 du règlement No. 199-A est de nouveau amendé en ajoutant suite au 2^e paragraphe, le paragraphe suivant:

«Aux endroits où il y a un bâtiment pour abri d'auto ou garage, le présent règlement permet un accès à la voie publique de la largeur existante dudit ou desdits bâtiments, au delà de la norme permise»

ARTICLE IV

La zone Ra 11 (résidentielle unifamiliale) est agrandie en englobant la zone RX7 du 2^e juillet 1982 préparé par Chastenay Gagné & Ass.

ARTICLE V

Le règlement No 199 est modifié en instituant la zone P 15 (institutionnelle) laquelle est constituée en retranchant de la zone Ag10 une partie du lot P65 délimitée comme suit:

Vers le nord-ouest par le boul. St-Alexis est, vers le sud-ouest par la ligne séparative des lots originaires 65 et 67.
vers le sud-est par le centre des lignes d'emprises de la future autoroute 40 et vers le nord-est par le chemin public connu sous le nom de "rue Courteau"

ARTICLE VI

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ par le Conseil le 6 février 1984

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
Comté de Champlain
No de Résolution
ou 200 A

REGLEMENT NO. 200 A (lotissement)

Pour amender le règlement de lotissement portant le No, 200, adopté par le Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, le 24e jour d'août mil neuf cent quatre-vingt-un.

Session régulière du Conseil municipal tenue le 6e jour de février 1984 à 19:30 heures, au lieu ordinaire des sessions dudit Conseil, conformément aux dispositions de la loi et à laquelle session il y avait quorum sous la présidence de son honneur le Maire, Monsieur André Levasseur.

ATTENDU QUE le Conseil désire se prévaloir des dispositions de la loi lui accordant le pouvoir d'amender le règlement portant le numéro 200 concernant le lotissement.

POUR CES MOTIFS

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault
APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre
et RESOLU

Qu'un règlement portant le numéro 200 A soit et est adopté et qu'il soit en conséquence STATUE ET DECRETE ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la loi. Le Conseil en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, demande ce qui suit:

ARTICLE 1

Le règlement portant le numéro 200, concernant le lotissement est modifié en remplaçant l'article 16.2 intitulé «Parcs et terrains de jeux» par le suivant:

«Pour toute opération cadastrale autre qu'une annulation ou une correction le propriétaire doit s'engager à céder à la municipalité aux endroits, ou elle le jugera à propos, à des fins de parcs ou terrains de jeux, une superficie de terrain de dix pour cent (10%) calculée sur la superficie totale du lotissement moins la superficie des rues, ou le paiement d'une somme de dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation corrigé par le médian pour le terrain compris dans le plan»

Le Conseil peut aussi exiger du propriétaire qu'il cède une partie en terrain et une partie en argent.

ARTICLE 11

L'article 17 du règlement 200 intitulé «demande de permis de lotir» est modifié en biffant au paragraphe 5 après les mots équivalents à les mots «un maximum de »

ARTICLE 111

Le règlement portant le numéro 200 est modifié en ajoutant à la suite du dernier paragraphe de l'article 28 le paragraphe suivant:

«Toute intersection des lignes d'emprise devra être pourvue d'un arc de cercle dont le rayon de courbure sera de 6.1 mètres pour les rues dont la largeur est de 15 ou 20 mètres et de 9.14 mètres pour les rues dont la largeur est de 23 ou 30 mètres.

ARTICLE IV

Le règlement portant le numéro 200 est modifié en remplaçant l'article 31 B par le suivant:

«Un permis autorisant une opération cadastrale ne peut être refusé à l'égard d'un terrain qui, le 30 novembre 1982, ne forme pas un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre et dont les tenants et aboutissants sont décrits dans un ou plusieurs actes enregistrés à cette



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

date, pour le seul motif que la superficie ou les dimensions de ce terrain n.
lui permettent pas de respecter les exigences en cette matière du règlement de
lotissement, si la condition suivante est respectée:

1. Un seul lot résulte de l'opération cadastrale, sauf si le terrain est
pris dans plusieurs lots originaires, auquel cas un seul lot par lot origina.
résulte de l'opération cadastrale.»

ARTICLE V

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOpte par le Conseil le 6 février 1984

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier

Livre de Règlements FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, QC - No. 5614-RM



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NO. 201 A (construction)

Pour amender le règlement de construction portant le numéro 201, adopté par le Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, le 24e jour d'août mil neuf cent quatre-vingt-un.

Session régulière du Conseil municipal tenue le 6e jour de février 1984, à 19:30 heures au lieu ordinaire des sessions dudit Conseil, conformément aux dispositions de la loi et à laquelle session il y avait quorum, sous la présidence de son honneur le Maire, Monsieur André Levasseur,

ATTENDU QUE le Conseil désire se prévaloir des dispositions de la loi lui accordant le pouvoir d'amender le règlement portant le numéro 201 concernant la construction.

POUR CES MOTIFS

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin

APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre

et RESOLU

qu'un règlement portant le numéro 201 A soit et est adopté et qu'il soit en conséquence STATUE ET DECRETE ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la loi. Le Conseil en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, demande ce qui suit:

ARTICLE 1

Le règlement portant le numéro 201 concernant la construction est modifié en ajoutant suite au dernier paragraphe de l'article 17 les paragraphes suivants: Tout terrain jouissant du droit acquis conféré en vertu de l'article 31 B du règlement de lotissement portant le numéro 200 et tout terrain indentifié et délimité sur un plan de cadastre fait et déposé conformément à la loi pourra faire l'objet d'un permis de construction même si la superficie ou les dimensions de ce terrain ne lui permettent pas de respecter les exigences en cette matière du règlement de lotissement pourvu que les conditions suivantes soient respectées:

1) La nouvelle construction devra respecter les exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement ainsi que les règlements édictés sous son empire, surtout en ce qui a trait aux normes d'approvisionnement en eau potable et à l'évacuation et au traitement des eaux usées.

2) Exception faite pour les exigences de superficies et de dimensions, la nouvelle construction devra respecter toutes les autres dispositions prescrites par les règlements.

ARTICLE 11

Le règlement portant le numéro 201 est modifié en remplaçant le paragraphe B de l'article 21 intitulé « Durée du permis » par le suivant: « si les travaux ne sont pas terminés dans les 24 mois de la date d'émission du permis. »

ARTICLE 111

Le règlement portant le numéro 201 est modifié en remplaçant le paragraphe D de l'article 17 par le suivant: « Nonobstant le sous paragraphe A du présent article 17, l'inspecteur peut émettre un permis et/ou certificat après l'émission d'un permis de lotir



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

ARTICLE 1V

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOpte par le Conseil le 6 février 1984

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier

Je, Denis Paquin, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerais et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant la construction d'un puits pour l'approvisionnement en eau potable.

Je, Denis Paquin, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerais et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant les modalités de développement pour les nouveaux secteurs.

Je, Denis Paquin, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerais et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant les entrées d'égouts privés.

Je, Thérèse Morin, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerais et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant le lieu de résidence des futurs employés municipaux

84-02-039 Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

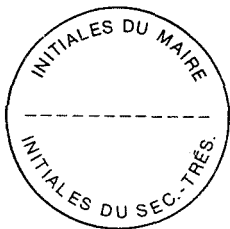
ADOpte à la session du 5 mars 1984

André Levasseur Gilles Toupin
André Levasseur, maire Gilles Toupin, sec. trés.

No de résolution
ou annotation

Avis de
motion

Livre de Règlements FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, QC - No. 5614-RM



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le lundi 5 mars 1984 à 19:30 heures à la salle du Conseil, 2100 boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France. Absence motivée, Madame le Conseiller Thérèse Morin. Monsieur le Conseiller Denis Paquin prend son siège à 20:15 hres. A laquelle session sont présents

Messieurs les Conseillers:

Normand Lefebvre
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Claude Thibeault

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "Varia"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux de février 84
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport des permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer no. 84-003
10. Affaires de la C.P.T.A.Q.
11. Affaires du C.C.U.
12. Achat de balai
13. Subvention comité d'entraide
14. Contrat escouade canine
15. Rés. Re: lettres patentes M.R.C.
16. Don-Association du diabète du Québec
17. Varia
 - a) Paiement à même le surplus Re: le système d'informatique,
 - b) Suppléance pro-maire
 - c) Nomination-inspecteur en mauvaises herbes
18. Avis de motion
 - Règlement-Branchements d'égoûts privés
 - Règlements-Rejets dans les réseaux d'égoûts
 - Règlement sur l'arrosage
19. Intervention du public
20. Levée de l'assemblée

84-03-040
Adoption de
l'ordre du
jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que l'ordre du jour soit et est adopté incluant les items inscrits à "Varia" A-B-C.

84-03-041
Adoption de
procès-ver-
baux

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que les procès-verbaux du mois de février 1984 soient et sont adoptés, tels que rédigés.

Il est noté qu'au présent procès-verbal que durant le mois de février 1984 16 permis de construction ou rénovation ont été émis pour une somme globale de 210,500.\$

84-03-042
Comptes à
payer

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que la liste des comptes à payer no.84-003 soit et est adoptée comme suit, savoir:

fonds général	19,719.00
électricité	8,497.91
pompiers	308.66
téléphone	526.46



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

84-03-043
C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil accepte la recommandation no 84-003 du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite par Monsieur Serge Faucher à la C.P.T.A.Q. relativement au lot no. 493-11.

84-03-044
C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil accepte la recommandation no. 84-004 du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite par Monsieur Courteau à la C.P.T.A.Q. relativement aux lots nos. 492-17 et 492-18.

84-03-045
achat de balai

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil autorise l'achat d'un balai-brosse chez Equipement Malboeuf Inc. au coût de trois mille deux cent quatre-vingt-treize dollars et cinquante-quatre sous (3,293.54) à être payé à même le surplus de l'exercice financier 1983.

84-03-046
subvention

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend qu'une subvention au montant de cinquante dollars (50.00) soit et est attribuée au Comité d'Entraide de Saint-Louis-de-France.

84-03-047
Escouade canine

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le maire Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation le renouvellement de contrat avec l'Escouade Canine Provinciale pour une période de 12 mois.

84-03-048
M.R.C.

ATTENDU le contenu des lettres patentes concernant la constitution de la Municipalité Régionale de Comté de Francheville;

ATTENDU QUE le principe qui sous-tendait ce regroupement de municipalités consistait en une équité de la représentation des municipalités régies par le Code municipal et celles régies par la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QUE le dernier décret a modifié les chiffres de la population des municipalités du territoire de la M.R.C. de Francheville;

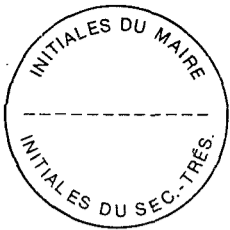
ATTENDU QUE cette modification a affecté le mode de représentation décrit dans le contenu des lettres patentes;

ATTENDU la demande de la Municipalité Régionale de Comté de Francheville formulée par la résolution numéro 83-11-355;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair et résolu d'appuyer la demande de modification des lettres patentes de la Municipalité Régionale de Comté de Francheville formulée par la résolution numéro 83-11-355 et de demander au Ministre des Affaires Municipales d'y donner suite dans les meilleurs délais.
ADOpte à l'unanimité.

84-03-049
Don

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend qu'un don au montant de vingt-cinq dollars (25.00) soit et est attribué à l'Association du diabète du Québec



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

84-03-050
Informatique

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le compte de la firme P.S.W. au montant de \$14,606. soit et est payé à même le surplus accumulé.

84-03-051
Suppléance
Pro-Maire

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que Monsieur le Conseiller Gaston Thellend soit et est nommé maire suppléant en remplacement de Madame le Conseiller Thérèse Morin pour la période du 5 au 19 mars 1984.

84-03-052
Inspecteur
en mauvaises
herbes

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que Monsieur Ulysse Pêpin soit et est nommé inspecteur relativement à l'application de la loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture L.A.R.C.A.-2. Section IV des mauvaises herbes.

Avis de
motion

Je, Claude Thibeault, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la municipalité de Saint-Louis-de-France, avec demande de dispense de lecture dudit règlement.

Je, Claude Thibeault, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant les branchements d'égouts privés, avec demande de dispense de lecture dudit règlement.

Je, Claude Thibeault, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant l'arrosage


84-03-053

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

Lecture de la correspondance voir page 484

ADOpte à la session du

2 avril 1984


André Levasseur, maire


Gilles Toupin, sec. trës.

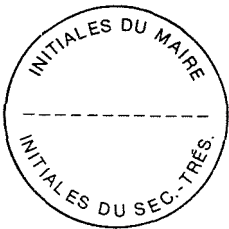


No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

CORRESPONDANCE

Société Québécoise d'Assainissement des eaux Louise Bourassa C.A. Contrôleur	Re: Projet d'assainissement des eaux Renseignements au 31-12-83
Ass. du diabète Marcel B. Huot prés.	Re: Demande aide financière
Hydro-Québec P. Rivard C. Le Rousès	Re: Eclairage public Re: Tarifs 1984
M.R.C. De Francheville R. Bouchard sec. trës.	Re: Modification du contenu des lettres patentes M.R.C.
Escouade Canine Prov. G. Trudeau, sec.	Re: Renouvellement de contrat
Comité d'école St-Louis-de-France Mme. Nicole Pratte, Prés.	Re: Parc Ecole
Commission Municipale C. Pouliot, sec.	Re: Engagement de crédit Règ. no. 223 (informatique) Règ. no. 213 Corvée habitation
Ministère des Transports, Quë. J. Gauthier	Re: Signalisation routière route 157 Réponse à notre rés. #83-11-24
Ministère de l'Agriculture	Re: Inspecteur des mauvaises herbes
Société d'habitation du Québec	Re: Nouvelles normes
M.A.N. D.G.A.F.	Re: Questionnaire sur les élections Re: Compensation - fermes - boisés Re: Compensation en lieu de taxes
M.A.N. D.G.A.F.	Re: Solde des emprunts approuvés Re: Approbation règ. no. 213-A
Ministère des Transports du Québec	Re: Parc municipal Dossier no. 4-70-01101-6



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le lundi 2 avril 1984 à 19:30 heures à la salle du Conseil, 2100 boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France. à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:
Normand Lefebvre
Denis Paquin Gaston Thellend, absence motivée.
Jacques Boisclair
Claude Thibeault
Thérèse Morin
André Levasseur, Maire, formant quorum
sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

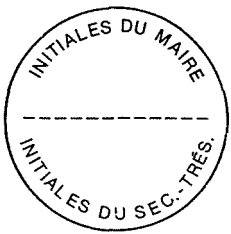
1. Prières
2. Vérification du quorum
3. Inscriptions à l'item "Varia"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions de mars 1984.
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer No. 84-004
10. Affaires de la C.P.T.A.Q.
11. Affaires du C.C.U.
12. Rès. au député Gagnon (rang des chenaux)
13. Rès. demande Désourdy-réfection route 157
14. Rès. Surveillance des travaux réfection route 157
15. Adhésion au C.M.L. nomination des représentants
16. Don à la croix rouge
17. Rès. Re: Cannon
18. Paiement somme suppl. travaux aqueduc
19. Projet J. C. Morin chantier Québec-aide au comité de balle
20. Allocation-comités.
21. Rès. rayer soldes disponibles non employés sur règl. d'emprunts)
22. Adoption du règl. No. 225 (résidence des employés municipaux)
23.
 - A) Permis de boisson Re: fête St-Jean
 - B) Renouvellement-entente-incendie-Mt Carmel
 - C) Société Cancer
24. Avis de motion-tarifs des services/modalités services (nouveaux secteurs, autres)
25. Intervention du public.
25. Levée de l'assemblée.

84-04-054

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

84-04-055

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que les procès-verbaux des sessions du mois de mars 1984 soient et sont adoptés tels que rédigés.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

Il est fait mention aux présentes minutes que 15 permis de construction ont été émis pour le mois de mars 1984 pour une valeur de \$347 600.

No de résolution
ou annotation

84-04-056

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la liste des comptes à payer No. 84-004 soit et est adoptée comme suit:

fonds général	15 175.56
téléphone	473.69
électricité	13 145.07
règlements	127 848.66
pompiers all.	2 133.49
pompiers	2 007.59

\$160 784.06

CORRESPONDANCE

Société Can. du Cancer Rita Grand Maison	Re: Demande de contribution
Conseil des Loisirs-Mauricie Inc. A. Trahan. Prés.	Re: Adhésion délégation
J.P. Lebel	Re: Place Lebel
Excavation René Gélinas Inc. R. Robichaud	Re: Offre de services
Les Laboratoires J.L. Inc.	Re: Offre de services
J.J. Lacroix e.a.	Re: accusé réception (scouts) jugement 3218-7239-67-3590
Emploi et Inauguration Canada-Y. Roy Resp.	Re: Centre d'emploi-étudiant
Hydro-Québec Michel Jacques	Re: Tarification installations d'assainissement éclairage public.
Gouv. du Québec Agriculture pêcheries Alimentation Jean Garon	Re: Ville, villages et campagne fleuris 1984
M.A.M. J. P. Arseneault, sous-ministre	Re: Instructions-pompiers
Loisir-Chasse-pêche Jacques Auger Dir. Dir. recherche et analyse	Re: Inventaire
Gouv. du Québec Officier des services de garde à l'enfance Stella Guy prés.	Re: Rôle des municipalités
Min. Environnement D.R. Mauricie-Bois-Francis J. C. Dery, dir. rég.	Re: Autorisation à Les Boiseries B.R.L. Inc. Travaux-réfection route 157.
Soc. Canadienne de la Croix Rouge Gérard Martel, Prés	Re: Don
Min. Environnement Assainissement des eaux G. Pineault	Re: Poste de pompage du boul. St-Alexis



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

M.A.N. Dir. gēnē. Evaluation foncière R. Mayrand c.a.	Re: c/c M.R.C. Rôle d'évaluation nouvelle génération en 1980
D.C.A.F. Alphē Poirē	Re: Mise à jour manuel de normalisation
M.A.N. Alain Marcoux	Re: Entente fédérale provinciale chèque Re: (Prime)
M.L.C.P. Paul Ohl, dir.	Re: Politique québécoise de développement de l'excellence sportive
M.A.N. M. Papineau	Re: Soirée information
M.T.Q.	Re: Changement de parcours route 352.

84-04-057

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le Conseil accepte la recommandation No. 84-03-015 du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite par Monsieur Robert Comeau à la C.P.T.A.Q. relativement aux lot No. 469-P.

Il est fait mention au présent procès-verbal de la résolution portant le numéro 84-03-016 qui se lit comme suit:

Le C.C.U. recommande au Conseil Municipal de ne pas acheter le rue Lebel parce qu'elle ne respecte pas la réglementation applicable au tracé de rue. En particulier aux articles 25 et 27 du règlement de lotissement.

84-04-058

Demande
au député

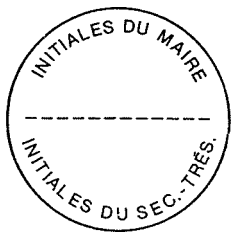
Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que demande soit faite au député Monsieur Marcel Gagnon d'inclure les travaux du rang des chenaux à la programmation quinquennale pour réalisation dans le plus bref délai possible.

84-04-059

Route 157

CONSIDERANT l'impact négatif et les inconvénients qui découleraient du détournement de la circulation il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil refuse la demande exprimée par les représentants de la firme "Les Constructions Désourdy Inc." lors de leur rencontre avec les représentants de la municipalité et du ministère des Transports le 7 mars 1984, à l'effet de contourner la circulation de la route 157 par la rue Caron, durant la période des travaux de réfection de la route 157.

ADOPTÉ



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

84-04-060

Demande
au MTQ

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que demande soit faite au Ministère des transports du Québec de s'assurer que les réseaux d'aqueduc et d'égoûts de la municipalité soient protégés de façon efficace lors des travaux de réfection de la route 157 et de charger leur ingénieur résident d'en effectuer la surveillance.

84-04-061

C L M

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que l'adhésion au Conseil des Loisirs de la Mauricie Inc. soit et est renouvelée pour la Municipalité de Saint-Louis-de-France. Que la contribution au montant de \$25. soit payée. Que messieurs Claude Thibeault Conseiller et René Marcil, directeur des Loisirs soient et sont nommés délégués de la municipalité.

84-04-062

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault qu'un don au montant de vingt-cinq (\$25.) dollars soit remis à la Société Canadienne de la croix Rouge.

84-04-063

Canron

ATTENDU QUE la Division de la Tuyauterie de la compagnie CANRON de Trois-Rivières est fermée depuis juillet 1982;

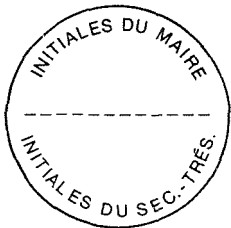
ATTENDU QUE le comité des chômeurs Canron s'est adressé au gouvernement fédéral pour obtenir les subventions nécessaires à la relance de cette partie de CANRON INC.:

ATTENDU QUE la fermeture de la Division de la Tuyauterie de CANRON INC. prive plusieurs travailleurs de Trois-Rivières et de la région, de travail et de revenus:

ATTENDU QUE le comité des Chômeurs Canron sollicite l'appui de la Municipalité de Saint-Louis-de-France dans sa demande d'aide financière au gouvernement du Canada;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la Municipalité de Saint-Louis-de-France donne son appui au comité des chômeurs Canron dans ses démarches auprès du gouvernement du Canada pour l'obtention par Canron Inc. des subventions nécessaires à la relance de la Division de la Tuyauterie de Canron Inc. de Trois-Rivières.

ADOPTE.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

84-04-064

Aqueduc
Masse

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil autorise le paiement à même le surplus aqueduc et égoût d'une somme supplémentaire de \$624.00 pour travaux d'amélioration du réseau d'aqueduc sur les rues Masse, Germain, Jean-Pierre, Josée, David, élément, le tout suivant le bordereau de construction du Secteur "Masse", décompte progressif No. 3 date du 23 mars 1984.

84-04-065

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil accepte de prêter un espace au local du Centre des Loisirs, dans le but d'aider au projet Chantier-Québec, aide au Comité de balle, dont Monsieur Jean-Claude Morin est le responsable.

84-04-066

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que les allocations suivantes soient versées aux comités respectifs comme aide financière comme suit:

Soccer: \$300.
Baseball: \$500.
Basketball: \$150.
Louveteaux \$100.
Jeannettes \$100.
St-Jean-Bapt. \$600.
Parc Masse: \$250.
Tennis \$300.
Poste Askati. \$200.

84-04-067

Demande du
M.A.M.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que demande soit faite au Ministère des Affaires municipales, direction générale de l'administration financière de radier les soldes non utilisés sur les approbations d'emprunts reçues pour les règlements suivants:

<u>Dossier</u>	<u>Règl.</u>	<u>Autorisation</u>	<u>Emission</u>	<u>Solde non utilisé</u>
121609	197 recherche eau potable	75 000	36 000	39 000
121610	196 plans & devis Caron-Bourassa	32 000	14 700	17 300
123023	203 Caron-Bou- rassa I	327 000	154 300	172 700
124935	207 Caron-Bou- rassa II	235 000	103 000	132 000
	TOTAL:			361 000



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

84-04-068

M A M

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le règlement portant le numéro 225 concernant les officiers et employés, aux fins de préciser le domicile des employés de la municipalité soit et est adopté.

REGLEMENT NO. 225

REGLEMENT concernant les officiers et employés, aux fins de préciser le domicile des employés de la Municipalité.

IL EST ORDONNE ET STATUE PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE, comme suit, savoir:

ART. I Tout nouvel employé dont le domicile et la résidence principale sont situés à l'extérieur de la Municipalité de Saint-Louis-de-France lors de son engagement, devra, sous peine de renvoi et d'annulation de son engagement, établir son domicile et sa résidence principale dans la municipalité de Saint-Louis-de-France et les y maintenir, et ce, dans les 12 mois de son engagement.

ART. II Tout nouvel employé, dont le domicile et la résidence principale sont situés à Saint-Louis-de-France, lors de son engagement, devra les y maintenir sous peine de renvoi et d'annulation de son engagement.

ART. III Tout employé qui envisage de changer l'endroit de son domicile et de sa résidence principale devra établir ceux-ci dans la Municipalité de Saint-Louis-de-France et les y maintenir sous peine de renvoi et d'annulation de son engagement.

ART. IV Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTE le 2 avril 1984.

84-04-069

SSJB

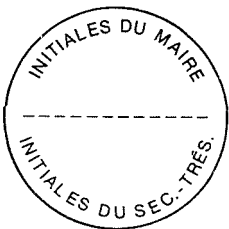
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la municipalité appuie la demande de l'émission de permis de boisson temporaire faite par le Comité de la Société Saint-Jean-Baptiste relativement aux festivités de la fête nationale.

84-04-070

Entente

Mont Carmel

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le maire Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation le renouvellement de la convention concernant le service de protection contre les incendies entre d'une part la Corporation municipale de Notre-Dame du Mont-Carmel et la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France, d'autre part pour une période d'une année.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

84-04-071

Avis de
motion

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre qu'un don au montant de \$25.00 soit et est versé à la Société Canadienne du Cancer.

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochain séance, un règlement intitulé: REGLEMENT pour amender certaines dispositions concernant les travaux décrétés par le règlement No. 220 relativement à la confection des fossés dans le secteur Masse.

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé; REGLEMENT concernant l'asphaltage des rues Germain, Benoit, Elément et Babineau, dans le secteur Masse

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant l'asphaltage des rues David, Josée, Patricia, Yannick et Jean-Pierre dans le secteur Masse

Je, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT au changement de nom rue "Place Suzette".

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT à la tarification des services, et permis.

Je, Claude Thibeault Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la municipalité de Saint-Louis-de-France, avec demande de dispense de lecture dudit règlement.

Je, Claude Thibeault, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant les branchements d'égouts privés, avec demande de dispense de lecture dudit règlement.



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

Je, Claude Thibeault, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant l'arrosage.

84-04-072

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOpte *le 7 mai 1984*

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 30 avril 1984 à 21 heures à la salle du Conseil, 2100 boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Claude Thibeault
Thérèse Morin
André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

SUJET PRIS EN CONSIDERATION

1. Adoption des amendements aux règlements No. 220 fossés secteur Masse
221 et 222 asphaltage secteur Masse.
2. Autorisation au maire et au secrétaire-trésorier à signer la modification au contrat entre la firme J.P. Doyon Ltée et la municipalité.
3. Autorisation à Vézina Fortier Poisson & Ass. à présenter pour la municipalité au Ministère de l'environnement les modifications aux règlements 220, 221 et 222 relativement aux travaux de drainage et d'asphaltage dans le secteur Masse.
4. Permis de boisson
5. Mandat à la firme C.G.C.
6. Demande de creusage cours d'eau Pêpin à l'ouest de la route 157
7. Avis de motion:
travaux du cours d'eau Pêpin
Secteur Carrière-Décision C.P.T.A.Q. art. 65
autres

Du consentement unanime des membres du Conseil, tous présents à la présente session, les items suivants sont ajoutés à l'ordre du jour signifié le 27 avril 1984, savoir:

8. Pétanques- allocation
9. Remboursement des ponceaux et des largeurs supplémentaires de ponceaux payés dans le secteur Masse.
10. Avis de motion.

84-04-072

Adoption r^èg.
220-A

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUIVE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le règlement portant le numéro 220-A, règlement modifiant certaines dispositions du règlement portant le numéro 220 concernant les travaux de confection des fossés et des ouvrages nécessaires à l'égouttement pluvial des rues (chemin) Masse, Germain, Benoit, Elément, Babineau, David, Josée, Patricia, Yannick, Jean-Pierre, dans le secteur Masse soit et est adopté.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

Que l'assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables concernés par l'adoption dudit règlement et habile à se prononcer sur son adoption et pouvant demander que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin secret soit tenue LUNDI le 14 mai 1984 à la salle du Conseil 2100 boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France entre sept heures et neuf heures du soir.

84-04-073

Adoption du
règl # 226

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le règlement portant le numéro 226 concernant l'asphaltage des rues Germain, Benoit, Elément, Babineau dans le secteur Masse et décrétant un emprunt au montant de cinquante-deux mille dollars (52 000,00\$) soit et est adopté.

Que l'assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables concernés par l'adoption dudit règlement et habile à se prononcer sur son adoption et pouvant demander que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin secret soit tenu LUNDI le 14 mai 1984 à la salle du Conseil 2100 boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France entre sept heures et neuf heures du soir.

84-04-074

Adoption du
règl. # 227

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le règlement portant le numéro 227 concernant l'asphaltage des rues David, Josée, Patricia, Yannick, Jean-Pierre dans le secteur Masse, et décrétant un emprunt de quarante quatre mille dollars (44 000,00\$) soit et est adopté.

Que l'assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables concernés par l'adoption dudit règlement et habile à se prononcer sur son adoption et pouvant demander que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin secret soit tenu LUNDI le 14 mai 1984 à la salle du Conseil 2100 boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France entre sept heures et neuf heures du soir.

84-04-075

Convention
Contrat
Doyon Ltée

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le maire Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et soient autorisés à signer pour et au nom de la Corporation la convention avec la Compagnie J. P. Doyon Ltée modifiant le contrat intervenu le 11 août 1983 relativement au programme d'assainissement des eaux, Paroisse de Saint-Louis de-France et la construction d'égoût domestique, travaux de voirie dans le secteur Masse.

84-04-076

Mandat Vézina
Fortier

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la firme Vézina, Fortier, Poisson & Associés consultants, soit et est autorisée à présenter au ministère de l'environnement du Québec pour et au nom de la municipalité de Saint-Louis-de-France les plans et devis pour les travaux de modification du rapport technique, révision No. 1, 27 avril 1984, affaire 1902 (drainage secteur Masse) ainsi que les plans et devis concernant l'asphaltage des rues du secteur Masse.

84-04-077

Régie des
alcools

ATTENDU les pétitions reçues d'organismes du milieu dont: l'Age d'Or de Saint-Louis-de-France, le Club Optimiste de Saint-Louis-de-France, l'Afêas de St-Louis-de-France et d'un certain nombre de jeunes adultes de la Paroisse de Saint-Louis-de-France.

ATTENDU le nombre de permis actuellement en opération,

ATTENDU les problèmes générés par les bars en opération sur notre territoire.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

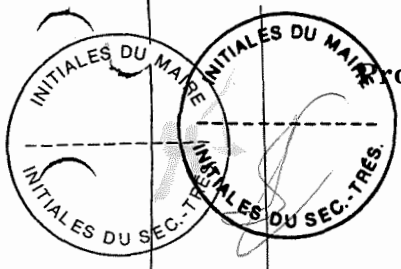
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend et résolu que
le Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-
Louis-de-France REGLEMENT NO. 220 en l'occasion du permis "Bar Soleil Enrg"
1191 boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France.

REGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES TRAVAUX DE CONFECTION
DES FOSSES ET DES OUVRAGES NECESSAIRES A L'EGOUTTEMENT PLUVIAL DES RUES SUIVANTES:
DU SECTEUR COMPLET DESIGNÉ COMME ÉTANT LE SECTEUR MASSE SAUVIR

- Mandat (chemin de la Masse) - le comité administratif selon les termes de la
- C. Rue Germain: lots 486-1, 486-2, 486-3, 486-4, 486-5, 486-6, 486-7, 486-8, 486-9, 486-10, 486-11, 486-12, 486-13, 486-14, 486-15, 486-16, 486-17, 486-18, 486-19, 486-20, 486-21, 486-22, 486-23, 486-24, 486-25, 486-26, 486-27, 486-28, 486-29, 486-30, 486-31, 486-32, 486-33, 486-34, 486-35, 486-36, 486-37, 486-38, 486-39, 486-40, 486-41, 486-42, 486-43, 486-44, 486-45, 486-46, 486-47, 486-48, 486-49, 486-50, 486-51, 486-52, 486-53, 486-54, 486-55, 486-56, 486-57, 486-58, 486-59, 486-60, 486-61, 486-62, 486-63, 486-64, 486-65, 486-66, 486-67, 486-68, 486-69, 486-70, 486-71, 486-72, 486-73, 486-74, 486-75, 486-76, 486-77, 486-78, 486-79, 486-80, 486-81, 486-82, 486-83, 486-84, 486-85, 486-86, 486-87, 486-88, 486-89, 486-90, 486-91, 486-92, 486-93, 486-94, 486-95, 486-96, 486-97, 486-98, 486-99, 486-100, 486-101, 486-102, 486-103, 486-104, 486-105, 486-106, 486-107, 486-108, 486-109, 486-110, 486-111, 486-112, 486-113, 486-114, 486-115, 486-116, 486-117, 486-118, 486-119, 486-120, 486-121, 486-122, 486-123, 486-124, 486-125, 486-126, 486-127, 486-128, 486-129, 486-130, 486-131, 486-132, 486-133, 486-134, 486-135, 486-136, 486-137, 486-138, 486-139, 486-140, 486-141, 486-142, 486-143, 486-144, 486-145, 486-146, 486-147, 486-148, 486-149, 486-150, 486-151, 486-152, 486-153, 486-154, 486-155, 486-156, 486-157, 486-158, 486-159, 486-160, 486-161, 486-162, 486-163, 486-164, 486-165, 486-166, 486-167, 486-168, 486-169, 486-170, 486-171, 486-172, 486-173, 486-174, 486-175, 486-176, 486-177, 486-178, 486-179, 486-180, 486-181, 486-182, 486-183, 486-184, 486-185, 486-186, 486-187, 486-188, 486-189, 486-190, 486-191, 486-192, 486-193, 486-194, 486-195, 486-196, 486-197, 486-198, 486-199, 486-200, 486-201, 486-202, 486-203, 486-204, 486-205, 486-206, 486-207, 486-208, 486-209, 486-210, 486-211, 486-212, 486-213, 486-214, 486-215, 486-216, 486-217, 486-218, 486-219, 486-220, 486-221, 486-222, 486-223, 486-224, 486-225, 486-226, 486-227, 486-228, 486-229, 486-230, 486-231, 486-232, 486-233, 486-234, 486-235, 486-236, 486-237, 486-238, 486-239, 486-240, 486-241, 486-242, 486-243, 486-244, 486-245, 486-246, 486-247, 486-248, 486-249, 486-250, 486-251, 486-252, 486-253, 486-254, 486-255, 486-256, 486-257, 486-258, 486-259, 486-260, 486-261, 486-262, 486-263, 486-264, 486-265, 486-266, 486-267, 486-268, 486-269, 486-270, 486-271, 486-272, 486-273, 486-274, 486-275, 486-276, 486-277, 486-278, 486-279, 486-280, 486-281, 486-282, 486-283, 486-284, 486-285, 486-286, 486-287, 486-288, 486-289, 486-290, 486-291, 486-292, 486-293, 486-294, 486-295, 486-296, 486-297, 486-298, 486-299, 486-300, 486-301, 486-302, 486-303, 486-304, 486-305, 486-306, 486-307, 486-308, 486-309, 486-310, 486-311, 486-312, 486-313, 486-314, 486-315, 486-316, 486-317, 486-318, 486-319, 486-320, 486-321, 486-322, 486-323, 486-324, 486-325, 486-326, 486-327, 486-328, 486-329, 486-330, 486-331, 486-332, 486-333, 486-334, 486-335, 486-336, 486-337, 486-338, 486-339, 486-340, 486-341, 486-342, 486-343, 486-344, 486-345, 486-346, 486-347, 486-348, 486-349, 486-350, 486-351, 486-352, 486-353, 486-354, 486-355, 486-356, 486-357, 486-358, 486-359, 486-360, 486-361, 486-362, 486-363, 486-364, 486-365, 486-366, 486-367, 486-368, 486-369, 486-370, 486-371, 486-372, 486-373, 486-374, 486-375, 486-376, 486-377, 486-378, 486-379, 486-380, 486-381, 486-382, 486-383, 486-384, 486-385, 486-386, 486-387, 486-388, 486-389, 486-390, 486-391, 486-392, 486-393, 486-394, 486-395, 486-396, 486-397, 486-398, 486-399, 486-400, 486-401, 486-402, 486-403, 486-404, 486-405, 486-406, 486-407, 486-408, 486-409, 486-410, 486-411, 486-412, 486-413, 486-414, 486-415, 486-416, 486-417, 486-418, 486-419, 486-420, 486-421, 486-422, 486-423, 486-424, 486-425, 486-426, 486-427, 486-428, 486-429, 486-430, 486-431, 486-432, 486-433, 486-434, 486-435, 486-436, 486-437, 486-438, 486-439, 486-440, 486-441, 486-442, 486-443, 486-444, 486-445, 486-446, 486-447, 486-448, 486-449, 486-450, 486-451, 486-452, 486-453, 486-454, 486-455, 486-456, 486-457, 486-458, 486-459, 486-460, 486-461, 486-462, 486-463, 486-464, 486-465, 486-466, 486-467, 486-468, 486-469, 486-470, 486-471, 486-472, 486-473, 486-474, 486-475, 486-476, 486-477, 486-478, 486-479, 486-480, 486-481, 486-482, 486-483, 486-484, 486-485, 486-486, 486-487, 486-488, 486-489, 486-490, 486-491, 486-492, 486-493, 486-494, 486-495, 486-496, 486-497, 486-498, 486-499, 486-500, 486-501, 486-502, 486-503, 486-504, 486-505, 486-506, 486-507, 486-508, 486-509, 486-510, 486-511, 486-512, 486-513, 486-514, 486-515, 486-516, 486-517, 486-518, 486-519, 486-520, 486-521, 486-522, 486-523, 486-524, 486-525, 486-526, 486-527, 486-528, 486-529, 486-530, 486-531, 486-532, 486-533, 486-534, 486-535, 486-536, 486-537, 486-538, 486-539, 486-540, 486-541, 486-542, 486-543, 486-544, 486-545, 486-546, 486-547, 486-548, 486-549, 486-550, 486-551, 486-552, 486-553, 486-554, 486-555, 486-556, 486-557, 486-558, 486-559, 486-560, 486-561, 486-562, 486-563, 486-564, 486-565, 486-566, 486-567, 486-568, 486-569, 486-570, 486-571, 486-572, 486-573, 486-574, 486-575, 486-576, 486-577, 486-578, 486-579, 486-580, 486-581, 486-582, 486-583, 486-584, 486-585, 486-586, 486-587, 486-588, 486-589, 486-590, 486-591, 486-592, 486-593, 486-594, 486-595, 486-596, 486-597, 486-598, 486-599, 486-600, 486-601, 486-602, 486-603, 486-604, 486-605, 486-606, 486-607, 486-608, 486-609, 486-610, 486-611, 486-612, 486-613, 486-614, 486-615, 486-616, 486-617, 486-618, 486-619, 486-620, 486-621, 486-622, 486-623, 486-624, 486-625, 486-626, 486-627, 486-628, 486-629, 486-630, 486-631, 486-632, 486-633, 486-634, 486-635, 486-636, 486-637, 486-638, 486-639, 486-640, 486-641, 486-642, 486-643, 486-644, 486-645, 486-646, 486-647, 486-648, 486-649, 486-650, 486-651, 486-652, 486-653, 486-654, 486-655, 486-656, 486-657, 486-658, 486-659, 486-660, 486-661, 486-662, 486-663, 486-664, 486-665, 486-666, 486-667, 486-668, 486-669, 486-670, 486-671, 486-672, 486-673, 486-674, 486-675, 486-676, 486-677, 486-678, 486-679, 486-680, 486-681, 486-682, 486-683, 486-684, 486-685, 486-686, 486-687, 486-688, 486-689, 486-690, 486-691, 486-692, 486-693, 486-694, 486-695, 486-696, 486-697, 486-698, 486-699, 486-700, 486-701, 486-702, 486-703, 486-704, 486-705, 486-706, 486-707, 486-708, 486-709, 486-710, 486-711, 486-712, 486-713, 486-714, 486-715, 486-716, 486-717, 486-718, 486-719, 486-720, 486-721, 486-722, 486-723, 486-724, 486-725, 486-726, 486-727, 486-728, 486-729, 486-730, 486-731, 486-732, 486-733, 486-734, 486-735, 486-736, 486-737, 486-738, 486-739, 486-740, 486-741, 486-742, 486-743, 486-744, 486-745, 486-746, 486-747, 486-748, 486-749, 486-750, 486-751, 486-752, 486-753, 486-754, 486-755, 486-756, 486-757, 486-758, 486-759, 486-760, 486-761, 486-762, 486-763, 486-764, 486-765, 486-766, 486-767, 486-768, 486-769, 486-770, 486-771, 486-772, 486-773, 486-774, 486-775, 486-776, 486-777, 486-778, 486-779, 486-780, 486-781, 486-782, 486-783, 486-784, 486-785, 486-786, 486-787, 486-788, 486-789, 486-790, 486-791, 486-792, 486-793, 486-794, 486-795, 486-796, 486-797, 486-798, 486-799, 486-800, 486-801, 486-802, 486-803, 486-804, 486-805, 486-806, 486-807, 486-808, 486-809, 486-810, 486-811, 486-812, 486-813, 486-814, 486-815, 486-816, 486-817, 486-818, 486-819, 486-820, 486-821, 486-822, 486-823, 486-824, 486-825, 486-826, 486-827, 486-828, 486-829, 486-830, 486-831, 486-832, 486-833, 486-834, 486-835, 486-836, 486-837, 486-838, 486-839, 486-840, 486-841, 486-842, 486-843, 486-844, 486-845, 486-846, 486-847, 486-848, 486-849, 486-850, 486-851, 486-852, 486-853, 486-854, 486-855, 486-856, 486-857, 486-858, 486-859, 486-860, 486-861, 486-862, 486-863, 486-864, 486-865, 486-866, 486-867, 486-868, 486-869, 486-870, 486-871, 486-872, 486-873, 486-874, 486-875, 486-876, 486-877, 486-878, 486-879, 486-880, 486-881, 486-882, 486-883, 486-884, 486-885, 486-886, 486-887, 486-888, 486-889, 486-890, 486-891, 486-892, 486-893, 486-894, 486-895, 486-896, 486-897, 486-898, 486-899, 486-900, 486-901, 486-902, 486-903, 486-904, 486-905, 486-906, 486-907, 486-908, 486-909, 486-910, 486-911, 486-912, 486-913, 486-914, 486-915, 486-916, 486-917, 486-918, 486-919, 486-920, 486-921, 486-922, 486-923, 486-924, 486-925, 486-926, 486-927, 486-928, 486-929, 486-930, 486-931, 486-932, 486-933, 486-934, 486-935, 486-936, 486-937, 486-938, 486-939, 486-940, 486-941, 486-942, 486-943, 486-944, 486-945, 486-946, 486-947, 486-948, 486-949, 486-950, 486-951, 486-952, 486-953, 486-954, 486-955, 486-956, 486-957, 486-958, 486-959, 486-960, 486-961, 486-962, 486-963, 486-964, 486-965, 486-966, 486-967, 486-968, 486-969, 486-970, 486-971, 486-972, 486-973, 486-974, 486-975, 486-976, 486-977, 486-978, 486-979, 486-980, 486-981, 486-982, 486-983, 486-984, 486-985, 486-986, 486-987, 486-988, 486-989, 486-990, 486-991, 486-992, 486-993, 486-994, 486-995, 486-996, 486-997, 486-998, 486-999, 486-1000.
- Rue Benoit: adresse à Monsieur de Morin, pte. d'Arnaud Levasseur, de procéder à
- Rue Élément: l'analyse des fosses et des puits et de recommander un montant d'honoraires n'excédant pas
- Rue Babineau: par recommandation pour un montant d'honoraires n'excédant pas
- Rue David: mille dollars.
- Rue Josée: lot 486-84 pte(rue)
- Rue Patricia: lot 486-99(rue)
- Rue Yannick: lots 486-102, 486-103, 486-104, 486-105, 486-106, 486-107, 486-108, 486-109, 486-110, 486-111, 486-112, 486-113, 486-114, 486-115, 486-116, 486-117, 486-118, 486-119, 486-120, 486-121, 486-122, 486-123, 486-124, 486-125, 486-126, 486-127, 486-128, 486-129, 486-130, 486-131, 486-132, 486-133, 486-134, 486-135, 486-136, 486-137, 486-138, 486-139, 486-140, 486-141, 486-142, 486-143, 486-144, 486-145, 486-146, 486-147, 486-148, 486-149, 486-150, 486-151, 486-152, 486-153, 486-154, 486-155, 486-156, 486-157, 486-158, 486-159, 486-160, 486-161, 486-162, 486-163, 486-164, 486-165, 486-166, 486-167, 486-168, 486-169, 486-170, 486-171, 486-172, 486-173, 486-174, 486-175, 486-176, 486-177, 486-178, 486-179, 486-180, 486-181, 486-182, 486-183, 486-184, 486-185, 486-186, 486-187, 486-188, 486-189, 486-190, 486-191, 486-192, 486-193, 486-194, 486-195, 486-196, 486-197, 486-198, 486-199, 486-200, 486-201, 486-202, 486-203, 486-204, 486-205, 486-206, 486-207, 486-208, 486-209, 486-210, 486-211, 486-212, 486-213, 486-214, 486-215, 486-216, 486-217, 486-218, 486-219, 486-220, 486-221, 486-222, 486-223, 486-224, 486-225, 486-226, 486-227, 486-228, 486-229, 486-230, 486-231, 486-232, 486-233, 486-234, 486-235, 486-236, 486-237, 486-238, 486-239, 486-240, 486-241, 486-242, 486-243, 486-244, 486-245, 486-246, 486-247, 486-248, 486-249, 486-250, 486-251, 486-252, 486-253, 486-254, 486-255, 486-256, 486-257, 486-258, 486-259, 486-260, 486-261, 486-262, 486-263, 486-264, 486-265, 486-266, 486-267, 486-268, 486-269, 486-270, 486-271, 486-272, 486-273, 486-274, 486-275, 486-276, 486-277, 486-278, 486-279, 486-280, 486-281, 486-282, 486-283, 486-284, 486-285, 486-286, 486-287, 486-288, 486-289, 486-290, 486-291, 486-292, 486-293, 486-294, 486-295, 486-296, 486-297, 486-298, 486-299, 486-300, 486-301, 486-302, 486-303, 486-304, 486-305, 486-306, 486-307, 486-308, 486-309, 486-310, 486-311, 486-312, 486-313, 486-314, 486-315, 486-316, 486-317, 486-318, 486-319, 486-320, 486-321, 486-322, 486-323, 486-324, 486-325, 486-326, 486-327, 486-328, 486-329, 486-330, 486-331, 486-332, 486-333, 486-334, 486-335, 486-336, 486-337, 486-338, 486-339, 486-340, 486-341, 486-342, 486-343, 486-344, 486-345, 486-346, 486-347, 486-348, 486-349, 486-350, 486-351, 486-352, 486-353, 486-354, 486-355, 486-356, 486-357, 486-358, 486-359, 486-360, 486-361, 486-362, 486-363, 486-364, 486-365, 486-366, 486-367, 486-368, 486-369, 486-370, 486-371, 486-372, 486-373, 486-374, 486-375, 486-376, 486-377, 486-378, 486-379, 486-380, 486-381, 486-382, 486-383, 486-384, 486-385, 486-386, 486-387, 486-388, 486-389, 486-390, 486-391, 486-392, 486-393, 486-394, 486-395, 486-396, 486-397, 486-398, 486-399, 486-400, 486-401, 486-402, 486-403, 4



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France
Comté de Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend et résolu que
le Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-
Louis-de-France s'oppose à l'émission du permis "Bar Soleil Enrg"
1191 boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France

84-04-078

Mandat
C.G.C.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le groupe
C.G.C. soit et est mandaté pour effectuer la sélection de personnel
au poste de comptable-administrateur selon les termes de la
démarche proposée dans le document daté du 24 février 1984,
adressé à Monsieur le maire, André Levasseur, de procéder à
l'analyse des dossiers et présenter différentes alternatives
par recommandation pour un montant d'honoraires n'excédant pas
mille dollars.

84-04-079

Décharge
Pépin

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre, il est résolu
de demander au Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de
l'Alimentation du Québec de bien vouloir se charger à titre
gratuit, au nom et pour le compte de la Corporation, de l'exécution
des travaux de drainage projetés dans Décharge Pépin de prolonger
les travaux à l'origine du cours d'eau sur les lots 500, 501
à 503 et P-85 d'une part et sur les lots P-275, 274, 273 et
272.

Il est également résolu que la Corporation s'engage
à prendre les mesures voulues pour que les travaux puissent
s'effectuer sans retard ni interruption.

84-04-080

Pétanque

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault
APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend qu'un montant
de cinquante dollars (50,00\$) soit remis au comité de Pétanque
de Saint-Louis-de-France.

84-04-081

Rembourse-
ment
ponceaux

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE
par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que la municipalité
(rembourse) les sommes reçues pour la confection de ponceaux supplé-
mentaires ou de largeurs supplémentaires de ponceaux à ceux
prévus par les travaux décrétés en vertu du règlement No. 220
adopté le 13 juin 1983.

Avis de
motion

Monsieur le Conseiller Denis Paquin donne avis de motion qu'à
une séance ultérieure du Conseil municipal de Saint-Louis-de-
France, il sera soumis pour adoption un règlement réglant et
déterminant les travaux à faire dans le cours d'eau appelé:
Décharge Pépin et ses diverses branches en la municipalité de
St-Louis-de-France, statuant sur la répartition du coût de
ces travaux entre les contribuables intéressés et fixant la
superficie contributive de chacun des terrains que les travaux
doivent servir à égoutter.

Je Denis Paquin, Conseiller De la Corporation Municipale de
la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux
temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de
la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une
prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT visant à
mettre en oeuvre la décision rendue par la C.P.T.A.Q. en vertu
de l'art. 65 de la loi sur la Protection du Territoire Agricole
du Québec pour certains lots du secteur Carrière faisant l'objet
de ladite décision.

Il est noté au présent procès-verbal que les états financiers
de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-
de-france pour l'année 1983 ont été déposés par Monsieur J.
Roger Duplessis tels que soumis par la firme Samson Bélair & Ass.
comptables agréés.

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales L44a, Farnham, Qc - No 5614-M

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc



No de résolution
ou annotation

REGLEMENT NO. 220-A

REGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES TRAVAUX DE CONFECTION
DES FOSSES ET DES OUVRAGES NECESSAIRES A L'EGOUTTEMENT PLUVIAL DES RUES SUIVANTES:
DU SECTEUR CONNU ET DESIGNÉ COMME ÉTANT LE " SECTEUR MASSE" SAVOIR:

Route (chemin) Masse: lot 803 pte.
Rue Germain: lots 486-19-2, 486-18-2, 486-27, 486-35, 485-2, 485-13 pte (rue)
Rue Benoît: lots 485-5, 485-63 pte (rue)
Rue Élément: lots 485-32, 485-31, 485-30, 485-29, 486-58 (rue)
Rue Babinéau: lot 486-66 (rue) P-485
Rue David: lot 486-66 (rue) P-485
Rue Josée: lot 486-84 pte (rue)
Rue Patricia: lot 486-99 (rue)
Rue Yannick: lots 486-102, 485-54, pte (rue)
Rue Jean-Pierre: lot 486-112 pte (rue)

CONSIDERANT que le règlement portant le numéro 220 autorisait des travaux de l'ordre de deux cent quarante-trois milles dollars (243,000\$) incluant la confection des plans et devis, surveillance des travaux et frais contingents.

CONSIDERANT qu'un contrat a été octroyé à la firme J.P. Doyon Ltée et qu'une partie des travaux ont déjà été exécutés.

CONSIDERANT les représentations des contribuables du secteur affectés par le règlement No. 220.

CONSIDERANT le rapport des ingénieurs prévoyant des modifications à la nature des travaux.

CONSIDERANT que les modifications mentionnées au document "rapport technique 1902 Revision I daté du 27 avril 1984, signé par M. James Mc Cullock, ing. pour la firme Vézina, Fortier, Poisson & Associés, consultants, n'ont pas pour effet d'augmenter le coût des travaux.

CONSIDERANT que la firme J. P. Doyon Ltée, a accepté de modifier son contrat pour compléter les travaux suivant les modifications du rapport technique 1902 Revision I sans augmenter le prix du contrat.

CONSIDERANT QU'avis de motion de ce règlement a été conformément donné, soit à la session régulière du 2 avril 1984.

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et statué par le Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE Par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

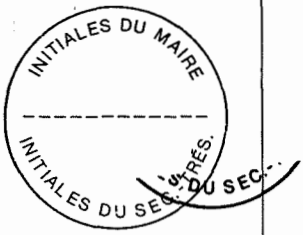
ARTICLE I:

Le Conseil est autorisé à modifier la nature des travaux décrétés par le règlement No. 220, conformément au rapport des ingénieurs, intitulé "rapport technique 1902, Revision I, en date du 27 avril 1984, signé par James Mc. Cullock, ing. pour la firme Vézina, Fortier, Poisson et Associés, ingénieurs Conseils, lequel rapport est annexé au présent règlement, sous la cote "A" pour en faire partie intégrante.

ARTICLE II:

Tous les ouvrages de quelque nature que ce soit, exécutés par la firme J. P. Doyon, Ltée, à la date de l'adoption du présent règlement sont réputés nécessaires à l'égouttement pluvial des rues énumérées dans le préambule du présent règlement et son réputés faire partie desdits ouvrages décrétés par le règlement portant le numéro 220 adopté par le Conseil le 13 juin 1983.

ARTICLE III:



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de ^{is-de-France} St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOpte par le Conseil le _____
APPROUVE PAR les électeurs le _____
APPROUVE par la C.M.Q. le _____
APPROUVE par le M.A.M. le _____

ANDRE LEVASSEUR
Maire

GILLES TOUPIN
Secrétaire-trésorier

No de résolution
ou annotationREGLEMENT NO. 226

REGLEMENT CONCERNANT L'ASPHALTAGE DES RUES SUIVANTES DANS LE "SECTEUR MASSE", savoir:

Rue Germain: lots 486-19-2, 486-18-2, 486-27, 486-35
485-2, 485-13 pte (rue)

Rue Benoit: lots 485-5, 485-63 pte (rue)
Rue Elément: lots 485-32, 485-31, 485-30, 485-29,
486-58 (rue)

Rue Babineau: lots 486-66, 495 Pte (rue)

CONSIDERANT les représentations des contribuables du secteur,

CONSIDERANT QU'avis de motion de ce règlement a été conformément donné soit à la session régulière du 2 avril 1984.

CONSIDERANT que l'estimation des coûts de confection, honoraires professionnels et frais contingents sont évalués à QUARANTE-NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE (49 350,00\$).

EN CONSEQUENCE il a été ordonné et statué par le Conseil de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I:

AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter les travaux de confection des plans et devis, soumissions et surveillance des travaux et l'exécution des travaux d'asphaltage dans les rues ci-avant énumérées, selon les plans et devis, préparés par la firme Vézina, Fortier, Poisson & Associés, ingénieurs conseils datés du 27 avril 1984 et portant le numéro 2263, signés par M. James Mc Cullock, ing.

ARTICLE II:

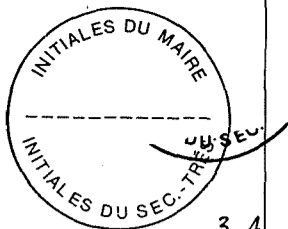
EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas CINQUANTE-DEUX MILLE DOLLARS (52 000,00\$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme à emprunter par émission d'obligations jusqu'à concurrence de cinquante-deux mille dollars (52 000,00\$).

ARTICLE III:

FINANCEMENT

- 3.1 Lesdites obligations seront datées de la date d'émission et seront remboursables en série sur une période de 20 ans.
- 3.2 Lesdites obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré selon le cas, à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France 1581 boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France, comté de Champlain, ou à sa fédération.
- 3.3 Un intérêt à un taux n'excédant pas QUINZE pour cent (15%) l'an, sera payé semi-annuellement chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement au même endroit que le capital et le capital sera payé annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêts.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

- 3.4 Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.
- 3.5 Lesdites obligations seront signées par le Maire et le secrétaire-trésorier, cependant la signature du Maire pourra être imprimée, lithographiée ou gravée sur les obligations. Un fac-similé de leurs signatures respectives sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts.

ARTICLE IV:

IMPOSITION

- 4.1 Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant répartie suivant l'étendue en front tels que porté au rôle d'évaluation, des biens-fonds imposables, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux.
- 4.2 Pour les lots situés à un carrefour
- a) Pour fins de calcul de l'étendue en front d'un lot subdivisé et situé à un carrefour, la mesure du frontage est celle apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et l'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux.
- b) Pour fins de calcul de l'étendue en front d'un lot non subdivisé et situé à un carrefour, le maximum de la mesure du frontage est fixée selon les normes minimales du règlement de lotissement (no. 200) en vigueur à la date de l'adoption du présent règlement pour une habitation unifamiliale isolée, soit:
- en largeur: 52.5 pieds
 - en profondeur: 80.5 pieds
 - l'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où seront effectués les travaux d'après les mesures précitées, relativement à une habitation unifamiliale isolée et tout excédent de terrain à la largeur et à la profondeur précitée est considéré comme lot dont l'imposition sera calculée en front en fonction de la longueur réelle.
- 4.3 Pour bénéficier de la règle du calcul à 50% de l'étendue en front des lots situés à un carrefour, il faut que les travaux prévus par le présent règlement soient effectués sur les rues formant ledit carrefour.
- 4.4 Nonobstant ce qui précède, dans le cas où les travaux en vertu du présent règlement sont effectués sur une seule des rues formant le carrefour, la règle du calcul à 50% s'appliquera si le lot situé à ce carrefour a déjà été imposé ou est à l'avenir imposé pour des travaux de même nature en vertu d'un autre règlement.
- 4.5 Pour les lots non rectangulaires
- Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires, le Conseil fixe pour les fins d'imposition, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit:
- a) Lorsque la superficie du lot a moins de 7 000 pieds carrés, l'étendue en front est l'équivalente en pieds linéaire d'un centième de cette superficie et la profondeur est fixée à 100 pieds.
- b) Lorsque la superficie du lot est de 7 000 à 20 000 pieds carrés, l'étendue en front est la suivante:



3.4 Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

3.5 Lesdites obligations seront signées par le Maire et le secrétaire-trésorier, cependant la signature du Maire pourra être imprimée, lithographiée ou gravée sur les obligations. Un fac-similé de leurs signatures respectives sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts.

ARTICLE IV:

IMPOSITION

4.1 Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant répartie suivant l'étendue en front tels que porté au rôle d'évaluation, des biens-fonds imposables, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

4.2 Pour les lots situés à un carrefour

a) Pour fins de calcul de l'étendue en front d'un lot subdivisé et situé à un carrefour, la mesure du frontage est celle apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et l'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux.

b) Pour fins de calcul de l'étendue en front d'un lot non subdivisé et situé à un carrefour, le maximum de la mesure du frontage est fixé selon les normes minimales du règlement de lotissement (no. 200) en vigueur à la date de l'adoption du présent règlement pour une habitation unifamiliale isolée, soit:

- en largeur: 52.5 pieds
- en profondeur: 80.5 pieds
- l'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où seront effectués les travaux d'après les mesures précitées, relativement à une habitation unifamiliale isolée et tout excédent de terrain à la largeur et à la profondeur précitée est considéré comme lot dont l'imposition sera calculée en front en fonction de la longueur réelle.

4.3 Pour bénéficier de la règle du calcul à 50% de l'étendue en front des lots situés à un carrefour, il faut que les travaux prévus par le présent règlement soient effectués sur les rues formant ledit carrefour.

4.4 Nonobstant ce qui précède, dans le cas où les travaux en vertu du présent règlement sont effectués sur une seule des rues formant le carrefour, la règle du calcul à 50% s'appliquera si le lot situé à ce carrefour a déjà été imposé ou est à l'avenir imposé pour des travaux de même nature en vertu d'un autre règlement.

4.5 Pour les lots non rectangulaires

Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires, le Conseil fixe pour les fins d'imposition, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit:

- a) Lorsque la superficie du lot a moins de 7 000 pieds carrés, l'étendue en front est l'équivalente en pieds linéaire d'un centième de cette superficie et la profondeur est fixée à 100 pieds.
- b) Lorsque la superficie du lot est de 7 000 à 20 000 pieds carrés, l'étendue en front est la suivante:



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

SUPERFICIE

ETENDUE EN FRONT

DE 7 000 à 8 000 pi. car.	70 pieds
8 000 à 9 000 pi. car.	71 pieds
9 000 à 10 000 pi. car.	72 pieds
10 000 à 11 000 pi. car.	73 pieds
11 000 à 12 000 pi. car.	74 pieds
12 000 à 13 000 pi. car.	75 pieds
13 000 à 14 000 pi. car.	76 pieds
14 000 à 15 000 pi. car.	77 pieds
15 000 à 16 000 pi. car.	78 pieds
16 000 à 17 000 pi. car.	79 pieds
17 000 à 18 000 pi. car.	80 pieds
18 000 à 19 000 pi. car.	81 pieds
19 000 à 20 000 pi. car.	82 pieds

La profondeur de ces lots est fixée à 100 pieds.

c) Lorsque la superficie du lot a plus de 20 000 pieds carrés, le front est la mesure réelle avec un minimum de 83 pieds et la profondeur est la profondeur réelle.

ARTICLE V:

Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des obligations à être signées en vertu du présent règlement, et le prélèvement de la taxe imposée à l'article IV du présent règlement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

ARTICLE VI:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTE par le Conseil le _____

AFFICHE LE _____

APPROUVE par les électeurs le _____

APPROUVE par le M.A.M. le _____

APPROUVE par la C.M.Q. le _____

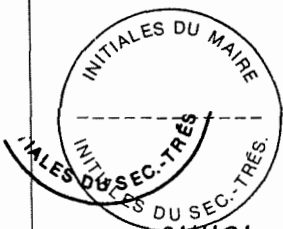
ANDRE LEVASSEUR
Maire

GILLES TOUPIN
secrétaire-trésorier

No de résolution
ou annotation

AMENDE par la
résolution
99-10-30

Livre de Règlements FM - Formules Municipales Ltée. Farnham, Q.C. No. 5614-FM



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
Municipalité de St-Louis-de-France
Comté de Champlain

REGLEMENT NO. 227

REGLEMENT CONCERNANT L'ASPHALTAGE DES RUES SUIVANTES DANS LE "SECTEUR MASSE", savoir:

- Rue David: lot 486-84 Pte (rue)
- Rue Josée: lot 486-99 (rue)
- Rue Patricia: lot 486-109 et 485-56 (rue)
- Rue Yannick: lots 486-102, 485-54 Pte (rue)
- Rue Jean-Pierre: lot 486-112 Pte (rue)

CONSIDERANT les représentations des contribuables du secteur,

CONSIDERANT qu'avis de motion de ce règlement a été conformément donné, soit à la session régulière du 2 avril 1984.

CONSIDERANT que l'estimation des coûts de confection, honoraires professionnels et frais contingents sont évalués à quarante et un mille cinq cent trente-cinq. (41 535,00\$)

EN CONSEQUENCE, il a été ordonné et statué par le Conseil de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I:

AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter les travaux de confection des plans et devis, soumissions et surveillance des travaux et l'exécution des travaux d'asphaltage, dans les rues ci-avant énumérées, selon les plans et devis préparés par la firme Vézina, Fortier, Poisson et Associés ing. Conseils, daté du 27 avril 1984 et portant le numéro 2263, signés par Monsieur James Mc Cullock, ing.

ARTICLE II:

EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'exédant pas quarante-quatre mille dollars (44 000,00\$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme à emprunter par émission d'obligations jusqu'à concurrence de quarante-quatre mille dollars (44 000,00\$)

ARTICLE III:

FINANCEMENT

- 3.1 Les dites obligations seront datées de la date d'émission et seront remboursables en série sur une période de 20 ans.
- 3.2 Les dites obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré selon le cas, à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France 1581 Boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France comté de Champlain, ou à sa fédération.
- 3.3 Un intérêt à un taux n'exédant pas quinze pour cent (15%) l'an, sera payé semi annuellement chaque année sur présentation



106...

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

et remise à échéance des coupins attachés à chaque obligation, ces coupins seront payables au porteur seulement au même endroit que le capital et le capital sera payé annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêts.

No de résolution
ou annotation

3.4 Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

3.5 Lesdites obligations seront signées par le Maire et le secrétaire-trésorier cependant la signature du Maire pourra être imprimée, lithographiée ou gravée sur les obligations. Un fac-similé de leurs signatures respectives sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts.

ARTICLE IV:

IMPOSITION

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant répartie suivant l'étendue en front tels que porté au rôle d'évaluation, des biens-fonds imposables, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

4.2 Pour les lots situés à un carrefour.

a) Pour fins de calcul de l'étendue en front d'un lot subdivisé et situé à un carrefour, la mesure du frontage est celle apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et l'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux.

b) Pour fins de calcul de l'étendue en front d'un lot non subdivisé et situé à un carrefour, le maximum de la mesure du frontage est fixée selon les normes minimales du règlement de lotissement (No. 200) en vigueur à la date de l'adoption du présent règlement pour une habitation unifamiliale isolée, soit:

en largeur: 52.5 pi.

en profondeur: 80.5 pi.

l'imposition sera calculée à 50 % de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où seront effectués les travaux d'après les mesures précitées, relativement à une habitation unifamiliale isolée et tout excédent de terrain à la largeur et à la profondeur précitée est considéré comme lot dont l'imposition sera calculée en front en fonction de la longueur réelle.

4.3 Pour bénéficier de la règle du calcul à 50% de l'étendue en front des lots situés à un carrefour il faut que les travaux prévus par le présent règlement soient effectués sur les rues formant ledit carrefour.

4.4 Nonobstant ce qui précède, dans le cas où les travaux en vertu du présent règlement sont effectués sur une seule des rues formant le carrefour, la règle du calcul à 50% s'appliquera si le lot situé à ce carrefour a déjà été imposé ou est à l'avenir imposé pour les travaux de même nature en vertu d'un autre règlement.

4.5 Pour les lots non rectangulaires.

Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires le Conseil fixe pour les fins d'imposition, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit:

A) Lorsque la superficie du lot a moins de 7 000 pieds carrés, l'étendue en front est l'équivalente en pieds linéaires d'un centième de cette superficie et la profondeur est fixée à 100 pieds.

B) Lorsque la superficie du lot est de 7 000 à 20 000 pieds carrés, l'étendue.

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
 Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
 Comté Champlain, Qc

SUPERFICIE

ETENDUE EN FRONT

No de résolution
ou annotation

No de résolution ou annotation	Superficie	Etendue en front
	de 7 000 à 8 000 pi.ca.	70 pieds
	8 000 à 9 000 pi.ca.	71 pieds
	9 000 à 10 000 pi.ca.	72 pieds
	10 000 à 11 000 pi.ca.	73 pieds
	11 000 à 12 000 pi.ca.	74 pieds
	12 000 à 13 000 pi.ca.	75 pieds
	13 000 à 14 000 pi.ca.	76 pieds
	14 000 à 15 000 pi.ca.	77 pieds
	15 000 à 16 000 pi.ca.	78 pieds
	16 000 à 17 000 pi.ca.	79 pieds
	17 000 à 18 000 pi.ca.	80 pieds
	18 000 à 19 000 pi.ca.	81 pieds
	19 000 à 20 000 pi.ca.	82 pieds

La profondeur de ces lots est fixées à 100 pieds
 C)

Lorsque la superficie du lot a plus de 20 000 pieds carrés le front est la mesure réelle avec un minimum de 83 pieds et la profondeur est la profondeur réelle.

ARTICLE V:

Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des obligations à être signées en vertu du présent règlement et le prélèvement de la taxe imposée à l'article IV du présent règlement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

* AMENDE par la résolution # 99-10-302

ARTICLE VI:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTION PAR le Conseil le 30 avril 1984

AFFICHE le 1er mai 1984

APPROUVE par les électeurs le:

APPROUVE par le M.A.M. le:

APPROUVE par le C.M.Q. le:

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

L'ordre du jour étant épuisé l'assemblée est
levée.

ADOPTÉ à la session du Mai 1984

André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

Votent pour: Messieurs le Conseillers Denis Paquin
et Jacques Boisclair.

Votent contre: Madame le Conseiller Thérèse Morin
et Messieurs les Conseillers Claude Thibeault et Gaston Thellend.

PROPOSITION REJETEE.

Il est fait mention aux présentes minutes que 22 permis
de construction ont été émis au cours du mois de juillet 1983, représen-
tant une valeur de 115 300\$.



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE ST-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle du
Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse
de Saint-Louis-de-France, tenue le lundi 7 mai 1984
à 19:30 heures à laquelle session sont présents Madame
et Messieurs les Conseillers:

Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Claude Thibeault
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous
la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

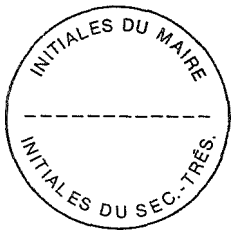
1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscriptions à l'item "Varia"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions d'avril 1984
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer No. 84-005
10. Affaires de la C.P.T.A.Q.
11. Affaires du C.C.U.
12. Rés. demande d'intervention au Min. de l'agriculture
Re: Décharge Pépin
13. Adoption du règlement No. 228 Travaux cours d'eau Pépin
Adoption du règlement No. 229 Rejets dans les réseaux
d'égoûts.
Adoption du règlement No. 230 Branchements d'égoûts pri-
vés.
Adoption du règlement No. 125-D-2 Amendement arrosage
Adoption du règlement 125G1-231 Tarification des services
Adoption du règlement No. 232 mise en vigueur-décision
C.P.T.A.Q. (sect. Carrière)
14. Rés. félicitations au délégué régional M.A.M.
15. Rés. autorisant le service d'incendie de St-Louis-de-
France à desservir le Cap-de-la-Madeleine le 10 septem-
bre 1984.
16. Rés.: Sauvegarde de l'eau potable
17. Rés. Composition comité-Ville, Village fleuri
18. Nomination du maire suppléant
19. Varia
 - a) Panneau-terrain de jeu-Chemin Masse
 - b) Avis de motion
20. Intervention du public
21. Levée de l'assemblée

84-05-083

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis
Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair
que l'ordre du jour soit et est adopté tel que proposé
en ajoutant l'item A à Varia.

84-05-084

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse
Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre
que les procès-verbaux des sessions du mois d'avril
1984 soient et sont adoptés tels que rédigés.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

CORRESPONDANCE

Session régulière du 7 mai 1984

No de résolution
ou annotation

Assemblée Nationale Marcel Gagnon-député Raymond Roy	Re: Accusé réception de notre # 83-11-235 Re: Décentralisation Hydro- Québec accusé de réception de notre lettre.
Rémi Geoffrion	Re: Règles de procédure Assemblée Nationale
Min. Environnement Assainissement des eaux Rosaire Fontaine	Re: Accusé réception de notre n ^{os} . #84-02-038 Re: Adoption de règlement
S H Q Jean Laroche	Re: terrains Héon
Gouv. Conseil Exécutif André Tudeau	Re: Revitalisation Centre-Villes
Min de l'Habitation et Protection du Consommateur Guy Tardy	Re: Programme Equerre
M.A.M. Alain Marcoux	Re: Programme Révi-Centre
D.G.A.F. M.A.M J. Piché dir R. Fournier	Re: Compensation-fermés- boisés demande conforme Re: Proportion des rôles fonciers & locatifs 1984
M.T.Q. F. Lemire, ing.	Re: C/C Lettre à M. J.R. Carpentier
Min. agriculture G. Noël	Re: Programme "Sol Plus" Re: cours d'eau Clément St-Maurice
Min. Loisir Chasse-pêche	Re: Affiche conservation des habitats
Service garde à l'enfance Daniel Fines	Re: Informations
Pétition	Re: Laiterie de la Maurice
U.M.Q. Jean Corbeil	Re: Colloque de la Banque Royale sur le financement municipal
Colloque Concert action Troisième Age	
Ville de Cap-de-la-Madeleine Jean-Marie Jodoin	Re: Visite du Pape service de protection contre-l'incendie
Poste-Canada	Re: Nouveaux services
Pétition Secteur Carrière Michel Sinotte	Re: asphaltage de rues.
M. Dubois	Re: zonage
Comité de tennis Carole Laplante	Re: Vandalisme
Pétition rue St-Martin	Re: modification au tracé.



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

Assemblée Nationale
Marcel Gagnon, M.A.N

Re: Canada au travail

Michel Veillette, Député

Re: Projet bases de plein air.

Comité d'école St-Louis
Nicole Pratte

Re: Projet Parc-école

U.M.R.C.Q.
André Asselin, prés.

Re: Loi de police

84-05-085
Appui au
Comité d'école

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le Conseil appuie les démarches du Comité d'école de St-Louis-de-France auprès de la Commission scolaire du Cap-de-la-Madeleine relativement au projet "Organisation Scolaire 84-85.

Adopté.

Il est fait mention aux présentes minutes que 17 permis de construction ont été émis pour une valeur de \$290 100.00 pour le mois d'avril 1984.

84-05-086

Adoption
des comptes

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que la liste des comptes à payer No. 84-005 soit et est adoptée telle que présentée.
ADOPTÉ.

Il est fait mention aux présentes minutes que les affaires du Comité Consultatif d'urbanisme:

RES: 84-04-021 C.C.U. PLAN DE PAVAGE DESOURDY

Le C.C.U. recommande à l'inspecteur des bâtiments d'émettre un permis temporaire avec durée spécifiée du (1 mai 84 au 31 décembre 84) pour l'installation d'une usine portative de béton bétumineux sur les terrains propriété de la Sablière du Cap Inc., après l'obtention par cette dernière du certificat d'autorisation du Ministère de l'Environnement du Québec. Ce permis sera non renouvelable

RES: 84-04-022 C.C.U. CAS LEONCE JACOB

Suite à l'étude du cas en question le 21 sept. dernier, concernant le projet de lotissement du lot 273 et à la recherche du notaire Me. Danielle Lesieur concernant l'absence de servitude de passage pour les lots 273-43 à 273-47 et 273-50 à 273-54. Le C.C.U. recommande au Conseil Municipal d'accepter l'hypothèse B avec les modifications suivantes: la largeur de la rue projetée devra avoir 20 m (66 pi) au lieu de 55 et de procéder au redressement de la courbe près du lot 273-68.

RES: 84-04-023 C.C.U. CAMPING RICARD

Le C.C.U. recommande à l'inspecteur des bâtiments de refuser la demande de permis 2107 relativement à la construction d'un chalet sur une partie du camping Ricard parce que cette demande est non conforme aux règlements municipaux d'urbanisme et en particulier l'article 154 du règlement de zonage et l'article 17A et 17B du règlement de construction.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

84-05-087

Demande au
Min. Agri-
culture

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair Il est résolu de demander au Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec de bien vouloir se charger à titre gratuit, au nom et pour le compte de la Corporation, de l'exécution des travaux de drainage projetés dans "Décharge Pêpin."

Il est également résolu que la Corporation s'engage à prendre les mesures voulues pour que les travaux puissent s'effectuer sans retard ni interruption.

84-05-088

Règl. 228
Décharge
Pêpin
Adoption

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le règlement portant le numéro 228 ordonnant des travaux dans le cours d'eau "Décharge Pêpin" en la municipalité de St-Louis-de-France, M.R.C. de Francheville, soit et est adopté.

Adopté.

84-05-089

Adoption
règl. No. 229

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le règlement portant le No. 229 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la municipalité de Saint-Louis-de-France soit et est adopté.

84-05-090

Adoption
règl No. 230

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le règlement portant le numéro 230 concernant les branchements d'égouts privés dans la municipalité de Saint-Louis-de-France soit et est adopté.

Adopté.

84-05-091

Adoption
règl. #125
D-2

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le règlement portant le No. 125-D-2 amendant le règlement No. 125D amendé par le règlement No. 125-D-1 concernant l'arrosage soit et est adopté.

Adopté.

84-05-092

Adoption
règle. No.
125-G-1

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le règlement portant le No. 125-G-1 abrogeant le règlement portant le No. 125-G modifiant certaines dispositions du règlement portant le No. 125, tel qu'amendé par les règlements No. 125-B et 125-C relativement à la tarification pour la Confection des entrées de services et l'administration desdits services soit et est adopté.

Adopté.

84-05-093

Adoption
règl. #231

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le règlement portant le numéro 231 concernant la tarification des permis relativement aux règlements de zonage, de lotissement, de construction et de confection des ponceaux et abrogeant le règlement No. 178 soit et est adopté.

Adopté.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

84-05-094
Adoption
règl. # 232

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le règlement portant le No. 232 règlement visant à mettre en oeuvre la décision rendue par la C.P.T.A.Q. relativement à l'exclusion de la zone agricole de la Municipalité de Saint-Louis-de-France d'un emplacement d'une superficie approximative de 2 757 668 pieds carrés, dans le secteur "Carrière" soit et est adopté.

Adopté.

84-05-095

Délégué
régional
M.A.M.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que des félicitations soient adressées au délégué régional du Ministère des Affaires Municipales, de la région 04 Mauricie-Bois-Francs, Monsieur Normand Papineau relativement à l'élaboration de soirées d'informations à l'intention des élus municipaux et des secrétaires-trésoriers des municipalités régies par le Code municipal.

Que demande soit faite audit Ministère de poursuivre l'initiative ainsi entreprise au bénéfice de tous les intéressés.

84-05-096
Service
incendie

CONSIDERANT la requête de Monsieur Jean-Marie Jodoin, directeur de la sécurité publique de la ville de Cap-de-la-Madeleine par ses lettres datées du 12 et 17 avril 1984 adressées à Monsieur André Levasseur, Maire.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend et RESOLU que le Conseil autorise le service des incendies de la municipalité de Saint-Louis-de-France à dispenser ses services gratuitement en cas d'appel de renfort à la section incendie de la sécurité publique de Cap-de-la-Madeleine le 10 septembre 1984 à l'occasion de la visite du Saint-Père.

Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair enregistre sa dissidence considérant qu'on ignore les coûts.

84-05-097
Demande
à Hydro

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que demande soit faite à l'Hydro-Québec de ne pas procéder à l'épandage d'herbicide chimique sur la servitude qu'ils possèdent sur le lot #287 considérant les nappes d'eau souterraines à proximité et de procéder à une coupe manuelle.

84-05-098
Maisons
fleuries

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que la municipalité de Saint-Louis-de-France s'inscrive au concours "Ville, villages et campagnes fleuries" du Québec 1984.
Que le comité d'embellissement, lequel verra à l'organisation du concours local "maisons fleuries" soit et est formé des personnes suivantes:
Madame le Conseiller Thérèse Morin, représentante du Conseil municipal.
Monsieur Normand Cormier, Président
Mesdames Anita Doucet, Lise Désilets et Monsieur Philippe Létourneau.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

84-05-099
Maire
suppléant

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que Monsieur le Conseiller Gaston Thellend soit et est nommé maire suppléant pour la période s'échelonnant de mai à septembre 1984.

84-05-100
Demande au
M.T.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que demande soit faite au Ministère des transports du Québec de faire le nécessaire pour apposer la signalisation adéquate pour indiquer une zone de parc, à proximité du parc Masse sur le chemin Masse.

Adopté.

Avis de
motion

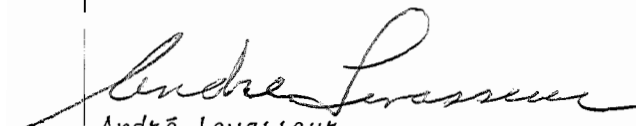
Je, Denis Paquin, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT: Concernant l'asphaltage de certaines rues dans le secteur "Carrière".

Je, Claude Thibeault, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT: Concernant l'asphaltage de certaines rues dans le secteur "Larouche".

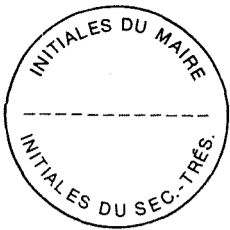
84-05-101

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la session du 4 juin 1984


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE ST-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle
du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse
de Saint-Louis-de-France, tenue le lundi 4 juin
1984. à 19:30 heures à laquelle session sont
présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Claude Thibeault
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum
sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "Varia"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions de
mai 1984
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer No. 84-006
10. Affaires de la C.P.T.A.Q.
11. Affaires du C.C.U.
12. Rés.: Re: piste cyclable (3e phase)
13. Demande au M.T.Q. Re: plans tels que construits
14. Autorisation de signature maire-secrétaire-trésorier
Re: Projets actes de vente-terrains M.R.C. Vente taxes
15. Plans de cadastre Jacob
16. Adjudication-soumission asphalte
17. Autorisation-soumission asphalte
18. Rés: mise en demeure-cas Morin "Domaine tête
des Pins".
19. Permis de boisson à la C.A.T.
20. Adoption par rés. d'un projet de modification au
règlement de zonage.
21. Exécution de jugement cas Bryan Luckerhoff
22. Rés. Re: H.L.M.
23. Cour provinciale # 400-02-001330-834 (M.D.)
24. Autorisation au maire et secrétaire-trésorier à signer
l'addenda pour l'assainissement avec la S.Q.A.E.
25. Autorisation au maire et secrétaire-trésorier à signer
la lettre d'entente entre la S.C.F.P. section locale
2578 et la Corporation Municipale de St-Louis-de-France.
26. Rés: paiement sommes terrains acquis vente pour taxes.
27. Rés.: paiement Comité de tennis 87.20
28. Rés.: asphalte tennis
29. Padem
30. Varia
- a) Demande au M.A.M. et C.M.Q. prolongation d'emprunt
temporaires
- b) Demande au M.L.C.P. Subvention de \$7 250. Re: améliora-
tion-court tennis
- c) Transfert au surplus réservé pour aqueduc & égout de
\$69 742.
- d) Nettoyage du puits No. 2
- e) Rés. demande au M.T.Q.
Re: épandage de calcium rang des chenaux(T.Morin)
- f) Rés.: fête des bénévoles le 22 juin 1984(C.Thibeault)
- g) Rés/ Félicitations au Club optimiste(C.Thibeault)
31. Intervention du public
32. Levée de l'assemblée



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

84-06-102

Il est PROPOSE par Madame Le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté en incluant les items A à H inscrits à "Varia", et en biffant l'item No. 29 (Padem) inscrit par erreur.

84-06-103

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que les procès-verbaux des sessions du mois de mai 1984 soient et sont adoptées.

Correspondance

Chambre des Communes
Michel Veillette, député

Re: Programmes PAREL ET LOGINOVE

Assemblée Nationale
Marcel Gagnon, député

Re: Accusé de réception

Conseil des Services Essentiels
Michel C. Gagnon, Dir. gén.

Re: Maintien des services essentiels

Commission Municipale
C. Pouliot, sec.

Re: approbation règl. # 226-227

M.A.M
Alain Marcoux, ministre

Re: Versement #7200
Compensation en lieu de taxes

Sous Ministre
Jacques O'Bready

Re: approbation règl. #226-227

Alain Marcoux, ministre

Re: Versement \$3 700
Compensation tenant lieu de taxes
Re: Travaux Communautaires

M.A.M.
Jacques O'Bready
Sous-ministre

Re: Renseignements généraux
entente fédérale-provinciale
art. 38. loi de l'Ass. chômage

MENVIQ
Jean-C Déry, Dir. rég.

Re: Projet d'aménagement
d'un puits supplémentaire construction
d'un réservoir et de traitement de
l'eau potable
Dossier: 1343-4170-EP-6

Adrien Ouellette
Ministre

Re: Entrée en vigueur du règlement
sur l'eau potable.

MENVIQ
J.C. Déry Dir. Rég.

Re: Certificat autorisation relo-
calisation d'une usine de béton bituminé
lot 591 rang Ste-Marguerite St-
Louis-de-France

Mun. Loisir, Chasse
et Pêche
Guy Chevrette, ministre

Re: Programme P.A.D.E.L.

Mun. de la Main d'oeuvre et de
la Sécurité du revenu. Armand
Désilets, Travail-Québec

Re: Placement étudiant



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

Commission de la santé et de
la sécurité du travail du
Québec

Re: Tournoi de balle
Permis de boisson

S.H.Q.
Jean Laroche, arc.

Re: Projet de 21 logements pour
personnes âgées et familles
Dossier 555-04-3218-001
Modification au règl. de zonage

Fédération québécoise
de soccer football
Michel Cardinal, dir. ex.

Re: Ecoles de soccer.

M.R.C.
Michael Hiller, M.C.P. U.Q.

Re: Shéma d'aménagement de la
M.R.C. de Francheville

Labo génie sanitaire
du Québec Inc.

Re: Service de labo. privé pour
analyses bactériologiques.

M. Leclerc

Re: creusage de fossé
rue Caron

Requête
Mme Lionel Courteau
et autres

Re: Rivières Champlain

Pétition asphaltage Secteur
Carrière
Min. Agriculture
Pêcheries et Alimentation
J.G. Charbonneau
Sous-ministre adj.

Re: Demande d'aide pour l'amélioration
de la partie supérieure de la
"Décharge Pépin"
Réponse-Refus

Ville d'Ottawa
E.H. Cooper-greffier

Re: Bilinguisme en Ontario

Il est fait mention aux présentes minutes que
57 permis de construction ont été émis pour une valeur de \$450 800.
pour le mois de mai 1984.

84-06-104

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUIE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que la liste
des comptes à payer No. 84-006 soit et est adoptée telle que
présentée.

84-06-105

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Normand Lefebvre APPUIE par Monsieur le Conseiller Jacques
Boisclair que le Conseil accepte la recommandation No. 84-
006 du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la
demande faite par Monsieur Emilien Charette à la C.P.T.A.Q.
relativement au lot No. P588.

84-06-106

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Normand Lefebvre APPUIE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif
d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite par Monsieur
Raymond Lacombe à la C.P.T.A.Q. relativement aux lots 485-
20 et 486-49.

84-06-107

Piste
cyclable

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Gaston Thellend APPUIE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault
que le Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-
France appui la troisième phase du projet d'aménagement d'une
piste cyclable à Saint-Louis-de-France sous la responsabilité



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

du Club Optimiste de Saint-Louis-de-France. Que le Conseil assume la responsabilité de l'entretien de ladite piste cyclable une fois les travaux terminés.

No de résolution
ou annotation

84-06-108

M.T.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que demande soit faite au Ministère des transports du Québec de fournir à la municipalité un plan S.E.P.I.A tel que construit de la réfection de la route 157 et en particulier des équipements municipaux d'aqueduc et d'égoûts sanitaires placés à l'intérieur de l'emprise de ladite route 157.

84-06-108

Adjudication

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le maire Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer les projets d'acte de vente tels que préposés par la M.R.C. de Francheville relativement aux immeubles suivants dont la municipalité s'est portée adjudicataire lors de la vente desdits immeubles en 1982 pour mon paiement des taxes, savoir:
Partie du lot No. 469, Madame Eugène Ouimet (Lucienne Pagé)
Partie du lot No. 469-Madame Yvonne Lamothe
Partie du lot No. 74 - Monsieur Gilbert Dumont
Partie du lot No. 475- succession Frank F. Ritchie.

84-06-110

Plan de
cadastre

CONSIDERANT la recommandation du C.C.U. il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte le plan de cadastre No. 5552 préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. daté du 8 mai 1984 pour les lots 273-116 rue à 273-127 remplaçant les lots 273-69 à 273-80, 273-83, 273-107 et d'une partie du lot 273-39.
Que la présente résolution rescinde à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 76-305 adopté le 5 juillet 1976 relativement au lots 273-39 (rue Rouette) et 273-83 (Place Jacob).

84-06-111

Soumission

CONSIDERANT l'appel d'offres parue dans le journal "Le Nouvelliste" en date du 14 mai 1984 relativement au pavage de rues (surlargeur) rues Germain, Benoit, Élément, Babineau (Projet A)

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement en date du 25 mai 1984, savoir:

Pagé Construction	49 110.
Massicotte & Fils	53 748.
Continental Asphalte	55 625.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la soumission de Pagé Construction au montant de quarante-neuf mille cent dix dollars soit et est retenue et adjugée comme étant celle du plus bas soumissionnaire.

Que le maire Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier Gilles Toupin soient et son autorisés à signer pour et au nom de la Corporation les documents y relatifs.

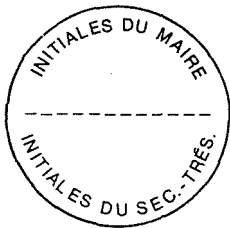
84-06-112

Soumission

CONSIDERANT l'appel d'offres parue dans le journal "Le Nouvelliste" en date du 14 mai 1984, relativement au pavage des rues (surlargeur) rues David, Marie-Josée, Patricia, Yannick et Jean-Pierre (Projet B).

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement en date du 25 mai 1984 savoir:

Pagé Construction	39 913.
Massicotte & Fils	43 656.
Continental Asphalte	45 177.50



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la soumission de Pagé Construction au montant de trente-neuf mille neuf cent treize (39 913,00\$) soit et est retenue et adjudgée comme étant celle du plus bas soumissionnaire.

Que le maire Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation les documents y relatifs.

84-06-113

Entente

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le maire Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer l'entente avec le Comité de Balle donnée relativement à l'exploitation du restaurant et des terrains de loisirs.

84-06-114

Aviseur
légal

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que l'aviseur légal de la municipalité Me Jean Pinsonnault soit et est autorisé à faire parvenir une mise en demeure à la compagnie "Tête des Pins Inc." aux soins de Monsieur Réal Lamothe, président, l'enjoignant de procéder au nettoyage du terrain sur le lot 505 conformément aux dispositions de l'art. 33 du règlement No. 199. Que le dossier soit acheminé à la cour municipale si nécessaire.

84-06-115

Aviseur
légal

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que l'aviseur légal de la municipalité Me Jean Pinsonnault soit et est autorisé à faire parvenir une mise en demeure à Monsieur Jean-Claude Morin l'enjoignant de cesser la pratique de débosselage et peinturage d'autos au 562 Boul. St-Jean Ouest conformément aux dispositions des articles 32 et 80 du règlement No. 199.

84-06-116

Permis
Boisson

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le Conseil autorise la vente de boissons alcooliques à l'extérieur de la bâtisse du Centre des Loisirs le 25 août 1984 entre 8 heures et 18 heures lors du tournoi de balle donné 1984-T-B-83 organisé par les employés de la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec.

84-06-117

Zonage

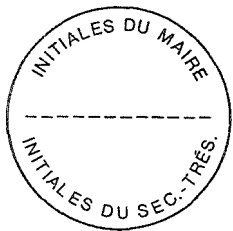
Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le projet de modification au règlement de zonage No. 199 tel qu'amendé par les règlements 199A et 199B projet modifiant certaines dispositions des zones institutionnelles (P) et le plan de zonage 79-03 daté du 2 juillet 1981 et signé par André Gendron urb. soit et est adopté.

Que l'assemblée publique aux fins de consultation soit tenue le 27 juin 1984 à 19 heures à la salle du Conseil, 2100 boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France.

84-06-118

Petites
créances

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend qu'un chèque au montant de 100.30 plus intérêts soit et est émis à l'ordre du Bureau des petites créances plus intérêts et dépens au montant de \$10.00 concernant le jugement dans la cause de Bryan Luckerhoff.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

84-06-119

H.L.M.

CONSIDERANT qu'en date du 9 septembre 1981, le Conseil a adopté une résolution demandant à la Société d'habitation du Québec de faire bénéficier la municipalité des avantages de la Loi de la Société;

CONSIDERANT que la Société d'habitation du Québec a retenu la demande de la municipalité et prévoit la réalisation de 6 unités de logements pour familles à faible revenu ou à revenu modique et 15 unités de logements pour personnes retraitées. Total 21.

CONSIDERANT que la Société a proposé un programme de construction comprenant 2 unités de logements de 1 chambre à coucher, 16 unités de logement de 2 chambres à coucher, 3 unités des logements de 3 chambres à coucher,.

CONSIDERANT que pour réaliser ce programme d'habitation la Société d'habitation du Québec a arrêté son choix sur le terrain portant le numéro de lot 288-9 situé sur le Boul. St-Jean Ouest et appartenant à Mme Lesieur.

CONSIDERANT que le Conseil municipal est d'accord sur le programme de construction et le choix du terrain retenus par la Société d'habitation du Québec;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin et RESOLU QUE conditionnellement à l'approbation subséquente de la Société d'habitation du Québec,

1. Le Conseil approuve le programme de construction proposé par la Société d'habitation du Québec;
2. Le Conseil approuve le choix du terrain proposé par la Société d'habitation du Québec;
3. Le Conseil s'engage à fournir à ses frais les infrastructures nécessaires jusqu'à la limite de lot et ce, pour le début de la construction.
4. Le Conseil s'engage à procéder aux démarches de modification de règlement si le zonage n'est pas adéquat. Une résolution portant le No. 84-06-117 a été adoptée en date du 4 juin 1984)
5. Le Conseil s'engage à participer au déficit d'exploitation généré par le projet.

84-06-120

Jugement

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil accepte la confession de jugement signée par Monsieur Jean-Marcel Dubois concernant le dossier No. 400-02-001330-834, Cour provinciale N. code: Bl 1316.

84-06-121

S.Q.A.E.
addenda

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Maire Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer l'addenda portant sur l'acquisition des marchandises destinées à faire partie de réseaux d'égouts et de distribution d'eau avec la Société Québécoise d'Assainissement des Eaux.

84-06-122

Entente
S.C.F.P.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil ratifie la lettre d'entente intervenue entre le Syndicat Canadien de la Fonction Publique et la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France et autorise le Maire Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin à signer ladite lettre d'entente pour et au nom de la



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

Corporation, telle que présentée en date du 31 mai 1984 par
Monsieur Marcel Prent, Conseiller syndical.

No de résolution
ou annotation

84-06-123

Normand Lord

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que Monsieur Normand Lord soit et est embauché à titre de journalier comme employé temporaire pour une période de vingt (20) semaines à partir du 11 juin 1984 selon le salaire horaire stipulé dans la convention collective.

84-06-124

Enchère
terreins M.R.C.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la somme de quatre mille trente cinq dollars et trente deux sous (\$ 4 035.32) soit remise à la M.R.C. de Francheville en paiement des sommes dues pour l'adjudication des lots Pte 289-470-7, 492-71 et 492-72 Pte 588 et 493-63 mis à l'enchère publique pour non paiement des taxes.

84-06-125

Tennis

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault qu'une somme de \$87.20 soit remise au comité de tennis de Saint-Louis-de-France.

84-06-126

Asphaltage
tennis

CONSIDERANT les cotations reçues pour le revêtement des courts de tennis, savoir:

Systemes récréatifs Truflex Ltée	\$6 600.
Bakelite Thermodurcis Ltée	13 526.62
Les entreprises R.M.I.	6 338.
Les revêtements Mani Inc.	14 654.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la cotation de R.M.I. au montant de six mille trois cent trente huit dollars (\$6 338.) soit et est retenue et qu cette somme soit payée à même le surplus accumulé.

Que les frais de préparation et de réparation des courts de tennis au montant de neuf cent cinq dollars et quarante sous (\$905.40) soient défrayés par le budget 1984.
Adopté.

84-06-127

Demande à
MAM et CMQ

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que demande soit faite au Ministère des Affaires municipales et à la Commission Municipale du Québec d'autoriser la prolongation d'emprunts temporaires pour une période n'excédant pas un an pour les règlements suivants actuellement en voie d'exécution.

Règlement No. 218	Carrière Honoraires professionnels	50 000.
215-1	Masse	45 000.
215	Masse égoût	500 000.
218	Carrière égoût	855 000.
220	Masse Fossés	243 000.
221	Masse Asphalte	83 000.
222	Masse Asphalte	65 000.

84-06-128

Demande à
M.L.C.P.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le Conseil demande une subvention au montant de sept mille deux cent cinquante dollars (7 250,00\$) au Ministère du Loisir, de la chasse et de la pêche pour le projet d'amélioration des courts de tennis appartenant à la municipalité de Saint-Louis-de-France.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

84-06-129

Surplus
réservé

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'un montant de soixante-neuf mille sept cent quarante-deux dollars (69 742,00\$) soit et est transféré au surplus réservé pour aqueduc et égout somme provenant du surplus des revenus et dépenses de l'année financière 1983.

84-06-130

Nettoyage
du puits
No. 2

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil autorise le nettoyage du puits No. 2 chemin Masse.

Que le travail soit et est confié a la firme R.J. Lèvesque & Fils Ltée au prix de trois mille cinq cents dollars (3 500,00\$) suivant la cotation datée au 10 mai 1984.

Que cette dépense soit et est payée par le surplus réservé pour aqueduc et égout.

84-06-131

CONSIDERANT un trafic accru observé dans le rang des chenaux,

Demande au
MTQ

CONSIDERANT qu'une part appréciable de cet accroissement de trafic et dû au travaux de construction de la route 157,

CONSIDERANT que cet accroissement de circulation soulève une poussière très nocive pour l'environnement,

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que demande soit faite au ministère des Transports du Québec de procéder à l'épandage de calcium dans le plus bref délai possible.

84-06-132

Fête des
bénévoles

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que la somme de mille dollars (1 000,00\$) prévue au budget 1984 soit et est remise pour la fête des bénévoles le 22 juin 1984.

84-06-133

Félicitations
au Club
Optimiste

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que des félicitations soient adressées au Club Optimiste de Saint-Louis-de-France pour son dévouement envers la collectivité, pour son excellent travail relativement aux projets réalisés dans la municipalité ainsi que pour son implication en faveur de la jeunesse.

PROJET

REGLEMENT NO. 199-C

Pour amender le règlement de zonage portant le numéro 199, adopté par le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France le 24e jour du mois d'août 1981, amendé par le régl. No. 199A le 4 mai 1983 et de nouveau amendé par le régl. No. 199B le 6 février 1984



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

ATTENDU QUE le Conseil désire se prévaloir des dispositions de la loi lui accordant le pouvoir d'amender le règlement portant le numéro 199 concernant le zonage.

ATTENDU la requête reçue cet effet

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE
par Monsieur le Conseiller Denis Paquin et RESOLU

QU'un règlement portant le numéro 199-C soit et est adopté et qu'il soit en conséquence STATUE et DECRETE ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la loi, le Conseil en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, demande ce qui suit:

ARTICLE I:

Le règlement portant le No. 199 concernant le zonage dans la municipalité de Saint-Louis-de-France, amendé par le règlement No. 199 A et par le règlement 199B est de nouveau modifié en ajoutant au chapitre 4 intitulé "Dispositions concernant les zones institutionnelles".

à la nomenclature de l'article 142 intitulé constructions et usages autorisés dans la zone P, l'item suivant:
les immeubles de la Société d'habitation du Québec. (S.H.Q.) et en rajoutant audit article 142 le paragraphe suivant comme étant le paragraphe "c" pour se lire comme suit:

"Nonobstant les dispositions contenues au paragraphe B de l'article 36 du règle. 199 intitulé "Obligation de subdiviser" et les disposition contenues à l'article 42 du règle. 199 intitulé "Usages aménagés à l'arrière d'un lot ou avec façade sur une ruelle"

la construction de plus d'un bâtiment principal est autorisée sur un même lot ayant façade sur la voie publique dans tous les groupes apparaissant au paragraphe A de l'article 142 dudit règlement 199 tel qu'amendé par les règlements 199-A, 199-B, 199-C.

Le plan de zonage préparé par Chastenay Gagné & Ass. et approuvé par Monsieur André Gendron urbaniste, portant le numéro de dossier 79-03 en date du 2 juillet 1981 est modifiée de la façon suivante:

La zone Rc² est agrandie en retranchant de la zone Rb9 les lots 275-29, 275-30 (rue) et 275-31.

La zone Cb4 soit et est instituée en retranchant de la zone Rb15 le lot 82-5.

ARTICLE II:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTION DU PROJET D'amendement par rés. # 84-06-117
AFFICHE LE 5 juin 1984 Le Nouvelliste le 8 juin 1984
CONSULTATION PUBLIQUE: Le 27 juin 1984



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

Avis de
motion

Je, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation,, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant le changement de nom de la rue "Place Suzette".

Je, Claude Thibeault, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant l'asphaltage de certaines rues dans le secteur "Larouche".

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant l'asphaltage de certaines rues dans le secteur "Carrière".

Monsieur le Conseiller Denis Paquin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du Conseil municipal de Saint-Louis-de-France, il sera soumis pour adoption un règlement réglant et déterminant les travaux à faire dans le cours d'eau appelé: Cours d'eau Gosselin et ses diverses branches en la municipalité de St-Louis-de-France, statuant sur la répartition du coût de ces travaux entre les contribuables intéressés et fixant la superficie contributive de chacun des terrains que les travaux doivent servir à égoutter.

84-06-134


Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que Monsieur Pierre Gosselin soit et est engagé à titre d'artificier à raison d'un paiement forfaitaire de \$100.00 pour les festivités de la fête nationale les 22, 23 et 24 juin 1984.

84-06-135

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOpte à la session du 3 juillet 1984

André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

a 22³⁰ h.

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 18 juin 1984 à la salle du Conseil 2100 boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Claude Thibeault
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum
sous la présidence de ce dernier.

Les membres du Conseil, tous présents, sans exception ont renoncé par écrit à l'avis de convocation.

Sujets pris en considération

1. Commission du baseball mineur
2. Puits No. 2
3. Boîte de Vannes

84-06-136
Allocation
Commission
Baseball Mineur

CONSIDERANT la demande datée du 4 juin 1984 faite par Monsieur François Bellemare Président de la Commission du Baseball mineur de St-Louis-de-France.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le Conseil accepte de verser une somme de cinq cents dollars (\$500.) à la Commission du baseball mineur pour compléter l'acquisition d'équipement nécessaire à l'activité du baseball pour les enfants.

84-06-137
R. J. Lévesque
Puits # 2

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la facture au montant de trois mille cinq cents dollars (\$3 500.) datée du 1er juin 1984 produite par R.J. Levesques & Fils Ltée relativement aux travaux de nettoyage du puits No. 2 (chemin Masse) soit payée à même le surplus réservé pour aqueduc & égout.

84-06-138
Puits # 2

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la facture datée du 1er juin 1984 produite par R.J. Levesques & Fils Ltée relativement aux items d'usage et de temps supplémentaire au montant de deux mille vingt-trois dollars (\$2 023.) soit payée à même le surplus réservé pour aqueduc & égout.

84-06-139
Chambre de Van-
nes

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que la municipalité confie à la firme Les Constructions Désourdy Inc. l'installation de la chambre de vannes, le travail est effectué au taux horaire de \$300. pour un maximum de 10 heures à être défrayé par le surplus réservé pour aqueduc et égout.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

84-06-140
Chambre de
vannes

CONSIDERANT les prix reçus, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que la cotation No. T-935 de Beton Vibré Ltée soit et est retenue pour l'achat des items suivants:

1 chambre de vanne type CV-3 c/a cheminée et couvercle 750 mm au prix de \$2903.41
4 blocs de butée 375 Kg à 37.80 unité, soit \$151.20 taxe provinciale \$274.91

Taxes fédérale (exemption)
pour une somme totale de trois mille trois cent vingt-neuf dollars et cinquante et un cents (\$3329.51) à être payé à même le surplus réservé pour aqueduc et égout.

84-06-141
Fournitures
Chambre de
vannes

CONSIDERANT les cotations reçues il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la cotation de "Saillant Inc." soit et est retenue pour l'achat des matériaux suivants:

3. longueur tuyau de fonte J. Tyton classe 52=\$584.46

4. 8 ~~X~~⁴⁵ 5 J.M. avec ce(coudes)
taxe provinciale \$88.57

pour une somme totale de mille soixante douze dollars et soixante trois cents à être payé à même le surplus réservé pour aqueduc et égout.

84-06-142
Pampierre Inc.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil autorise la location de pointes de la firme Pampierre Inc. pour l'installation de la chambre de vanne sur la route 157 pour la somme de cinq cents dix-sept dollars et soixante quinze cents taxe incluse (\$17.75) à être payée à même le surplus réservé pour aqueduc et égout.

84-06-143
Location grue

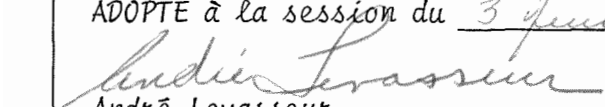
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil autorise la location d'une grue de 45 tonnes de la firme Armand Guay Inc. pour l'installation de la chambre de vanne sur la route 157 au taux horaire de cent vingt dollars pour un maximum de cinq heures à être payé à même le surplus réservé pour aqueduc et égout.

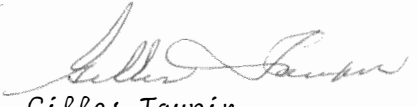
84-06-144
C. G. C.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le Conseil autorise le paiement de l'état de compte au montant de huit cents dollars (\$800.) produit par le Groupe C.G.C. relativement à l'embauche du nouveau comptable administrateur.

L'ordre du jour étant épuisé l'assemblée est levée.

ADOpte à la session du 3 juillet 1984


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE ST-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le mardi 3 juillet 1984 à 19:30 heures à laquelle sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Claude Thibeault
Thérèse Morin

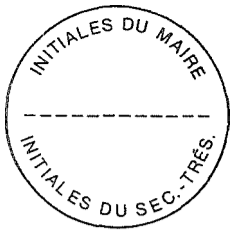
André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "Varia"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions de juin 1984
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à compter No. 84-007
10. Affaires de la C.P.T.A.Q.
11. Affaires du C.C.U.
12. Adoption du règl. #233 changement de nom de rue Place Suzette
13. Adoption du règl. #199-C amendement règl. zonage
14. Adoption du règl. #234 asphaltage Secteur Larouche
15. Engagement du nouveau comptable adm.
16. Félicitations à L'AQTE
17. Permis Boisson-Albert Dufresne
18. Autorisation au maire et au sec.-trés. à signer le livre de renvoi pour le lot 273-69
19. Avis de motion
20. Varia
 - a) Eclairage-route 157 demande au M.T.Q.
 - b) Protocole d'entente Masse, autorisation de signature au maire et au sec.-trés.
 - c) Résolution Route des Pins, demande au M.T.Q.
Re: 2 lignes doubles continues, Chemin Masse
21. Intervention du public
22. Levée de la session.

CORRESPONDANCE

M.A.N.	Re: Refonte du code municipal
Louise T. Robert	Re: Législation appareils prévention d'incendie.
Alain Marcoux	
MENVIQ	Re: Règl. relatif à l'évacuation des eaux usées.
Tony Le Sauteur	
André L. Couillard	Re: Congrès Société int. d'arbriculture
Jean-Claude Déry	Re: Analyse - eau potable
Jean-Claude Déry	Re: Nouvelle publication sur les carrières et sablières.
M.T.Q.	Re: Signalisation Chemin Masse
Jacques Gauthier	Re: Abat poussière Des Chenaux
	Re: Plan tel que construit Rte 157



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

Commission d'accès
à l'information
Marcel Pépín

Re: Renseignements personnels

Agriculture, pêcheries
Alimentation
Raymond Caron

Re: Cours d'eau Décharge Pépín

C.P.T.A.Q.
Anne St-Arnaud

Re: Règl. #232
Re: Décret No. 1163-84

84-07-143

Ordre du jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que l'ordre du jour
soit et est adopté tel que présenté excluant l'item onze et en ajoutant
l'item A-B et C inscrits au "Varia"

84-07-144

Procès-verbaux

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que les procès-
verbaux des sessions de juin 1984 soient et sont adoptés tels que
présentés.

Il est fait mention aux présentes minutes que durant le
mois de juin 1984, 27 permis de construction ou rénovation ont été
émis pour une somme globale de cent quatre-vingt-seize mille dollars
(196 000.)

84-07-145

Comptes à
payer

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que la liste des
comptes à payer no. 84-007 soit et est adoptée comme suit, savoir:

Fonds général	50,776.53
Fonds des règl.	27,786.61
Téléphone	522.97
Electricité	8,490.58
Pompiers	355.79
TOTAL:	<u>87,932.48</u>

84-07-146

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte
la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'accep-
ter la demande de Monsieur Jacques Lemire faite à la C.P.T.A.Q.
relativement au lot 479-2.

84-07-147

Règl. 233

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le règlement
portant le numéro 233 concernant le changement du nom de la rue
"Place Suzette" soit et est adopté.

84-07-148

Règl. 199-C

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le règlement portant
le numéro 199-C ayant pour effet de modifier certaines dispositions
concernant les zones institutionnelles (P) et le plan de zonage portant
le numéro 79-03 daté du 2 juillet 1981 et agrandissant la zone Rc² et
instituant la zone Cb₄ soit et est adopté.

Que l'assemblée publique aux fins d'approbation sera tenue
le 31 juillet 1984 à 19:00 heures, à la salle du Conseil, 2100 Boul.
St-Louis à Saint-Louis-de-France.

84-07-149

Règl. 234

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault
APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le règlement por-
tant le numéro 234 concernant l'asphaltage de certaines rues du Secteur
Larouche soit et est adopté.

Que l'assemblée publique des électeurs municipaux proprié-
taires d'immeubles imposables habiles à se prononcer sur l'adoption
dudit règlement et pouvant demander la tenue d'un scrutin secret
soit tenue entre sept heures et neuf heures du soir le 1^{er} août 1984
à la salle du Conseil, 2100 Boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

84-07-150

Engagement
Comptable adm.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que Monsieur Alain Brouillette C.A. soit et est engagé en qualité de comptable-administrateur pour la municipalité de Saint-Louis-de-France aux conditions suivantes:
FONCTION

Responsable de l'ensemble de la gestion financière de la municipalité ainsi que de la direction et de la coordination du personnel.

Voir à l'application des lois, règlements et procédures quant à la gestion financière.

Préparation et explication des rapports concernant les finances et l'exploitation.

Gestion des ressources humaines.

Développement de concepts d'économie et d'efficacité quant à l'utilisation des ressources.

CONDITIONS:

Salaire \$25,000.00 par année.

Avantages marginaux actuellement en vigueur pour tous les employés.

Période de probation- 1 an

Date d'entrée en fonction: 9 juillet 1984.

Conformément aux dispositions du règlement no 225 Monsieur Brouillette devra établir son lieu de résidence à l'intérieur des limites de la municipalité dans une période de 12 mois de son engagement.
Date d'entrée en fonction, le 9 juillet 1984.

84-07-151
Félicitations
A.Q.T.E.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que des félicitations soient adressées à l'Association québécoise des techniques de l'eau pour la réussite que connaît la campagne provinciale d'économie de l'eau potable 1984.

84-07-152
Boisson

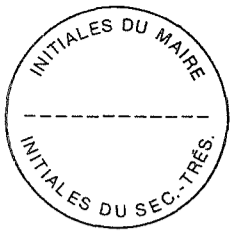
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil autorise la vente de bière sur le terrain des loisirs, au terrain de balle, lors du tournoi "Balle d'Or" qui se tiendra les 6-7-8 juillet 1984.

84-07-153
Livre de renvoi.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le maire Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation l'original des plan et livre de renvoi concernant le remplacement des lots 273-69 à 273-80, 273-83 à 273-107 et d'une partie du lot 273-39 du cadastre de la Paroisse de Saint-Maurice ainsi que l'avis aux propriétaires et l'avis au créancier hypothécaire.

84-07-154
Demande au
M.T.Q.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que demande soit faite au Ministère des transports du Québec de prendre à sa charge l'éclairage de la route 157 à l'intérieur des limites de la municipalité de Saint-Louis-de-France à partir des limites du Cap-de-la-Madeleine aux limites de Mont-Carmel. Que les lampadaires à être installés sur le boulevard St-Louis soient en métal et de style potence.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

84-07-155
Parc Masse

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation la convention relative à la cession d'un terrain pour fins de parc et terrain de jeux par Monsieur Georges Masse à la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France.

84-07-156
Demande au
M.T.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que demande soit faite au Ministère des transports du Québec de tracer une ligne double sur Route des Pins afin d'empêcher les dépassements de véhicules et freiner la vitesse excessive sur cet artère.

84-07-157
Félicitations
S.S.J.B.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que des félicitations soient adressées au Comité de la fête nationale ainsi qu'aux nombreux bénévoles pour le succès qu'ont connu les activités du 24 juin 1984.

84-07-158
Boisson

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil autorise la vente de bière sur le terrain des loisirs, au terrain de balle lors du tournoi "Balle d'Or" qui se tiendra les 20-21-22 juillet 1984.

Avis de
motion

Je, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant les vendeurs itinérants.

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant l'asphaltage de certaines rues dans le secteur "Carrière", et la rue des Cèdres.

Monsieur le Conseiller Denis Paquin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du Conseil municipal de Saint-Louis-de-France, il sera soumis pour adoption un règlement réglant et déterminant les travaux à faire dans le cours d'eau appelé: Cours d'eau Gosselin et ses diverses branches en la municipalité de St-Louis-de-France, statuant sur la répartition du coût de ces travaux entre les contribuables intéressés et fixant la superficie contributive de chacun des terrains que les travaux doivent servir à égoutter.

84-07-159

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOpte à la session du 6 août 1984


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le lundi 6 août 1984 à 19:30 heures, à laquelle sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Claude Thibeault
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "Varia"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions de juillet 84
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer no. 84-008
10. Affaires de la C.P.T.A.Q.
11. Appel d'un jugement
12. Autorisation de signatures pré-autorisées
13. Rés. Re: H.L.M.
14. Rés. Re: Hopital St-Joseph (Dr. Geo. Normand)
15. Mandat à Pluritec (Plans et devis asphaltage)
16. Abattoir de la Mauricie (comptes à recevoir)
17. Adoption du règ. 235 asphaltage secteur Carrière
18. Adoption du règ. 236 asphaltage rue des Cèdres
19. Avis de motion
20. Varia
 - a) Projet de récupération
 - b) Comptes à payer à même le surplus libre et rev. non autrement appropriés.
 - c) Dépenses partiellement autorisées Re: 84-06-140,142 et emprunts temporaires
 - d) Rés. pour autoriser Gilles Toupin à retirer des lots vendus pour non paiement des taxes
21. Intervention du public
22. Levée de la session

CORRESPONDANCE

M.A.N
Marcel Gagnon

Re: Subvention

Ministère de
l'Habitation et de
la Protection du
Consommateur
Guy Tardi

Re: Le code du bâtiment du Québec

Min. des Affaires
Municipales
Jacques O'Bready

Re: Stages en milieu de travail



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

Min. des Affaires Municipales Jean-Paul Arseneault	Re: Projets Canada au travail Création locale d'emploi
Affaires Municipales Alain Marcoux	Re: Compensation
Ministère des Transports Jacques Gauthier	Re: Amélioration du Boul des Chenaux
Ministère des Transports Jacques Gauthier	Re: Eclairage route 157
Ministère des Transports Jacques Gauthier	Re: Tracé d'une ligne double sur le Chemin Masse
Ministère de l'Environnement Jean-Claude Déry	Re: Projet "Eau propre"
Ministère des Affaires Municipales Jean-François Roy	Re: Programme Canada au travail
Agriculture Jean Garon	Re: Branche no. 4 Rivière Champlain Décharge Pêpin
M.L.C.P. Guy Chevrette	Re: Prog. nat. de soutien aux acti- vités de loisirs municipaux
Société Radio Canada Jacques Boulanger	Re: Emission "Allo Boubou"
XIe Congrès mondial des cités unies J.G. Parent	Re: Congrès
Postes Canada Gilles Drolet	Re: Transport des échantillons d'eau
C.R.D. 04 Michel Camirand	Re: Relance de l'usine Canron
Union des municipalités du Québec Luc Lacharité	Re: Concordat entre le Gouv. du Qu. et l'U.M.Q. et l'U.M.R.C.Q.
Ordre des Architectes du Qu. et Hubert Chamberland	Re: Respect de la loi sur les archi- tectes

84-08-160

Ordre du jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que l'ordre du jour
soit et est adopté tel que présenté en incluant les items A à D ins-
crits au "Varia"

84-08-161

Adoption des
procès-verbaux

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend
APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que les procès-ver-
baux des sessions du mois de juillet 1984 soient et sont adoptés tels
que rédigés.

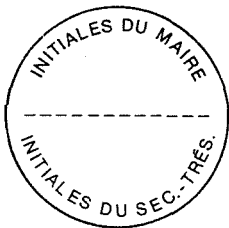
84-08-162

Bibliothèque

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Mademoiselle Lucie
Hamelin soit et est désignée à titre de responsable de la bibliothèque
municipale selon les mêmes conditions et en remplacement de la démis-
sionnaire Madame Rita Pagé.
Qu'une lettre félicitations et de remerciements soit adressée à Mada-
me Rita Pagé.

Mention

Il est fait mention aux présentes minutes qu'au cours du
mois de juillet 1984, 28 permis de construction ou de rénovation ont
été émis pour une somme globale de cent soixante-dix-sept milles dol-
lars (177 000. \$)



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

84-08-163

Comptes à
payer

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que la liste des
comptes à payer no. 84-008 soit et est adoptée comme suit: savoir

Fonds général	23, 411.12\$
Fonds des règlements	220, 217.24\$
Pompiers	325.28\$
Téléphone	559.47\$
Electricité	9, 076.18\$
TOTAL:	<u>253, 589.29</u>

84-08-164

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le Conseil
appuie la demande faite à la Commission de Protection du Territoire
Agricole du Québec par Monsieur Richard Ringuette et al. pour le lot
P-485, relativement à l'aliénation avec utilisation à une autre fin
que l'agriculture.

Mention

Il est noté au présent procès-verbal que l'item onze de
l'ordre du jour ne donne lieu à aucune résolution.

84-08-165

Signatures
pré-autorisées

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le directeur de
la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France soit et est autorisé
à payer les chèques émis pour et au nom de la Corporation Municipale
de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, au moyen de signatures pré-
autorisées par une plaque "Paymaster", portant les spécimens respec-
tifs des signatures du maire Monsieur André Levasseur et du secrétaire-
trésorier Monsieur Gilles Toupin.

84-08-166

H.L.M.

CONSIDERANT les délais à encourir dans l'implantation des
logements subventionnés (H.L.M.) dus à un problème technique rencontré
par la Société d'Habitation du Québec

CONSIDERANT les explications fournies par Monsieur Jean
Laroche représentant de la Société d'Habitation du Québec lors de sa
visite au Conseil le 30 juillet 1984, relativement à la suggestion
d'accepter l'implantation de seulement treize (13) logements destinés
aux personnes âgées au lieu des quinze (15) unités tels que prévus
et confirmés par la lettre datée du 19 mai 1983 et signée par Me.
Jean-Luc Lesage au nom de la S.H.Q. il est PROPOSE par Madame le Con-
seiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Le-
febvre que le Conseil accepte la construction de treize unités de
logements pour personnes âgées au lieu de quinze (15).

84-08-167

Hopital St-
Joseph

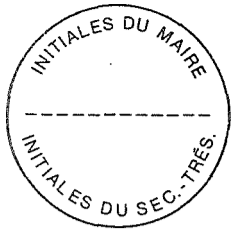
ATTENDU QUE le bloc opératoire du Centre Hospitalier St-
Joseph n'a subi aucune amélioration majeure depuis sa construction
en 1939

ATTENDU QUE le dit bloc est considéré comme étant vétuste,
insalubre voir dangereux pour la santé de ceux qui y travaillent.

ATTENDU QUE le dit bloc ne correspond plus aux normes mini-
males acceptables pour ce genre d'installation.

ATTENDU QUE des démarches ont été entreprises depuis 1965
avec les instances gouvernementales dans le but de rénover le dit bloc
opératoire.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend
APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre et RESOLU à l'u-
nanimité que le Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-
France désire par la présente appuyer fermement les revendications
du corps médical du Centre Hospitalier St-Joseph de Trois-Rivières
qui réclament des autorités gouvernementales, les sommes d'argent
nécessaires à la rénovation immédiate du bloc opératoire actuel con-
formément aux plans conçus et réalisés par l'architecte M. Jean-Louis
Caron.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

84-08-168
Mandat à Pluri-
tec

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la firme "Pluritec Ltée Consultants" soit et est mandatée pour effectuer la confection des plans et devis, soumissions et surveillance des travaux relativement aux travaux décrétés par le règlement no. 234 concernant l'asphaltage de certaines rues du "secteur Larouche".

84-08-169
Mandat à Pluri-
tec

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la firme "Pluritec Ltée Consultants" soit et est mandatée pour effectuer la confection des plans et devis, soumissions et surveillance des travaux relativement aux travaux décrétés par le règlement no. 235 concernant l'asphaltage de certaines rues du "secteur Carrière".

84-08-170
Mandat à Pluri-
tec

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la firme "Pluritec Ltée Consultants" soit et est mandatée pour effectuer la confection des plans et devis, soumissions et surveillance des travaux relativement aux travaux décrétés par le règlement no. 236 concernant l'asphaltage de la rue "des Cèdres".

84-08-171
Perception

CONSIDERANT qu'en date du 6 août 1984, l'Abattoir de la Mauricie Inc. n'a pas payé la compensation pour le traitement des eaux usées de la Municipalité suivant le règlement no. 224 totalisant treize mille neuf cent cinquante-huit dollars (13 958.\$) plus intérêts courus exigibles.
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que l'aviseur légal de la Corporation, Me. Jean Pinsonnault, avocat soit et est autorisé à percevoir pour et au nom de la municipalité les sommes dues en utilisant les recours appropriés.
ADOpte à l'unanimité

84-08-172
Règ. 235

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le règlement portant le numéro 235 concernant l'asphaltage de certaines rues dans le secteur "Carrière" soit et est adopté.

Que l'assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables habiles à se prononcer sur l'adoption dudit règlement et pouvant demander la tenue d'un scrutin secret soit tenue entre sept heures et neuf heures du soir, le 20 août 1984, à la salle du Conseil, 2100 Boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France.

84-08-173
Règ. 236

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le règlement portant le numéro 236 concernant l'asphaltage de la rue "des Cèdres" soit et est adopté.

Que l'assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables habiles à se prononcer sur l'adoption dudit règlement et pouvant demander la tenue d'un scrutin secret soit tenue entre sept heures et neuf heures du soir, le 20 août 1984, à la salle du Conseil, 2100 Boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France.

Avis de motion

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant la construction d'un puits pour l'approvisionnement en eau potable.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

Avis de motion

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT déterminant les modalités entourant la construction des équipements municipaux en vue de desservir les constructions sur les terrains faisant l'objet de la demande.

Avis de motion

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT déterminant les travaux à faire dans le cours d'eau appelé: Cours d'eau Gosselin et ses diverses branches en la municipalité de St-Louis-de-France, statuant sur la répartition du coût de ces travaux entre les contribuables intéressés et fixant la superficie contributive de chacun des terrains que les travaux doivent servir à égoutter.

Avis de motion

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT déterminant les travaux à faire dans le cours d'eau appelé: Cours d'eau Caron et ses diverses branches en la municipalité de St-Louis-de-France, statuant sur la répartition du coût de ces travaux entre les contribuables intéressés et fixant la superficie contributive de chacun des terrains que les travaux doivent servir à égoutter.

Avis de motion

Je, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant les vendeurs itinérants.

Avis de motion

Je, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant l'asphaltage des rues Masson, De La Rochelle, Georges (Ptie) et Hôtel de Ville (Ptie).

84-08-173-1

CONSIDERANT QUE la poubelle domestique regorge de fibres secondaires facilement recyclables;

CONSIDERANT QUE c'est à nous qu'incombe la gestion des déchets domestiques dans notre société;

CONSIDERANT les coûts croissants occasionnés par la cueillette et l'enfouissement de ces matières secondaires;

CONSIDERANT QU'il se dessine dans notre population un mouvement de fond très positif qui vise essentiellement à promouvoir l'amélioration de l'environnement et la conservation de l'énergie en recyclant la poubelle domestique et les matières secondaires qui s'y trouvent;



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

CONSIDERANT QUE par ce fait, nos citoyens s'impliquent personnellement et prennent sur eux, le fait de faire un pas pour améliorer leur milieu de vie;

CONSIDERANT les retombées économiques énormes en créations d'emplois, d'économie et conservation de nos forêts du tri à la source;

CONSIDERANT QUE cette source d'approvisionnement est des plus sécurisantes pour l'industrie des pâtes et papiers qui crée un emploi sur dix au Canada, donc un million d'emplois;

CONSIDERANT QUE du papier, cela ne peut être détruit par la tordeuse d'épinette;

CONSIDERANT les coûts énormes que le Ministère de l'Environnement a à défrayer pour faire le reboisement essentiel à la survie de nos forêts;

CONSIDERANT QUE "LES RECUPERATEURS DU COMTE DE MASKINONGE INC" est une corporation à but non lucratif, reconnue par l'Office des Personnes Handicapées du Québec, comme Centre de Travail adapté "C.T.A." c'est à dire une Corporation n'embauchant que des personnes handicapées de notre région, pour ses opérations courantes.

CONSIDERANT QUE "LES RECUPERATEURS DU COMTE DE MASKINONGE INC" s'engage à s'occuper des opérations quotidiennes d'un cabanon de récupération (photocopies de plans en annexe à la présente) c'est à dire faire la promotion du tri à la source, auprès des citoyens en les invitant à venir déposer dans ce cabanon leur papier, carton, verre et guenille qui seront par la suite dirigés à une usine de recyclage, et également voir à ce que ce cabanon et son environnement immédiat soit toujours propre et invitant (l'entretenir "EN BON PERE DE FAMILLE".)

POUR TOUS CES MOTIFS

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault et accepté à l'unanimité

- 1) QUE la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France accepte que "Les Récupérateurs du Comté de Maskinongé, Inc." soient: Les Récupérateurs à la source autorisés à récupérer le Carton + Papier, verre et guenille dans notre enceinte.
- 2) QUE "LE CLUB DE GOLF DU MOULIN INC." soit autorisé à installer en notre enceinte, un tel cabanon et à s'occuper de ces opérations courantes.

84-08-174
Béton Vibré

CONSIDERANT QUE la résolution no. 84-06-140 autorisant une dépense estimée au montant de 3 329.51\$ en achat de fournitures chez Béton Vibré Ltée.

CONSIDERANT QUE la dépense réelle est de 3 385.10\$

CONSIDERANT la différence comme dépense non autorisée

EN CONSÉQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le montant de 55.59\$ soit et est autorisé et payé.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

84-08-175
Pampierre Inc.

CONSIDERANT QUE la résolution no. 84-06-142 autorisant une dépense estimée au montant de 517.75\$ pour la location de "pointes d'assèchement chez la firme "Pampierre Inc.

CONSIDERANT QUE le coût réel de location est de 809.32\$

CONSIDERANT la différence comme dépense non autorisée

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le montant de 291.57\$ soit et est autorisé et payé.

84-08-176
Emprunt
temporaire

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le maire Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à effectuer un emprunt temporaire et à signer tous les documents y relatifs pour et au nom de la Corporation, pour un montant d'excédant pas 90% du montant de 52 000.\$ par la C.M.Q. et le M.A.M. relativement aux travaux décrétés par le règlement numéro 226.

84-08-177
Emprunt
temporaire

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le maire Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à effectuer un emprunt temporaire et à signer tous les documents y relatifs pour et au nom de la Corporation, pour un montant d'excédant pas 90% du montant autorisé de 44 000.\$ par la C.M.Q. et le M.A.M. relativement aux travaux décrétés par le règlement numéro 227.

84-08-178
Achats

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil ratifie l'achat chez le fournisseur "Machineries Baron & Tousignant Ltée." les items suivants à être payés à même le surplus libre savoir:

Une scie à chaîne de marque "Stihl" 024,	360.00
Une débroussailleuse FS 90,	395.00
Une tondeuse de marque "Lawn Boy" commerciale 21 pouces	425.00
TOTAL, taxe incluse	<u>1 286.20\$</u>

84-08-179
Achats

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le Conseil ratifie l'achat d'un radio portatif AM/FM cassette de marque "Sharp" model GF4646 pour utilisation par le service des loisirs.

Que cet article soit et est payé à même les revenus non autrement appropriés.

84-08-180
Système
Electric

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil ratifie les travaux de modification du système électrique au Centre des loisirs effectués par les "Entreprises Aimé Germain Ltée."

Que les coûts au montant de trois mille deux cent quatre-vingt-sept dollars (3 287.\$) soit et sont payés à même le surplus libre.

84-08-181
Retrait

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à procéder au retrait des immeubles suivants vendus à l'enchère publique pour le non paiement des taxes comme suit et pour les montants suivants:

lots nos. 496-22-23	495.\$
lots no. 496-29-30	385.\$



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

84-08-182
Session du
5 sept. 84

CONSIDERANT la tenue des élections fédérales le 4 septembre 1984, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que la session régulière du Conseil soit et est reportée au mercredi 5 septembre 1984.
ADOpte à l'unanimité.

84-08-183
Approbation
règ. 234

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le procès-verbal de l'assemblée des électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles imposables habiles à se prononcer sur l'adoption du règlement portant le numéro 234 relativement à l'asphaltage de certaines rues dans le secteur "Larouche" soit et est adopté.

PROCÈS-VERBAL

REGLEMENT NO. 234

Procès-verbal de l'assemblée des électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles imposables dont les lots ayant front sur les rues dont les numéros de cadastre sont les suivants:

Place Robert	lots 507-106 (rue), 507-97 (rue)	
Rue Lucie	lot 507-91 (rue)	
Place Larouche	lots 507-33 (rue) 507-84 pte. (rue)	sur une longueur mesurée de 578 pi. à partir du lot 507-33
Place du Golf	lots 507-34 (rue) 507-48 pte. (rue)	sur une longueur mesurée de 290 pi. à partir du lot 507-34
Rue Valérie	lot 507-66 (rue)	

Pour l'adoption du présent règlement No. 234 concernant les travaux d'asphaltage dans les rues ci-avant énumérées dans le secteur Larouche.

Cette assemblée fut tenue au Centre municipal, 2100 Boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France, le 1 août 1984 à 19:30 heures sous la présidence de Monsieur le Maire André Levasseur. Le secrétaire-trésorier donne lecture du règlement no. 234 ainsi que de l'article 758 du Code Municipal

Pour contester ce règlement, il faudra un minimum de 18 électeurs propriétaires d'immeubles imposables habiles à signer la formule à cet effet.

Après deux heures d'attente, conformément à la loi, 15 électeurs propriétaires d'immeubles imposables habiles à se prononcer s'étant opposés à l'adoption dudit règlement, le président de l'assemblée déclara le règlement approuvé par les électeurs.

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NO. 235

REGLEMENT CONCERNANT l'asphaltage de certaines rues dans le secteur "Carrière"



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

Rue Carrière	483-4 Rue, 492-11 Rue, 492-34 Rue, 492-54 Rue, 492-55 Rue, 493-19 Rue
Rue Goulet	492-13 Rue
Rue Murielle	492-45 Rue, 493-17 Rue, 493-18 Rue, 493-32 Rue, 493-44 Rue ptie: entre la limite nord-ouest du lot 493-32 et une ligne joignant les points suivants: la borne limitant les lots 493-50, 493-51 et 493-44; la borne ouest du rayon de courbure du lot 493-55 situé à 72.75 pieds de la ligne s ^e paratrice des lots 493-55 et 493-58
Rue Emmanuel	494-1 Rue
Rue François	493-33 Rue, 494-3 Rue, 495-1 Rue ptie
Rue Martine	495-1 Rue ptie, 494-2 Rue
Place Suzette (Rue Cartier)	480-6 Rue, 496-1 Rue ptie; sur une longueur de 1253 pi. mesurée à partir du lot 480-6
Rue Lamy	492-44 Rue, 493-4 Rue 493-3 Rue, 493-2 Rue

CONSIDERANT qu'avis de motion de ce règlement a été
conformément donné soit à la session régulière du 3 juillet 1984.

CONSIDERANT que l'estimation des coûts de confection,
honoraires professionnels et frais contingents sont évalués à 242 200.\$

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et statué par le Con-
seil de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France et ledit
Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit
savoir:

ARTICLE 1

AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter par contrat
les travaux de confection des plans et devis, soumissions et surveil-
lance des travaux et l'exécution des travaux d'asphaltage, dans les
rues ci-avant énumérées, selon les plans et devis préparés par la
firme Pluritec, ing. Conseils. (dossier no. 84-266)

ARTICLE 11

EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'ex-
cédant pas DEUX CENT QUARENTE CINQ MILLE DOLLARS (245 000.\$) pour
les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme à
emprunter par émission d'obligations jusqu'à concurrence de DEUX
CENT QUARENTE CINQ MILLE DOLLARS (245 000.\$)



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

ARTICLE 111

FINANCEMENT

No de résolution
ou annotation

- 3.1 Lesdites obligations seront datées de la date d'émission et seront remboursables en série sur une période de 10 ans.
- 3.2 Lesdites obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré selon le cas, à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France, 1581 Boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France comté de Champlain, ou à sa fédération.
- 3.3 Un intérêt à un taux n'excédant pas QUINZE pour cent (15%) l'an, sera payé semi-annuellement chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement au même endroit que le capital et le capital sera payé annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêts
- 3.4 Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.
- 3.5 Lesdites obligations seront signées par le Maire et le secrétaire-trésorier, cependant la signature du Maire pourra être imprimée, lithographiée ou gravée sur les obligations. Un fac-similé de leurs signatures respectives sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts.

ARTICLE 1V

IMPOSITION

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant répartie suivant l'étendue en front tel que porté au rôle d'évaluation des biens-fonds imposables, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

4.2 Pour les lots situés à un carrefour

a) Pour fins de calcul de l'étendue en front d'un lot subdivisé et situé à un carrefour, la mesure du frontage est celle apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et l'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux.

b) Pour fins de calcul de l'étendue en front d'un lot non subdivisé et situé à un carrefour, le maximum de la mesure du frontage est fixé selon les normes minimales du règlement de lotissement (No. 200) en vigueur à la date de l'adoption du présent règlement pour une habitation unifamiliale isolée, soit:

en largeur: 52.5 pieds

en profondeur: 80.5 pieds

l'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où seront effectués les travaux d'après les mesures précitées relativement à une habitation unifamiliale isolée et tout excédent de terrain à la largeur et à la profondeur précitées est considéré comme lot dont l'imposition sera calculée en front en fonction de la longueur réelle.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

4.3 Pour bénéficier de la règle du calcul à 50% de l'étendue en front des lots situés à un carrefour, il faut que les travaux prévus par le présent règlement soient effectués sur les rues formant ledit carrefour.

4.4 Nonobstant ce qui précède, dans le cas où les travaux en vertu du présent règlement sont effectués sur une seule des rues formant le carrefour, la règle du calcul à 50% s'appliquera si le lot situé à ce carrefour a déjà été imposé ou est à l'avenir imposé pour les travaux de même nature en vertu d'un autre règlement.

4.5 Pour les lots non rectangulaires

Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires, le Conseil fixe pour les fins d'imposition, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit:

A)

Lorsque la superficie du lot a moins de 7 000 pieds carrés, l'étendue en front est l'équivalente en pieds linéaires d'un centième de cette superficie et la profondeur est fixée à 100 pieds.

B)

Lorsque la superficie du lot est de 7 000 pieds carrés, l'étendue en front est la suivante:

	<u>SUPERFICIE</u>	<u>ETENDUE EN FRONT</u>
de	7 000 à 8 000 pi. ca.	70 pieds
	8 000 à 9 000 pi. ca.	71 pieds
	9 000 à 10 000 pi. ca.	72 pieds
	10 000 à 11 000 pi. ca.	73 pieds
	11 000 à 12 000 pi. ca.	74 pieds
	12 000 à 13 000 pi. ca.	75 pieds
	13 000 à 14 000 pi. ca.	76 pieds
	14 000 à 15 000 pi. ca.	77 pieds
	15 000 à 16 000 pi. ca.	78 pieds
	16 000 à 17 000 pi. ca.	79 pieds
	17 000 à 18 000 pi. ca.	80 pieds
	18 000 à 19 000 pi. ca.	81 pieds
	19 000 à 20 000 pi. ca.	82 pieds

La profondeur de ces lots est fixée à 100 pieds.

C)

Lorsque la superficie du lot a plus de 20 000 pieds carrés, le front est la mesure réelle avec un minimum de 83 pieds et la profondeur est la profondeur réelle.

ARTICLE V

Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des obligations à être signées en vertu du présent règlement et le prélèvement de la taxe imposée à l'article 1V du présent règlement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

ARTICLE VI

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTE par le Conseil le

AFFICHE le

APPROUVE par les électeurs le

APPROUVE par le M.A.M.

APPROUVE par le C.M.Q.

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NO. 236

REGLEMENT CONCERNANT l'asphaltage de la rue "des Cèdres"
lots nos. 85-166 et 475-6

CONSIDERANT qu'avis de motion de ce règlement a été conformément donné, soit à la session régulière du 3 juillet 1984.

CONSIDERANT que l'estimation des coûts de confection, honoraires professionnels et frais contingents sont évalués à 13 200. \$.

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et statué par le Conseil de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit savoir:

ARTICLE 1

AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter par contrat les travaux de confection des plans et devis, soumissions et surveillance des travaux et l'exécution des travaux d'asphaltage, dans les rues ci-avant énumérées, selon les plans et devis préparés par la firme Pluritec, ing. Conseils.

ARTICLE 11

EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas QUINZE MILLE DOLLARS (15 000. \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme à emprunter par émission d'obligations jusqu'à concurrence de QUINZE MILLE DOLLARS (15 000. \$)

ARTICLE 111

FINANCEMENT



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

- 3.1 Lesdites obligations seront datées de la date d'émission et seront remboursables en série sur une période de 10 ans.
- 3.2 Lesdites obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré selon le cas, à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France, 1581 Boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France, comté de Champlain, ou à sa fédération.
- 3.3 Un intérêt n'excédant pas QUINZE pour cent (15%) l'an sera payé semi-annuellement chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement au même endroit que le capital et le capital sera payé annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêts.
- 3.4 Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.
- 3.5 Lesdites obligations seront signées par le Maire et le secrétaire-trésorier, cependant la signature du Maire pourra être imprimée, lithographiée ou gravée sur les obligations. Un fac-similé de leurs signatures respectives sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts

ARTICLE 1V

IMPOSITION

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant répartie suivant l'étendue en front tel que porté au rôle d'évaluation des biens-fonds imposables, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

4.2 Pour les lots situés à un carrefour

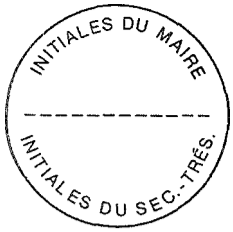
a) Pour fins de calcul de l'étendue en front d'un lot subdivisé et situé à un carrefour, la mesure du frontage est elle apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et l'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux.

b) Pour fins de calcul de l'étendue en front d'un lot non-subdivisé et situé à un carrefour, le maximum de la mesure du frontage est fixée selon les normes minimales du règlement de lotissement (No. 200) en vigueur à la date de l'adoption du présent règlement pour une habitation unifamiliale isolée soit:

en largeur 52.5 pieds

en profondeur 80.5pieds

l'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où seront effectués les travaux d'après les mesures précitées, relativement à une habitation unifamiliale isolée et tout excédent de terrain à la largeur et à la profondeur précitées est considéré comme lot dont l'imposition sera calculée en front en fonction de la longueur réelle.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

4.3 Pour bénéficier de la règle du calcul à 50% de l'étendue en front des lots situés à un carrefour il faut que les travaux prévus par le présent règlement soient effectués sur les rues formant ledit carrefour.

4.4 Nonobstant ce qui précède, dans le cas où les travaux en vertu du présent règlement sont effectués sur une seule des rues formant le carrefour, la règle du calcul à 50% s'appliquera si le lot situé à ce carrefour a déjà été imposé ou est à l'avenir imposé pour les travaux de même nature en vertu d'un autre règlement.

4.5 Pour les lots non rectangulaires

Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires, le Conseil fixe pour les fins d'imposition, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit:

A)

Lorsque la superficie du lot a moins de 7 000 pieds carrés, l'étendue en front est l'équivalente en pieds linéaires d'un centième de cette superficie et la profondeur est fixée à 100 pieds.

B)

Lorsque la superficie du lot est de 7 000 pieds carrés, l'étendue en front est la suivante:

	<u>SUPERFICIE</u>	<u>ETENDUE EN FRONT</u>
de	7 000 à 8 000 pi. ca.	70 pieds
	8 000 à 9 000 pi. ca.	71 pieds
	9 000 à 10 000 pi. ca.	72 pieds
	10 000 à 11 000 pi. ca.	73 pieds
	11 000 à 12 000 pi. ca.	74 pieds
	12 000 à 13 000 pi. ca.	75 pieds
	13 000 à 14 000 pi. ca.	76 pieds
	14 000 à 15 000 pi. ca.	77 pieds
	15 000 à 16 000 pi. ca.	78 pieds
	16 000 à 17 000 pi. ca.	79 pieds
	17 000 à 18 000 pi. ca.	80 pieds
	18 000 à 19 000 pi. ca.	81 pieds
	19 000 à 20 000 pi. ca.	82 pieds

La profondeur de ces lots est fixée à 100 pieds.

C)

Lorsque la superficie du lot a plus de 20 000 pieds carrés, le front est la mesure réelle avec un minimum de 83 pieds et la profondeur est la profondeur réelle.

ARTICLE V

Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des obligations à être signées en vertu du présent règlement et le prélèvement de la taxe imposée à l'article 1V du présent règlement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

ARTICLE VI

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTE par le Conseil le

AFFICHE le

APPROUVE par le électeurs le

APPROUVE par le M.A.M. le

APPROUVE par le C.M.Q. le


Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant l'asphaltage de parties de rues, savoir: La Rochelle, Masson, Hotel-de-Ville et Georges partie.

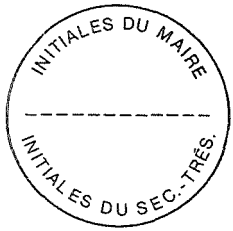
84-08-184

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTE à la session du 5 septembre 1984

André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le mercredi 5 septembre 1984 à 19:30 heures, à laquelle sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Claude Thibeault
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscriptions à l'item "Varia"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions d'août 1984
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer no: 84-009
10. Affaires de la C.P.T.A.Q.
11. Affaires du C.C.U.
12. H.L.M. - Rés. demande d'émission de lettres patentes
- Rés. nomination de 3 membres
13. Demande au M.T.Q. Re: Pétition
14. Paiement d'une conduite électrique pour la chambre de vanne à même le surplus réservé (aqueduc - égouts)
15. Rés. pour retirer le régl. no. 236 (asphaltage rue des Cèdres) Procédure 387
16. Adoption par rés. d'un projet d'amendement au régl. de zonage no. 199
17. Adoption du régl. No. 237 (asphaltage - Rues Hôtel de Ville, Masson, De La Rochelle, Georges Ptie.)
18. Rés. Re: Projet CLE
19. Vacances du secrétaire-trésorier
20. Avis de motion
21. Mandat à Pluritec (Analyse d'eau)
22. Varia
 - a) Rés. de félicitations à Monsieur Michel Champagne
 - b) Rés. de remerciements à Monsieur Michel Veillette
23. Intervention du public
24. Levée de la session

CORRESPONDANCE

Union des Municipalités Régionales
de Comté et des Municipalités locales
du Québec Inc.

Re: Congrès 1984

B. C. P. Mauricie

Re: Evaluation des besoins
concernant le local de
la bibliothèque.

Bell Canada

Re: Dégrouper des tarifs



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

- A.Q.T.E. Re: Succès inespéré de la Campagne 84
- Bureau de la Protection Civile du Québec Re: Nouvelle adresse du Service des Programmes d'assistance financière
- Marcel Gagnon, Député, M.A.N. Re: Accusé de réception (Projet H.L.M.) Rés.
- Ministère de l'Environnement Re: Certificat d'autorisation Travaux de traitement
- Ministère des Transports Jacques Gauthier Re: Subvention: Formules à compléter
- Ministère des Transports Jacques Léonard Re: Subvention: Amélioration de rues
- Ministère des Affaires Municipales Alain Marcoux Re: Chèque 3 646,20\$
Re: Immeubles du G.Q.
- Ministère des Affaires Municipales Robert Fournier, e.a. Re: Mesure de la proportion médiane des rôles fonciers (exercice financier 85)
- Ministère des Affaires Municipales Louise T. Robert Re: Refonte du Code Municipal fixée pour le 01-09-84
- Ministère des Affaires Municipales Jacques O'Bready Re: Colloque des 26 et 27 septembre 84 «Cité 2000»
- S.Q.A.E. Jean-Charles Hudon, ing. Re: Programme d'assainissement des eaux Acte de Transfert

84-09-185
Ordre du jour

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté en incluant les items inscrits à "Varia", et en biffant l'item 10.

84-09-186
Adoption des
procès-verbaux

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que les procès-verbaux des sessions du mois d'août 1984 soient et sont adoptés tels que rédigés.

84-09-187
Zonage

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le projet de modification pour amender le règlement de zonage no. 199 tel qu'amendé par les règlements 199-A, 199-B et 199-C, projet ayant pour but d'agrandir la zone Cb1, en retranchant de la zone résidentielle Rb11 les subdivisions 273-40 à 273-47 inc. 273-50 à 273-54 incl. et 273-115 du lot originnaire 273-115 et modifiant l'article 113 dudit règlement 199, de façon à autoriser l'implantation des postes d'essence et de cliniques d'automobiles à l'intérieur des limites modifiées de la zone Cb1 soit et est adopté.

Que l'assemblée publique aux fins de consultation soit tenue mercredi, le 26 septembre 1984 à 19:30 heures, à la salle du Conseil, 2100 Boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France.

Il est fait mention aux présentes minutes qu'au cours du mois d'août 1984, 31 permis de construction ou de rénovation ont été émis pour une somme globale de cent soixante cinq mille cent dollars (165 100.00\$).



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

84-09-188

Comptes à
payer

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la liste des comptes
à payer soit et est adoptée comme suit, savoir:

Liste des comptes à payer no. 84-009

fonds général:	20 071.18 \$
fonds des règlements	35 105.84
téléphone	504.82
électricité	953.51
"Villages fleuris"	325.00
Pompiers	<u>404.96</u>
	57 365.31

84-09-189

Affaires du
C.C.U.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre
APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le Conseil
accepte la recommandation du C.C.U. à l'effet de ne pas accepter la
demande de Monsieur Marcel Dubois, concernant la rue portant le no.
de cadastre 275-106, parce que non conforme à l'article 26 du rè-
glement de lotissement. La largeur de la rue sur le plan n'a que 15
mètres. Elle devrait être d'au moins 20 mètres.

84-09-190

H.L.M.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault
APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend et RESOLU unanime-
ment ce qui suit:

1- Le Conseil est autorisé à présenter au lieutenant-gouverneur
la requête jointe aux présentes et en faisant le priant de constituer,
en vertu de l'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation du
Québec (L.R. 1977, chapitre S-8), une corporation sans but lucratif
pour fins d'acquisition, de construction et d'administration d'immeu-
bles d'habitation pour personnes ou familles à faible revenu ou à
revenu modique sous le nom de "Office municipal d'habitation de Saint-
Louis-de-France.

2- Le Conseil nomme Madame le Conseiller Thérèse Morin, Monsieur
le Conseiller Normand Lefebvre et le secrétaire-trésorier Monsieur
Gilles Toupin comme membres provisoires de la corporation pour une
période n'excédant pas trois (3) mois de la date de la constitution
en corporation.

3- Monsieur André Levasseur, maire et Monsieur Gilles Toupin,
secrétaire-trésorier, sont autorisés à signer, pour et au nom de la
municipalité de Saint-Louis-de-France ladite requête et tout autre
document nécessaire à la création dudit office municipal d'habitation.

84-09-191

Demande au
M.T.Q.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que demande soit
faite au Ministère des Transports du Québec de construire un trottoir
de gravel aux abords de la route 157, du côté est, partout où il n'y
a pas de trottoir en ciment de prévus par la réfection de la route
157.

84-09-192

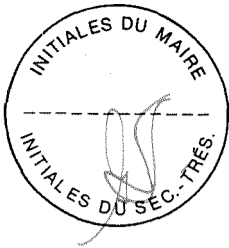
Chambre de
vanne

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE
par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le Conseil ratifie
l'achat de matériel électrique pour la chambre de vanne de la route
157 chez "Entreprises Aimé Germain Ltée.", au montant de 76.67\$
ainsi que des fournitures chez "Saillant Inc." au montant de 21.61\$;
le tout à être payé à même le surplus réservé pour aqueduc et égout.

84-09-193

Tennis

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil
autorise le remboursement à même les revenus non autrement appropriés,
au Comité de Tennis, d'un montant de 453.34\$ relativement à l'achat
de 2 filets chez "Sports Nord-Sud Inc."



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

PROCES VERBAL

REGLEMENT NO. 236

Procès-verbal de l'assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dont les lots ayant front sur la rue dont les numéros de cadastre sont les suivants: "Des Cèdres", lots 85-166 et 475-6.

Pour l'adoption du présent règlement no. 236, concernant les travaux d'asphaltage dans la rue ci-avant énumérée dans ce secteur.

Cette assemblée fut tenue au Centre municipal, 2100 Boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France, le 20 août 1984 à 19:30 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire André Levasseur. Le secrétaire-trésorier donne lecture du règlement no. 236 ainsi que de l'article 758 du Code Municipal.

Pour contester ce règlement, il faudra un minimum de 6 électeurs propriétaires d'immeubles imposables habiles à signer la formule à cet effet.

Après deux heures d'attente, conformément à la loi, 6 électeurs propriétaires d'immeubles imposables habiles à se prononcer s'étant opposés à l'adoption dudit règlement, le président de l'assemblée déclara le règlement désapprouvé par les électeurs.

84-09-194
Annulation
règl. 236

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le procès-verbal de l'assemblée des électeurs concernant l'adoption du règlement no. 236 relativement à l'asphaltage de la rue "Des Cèdres" soit et est adopté.

Que le Conseil retire ledit règlement no. 236 et annule les procédures y relatives et ordonne au secrétaire-trésorier d'informer de ces décisions les personnes intéressées en publiant un avis public dans les huit jours de la date de cette résolution conformément à l'article 387b du code municipal.

84-09-195
Adoption
règl. 237
Cte.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le règlement portant le numéro 237, concernant l'asphaltage des rues Hôtel de Ville, Masson, De La Rochelle et Georges (ptie.) soit et est adopté.

Que l'assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables habiles à se prononcer sur l'adoption dudit règlement et pouvant demander la tenue d'un scrutin secret soit tenue entre sept heures et neuf heures du soir, à la salle du Conseil, 2100 Boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France, lundi le 17 septembre 1984.

84-09-196
Projet CLE

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault et RESOLU que la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France accepte la responsabilité du projet CENTRE COMMUNAUTAIRE présenté dans le cadre du Programme CLE.

Que Monsieur Alain Brouillette soit autorisé au nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, à signer tout document officiel concernant ledit projet et ce, avec le Gouvernement du Canada.

Que la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France s'engage par son représentant, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par la Gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

84-09-197

Mandat
Mme. Alarie

CONSIDÉRANT la période de vacances du secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Madame Jocelyne B. Alarie, soit et est nommée secrétaire-trésorier adjoint pour la période du 10 septembre 1984 au 10 octobre 1984.

Avis de motion

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT amendant certaines dispositions du règlement portant le numéro 101.

Avis de motion

Je, Claude Thibeault, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT visant à changer le nom de la rue Lucie pour le nom "Place Robert".

84-09-198

Pluritec

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que les services de la firme "PLURITEC LTEE" soient et sont retenus pour effectuer les analyses bactériologiques des échantillons d'eau potable distribuée par le réseau d'eau de la municipalité aux conditions stipulées et confirmées par la lettre du 5 septembre 1984, signée par Monsieur Paul Giguère, chim.

84-09-199

Félicitations

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que des félicitations soient adressées à Monsieur Michel Champagne pour son élection en qualité de Député du Comté de Champlain, à la Chambre des Communes.

84-09-200

Remerciements

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que des remerciements soient adressés à Monsieur Michel Veillette, ex-Député de Champlain à la Chambre des Communes pour son dévouement et sa contribution à diverses réalisations dans la municipalité durant son dernier mandat.

84-09-201

Garderie

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil appuie la demande faite par Monsieur Jacques L'Espérance et Madame Raymonde Frigon, relativement à la mise sur pied de la garderie "Joli Minoi Inc." dans la municipalité de Saint-Louis-de-France.

Avis de motion

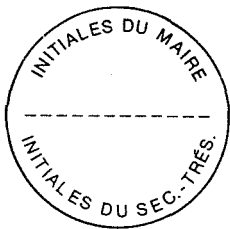
Je, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT amendant le règlement de zonage no. 199, pour que la zone commerciale Cb1 soit agrandie en re-tranchant de la zone résidentielle Rb11 les subdivisions suivantes du lot originnaire 273:

273-40 à 273-47 inclusivement

273-50 à 273-54 inclusivement et

273-115

Egalement pour modifier l'article 113 de façon à autoriser l'implantation de postes d'essence et de cliniques d'automobiles à l'intérieur des limites modifiées de la zone Cb1.



No de résolution
ou annotation
84-09-202

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil accorde à tous les employés municipaux un congé payé à partir de midi le 10 septembre 1984, à l'occasion de la visite du Saint Père.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NO. 199-D

PROJET DE REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT 199 RELATIF AU ZONAGE EN LA MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

ATTENDU la demande pour implanter de nouveaux établissements commerciaux non-prévus par la réglementation municipale à la hauteur de la zone Cb1 et longeant la route 157;

ATTENDU la correction apportée au tracé de la rue Place Jacob afin d'adosser des lots résidentiels aux établissements commerciaux établis en bordure de la route 157;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 113(3) de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil d'une municipalité peut spécifier, pour chaque zone, les constructions et usages qui sont autorisés;

EN CONSEQUENCE, il est décrété et statué par règlement de cette corporation, ce qui suit:

ARTICLE 1

Le plan de zonage de la municipalité de Saint-Louis-de-France est, par le présent, amendé de façon à agrandir la zone Cb1 en retranchant de la zone résidentielle Rb11 les subdivisions suivantes du lot originaire numéro 273:

- 273-40 à 273-47 inclusivement;
- 273-50 à 273-54 inclusivement; et
- 273-115

ARTICLE 11

L'article 113 du règlement de zonage numéro 199 de la municipalité de Saint-Louis-de-France est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«Article 113 - Constructions et usages autorisés dans les zones commerciales Cb»

- A) Seuls sont autorisés, dans les zones Cb, les usages suivants:
- 1) les constructions permises dans les usages «Commerce 1 et 2»;
 - 11) les constructions et usages autorisés dans les zones résidentielles «Rb» et «Rc» pourvu que la réglementation prévue pour ces zones, sauf l'alignement, soit observée;
 - 111) les usages de la classe «P»



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

1V les bâtiments accessoires aux établissements
ci-haut mentionnés.

B) De plus, dans la zone Cb1, sont autorisés les postes
d'essence et les cliniques d'automobiles.»

ARTICLE 111

Le présent règlement entrera en vigueur dans le délai prévu
par la loi.

PROJET ADOPTE par résolution #84-09-215 le 5 septembre 1984
ADOPTE par le Conseil le 26 septembre 1984

AFFICHE le 28 septembre 1984 et le 5 octobre 1984

APPROUVE par les électeurs le 17 octobre 1984

APPROUVE par le M.A.M. le

APPROUVE par le C.M.Q. le

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NO. 237

REGLEMENT CONCERNANT L'ASPHALTAGE DES RUES MASSON, DE LA ROCHELLE,
GEORGES (PTIE) ET HOTEL DE VILLE (PTIE).

Rue Masson: lot 274-6
Rue de la Rochelle: lot 274-109 partie
274-119
Rue Georges ptie: lot 274-109 partie
Rue Hôtel de Ville ptie: lot 274-114
275-11

CONSIDERANT qu'avis de motion de ce règlement a été conformé-
ment donné soit à la session régulière du 6 août 1984.

CONSIDERANT que l'estimation des coûts de confection, honorai-
res professionnels et frais contingents sont évalués à TRENTE-CINQ
MILLE QUATRE CENT CINQUANTE DOLLARS (35, 450.00\$).

EN CONSEQUENCE, il a été ordonné et statué par le Conseil de
la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil
ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE 1

AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter par contrat les tra-
vaux de confection des plans et devis, soumissions et surveillance des
travaux et l'exécution des travaux d'asphaltage, dans les rues ci-avant
énumérées, selon les plans et devis préparés par la firme Pluritec,
ing. Conseils.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

ARTICLE 11

EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas TRENTE SEPT MILLE DOLLARS (37 000.\$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme à emprunter par émission d'obligations jusqu'à concurrence de TRENTE SEPT MILLE DOLLARS (37 000.\$).

ARTICLE 111

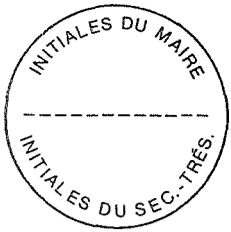
FINANCEMENT

- 3.1 Lesdites obligations seront datées de la date d'émission et seront remboursables en série sur une période de 10 ans.
- 3.2 Lesdites obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré selon le cas, à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France, 1581 Boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France, Comté de Champlain ou à sa fédération.
- 3.3 Un intérêt à un taux n'excédant pas QUINZE pour cent (15%) l'an sera payé semi-annuellement chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement au même endroit que le capital et le capital sera payé annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêts.
- 3.4 Lesdites obligations ne seront pas rechetables par anticipation.
- 3.5 Lesdites obligations seront signées par le Maire et le secrétaire-trésorier, cependant la signature du Maire pourra être imprimée, lithographiée ou gravée sur les obligations. Un fac-similé de leurs signatures respectives sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts.

ARTICLE 1V

IMPOSITION

- 4.1 Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant réparti suivant l'étendue en front tel que porté au rôle d'évaluation des biens-fonds imposables, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux.
- 4.2 Pour les lots situés à un carrefour.
 - A) Pour fins de calcul de l'étendue en front d'un lot subdivisé et situé à un carrefour, la mesure du frontage est celle apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et l'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux.
 - B) Pour fins de calcul de l'étendue en front d'un lot non subdivisé et situé à un carrefour, le maximum de la mesure du frontage est fixée selon les normes minimales du règlement de lotissement (no.200) en vigueur à la date de l'adoption du présent règlement pour une habitation unifamiliale isolée, soit:



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

en largeur: 52.5 pieds
en profondeur: 80.5 pieds
l'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où seront effectués les travaux et d'après les mesures précitées, relativement à une habitation unifamiliale isolée et tout excédent de terrain à la largeur et à la profondeur précitées est considéré comme lot dont l'imposition sera calculée en front en fonction de la longueur réelle.

- 4.3 Pour bénéficier de la règle du calcul à 50% de l'étendue en front des lots situés à un carrefour, il faut que les travaux prévus par le présent règlement soient effectués sur les rues formant ledit carrefour.
- 4.4 Nonobstant ce qui précède, dans le cas où les travaux en vertu du présent règlement sont effectués sur une seule des rues formant le carrefour, la règle du calcul à 50% s'appliquera si le lot situé à ce carrefour a déjà été imposé ou est à l'avenir imposé pour les travaux de même nature en vertu d'un autre règlement.
- 4.5 Pour les lots non rectangulaires
- Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires, le Conseil fixe pour les fins d'imposition, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit:
- A) Lorsque la superficie du lot a moins de 7 000 pieds carrés, l'étendue en front est l'équivalente en pieds linéaires d'un centième de cette superficie et la profondeur est fixée à 100 pieds.
- B) Lorsque la superficie du lot est de 7 000 à 20 000 pieds carrés, l'étendue en front est la suivante:

	<u>SUPERFICIE</u>	<u>ETENDUE EN FRONT</u>
de	7 000 à 8 000 pi. ca.	70 pieds
	8 000 à 9 000 pi. ca.	71 pieds
	9 000 à 10 000 pi. ca.	72 pieds
	10 000 à 11 000 pi. ca.	73 pieds
	11 000 à 12 000 pi. ca.	74 pieds
	12 000 à 13 000 pi. ca.	75 pieds
	13 000 à 14 000 pi. ca.	76 pieds
	14 000 à 15 000 pi. ca.	77 pieds
	15 000 à 16 000 pi. ca.	78 pieds
	16 000 à 17 000 pi. ca.	79 pieds
	17 000 à 18 000 pi. ca.	80 pieds
	18 000 à 19 000 pi. ca.	81 pieds
	19 000 à 20 000 pi. ca.	82 pieds

La profondeur de ces lots est fixée à 100 pieds.

- C) Lorsque la superficie du lot a plus de 20 000 pieds carrés, le front est la mesure réelle avec un minimum de 83 pieds et la profondeur est la profondeur réelle.

ARTICLE V

Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des obligations à être signées en vertu du présent règlement et le prélèvement de la taxe imposée à l'article 1V du présent règlement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

ARTICLE VI

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTE par le Conseil le

AFFICHE le

APPROUVE par les électeurs le

APPROUVE par le M.A.M. le

APPROUVE par le C.M.Q. le

*André Levasseur
Maire*

*Gilles Toupin
secrétaire-trésorier*

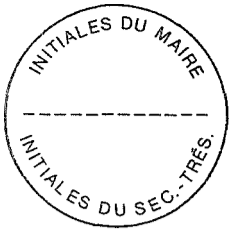
84-09-203

*Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de
l'assemblée.*

ADOPTE à la session du

*André Levasseur
Maire*

*Gilles Toupin
secrétaire-trésorier*



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE CHAMPLAIN

No de résolution
ou annotation

PROCES-VERBAL

REGLEMENT NO 237

Procès-verbal de l'assemblée des électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles imposables dont les lots ayant front sur les rues dont les numéros de cadastre sont les suivants:


Rue Masson: lot 274-6
Rue De La Rochelle: lot 274-109 partie
lot 274-119
Rue Georges: lot 274-109 partie
Rue Hôtel de Ville: lot 274-114
lot 275-11


Pour l'adoption du présent règlement numéro 237 concernant les travaux d'asphaltage dans les rues ci-avant énumérées.

Cette assemblée fut tenue au Centre Municipal, 2100, boul. Saint-Louis à Saint-Louis-de-France, le 17 septembre 1984 à 19:30 heures sous la présidence de Monsieur le Maire André Levasseur. Le secrétaire-trésorier adjoint donne lecture du règlement numéro 237 ainsi que de l'article 758 du Code Municipal.

Pour contester ce règlement, il faudra un minimum de 14 électeurs propriétaires d'immeubles imposables habiles à signer la formule à cet effet.

Après deux heures d'attente, conformément à la loi, aucun électeur propriétaire d'immeuble imposable habile à se prononcer s'étant opposé à l'adoption dudit règlement, le président de l'assemblée déclara le règlement approuvé par les électeurs.


André Levasseur
Président de l'assemblée


Jocelyne B. Alarie
Secrétaire de l'assemblée



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le dix-neuvième jour du mois de septembre, mil neuf cent quatre-vingt-quatre, à 18:30 heures à la salle du Conseil, 2100, boul. Saint-Louis à Saint-Louis-de-France, à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Thérèse Morin
Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Claude Thibeault

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les membres du Conseil, tous présents, sans exception, ont renoncé par écrit à l'avis de convocation.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Adjudication de la soumission pour l'asphaltage des rues des secteurs Carrière et Larouche.
2. Mandat à Pluritec (Re: plans et devis pour l'asphaltage, règl. #237).
3. Résolution pour correction de factures (Re: Christian Hill et Daniel Guimond.
4. Engagement des employés du gymnase.
5. Allocation: Club de Cartes de Saint-Louis-de-France.
6. Demande au Ministère des Transports (Re: installation de feux de circulation, intersection Route 157 et du boul. Ste-Marguerite)
7. Autorisation au Maire et aux conseillers intéressés à s'inscrire au programme de perfectionnement : «Gestion Financière».
8. Demande au Ministère des Transports (Re: installation du planimètre).
9. Allocation: Hockey mineur.
10. Allocation: patinage artistique.
11. Autorisation à Monsieur Alain Brouillette (Re: session d'information C. S. S. T.)

84-09-204
Adjudication
contrat d'as-
phalage

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement en date du 17 septembre 1984;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la soumission de la Compagnie Massicotte et Fils Ltée soit et est adjugée comme étant le plus bas soumissionnaire au montant de 237 915,00\$.

Que le maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier adjoint, Madame Jocelyne B. Alarie soient et sont autorisés à signer le contrat y relatif.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

84-09-205
Mandat à
Pluritec Ltée

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin,
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la firme «Pluritec
Ltée Consultants» soit et est mandatée pour effectuer la confection
des plans et devis, soumissions et surveillance des travaux relativement
aux travaux décrétés par le règlement no. 237 concernant l'asphaltage
des rues Masson, De La Rochelle, Georges (Ptie) et Hôtel de Ville (Ptie).

84-09-206
Crédits accor-
dés.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin,
APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le conseil accepte
les corrections d'imposition des factures faites à Monsieur Christian
Hill et Monsieur Daniel Guimond relativement à une erreur cléricale
lors de la facturation.

84-09-207
Engagement
employés du
gymnase.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault,
APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que Mademoiselle Marie-
Hélène Lefrançois soit engagée pour 12 semaines comme professeur de
ballet jazz à 15,00\$/heure à raison d'une heure par semaine.

Que Monsieur André Pronovost soit engagé pour 12 semaines
comme professeur de karaté à 15,00\$/heure, le nombre des heures étant
à déterminer.

Que Monsieur André Veilleux soit engagé pour 12 semaines
comme professeur de danse aérobique à 25,00\$/heure à raison d'une heure
par semaine.

Que Messieurs Martin Deschamps et Sylvain Marchand soient
engagés pour 15 semaines comme appariteurs à 4,00\$/heure, le nombre des
heures étant à déterminer.

84-09-208
allocation
Club de Cartes

Il est PROPOSE par Monsieur Le Conseiller Claude Thibeault,
APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin qu'un montant de 50,00\$
soit remis au Club de Cartes de Saint-Louis-de-France.

84-09-209
Installation
feux circula-
tion

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair,
APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin qu'une demande soit faite
au Ministère des Transports du Québec de procéder à l'installation de
feux de circulation à l'intersection de la Route 157 et du boulevard
Ste-Marguerite.

84-09-210
Programme de
Perfectionne-
ment

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin,
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que Monsieur le
Maire, André Levasseur et que les Conseillers: Madame Thérèse Morin,
Monsieur Claude Thibeault ainsi que Monsieur Denis Paquin soient et
sont autorisés à s'inscrire au programme de perfectionnement «Gestion
Financière», pour la session du 13 et 14 octobre 1984 qui se tiendra
à Bécancour.

Que les frais d'inscription de cinquante dollars (50,00\$)
par personne soient défrayés par la Municipalité.

84-09-211
Installation
planimètre

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin,
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair qu'une demande
soit faite au Ministère des Transports du Québec pour obtenir la permis-
sion de faire l'installation d'un planimètre sur le lot P-477.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

84-09-212
Allocation
Hockey mineur

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault,
APPUIE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil accorde
à la Commission du Hockey Mineur de Saint-Louis-de-France une subvention
au montant de deux mille dollars (2 000,00\$).

84-09-213
Allocation
Patinage artis-
tique

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault,
APPUIE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil accorde
une subvention au montant de mille dollars (1 000,00\$) pour le patinage
artistique organisé par le service des loisirs de la Municipalité.


84-09-214
Session d'in-
formation
C. S. S. T.


Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin,
APPUIE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que Monsieur Alain
Brouillette soit et est autorisé à assister à la session d'information
organisée par le Centre patronal de santé et sécurité du travail du Québec,
le 25 septembre 1984 à Montréal.

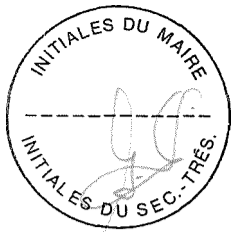
Que le coût de participation au montant de soixante dollars
(60,00\$) soit défrayé par la municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la session du 1^{er} octobre 1984


André Levasseur,
Maire


Jocelyne B. Alarie
Secrétaire-trésorier adjoint



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le dix-neuvième jour du mois de septembre, mil neuf cent quatre-vingt-quatre, à 19:30 heures à la salle du Conseil, 2100, boul. Saint-Louis à Saint-Louis-de-France, à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Thérèse Morin
Gaston Thellend
Claude Thibeault

Faute de quorum, la réunion est reportée au premier octobre, mil neuf cent quatre-vingt-quatre à 19:30 heures, laquelle coïncide avec la réunion régulière et mensuelle des membres du Conseil.

Les lignes 5, 6, 7, 8 et 9 du présent procès-verbal sont remplacées par les suivantes: «à laquelle session aucun membre du Conseil n'était présent.»

ADOPTE à la session du 1^{er} octobre 1984

André Levasseur

André Levasseur
Maire

Jocelyne B. Alarie
Jocelyne B. Alarie
secrétaire-trésorier adjoint



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE
SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

PROCES-VERBAL de l'assemblée publique de consultation suite à l'adoption du projet d'amendement du règlement numéro 199 par la résolution numéro 84-09-187 par le Conseil Municipal de Saint-Louis-de-France, lors de sa session régulière du 5 septembre 1984, relativement au projet de modification du règlement de zonage portant le numéro 199.

A une session spéciale de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le mercredi 26 septembre 1984 à 19:30 heures au lieu ordinaire des délibérations, à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Normand Lefebvre

Denis Paquin (Arrivée: 20:29 heures)

Jacques Boisclair

Claude Thibeault

Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Assemblée publique de consultation concernant les modifications du règlement de zonage No 199 et amendements projetés par la résolution numéro 84-09-187. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.
2. Adoption du projet de règlement numéro 199-D.

L'assemblée publique de consultation est présidée par son Honneur le Maire, Monsieur André Levasseur.

Le secrétaire-trésorier adjoint, Madame Jocelyne B. Alarie, secrétaire de ladite assemblée a procédé à la lecture du projet de règlement.

Le Maire, Monsieur André Levasseur ainsi que l'inspecteur en bâtiments, Monsieur Jacques Lavoie étaient présents pour répondre aux questions et fournir toutes les explications pertinentes.

Deux contribuables seulement, Madame Pierrette Croteau Buisson et Monsieur Gaston Buisson ont assisté à cette assemblée, sans toutefois intervenir.

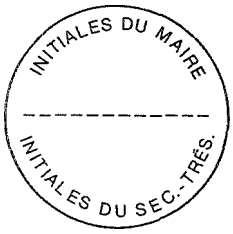
Considérant le fait qu'aucune intervention n'a été soulevée, Monsieur le Maire André Levasseur agissant comme président de l'assemblée déclara l'assemblée de consultation close.

84-09-215

Adoption du
projet de régl.
199-D.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin, APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le règlement portant le numéro 199-D, règlement ayant pour effet de modifier l'article 113 dudit règlement de zonage numéro 199 de façon à autoriser l'implantation de postes d'essence et de cliniques d'automobiles à l'intérieur des limites modifiées de la zone Cb1 et de sorte que la zone commerciale Cb1 agrandie en retranchant de la zone résidentielle Rb11 les subdivisions suivantes du lot originnaire numéro 273: 273-40 à 273-47 inclusivement, 273-50 à 273-54 inclusivement et 273-115 soit et est adopté.

Que l'assemblée publique aux fins d'approbation soit tenue le 17 octobre 1984 à 19:30 heures à la salle du Conseil, 2100, boul. Saint-Louis à Saint-Louis-de-France.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOPTE à la session du 1^{er} octobre 1924

André Levasseur
André Levasseur
Maire

Jocelyne B. Alarie
Jocelyne B. Alarie
Secrétaire-trésorier adjoint



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le lundi 1er octobre 1984 à 19:30 heures, à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Claude Thibeault
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item «Varia»
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions de septembre 1984
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer, No 84-010
10. Nomination du maire suppléant
11. Subvention entretien des chemins d'hiver
12. Rés. (Re: pancarte «Meute des Louveteaux»)
13. Rés. (Re: appui à la Ville de Trois-Rivières Ouest)
14. Rés. (Re: Semaine de la prévention des incendies)
15. Rés. (Re: Confection chevalets)
16. Rés. Mise en demeure -Cas Marcel Croteau
17. Avis de motion
18. VARIA
 - A) Cas Forest
 - B) Cas Bellemare
 - C) Hydro-Québec
 - D) Résolution (Re; Bibliothèque)
 - E) Cas Messieurs Lamy et Beaumier
 - F) Panneaux de signalisation boul. St-Alexis Est
 - G) Réfection Boul. Des Chenaux
19. Intervention du public
20. Levée de la session



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

C O R R E S P O N D A N C E

Ministère des Transports Fernand Lemire, Ing.	Signalisation: Zone Parc Masse
Ministère de l'Environnement Jean-Claude Déry	Copie de lettre adressée à Camping Evasion
Contribuables Secteur Carrière Garceau et Martel Inc.	Pétition (Re: mauvaise odeur) Soumission Assurances Générales
Ministère des Transports Fernand Lemire, Ing.	Fossé de chemin Rang St-Jean
S. Q. A. E. Jean-Charles Hudon, Ing.	Rapport d'avancement de projet # 1 Période finissant le 07-09-84
Ministère des Transports Jacques Léonard	Subvention additionnelle 40 000,00\$ amélioration de diverses rues
Ministère des Affaires Municipales Jean-Paul Arseneault	Consultation: (Contenu minimal de divers documents relatifs à l'évalua- tion et à la fiscalité municipale
Joel Raiffaud et Associés	Cours intensifs -Gestion documentaire
Les Constructions Désourdy Inc. Claude Chagnon	Relèvement de 23 bornes-fontaines en bordure de la Route 157
Ministère de l'Agriculture Gilles Noël, Ing.	Copie de lettre adressée à Robert Bouchard (Cours d'eau Clément)
M. R. C. De Francheville Robert Bouchard	Rés. 84-09-449 (Re: N/D Règl. 234)
Ville de Trois-Rivières Ouest Claude Touzin, O. M. A.	Re: résolution d'appui concernant les travaux d'assainissement des eaux
Ministère de l'Environnement Serge Robert, Ing.	Avis public augmentation tarif d'aque- duc (Re: Les Entreprises Latras Inc.)
Richard Piché Inc. Daniel Piché	Faucheuse débroussailleuse Rousseau (Devis technique)
S. P. A. Alice Britton	Offre de services
Ministère de L'Environnement Jean-Claude Déry	Copie de lettre adressée à la Sablière du Cap (Certificat de conformité pour établissement d'un lieu d'élimination des déchets solides
Ministère des Loisirs Guy Chevrette	Subvention 2 100,00\$ (Réalisation des activités de loisir) exercice 84-85
Ministère des Loisirs Guy Chevrette et Pierre Le François	Subvention 1 815,00\$
Ministère des Affaires Municipales Alain Marcoux	Re: Semaine de prévention des incen- dies
Ministère des Transports Jacques Gauthier	Subvention d'entretien des chemins d'hiver saison 1984-1985
Monsieur Aimé Lamy	Demande de correction de son frontage
Monsieur Normand Massicotte	Demande révision à son frontage



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

Pétition
Citoyens du Secteur Larouche

Re: Demande de hausse de tarif du
système d'eau potable de la Cie
«Les Entreprises Latras Inc.»

Ministère des Transports

Trottoir -Route 157

Le Comité de Parents de la
Meute de Saint-Louis-de-France

Demandes diverses

Me Yvon Dupuis

Compte d'honoraires (Re: Parc et
Terrain de jeux du Secteur Masse)

B. C. P. M.
Georges Côté

Projet de subvention
Re: réaménagement de la bibliothèque

Aurélien Martin

Rachat de terrain précédemment
exproprié

Samson Bélair

Invitation Cité 2000

Fédération Moto-Tourisme
du Québec Inc.

Réglementation pour les motocyclettes

Pétition Citoyens
Boul. Saint-Alexis

Panneaux de signalisation sur le
Boul. St-Alexis Est et St-Martin

84-10-216
Adoption de
l'ordre du jour

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin,
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que l'ordre du jour
soit et est adopté tel que présenté en incluant les items A à G inclusi-
vement à l'item «Varia» et en retranchant l'item 15.

84-10-217
Adoption des
procès-verbaux

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin,
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que les procès-verbaux
des session du mois de septembre 1984 soient et sont adoptés tels que
rédigés en apportant la correction suivante à la page 52: «à laquelle
session aucun membre du conseil n'était présent.»

Il est fait mention aux présentes minutes qu'au cours du
mois de septembre 1984, 23 permis de construction ou de rénovation ont
été émis pour une somme globale de deux cent trente et un mille dollars
(231 000,00\$).

84-10-218
Adoption de la
liste des comp-
tes à payer

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin,
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la liste des comptes
à payer No. 84-010 soit et est adoptée comme suit, savoir:

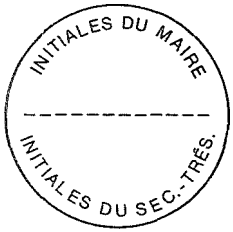
Fonds général:	12 311,50\$
Téléphone:	513,95
Electricité:	17 044,86
TOTAL:	<u>29 870,31\$</u>

84-10-219
Nomination du
maire suppléant

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend,
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que Monsieur le Con-
seiller Normand Lefebvre soit et est nommé maire suppléant pour la période
s'échelonnant d'octobre 1984 à décembre 1984 inclusivement.

84-10-220
Entretien des
chemins d'hiver

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin,
APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le Conseil de la
Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France demande
une subvention au Ministère des Transports du Québec pour l'entretien
d'hiver des chemins tels qu'inscrits sur la formule V-1225 aux conditions
y stipulées et signées en date du 17 septembre 1984 par Monsieur Jacques
Gauthier, Chef du district 32.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

84-10-221
Installation
pancarte

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault,
APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin qu'une pancarte portant
l'inscription «Meute des louveteaux» soit installée au Centre Municipal,
2100, boul. Saint-Louis à Saint-Louis-de-France.

84-10-222
Appui à la Ville
de Trois-Rivières
Ouest

CONSIDERANT QUE les villes doivent signer un protocole
concernant l'assainissement des eaux;

CONSIDERANT QUE ce protocole doit être signé avant le
31 mars 1986;

CONSIDERANT QUE l'ensemble des travaux ne pourront être
terminés avant le 31 mars 1986;

CONSIDERANT QU'il y aurait lieu d'extensionner le délai;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin,
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la Corporation Municipale de la paroisse de Saint-Louis-de-France appuie la Ville de Trois-Rivières Ouest afin que le délai pour compléter les travaux pour l'assainissement des eaux soit reporté au 31 mars 1990. ADOPTE A L'UNANIMITE.

84-10-223
Semaine de la
prévention des
incendies

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend,
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la semaine du
7 au 13 octobre 1984 soit proclamée officiellement «Semaine de la prévention des incendies».

84-10-224
Aviseur légal
Cas: Croteau

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin,
APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que l'avisur légal de la Municipalité, Me Jean Pinsonnault, soit et est autorisé à faire parvenir une mise en demeure à Monsieur Marcel Croteau l'enjoignant de procéder au nettoyage de son terrain (lot P-68) conformément aux dispositions des articles 33 et 49 du règlement numéro 199 et de plus faire le recouvrement de son installation septique conformément aux dispositions de l'article 37 du règlement numéro 199 et que le dossier soit acheminé à la Cour Municipale si nécessaire.

Avis de motion

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant la construction d'un puits pour l'approvisionnement en eau potable.

Avis de motion

Je, Claude Thibeault, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT visant à changer le nom de la rue Lucie pour le nom Place Robert.

84-10-225
Avisur Légal
Cas: Forest

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin,
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que l'avisur légal de la Municipalité, Me Jean Pinsonnault, soit et est autorisé à faire parvenir une mise en demeure à Madame Laurentine Fontaine Forest l'enjoignant de modifier la hauteur de sa clôture conformément aux dispositions de l'article 52 du règlement numéro 199 et que le dossier soit acheminé à la Cour Municipale si nécessaire.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

84-10-226
Aviseur légal
Cas: Bellemare

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend,
APPUIE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que l'avisur légal
de la Municipalité, Me Jean Pinsonneault, soit et est autorisé à faire
parvenir une mise en demeure à Monsieur Réal Bellemare l'enjoignant de
cesser l'occupation interdite de la marge de recul avant avec son enclos
pour chiens conformément aux dispositions de l'article 38 «A» du règlement
numéro 199 et que le dossier soit acheminé à la Cour Municipale si néces-
saire.

84-10-227
Demande à
Hydro-Québec
Enlèvement de
luminaires

CONSIDERANT la réfection de la Route 157;

CONSIDERANT QUE le Ministère des Transports du Québec
a fait l'installation de lampadaires dans deux sections de la route;

CONSIDERANT QUE les lumières de rues louées par la Munici-
palité sont devenues inutiles;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin,
APPUIE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que demande soit
faite à Hydro-Québec de procéder à l'enlèvement des 23 luminaires suivants:

- 1 luminaire au 431, boul. St-Louis
- 1 luminaire au 391, boul. St-Louis
- 1 luminaire entre le 630 et 640, boul. St-Louis
- 1 luminaire au 660, boul. St-Louis
- 1 luminaire au 680, boul. St-Louis
- 1 luminaire au 611, boul. St-Louis
- 1 luminaire au 591, boul. St-Louis
- 1 luminaire sur le boul. St-Alexis Est au côté du 480, boul. St-Louis
- 1 luminaire au 551, boul. St-Louis
- 1 luminaire sur le boul. St-Louis, face au 781, boul. St-Alexis Ouest
- 1 luminaire au 490, boul. St-Louis
- 1 luminaire sur le boul. St-Louis face au 730, boul. St-Alexis Ouest
- 1 luminaire au 1360, boul. St-Louis
- 1 luminaire au 1410, boul. St-Louis
- 1 luminaire au 1426, boul. St-Louis
- 1 luminaire au 1460, boul. St-Louis
- 1 luminaire au 1470, boul. St-Louis
- 1 luminaire au 1490, boul. St-Louis
- 1 luminaire au 1530, boul. St-Louis
- 1 luminaire au 1560, boul. St-Louis
- 1 luminaire au 1590, boul. St-Louis
- 1 luminaire au 1620, boul. St-Louis
- 1 luminaire au 1630, boul. St-Louis

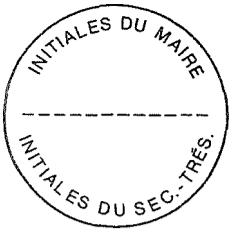
84-10-228
Demande à
Hydro-Québec
Installation de
luminaires

CONSIDERANT la réfection de la Route 157;

CONSIDERANT QUE l'axe des rues a été changé;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault,
APPUIE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que demande soit
faite à Hydro-Québec de procéder à l'installation des 4 luminaires sui-
vants:

- 1 luminaire sur le poteau face au 771, boul. St-Louis
- 1 luminaire sur le poteau face au 724, boul. St-Alexis Ouest
- 1 luminaire sur le poteau du boul. St-Alexis Est à côté du 480, boul.
St-Louis
- 1 luminaire sur le poteau au sud du 1670, boul. St-Louis.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

84-10-229
Bibliothèque
Municipale

CONSIDERANT QUE la bibliothèque existante ne répond plus aux besoins de la population;

CONSIDERANT l'évaluation faite à partir des normes établies par Biblio Mauricie et préparée par Monsieur Georges Côté, Agent Culturel de la B. C. P. M.;

IL est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin, APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault qu'une demande de subvention soit adressée au Ministère des Affaires Culturelles du Québec concernant la construction et le réaménagement de la bibliothèque municipale de Saint-Louis-de-France.

Il est noté au présent procès-verbal que l'item «Varia E» (Cas Lamy et Beaumier) ne donne lieu à aucune résolution, ledit cas étant reporté à l'étude lors de la prochaine réunion informelle.

84-10-230
Demande M. T. Q.

CONSIDERANT la pétition des citoyens d'une partie du secteur Saint-Alexis Est;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault, APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre qu'une demande soit faite au Ministère des Transports du Québec d'installer un panneau de signalisation concernant la limite de vitesse sur le boul. St-Alexis Est près de la Route 157 et de procéder à l'installation de panneaux «ATTENTION A NOS ENFANTS» le long du boul. St-Alexis Est près du numéro civique 880 et près du numéro civique 1021, boul. St-Alexis Est.

84-10-231
Réfection du
Boul. Des Che-
naux.

CONSIDERANT QU'environ 18 contribuables n'ont pas encore répondu à l'offre faite par le Ministère des Transports du Québec;


CONSIDERANT QUE ces derniers désirent connaître l'emprise exacte que le Ministère des Transports du Québec désire s'approprier pour la réfection du boul. Des Chenaux;

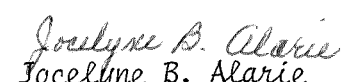
Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin, APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault qu'une demande soit adressée au Ministère des Transports du Québec de bien vouloir confectonner un plan d'arpentage légal montrant le nombre de pieds exacts que chaque contribuable du boul. Des Chenaux doit céder pour la réfection dudit boulevard.

84-10-232

Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOpte à la session du 5 novembre 1984


André Levasseur
Maire


Jocelyne B. Alarie
Secrétaire-trésorier adjoint



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le dix-septième jour du mois d'octobre mil neuf cent quatre-vingt-quatre, à 19:00 heures à la salle du Conseil, 2100, boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France, à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Claude Thibeault
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée:
Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Adjudication de la soumission. (Re: asphaltage des rues Masson etc. régl. # 237)
2. Refinancement du solde non amorti sur le règlement # 101.
3. Prolongement de l'engagement de Monsieur Normand Lord - 3 semaines congé sans solde à Monsieur Ricard.
4. C. P. T. A. Q.

NB: à 19:30 heures, assemblée d'électeurs relativement à l'amendement au règlement de zonage.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

Considérant les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 10 octobre 1984 relativement à l'asphaltage des rues Masson, De La Rochelle (ptie), Georges (ptie), Hôtel de Ville (ptie).

Savoir: Massicotte & Fils Ltée \$ 31, 525.
Les Pavages Nicolet Inc. \$ 31, 050.
Pagé Construction (1983) Inc \$ 30, 275.

Considérant le rapport de l'ouverture des soumissions signé par Monsieur Denis Demers, ing, pour "Pluritec Consultants", daté du 11 octobre 1984 - dossier 84300

84-10-233
Soumission
règ. 237

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend

Que la soumission de "Pagé Construction (1983) Inc. au montant de # 30, 275. soit et est retenue, étant la plus basse soumission conforme.

Que le maire Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation les documents y relatifs.

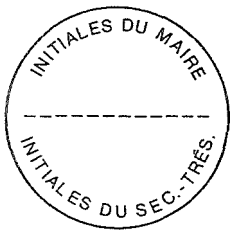
84-10-234
Reg. 101
Financement

ATTENDU QUE la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France aura à renouveler le premier décembre 1984, un montant de 311,000 \$ en vertu du règlement numéro 101 d'une émission d'obligations originale de 875,000 \$ datée du premier décembre 1974.

ATTENDU QU' il serait plus avantageux pour la Corporation de procéder au financement à long terme du montant total de 311,000 \$ au moyen de billets au lieu d'obligations évitant ainsi les frais d'émission:

ATTENDU QUE le Conseil désire emprunter ce montant à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France

ATTENDU QU' à ces fins il devient nécessaire de modifier le règle-



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

ment numéro 101 en vertu duquel des billets seront émis pour un montant de 311,000 \$;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault ET RESOLU:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le règlement numéro 101 du Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France soit et est modifié afin de le rendre conforme à ce qui est stipulé ci-après en ce qui a trait au montant de 311,000 \$ de billets à émettre en renouvellement des obligations émises le 1 décembre 1974;

1. Des billets seront émis pour un montant de 311,000 \$ en vertu du règlement numéro 101 et seront datés du premier décembre 1984.
2. Les billets porteront un taux d'intérêt n'excédant pas 13 5/8 % l'an payables semi-annuellement;
3. Les billets, capital et intérêts, seront payables à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France;
4. Les billets seront rachetables par anticipation;
5. Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
6. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

1985 - 2, 000 \$
1986 - 2, 000 \$
1986 - 307, 000 \$ à renouveler.

84-10-235
Reg. 101
Financement

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend ET RESOLU UNANIMEMENT QUE pour l'emprunt par billets au montant total de 311,000 \$, fait en vertu du règlement numéro 101 demande est faite par la présente pour obtenir l'autorisation d'émettre des billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de 2 ans (à compter du 1^e décembre 1984), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 3 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 101, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

84-10-236
Reg. 101
Refinancement

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que conformément aux dispositions des résolutions portant les numéros 84-10-234 et 84-10-235 dûment adoptées lors de la session spéciale du 17 octobre 1984.

Que le maire Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à emprunter à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France un montant de TROIS CENT ONZE MILLE DOLLARS aux conditions y stipulées.

84-10-237
L. Ricard

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil autorise un congé sans solde de trois semaines à Monsieur Lionel Ricard à partir du 29 octobre 1984.

84-10-238
N. Lord

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil autorise l'embauche de Monsieur Normand Lord, pour une période additionnelle de trois semaines à compter du 29 octobre 1984.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

84-10-239
C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault
APPUIVE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil Municipal
accepte la recommandation no. 84-010 du Comité Consultatif d'Urbanisme
à l'effet d'appuyer la demande faite par Monsieur Justin Martin à la
C.P.T.A.Q. relativement au lot no. P-66.

84-10-240
C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault
APPUIVE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil Municipal
accepte la recommandation no. 84-011 du Comité Consultatif d'Urbanisme
à l'effet d'appuyer la demande faite par Monsieur Réjean Blanchette à la
C.P.T.A.Q. relativement au lot no. 89-28.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la session du 5 novembre 1984

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE
SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

PROCES-VERBAL

REGLEMENT NO. 199-D

Procès-verbal de l'assemblée publique aux fins d'approbation du règlement no. 199-D des personnes, Corporations et Associations habiles à se prononcer sur l'adoption dudit règlement intitulé «Règlement amendant le règlement de zonage numéro 199 de la municipalité de Saint-Louis-de-France» et dont l'objet est d'agrandir la zone Cb1 en retranchant de la zone Rb11 certaines subdivisions du lot originnaire numéro 273 ainsi que de modifier l'article 113 du règlement de zonage numéro 199 afin de permettre l'implantation de postes d'essences et de cliniques d'automobiles à l'intérieur des limites modifiées de la zone Cb1;

Cette assemblée fut tenue au Centre municipal à la salle du Conseil, 2100, boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France, le 17 octobre 1984, à 19:30 heures sous la Présidence de son honneur le Maire Monsieur André Levasseur.

Après deux heures d'attente, conformément à la loi aucune personne habile à se prononcer s'étant opposé à l'adoption dudit règlement, le président de l'assemblée déclara le règlement approuvé par les personnes concernées.

Thérèse Morin
Conseiller
Président d'assemblée

Gilles Toupin
secrétaire d'assemblée



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

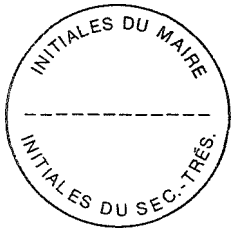
A une session régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le lundi 5 novembre 1984 à 19:30 heures, à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Claude Thibeault
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum - Proclamation de la semaine de l'appréciation de la jeunesse
3. Inscription à l'item "Varia"
4. Rapport du maire sur la situation financière de la corporation
5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
6. Adoption des procès-verbaux des sessions d'octobre 1984
7. Affaires découlant des procès-verbaux
8. Lecture de la correspondance
9. Rapport sur les permis de construction
10. Adoption de la liste des comptes à payer no. 84-011
11. Affaires de la C.P.T.A.Q.
12. Autorisation d'emprunt temporaire pour un max. de 90% des approbations par la C.M.Q. pour les règlements nos:
 - 234 (asphaltage Larouche)
 - 235 (asphaltage Carrière)
 - 237 (asphaltage Masson, De La Rochelle etc.)
13. Autorisation d'émettre des chèques de remboursement pour ajuster les paiements par anticipation. (Revision taux d'imposition des régl.: 215-218-220-221-222-226 et 227)
14. Autorisation d'émettre des chèques aux propriétaires éligibles relativement au programme "Corvée Habitation" 1983
15. Demande à Hydro-Québec pour acquérir une partie du Chemin Masse (ptie 803)
16. Ratification du versement de la subvention du M.L.C.P. au Comité d'organisation de la fête Nationale
17. Mandat au secrétaire-trésorier pour compléter et signer la demande de subvention dans le cadre du Programme national de soutien aux activités de loisir municipal
18. Mandat au directeur des loisirs et secrétaire-trésorier Re: Canada au travail
19. Rés. d'adoption des périmètres d'urbanisation de la M.R.C. de Francheville



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

20. Autorisation de payer à même le surplus libre une somme n'excédant pas 6 200 \$ les travaux d'aménagement du parc "Masse" tels que: rotocultage, nivelage, installation de clôture et parachèvement de l'arrêt-balle
21. Colloque Habitation
22. Avis de motion
23. Varia
 - A) Brigadier scolaire
 - B) Redressement de la rue St-Martin
 - C) Cas Léonce Jacob Inc.
 - D) C.C.U.
 - E) Demande à T.Q.M.
 - F) Maison des Jeunes - Canada au travail
24. Intervention du public
25. Levée de la session

C O R R E S P O N D A N C E

Ministère des Transports
J. Gauthier

Re: Feux de circulation, intersection
Ste-Marguerite et 157

Re: Cas W. Fugère

Re: Rang Des Chenaux

Régie ass. auto

Re: Campagne contre l'alcool au volant

M.A.N.
Alain Marcoux, Ministre

Re: Compensation ferme et boisés

Re: En-lieu de taxes municipales
chèque 90 691 \$

Re: Dépliant sur l'aménagement et
l'urbanisme

Re: Subvention régl. 101, dernier
versement 94 298 \$

Min. Agriculture
Pêcheries et alimentation
Gilles Beaudry

Re: Cours d'eau Pépin
Début des travaux

Min. Environnement
J.C. Déry

Re: Présence d'huile à l'étang
d'épuration

Min. Agriculture
Dir. gén. recherche et
l'enseignement
Réal Martineau, agronome

Re: Inspecteur des mauvaises herbes

Hydro-Québec
P.Y. Rivard

Re: Changements effectués

M.R.C.
M.Hiller

Re: Cours théorique sur la protection
des rives et du littoral des lacs
et cours d'eau

Abattoir de la Mauricie Inc.
E. Lamothe

Re: Traitement des eaux usées

U.M.R.C.
Luc Laliberté, dg

Re: Concordat concernant le financement
par le gouvernement fédéral de pro-
jets municipaux



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

Il est fait mention aux présentes minutes que Monsieur le Maire André Levasseur a procédé à la proclamation de la semaine de l'appréciation à la Jeunesse du 11 au 17 novembre 1984. Un groupe de huit jeunes étudiants pilotés par le Club Optimiste, ont pris place à la table du Conseil et ont suivi avec intérêt le déroulement de la séance.

Mention

Mention est faite au présent procès-verbal que conformément aux dispositions de la loi, son honneur le maire, Monsieur André Levasseur a fait lecture de son rapport sur la situation financière de la Corporation.

84-11-241
Adoption de
l'ordre du jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté en ajoutant les items A à F inclusivement inscrits à "Varia".

84-11-242
Adoption des
procès-verbaux

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que les procès-verbaux des sessions d'octobre 1984 soient et sont adoptés tels que rédigés.

Mention

Il est fait mention au présent procès-verbal qu'un nombre de quarante-quatre permis ont été émis pour fins de construction ou de rénovation totalisant une valeur de deux cent six mille quatre cents dollars (206 400 \$).

84-11-243
Adoption de la
liste des comp-
tes à payer

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la liste des comptes à payer no. 84-011 soit et est adoptée comme suit, savoir:

fonds d'administration	47 144,32 \$
fonds des règlements	226 209,32 \$
téléphone	450,14 \$
électricité	8 654,81 \$
Total:	<u>282 458,59 \$</u>

84-11-244
C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil appuie la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Monsieur Louis Simard, pour utilisation non agricole du lot P-518 propriété de Madame Germaine Moreau Boivin.

84-11-245
C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le Conseil appuie la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Messieurs Gaston Vallerand et Antoine Lebrun relativement aux lots: P-523, 523-7, 523-8, savoir:

Le Conseil appuie la demande pour les terrains ayant façade sur la route "Des Pins" seulement et n'appuie pas la demande pour les terrains nécessitant l'ouverture d'une nouvelle rue.

84-11-246
Emprunt règl.
234

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend qu'un emprunt temporaire soit effectué à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France pour un montant n'excédant pas 90% du montant autorisé de QUATRE VINGT DIX MILLE DOLLARS (90 000. \$) par la Commission Municipale du Québec, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 234 (asphaltage secteur Larouche).

Que le maire Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation les documents y relatifs.

84-11-247
Emprunt règl.
235

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault qu'un emprunt temporaire soit effectué à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France pour un montant n'excédant pas 90% du montant autorisé de DEUX CENT QUARANTE CINQ MILLE DOLLARS (245 000 \$) par la Commission Municipale du Québec, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 235 (asphaltage secteur Carrière).



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

Que le maire Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation les documents y relatifs.

84-11-248
Emprunt régl.
237

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair qu'un emprunt temporaire soit effectué à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France pour un montant n'excédant pas 90% du montant autorisé de TRENTE SEPT MILLE DOLLARS (37 000. \$) par la Commission Municipale du Québec, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 237 (asphalte secteur Dubois).

Que le maire Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation, les documents y relatifs.

84-11-249
Ajustement

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre des chèques de remboursement pour ajuster les paiements anticipés reçus relativement aux règlements numéros: 215, 218, 220, 221, 222, 226 et 227.

84-11-250
Versements
"Corvée Habitation"

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé conformément aux dispositions du règlement no. 213 à émettre des chèques pour "Corvée Habitation" comme suit, savoir:

1. Lyse O'Connor	1 logement	300,00 \$
2. Jacques Gingras	1 logement	300,00 \$
3. André Marchand	1 logement	300,00 \$
4. Francis Therrien	3 logements	900,00 \$
5. Jean-Guy Veillette	1 logement	300,00 \$
6. Pierre-Paul Gervais	1 logement	300,00 \$
7. Johanne Camirand et Alain Lamontagne	1 logement	300,00 \$

84-11-251

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que demande soit faite auprès de Hydro-Québec afin que la Municipalité se porte acquéreur d'une partie du lot 803 (Chemin Masse) conformément à la description faite par Monsieur Jean-Marie Chastenay, arp-géom. - document no.

84-11-252

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que conformément à l'entente intervenue avec le Comité d'organisation de la Fête Nationale le Conseil accepte de verser à ce comité la totalité de la subvention de 1 030. \$ reçue du Ministère des Loisirs, de la Chasse et de la Pêche, pour la Fête Nationale.

84-11-253
Subvention
M.L.C.P.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin, soit et est mandaté pour compléter et signer la demande de subvention dans le cadre du programme national de soutien aux activités de loisir municipal (1984-1985)

84-11-254
CANADA au
Travail

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que Monsieur René Marcil, directeur des loisirs soit et est autorisé à présenter le projet "Les joies du plein air", dans le cadre du programme "Canada au travail".

84-11-255
CANADA au
travail

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à présenter le projet "Action sur notre environnement" dans le cadre des dispositions de l'article 38 du programme "Canada au travail".



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la Loi sur l'aménagement et l'Urbanisme (A-19.1), et plus particulièrement du 3^o paragraphe, le schéma d'aménagement d'une municipalité régionale de comté doit comprendre la délimitation de périmètres d'urbanisation;

ATTENDU QU'une étude intitulée «Définition des grands périmètres d'urbanisation» a été réalisée par le personnel technique de la M.R.C. de Francheville;

ATTENDU QU'une réunion de consultation a été tenue auprès de la municipalité concernée, relativement aux résultats de cette même étude, le 18 septembre 1984, à laquelle étaient présents (es) M. le maire André Levasseur et les conseillers Claude Thibeault, Thérèse Morin et Denis Paquin;

ATTENDU QUE la municipalité, lors de cette même réunion de consultation, a fait entendre ses orientations propres et ses projets particuliers quant à la définition de son périmètre d'urbanisation;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin et RESOLU que le plan no 84-32310-167-1 est reconnu par le Conseil de la municipalité de Saint-Louis-de-France comme étant le périmètre d'urbanisation retenu pour la proposition d'aménagement de la M.R.C. de Francheville.

84-11-257
Parc Masse

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le Conseil autorise de payer à même le surplus libre une somme n'excédant pas SIX MILLE DEUX CENTSDOLLARS (6 200 \$) les travaux d'aménagement du parc "Masse" tels que: rotocultage, nivelage, installation de clôture et parachèvement de l'arrêt balle.

84-11-258
Colloque

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le maire, Monsieur André Levasseur soit et est délégué au colloque sur l'habitation, organisé par l'Union des Municipalités du Québec, les 23 et 24 novembre au palais des Congrès à Hull. Que les frais d'inscription de séjour et de déplacement soient défrayés par la municipalité.

84-11-259
Varia A
Brigadier
scolaire

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que Madame Denise Ouellet soit et est embauchée, à titre de brigadier scolaire pour remplacer temporairement Monsieur Thibfeault, actuellement en convalescence. Que les conditions de travail et salariales soient les mêmes que celles en vigueur pour Monsieur Thibfeault.

84-11-260
Varia B
Rue St-Martin

CONSIDERANT la pétition datée du 3 mai 1984 présentée à la municipalité par les résidents de la rue St-Martin

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que demande soit faite au Ministère des Transports de procéder au réalignement de la rue St-Martin de façon à la rendre perpendiculaire au boulevard St-Alexis est, en empruntant une partie du lot P-475 propriété de la Corporation.

84-11-261
Varia C
Cas Léonce
Jacob Inc.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le Conseil accepte que la firme Léonce Jacob Inc. présente au Ministère de l'Environnement du Québec le plan numéro 5035 préparé par Les Consultants H.R.L. Inc. en date du 5 novembre 1984.

84-11-262
Varia D
Allocation
C.C.U.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet de lui souscrire une somme de 300,00 \$ pour sa soirée reconnaissance.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

84-11-263
Variá E
Demande à
T.Q.M.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre
APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que demande soit faite
à Trans-Québec et Maritimes de permettre à la municipalité d'installer
une clôture sur l'emprise du gazoduc sur un terrain appartenant à la
municipalité et utilisé pour fins de loisirs.

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient et sont
autorisés à signer les documents y relatifs.

84-11-264
Variá F
Maison des
Jeunes

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil accepte
la demande de Madame Estelle Dubois à l'effet de lui fournir l'utilisation
des locaux 16 et 18 au Centre les loisirs dans le cadre du programme
Canada au travail "Maison des jeunes 14-18".

Que le Conseil maintienne comme condition le paiement du
loyer à raison de soixante-quinze dollars par mois.

Avis de motion

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale
de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux
temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corpo-
ration, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance,
un règlement intitulé: REGLEMENT concernant la construction d'un puits
pour l'approvisionnement en eau potable.

Avis de motion

Je, Claude Thibeault, Conseiller de la Corporation Municipale
de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux
temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corpo-
ration, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance
un règlement intitulé: REGLEMENT visant à changer le nom de la rue Lucie
pour le nom Place Robert.

84-11-265
Projet Canada
au travail

Rueindé
#85-02-032
p96 7/2/85

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin,
APPUYE par Monsieur Le Conseiller Normand Lefebvre que la Corporation
Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France accepte la responsa-
bilité du projet «AMELIORONS L'ENVIRONNEMENT» présenté dans le cadre
du Programme Canada au Travail.

Que Monsieur Gilles Toupin et/ou Monsieur Jacques Lavoie
sont autorisés au nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de
Saint-Louis-de-France à signer tout document officiel concernant ledit
projet et ce, avec le Gouvernement du Canada.


Que la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-
de-France s'engage par ses représentants, à couvrir tout coût excédant
la contribution allouée par le Gouvernement du Canada dans l'éventualité
où le projet soumis serait subventionné.

84-11-266
Projet Canada
au travail

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend
APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que Monsieur René Marcil
directeur des loisirs soit et est autorisé à présenter le projet
"Amusons nos jeunes", dans le cadre du programme "Canada au travail".

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOPTE à la session du 3 décembre 1984


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

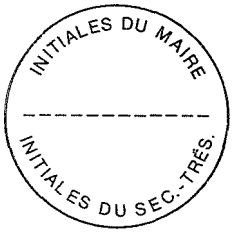
A une session régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le lundi 3 décembre 1984 à 19:30 heures, à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Claude Thibeault
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item «Varia»
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions de novembre 1984
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer No. 84-012
10. Affaires de la C. P. T. A. Q.
11. Sub. à parents-secours
12. Allocation Mme Marchand
13. Modification au chauffage -Centre des Loisirs
14. Nomination d'un délégué à la B. C. P. Mauricie
15. Adoption du régl. #238 changement de nom Rue Lucie pour Place Robert
16. Emission d'obligations
 - a) Résolutions de concordance
 - b) Adjudication de l'émission d'obligations
17. Vente pour taxes
18. Adjudication - Soumissions assurances
19. Adoption du taux d'intérêt sur les comptes de taxes passés dûs et arriérés
20. Adoption du mode de paiement des comptes de taxes pour 1985
21. Nomination des vérificateurs externes
22. Autorisation au maire et au secrétaire-trésorier à signer:
 - 1) servitude de drainage -Place Lorraine
 - 2) Convention des pompiers
 - 3) Convention du chef des pompiers
23. Demande au M. T. Q. nettoyage de fossés sur St-Alexis à la



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

hauteur de la rue Laurier

24.

VARIA

- A) Annulation de deux montants de 500,\$ à recevoir
- B) Montant forfaitaire à Monsieur Alain Brouillette
- C) Ajustement de salaire-rétro tout le personnel non syndiqué
- D) Lettre de remerciements à la meute des louveteaux
- E) Félicitations A. F. E. A. S. exposition d'artisanat

25.

Avis de motion

- 1) amendement au règl. #125
(Tarification aqueduc - égout - vidanges pour 1985)
- 2) Règl. imposition d'une taxe spéciale de service relativement à l'assainissement des eaux usées

26.

Distribution du budget ou le document explicatif conformément à l'article 957

27.

Intervention du public

28.

Levée de la session

C O R R E S P O N D A N C E

Michel Champagne
Député du Comté de Champlain

Re: Accusé réception (notre lettre de félicitations)

Re: Copie de lettre adressée à l'Honorable Flora MacDonald (Abolition du Programme Jeunesse Canada au Travail)

Re: Copie de lettre adressée à l'Honorable William McKnight (Intégration des municipalités de Ste-Marthe et St-Louis-de-France au programme Parel Urbain)

SCHL
Johanne Bilodeau

Re: Abolition de l'acquittement des comptes de taxes

Société d'Habitation du Québec
Jean Laroche, Chargé de projet

Re: Approbation par la Société des plans et devis (Projet 001)

Ministère du Loisir, de la Chasse
et de la Pêche

Re: Accusé de réception formulaire d'inscription

Ministère de l'Agriculture
Gilles Beaudry, ing. et agronome

Re: Copie de lettre adressée à la M.R.C. (Branche #4 de la Rivière Champlain)

Ministère du Loisir, de la Chasse
et de la Pêche

Re: Guide «Consulter pour mieux décider»

Ministère des Transports
Jean-Guy Tremblay, ing.

Re: Offre de subvention entretien des chemins d'hiver

Ministère des Transports
Guy Bourelle

Re: Réfection Route 157. Les déficiences aux équipements municipaux ont été corrigés

Ministère de l'Environnement
Adrien Ouellette

Re: Accusé réception (Prolongement jusqu'au 31-03-1990)



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

Ministère de l'Environnement Jean-Claude Déry	Re: Règlement sur l'eau potable, fréquence d'échantillonnage
Ministère de l'Environnement Yvan Blouin, ing. Serge Robert, ing.	Re: Copies des lettres adressées: Les Consultants H.L. R. (Re: Travaux d'aqueduc et d'égout lot 273-116)
Commission Municipale du Québec Caroline Pouliot	Re: Modification au règlement 101
Ministère des Affaires Municipales Alain Marcoux	Re: Transmission de 7 documents: «Aménagement et urbanisme»
Ministère des Affaires Municipales Jacques O'Bready	Re: Autorisation (Emprunt par billets, 2 ans, régl. 101)
Ministère des Affaires Municipales Alain Marcoux	Re: Transmission du discours adressé aux congressistes de l'UMRCQ
Ministère des Affaires Municipales Pierre J. Brais	Re: Accusé de réception (Projet: Améliorons l'environnement)
Ministère des Affaires Municipales Roger Mayrand, e. a.	Re: Mesure de la proportion médiane du rôle d'évaluation foncière; exercice financier 1985
Ministère des Affaires Municipales Florent Gagné	Re: Lancement des 7 premiers fascicules portant sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire
Ministère des Affaires Municipales Service des communications	Re: Distribution du magazine MUNICIPALITE
Ministère des Affaires Municipales Direction générale de la Prévention Gaëtan Levasseur	Re: Formation du pompier-instructeur (Allocations prévues)
Gouvernement du Québec Conseil du Trésor	Re: Décision du Gouvernement du Québec sur rémunération des policiers de la Sûreté du Québec pour 1984-85-86
SQAE Jean-Charles Hudon, ing.	Re: Rabais sur les tarifs d'électricité. Nouvelles installations reliées aux travaux d'assainissement des eaux
M. R. C. De Francheville Robert Bouchard	Re: Rémunération des membres du Conseil de la M. R. C.

84-12-267
Adoption de
l'ordre du jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault
APPUIE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que l'ordre du jour soit
et est adopté tel que présenté en ajoutant les items A à E inclusivement
inscrits au "Varia"

84-12-268
Adoption des
procès-verbaux

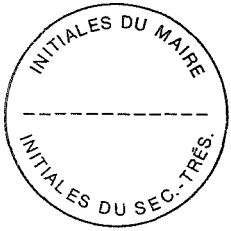
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend
APPUIE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que les procès-verbaux
des sessions du mois de novembre 1984 soient et sont adoptés tels que
rédigés.

Permis de cons-
truction

Il est fait mention aux présentes minutes qu'au cours du
mois de novembre 1984, 21 permis de construction ou de rénovation ont
été émis pour une somme globale de cent cinquante mille deux cent dollars
(150 200\$)

84-12-269
Adoption de la
liste des comp-
tes à payer

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUIE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la liste des
comptes à payer no. 84-012 soit et est adoptée comme suit savoir;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

Fonds général	10 599,72 \$
Fonds des règlements	75 762,18
Téléphone	596,65
Electricité	<u>8 674,97</u>
	<u>95 593,52 \$</u>

C. P. T. A. Q.
Mention

Cet item ne donne lieu à aucune résolution.

84-12-270
Sub. Parents
Secours

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair qu'une subvention au
montant de cent soixante-quinze dollars (175,00\$) soit et est remise à
l'organisme "Parents-Secours".

84-12-271
Base radio

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair
APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre qu'une somme de cent
cinquante dollars (150,00\$) soit et est payée à Mme Marie-Jeanne Marchand
pour la location d'espace pour la base de radio relativement aux com-
munications de la municipalité, couvrant la période de juin à décembre
1984 inclusivement, représentant la 2e tranche du coût annuel de location.

84-12-272
Chauffage
loisirs

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que Monsieur Réjean
Marchand soit et est autorisé à remplacer les chauffeuses de la salle
d'entrée au Centre des Loisirs de la municipalité.

84-12-273
Délégué
B. C. P.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseiller
Madame Thérèse Morin soit et est nommée en qualité de déléguée de la Cor-
poration municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France pour assister
à l'assemblée générale annuelle de la Bibliothèque centrale de prêt de la
Mauricie.

84-12-274
Resp.
B. C. P.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la responsable
qui a charge de la bibliothèque municipale, Lucie Hamelin soit et est
nommée pour assister à l'assemblée générale de la Bibliothèque centrale
de prêt de la Mauricie.

84-12-275
Adoption du
règl. #238

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le règlement por-
tant le numéro 238 ayant pour effet de changer le nom de la rue "Lucie"
pour celui de "Place Robert" soit et est adopté.

84-12-276
Emission
d'obligations

ATTENDU QUE la paroisse de Saint-Louis-de-France émet des
obligations pour un montant total de 675 000, \$, en vertu des règlements
d'emprunt suivants, et pour les montants indiqués en regard de chacun
d'eux:

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de</u>
215	104 500, \$
218	433 000,
220 (220-A)	81 000,
221	18 000,
222	11 500,
226	15 500,
227	<u>11 500,</u>
	<u>675 000, \$</u>

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est né-
cessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont
émises;



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

Il est par conséquent

PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin

APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin

ET RESOLU UNANIMEMENT:

Que chacun des règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soit et est amendé, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas, et ce en ce qui a trait au montant d'obligations spécifiées ci-haut en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission de 675 000, \$:

- 1.- *Les obligations seront datées du 27 décembre 1984;*
- 2.- *Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France ou à la Caisse Centrale Desjardins du Québec, Montréal;*
- 3.- *Un intérêt à un taux n'excédant pas 14% l'an sera payé semi-annuellement le 27 juin et le 27 décembre de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;*
- 4.- *"Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à l'article 17 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux et scolaires (L.R.Q. 1977, chapitre D-7) ".*
- 5.- *Les obligations seront émises en coupures de 1 000\$ ou de multiples de 1 000. \$;*
- 6.- *Les obligations seront signées par le maire et le secrétaire-trésorier. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Cependant, un fac-similé de la signature du maire pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.*

IL EST PROPOSE PAR: *Madame le Conseiller Thérèse Morin*

APPUYE PAR: *Monsieur le Conseiller Gaston Thellend*

ET RESOLU UNANIMEMENT:

Que pour l'emprunt par obligations au montant total de 675 000, \$, fait en vertu des règlements numéros: 215, 218, 220 (220-A), 221, 222, 226 et 227, demande est faite par la présente pour obtenir l'autorisation d'émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de

cinq (5) ans (à compter du 27 décembre 1984), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour tous les règlements ci-haut mentionnés, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Considérant que la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France a demandé par l'entremise de la Gazette officielle du Québec, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant total de 675 000, \$, avis qui a paru le 17 novembre 1984;

Considérant qu'à la suite de cette demande, la Corporation a reçu la soumission ci-dessous détaillée:

84-12-277
Emission
d'obligations

84-12-278
Emission
d'obligations



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

<u>Nom du soumissionnaire</u>	<u>Prix offert</u>	<u>Montant</u>	<u>Taux</u>	<u>Echéance</u>
Lèvesque Beaubien Inc.	97.129	10 000,	10 1/2	1985
		11 000,	10 3/4	1986
		12 000,	11	1987
		13 000,	11 1/4	1988
		629 000,	11 1/2	1989

No de résolution
ou annotation

Considérant que l'offre ci-haut provenant de Lèvesque Beaubien Inc. s'est avérée être la plus avantageuse;

Considérant que cette soumission n'est pas conforme à l'avis de demande de soumissions soit quant au taux d'intérêt soit quant aux échéances;

Considérant d'autre part qu'il serait avantageux dans les circonstances pour la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France d'accepter cette soumission:

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair et RESOLU UNANIMEMENT que demande soit faite au ministre des Affaires Municipales de bien vouloir autoriser la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France à vendre de gré à gré les 675 000,\$ d'obligations à Lèvesque Beaubien Inc. aux conditions énumérées dans leur offre ci-haut, à savoir:

10 000, \$	à	10 1/2 %	échéant de 1985	
11 000, \$	à	10 3/4 %	échéant de 1986	
12 000, \$	à	11 %	échéant de 1987	
13 000, \$	à	11 1/4 %	échéant de 1988	
629 000, \$	à	11 1/2 %	échéant de 1989	Prix: <u>97.129</u>

84-12-279
Vente pour
taxes

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que la liste des propriétés à être vendues pour le non paiement des taxes soit et est adoptée telle que présentée au Conseil ce jour.

84-12-280
Adjudication
assurances

Considérant les soumissions reçues et ouvertes publiquement à 16:01 heures au secrétariat municipal le 30 novembre 1984, savoir:

St-Amand & Thibodeau Enrg.	14 147,\$ + 1 035,\$ = 15 182 \$
Ferron, Tousignant, Pagé Ass. Inc.	15 176
J. B. Lanouette Inc.	15 176
Ass. Brunet & Fils Inc.	15 122
Ass. Royale	14 171
Pratte & Morissette Inc.	10 050

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la soumission de Pratte & Morissette Inc. soit et est retenue et adjugée comme étant la plus basse pour la somme de dix mille cinquante dollars (10 050 \$)

84-12-281
Couverture sup-
plémentaire
assurances

Considérant l'offre de protection facultative incluse dans la soumission faite par Pratte & Morissette Inc. et reçue le 30 novembre 1984 concernant les assurances générales pour la municipalité de Saint-Louis-de-France, savoir:

- 1) tous risques sur bâtiments
Franchise: NIL
Surprime: 259,00 \$
- 2) Assurance Umbrella
Responsabilité civile, couverture sans restriction 100 \$
Manque à fournir de l'eau 250 \$

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la police soit et est modifiée de façon à couvrir les deux circonstances ci-avant décrites au coût total de 609,00\$.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

84-12-282
Taux intérêt
arrérage

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le taux d'intérêt à être chargé sur les comptes de taxes passés dûs soit et est fixé à seize pour cent l'an (16%).

Que ce taux s'applique également à toute autre taxe ou tout compte facturé par la municipalité pour services rendus.

84-12-283
Peiement de
taxes

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que les contribuables débiteurs pourront payer leur compte de taxes 1985 en deux versements égaux, lorsque le montant minimal atteint la somme de trois cents dollars (300,00\$).

Le deuxième versement devenant exigible le premier juillet 1985.

84-12-284
Vérificateurs
externes

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que la firme Samson, Bélair & Associés, comptables agréés, soit et est mandatée en qualité de vérificateurs externes de la municipalité de Saint-Louis-de-France pour l'année 1984.

84-12-285
Servitude

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault ET RESOLU UNANIMEMENT que la municipalité acquière de Pierre Ducharme une servitude réelle et perpétuelle de drainage pour l'écoulement des eaux de la rue Place Lorraine, en la municipalité de Saint-Louis-de-France.

Que cette servitude soit consentie à titre gratuit par ledit Pierre Ducharme en faveur de la municipalité sur une partie de la subdivision numéro SOIXANTE-ET-ONZE du lot originaire numéro DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE (276-71) du cadastre officiel pour la paroisse de St-Maurice, division d'enregistrement de Champlain, le tout plus amplement décrit au projet d'acte dont il est fait mention ci-après.

Que cette servitude soit consentie en faveur du lot numéro CINQUANTE-QUATRE du lot originaire numéro DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE (276-54), du susdit cadastre, étant la rue Place Lorraine en ladite municipalité.

Que l'acte de servitude à intervenir comprenne toutes les clauses et conditions normales d'un contrat de ce genre, et notamment mais non limitativement, celles contenues dans un projet d'acte de servitude de drainage préparé par Me Danielle Lesieur, notaire, soumis à l'assemblée et accepté tel quel.

Que Monsieur le Maire André Levasseur et Monsieur le secrétaire-trésorier Gilles Toupin, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de servitude de drainage devant Me Danielle Lesieur, notaire et tous autres documents destinés à donner effet à la présente résolution.

84-12-286
Servitude

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend ET RESOLU UNANIMEMENT que la municipalité acquière de André Pelletier et Danielle Pelletier une servitude réelle et perpétuelle de drainage pour l'écoulement des eaux de la rue Place Lorraine, en la municipalité de Saint-Louis-de-France.

Que cette servitude soit consentie à titre gratuit par lesdites André Pelletier et Danielle Pelletier en faveur de la municipalité, sur une partie de la subdivision numéro SOIXANTE-DIX du lot originaire DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE (276-70) du cadastre officiel pour la paroisse de St-Maurice, division d'enregistrement de Champlain, le tout plus amplement décrit au projet d'acte dont il est fait mention ci-après.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

Que cette servitude soit consentie en faveur du lot numéro CINQUANTE-QUATRE du lot originaire numéro DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE (276-54), du susdit cadastre, étant la rue Place Lorraine en ladite municipalité.

Que l'acte de servitude à intervenir comprenne toutes les clauses et conditions normales d'un contrat de ce genre, et notamment mais non limitativement, celles contenues dans un projet d'acte de servitude de drainage préparé par Me Danielle Lesieur, notaire, soumis à l'assemblée et accepté tel quel.

Que Monsieur le Maire André Levasseur et Monsieur le secrétaire-trésorier Gilles Toupin, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de servitude de drainage devant Me Danielle Lesieur, notaire et tous autres documents destinés à donner effet à la présente résolution.

84-12-287
Entente
pompiers

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le maire Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente avec la brigade des pompiers volontaires de la municipalité.

84-12-288
Entente chef
pompiers

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le maire Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente avec le chef de la brigade des pompiers volontaires, Monsieur Guy Harnois.

84-12-289
Demande M.T.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que demande soit faite au Ministère des Transports du Québec de procéder dans le plus bref délai possible au nettoyage des fossés sur le boulevard St-Alexis, du côté sud, entre la route 157 et la rue Laurier.

84-12-290
Annulation de
montants à
recevoir

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que la facture produite à Monsieur Gilles Paquin no. 13773 au montant de 500,\$ concernant un raccordement d'égout soit et est annulée, considérant que le paiement a déjà été reçu.

84-12-291
Annulation de
montant à
recevoir

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que la facture produite à Monsieur Michel Désaubniers no. 13705 concernant un raccordement d'égout au montant de 500 \$ soit et est annulée, considérant que le paiement a déjà été reçu.

84-12-292
Montant forfè-
taire à Alain
Brouillette

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair qu'une somme forfètaire au montant de mil cinq cents dollars (1 500 \$) soit et est remise à Monsieur Alain Brouillette, c. a. en compensation du surtemps effectué depuis son engagement au service de la municipalité.

84-12-293
Ajustement de
salaire

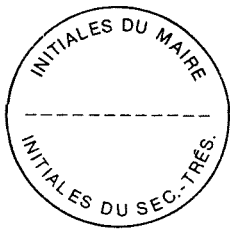
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend qu'un ajustement de salaire rétroactif au 1er juin 1984 de trois pour cent (3%) soit et est consenti provisoirement à tout le personnel non syndiqué de la municipalité.

84-12-294
Lettre de remer-
ciements

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que des remerciements soient adressés à la "Meute des louveteaux de Saint-Louis-de-France" relativement à leur participation d'embellissement du local au sous-sol du Centre, pour le travail de peinture effectué au cours de la semaine dernière.

84-12-295
Félicitations
A.F.E.A.S.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que des félicitations soient adressées à l'A.F.E.A.S. de Saint-Louis-de-France pour le succès remporté lors de la tenue de leur exposition d'artisanat au Centre municipal la semaine dernière.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

84-12-296
Demande au
M.T.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que demande soit faite au Ministère des Transports du Québec d'étudier la possibilité de modifier le système de lumières pour la circulation à l'angle du boulevard St-Alexis et la route 157 en incluant une flèche pour virage et modifier le temps d'arrêt.

Avis de motion

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT pour amender certaines dispositions du règlement no. 125 relativement à la tarification pour les services d'aqueduc, d'égouts et cueillette des ordures ménagères

Avis de motion

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT concernant le partage des coûts relatifs à l'administration et au fonctionnement des ouvrages nécessaires au traitement des eaux usées de la municipalité.

84-12-297
Publication
Budget 85

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le budget adopté pour 1985 ou le document explicatif de celui-ci prévu au paragraphe 8e de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F.2.1) soit publié dans le journal local "La Rochelle"

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE
SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NO. 238

Règlement ayant pour effet de changer le nom de la rue connue et désignée sous le nom de "Rue Lucie" pour celui de "Place Robert"

ATTENDU QU'il est du pouvoir du Conseil municipal de donner ou de changer des noms de rues de la municipalité

ATTENDU QU'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné soit à la session régulière du 5 décembre mil neuf cent quatre-vingt-quatre

EN CONSEQUENCE, il a été ordonné et statué par règlement de ce Conseil, portant le numéro 238 DEUX CENT TRENTE HUIT et ledit Conseil ORDONNE et STATUE ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I

Le nom de la rue présentement connue et désignée par le nom de "Rue Lucie" formée par le lot numéro 507-91 est CHANGE et portera à compter de la date de la mise en vigueur du présent règlement le nom de "Place Robert"

ARTICLE II

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

ADOPTE par le Conseil le
AFFICHE le
APPROUVE par les électeurs le
APPROUVE par le M.A.M. le
APPROUVE par le C.M.Q. le

84-12-298

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTE à la session du _____

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le sixième jour du mois de décembre mil neuf cent quatre-vingt-quatre, à 19:30 heures, à la salle du Conseil, 2100, Boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France, à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Claude Thibeault
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Délibérations - Adoption du budget 1985.
2. Adoption du taux de la taxe foncière et taux d'imposition pour les taxes des règlements (amélioration locale).
3. Période de questions.

84-12-299
Adoption du
budget 1985

Suite à l'étude et à la présentation du budget de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France pour l'année 1985, prévoyant des dépenses au montant de un million quatre-cent soixante-cinq mille huit cent quarante-cinq dollars (1 465 845 \$)

Considérant que l'évaluation imposable est de soixante-quatre millions neuf cent soixante-quinze mille neuf cent soixante-treize dollars (64 975 973 \$) conformément au rôle d'évaluation déposé le 14 septembre 1984.

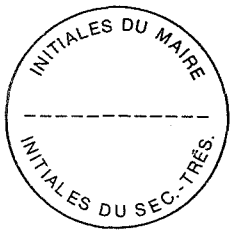
Considérant que pour défrayer le coût des dépenses prévues au budget 1985, la Corporation municipale prévoit des revenus de toutes autres sources au montant de huit cent quarante et un mille deux cent cinq dollars (841 205 \$) laissant un écart à combler au montant de six-cent quatre-vingt mille deux cent trente et un dollars (680 231 \$).

En conséquence il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault

- 1- Que le budget 1985 soit et est adopté tel que présenté.
- 2- Qu'un montant de cinquante cinq mille cinq cent quatre-vingt-onze dollars (55 591 \$) soit approprié du surplus libre.
- 3- Qu'une taxe foncière générale soit et est imposée sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité au taux de quatre-vingt-seize cents et treize centièmes par cent dollars d'évaluation (.96134)

84-12-300
Adoption des
taux d'imposi-
tion d'amélio-
rations locales

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le taux d'imposition respectif pour les taxes des règlements suivants soient et sont déterminés comme suit:



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

REGLEMENT	TAUX		
	<u>No</u>	<u>Au pieds linéaire</u>	<u>Du 100 \$ d'évaluation</u>
	101-C		0.0568
	101-A	0.6943	
	101-E	0.6943	
	109	2.8933	
	121	2.473	
	122	2.1244	
	138	2.8456	
	171	2.486	
	180	1.3175	
	184	0.3406	
	189	6.7092	
	190	6.9245	
	191	1.4231	
	194	3.1923	
	195	2.9551	
	196	0.2572	
	202	2.9275	
	203	4.5764	
	207	4.008	
	209	1.1822	
	215	2.3879	
	218	4.072	
	220	1.8002	
	221-226	1.8615	
	222-227	2.1555	

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la session du 7 Janvier 1985

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le sixième jour du mois de décembre mil neuf cent quatre-vingt-quatre à 20:00 heures à la salle du Conseil, 2100, Boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France, à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Claude Thibeault
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Adoption du règlement de tarification pour aqueduc et/ou égout vidanges pour 1985.
2. Adoption du règlement d'imposition d'une taxe spéciale de service relativement à l'assainissement des eaux usées.
3. Intervention du public

Les membres du Conseil, tous présents, sans exception, acceptent d'ajouter les items suivants à l'ordre du jour.
4. Approbation de certaines dépenses.
5. Mandat au maire et au secrétaire-trésorier. Re: Centre multifonctionnel.
6. Montant à allouer pour terminer la piste cyclable.
7. Etude sur l'eau potable

84-12-301
Tarifs des
compensations

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le règlement portant le numéro 125-2 concernant la tarification des services d'aqueduc, d'égout et de cueillette des vidanges pour l'année 1985, soit et est adopté.

84-12-302
Compensation
assainissement

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le règlement portant le numéro 239, règlement pourvoyant au partage des coûts relatifs à l'administration des ouvrages nécessaires au traitement des eaux usées de la municipalité soit et est adopté.

84-12-303
Adoption des
comptes

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que les dépenses suivantes soient et sont adoptées comme suit, savoir:

Fonds des règlements:

Excavation René St-Pierre 31 526,91 \$
pour remplacer le chèque annulé au montant de
32 432,39 \$ portant le numéro 313

Fonds général:

Petite caisse (G. Toupin) 186,70 \$
Comité Consultatif d'Urbanisme 300,00
Receveur Général du Canada 11,60



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

84-12-304
Projet CLE

Bâtiment

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin et RESOLU que la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France accepte la responsabilité du projet CENTRE COMMUNAUTAIRE présenté dans le cadre du programme CLE, année 1984.

Que Monsieur André Levasseur, maire et/ou Monsieur Gilles Toupin secrétaire-trésorier, soient autorisés au nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France à signer tout document officiel concernant ledit projet et ce, avec le Gouvernement du Canada.

Que la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France s'engage par ses représentants, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le Gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

84-12-305
Piste cyclable

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars (8 000\$) soit et est allouée au Club Optimiste de Saint-Louis-de-France afin de permettre le parachèvement de la piste cyclable.

Que cette somme soit affectée à même le surplus libre.

Considérant la résolution no. 84-12-304, la résolution portant le numéro 84-09-196 soit et est rescindée à toutes fins que de droit.

84-12-306

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Laboratoire de Contrôle des Eaux du Québec soit et est mandaté pour effectuer une étude sur la traitabilité de l'eau potable, en relation avec l'aqueduc municipal et d'étudier la possibilité de nettoyer la rouille à l'intérieur de la conduite du réseau "Désilets".

Qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante dollars (350\$) y soit affectée à même la réserve "surplus aqueduc et égouts".

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT LOUIS DE FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NO. 125-2

Règlement amendant le règlement portant le numéro 125 et tous ses amendements concernant l'administration des services municipaux d'aqueduc et d'égout et l'imposition d'une compensation pour ces services et fixant la tarification pour les ordures ménagères.

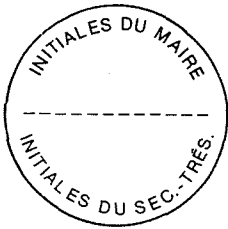
CONSIDERANT QU'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné.

EN CONSEQUENCE, il a été ordonné et statué par le Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I

Toutes les dispositions antérieures concernant les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc et d'égout stipulés par le règlement No. 125 et tous ses amendements sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes, savoir:

ARTICLE II



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

Compensation pour l'approvisionnement en eau potable

1. Pour l'année 1985, une compensation au montant de quarante (40\$) est chargée à tout usager du service d'aqueduc municipal pour les usagers de classe domestique, c'est-à-dire non desservis par compteur(s), Pour les usagers spéciaux, c'est-à-dire ceux desservis par compteur(s), une compensation additionnelle pour chaque mille gallons en excédant de 100 000 gallons-année est chargée au prix de soixante-dix-huit (0.78) du mille (1 000) gallons additionnels en sus du tarif minimum de quarante dollars (40 \$).
2. Les usagers spéciaux, c'est-à-dire, ceux desservis par compteur(s) sont facturés trimestriellement conformément aux lectures effectuées au(x) compteur(s).

ARTICLE III:

Compensation pour les services d'égout sanitaire et frais inhérents à l'assainissement des eaux.

Pour l'année 1985 une compensation au montant de soixante-quinze dollars (75 \$) est chargée à tout usager du service d'égout sanitaire municipal pour les usagers de classe domestique, c'est-à-dire non desservis par compteur(s) pour l'approvisionnement en eau potable.

ARTICLE IV:

Compensation pour les services de cueillette des ordures ménagères.

Pour l'année 1985 une compensation au montant de trente-trois dollars (33 \$) par logement est chargée et facturée en même temps que la compensation pour les services d'aqueduc et d'égout.

ARTICLE V:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ par le Conseil le 6 décembre 1984

AFFICHÉ le

REGLEMENT NO. 239

REGLEMENT POURVOYANT AU PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À L'ADMINISTRATION DES OUVRAGES NECESSAIRES AU TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA MUNICIPALITE.

CONSIDERANT l'entente entre le Gouvernement du Québec et la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France relativement à l'exécution et au financement des ouvrages pour le traitement des eaux usées, conclue le 31 mars 1981, modifiée par le premier addenda le 4 juillet 1983.

CONSIDERANT l'entente entre la Société Québécoise d'Assainissement des eaux et la Municipalité de Saint-Louis-de-France, relativement à l'exécution et au financement des ouvrages requis pour le traitement des eaux usées de la municipalité conclue le 18 juin 1981, approuvée par la Commission Municipale du Québec, ref. 3218/CM-25960, modifiée par l'entente conclue le 7 juillet 1983, tel qu'approuvée par la Commission Municipale le 15 août 1983, ref. 3218/25960-CM.

CONSIDERANT QUE le Conseil juge opportun que les usagers des services d'aqueduc et d'égout défraient lesdits coûts d'administration et de fonctionnement des ouvrages requis pour le traitement des eaux usées de la municipalité selon le principe d'une répartition au pourcentage de la quantité d'eau usée et à la charge de traitement.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

CONSIDERANT QUE l'étude effectuée par la firme Pluritec Ltée, ing. cons. datée de mars 1982 et portant le numéro de dossier 065-0-004 démontre que la charge organique totale est de soixante-trois pour cent (63%) pour l'abattoir et de trente-sept pour cent (37%) pour les eaux municipales.

CONSIDERANT la lettre datée du 23 novembre 1984 signée par Monsieur Etienne Lamothe de l'Abattoir de la Mauricie Inc. relativement aux charges prévisibles pour 1985.

CONSIDERANT la lettre datée du 27 novembre 1984 signée par Monsieur Rosaire Fontaine, ing. représentant du Ministère de l'Environnement, direction générale de l'assainissement des eaux, relativement aux coûts d'opération du poste d'épuration de Saint-Louis-de-France.

CONSIDERANT QUE les coûts d'opération de l'usine d'épuration se répartissent comme suit, soit:

Débit 35% - Charge 65%

CONSIDERANT la répartition des débits et des charges suivantes:

DEBITS:

Municipalité	16 100m ³ /sem.	(98%)
Abattoir de la Mauricie	328m ³ /sem.	(2%)

CHARGES: en (BB05)

Municipalité	1 190Kg/sem.	(72%)
Abattoir de la Mauricie	460Kg/sem.	(28%)

EN CONSEQUENCE il a été ordonné et statué par le Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I:

Tous les coûts inhérents à l'administration et au fonctionnement des ouvrages nécessaires au traitement des eaux usées de la municipalité sont partagés selon les pourcentages suivants:

Deux pour cent (2%) pour les charges débits et vingt-huit pour cent (28%) pour les charges en DBO5 sont défrayés par "Abattoir de la Mauricie Inc." et le solde par les autres usagers du service d'égout sanitaire municipal.

ARTICLE II:

Un tarif de compensation ^{suffisant} sera prélevé chaque année pour pourvoir au paiement des coûts stipulés à l'article I du présent règlement, soit, pour 1985, une somme de quatorze mille trois cent quarante-cinq (14 345\$)

ARTICLE III:

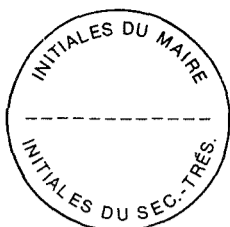
1. La compensation faisant l'objet des articles I et II du présent règlement sera facturée en un seul montant à même le compte de taxe foncière annuel pour les usagers domestiques.

2. La compensation faisant l'objet des articles I et II du présent règlement sera facturée sur une base de douze (12) versements mensuels pour "Abattoir de la Mauricie Inc.".

ARTICLE IV:

Dans le cas où les charges et/ou les proportions ci-avant détaillées étaient majorées au cours de l'année 1985 et dépassaient celles ci-avant prévues, la municipalité se réserve le privilège d'ajuster la compensation en conséquence le cas échéant.

Dans le cas où les charges et/ou les proportions ci-avant détaillées étaient diminuées la municipalité procédera à un réajustement en conséquence le cas échéant.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

ARTICLE V:

Le présent règlement entrera en force et en vigueur, conformément à la loi.

ADOpte par le Conseil le 6 décembre 1984

AFFICHE le décembre 1984

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
secrétaire-trésorier

Avis de motion

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «REGLEMENT relatif à l'aménagement d'un bâtiment communautaire.

84-12-307

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin, APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le Conseil accepte les travaux exécutés relativement à la subvention au montant de vingt-deux mille dollars (22 000 \$) pour l'amélioration de divers chemins dans la municipalité (Dossier No. 6.3.7. -3218, 8 août 1984 Jacques Léonard, Ministre) et approuve le rapport y relatif présenté au M. T. Q. pour un montant de trente-huit mille soixante dollars et quatre-vingt-douze sous (38 060,92 \$).

Que le conseil a pris connaissance des conditions imposées par le ministère des Transports et les a adoptées, notamment, que les travaux exécutés en vertu des dépenses présentes n'ont pas été ou ne seront pas l'objet d'une subvention autre que celle (s) que le ministère des Transports a accordée (s).

84-12-308

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin, APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le Conseil accepte les travaux d'asphaltage exécutés conformément aux règlements numéros 221 et 222 au montant de quatre-vingt-sept mille neuf cent vingt-quatre dollars et soixante-dix cents (87 924,70 \$).

Que le Conseil approuve le rapport présenté au M. T. Q. relativement à la subvention au montant de quarante mille dollars (40 000 \$) telle que certifiée par Jacques Léonard, ministre, le 13 septembre 1984.

Que le Conseil a pris connaissance des conditions imposées par le ministère des Transports et les a adoptées, notamment, que les travaux exécutés en vertu des dépenses présentes n'ont pas été ou ne seront pas l'objet d'une subvention autre que celle (s) que le ministère des Transports a accordée (s).

ADOpte à la session du 7 janvier 1985

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
secrétaire-trésorier